9/12

GENTILSHOMMES DÉMOCRATES

L'auteur et les éditeurs réservent leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en décembre 1890.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Format grand in-18.

DÉSENCHANTÉE!	1 vol.
MADAME BÉGUIN	1 —
MESDEMOISELLES DE BARBERIC	1 —
DESTRUCTION !	1 —

Format in-8°.

LES HOMMES D'ÉTAT FRANÇAIS AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE : Talleyrand, de Falloux, Thiers, Rouher, Gambetta	1 vol.
LA POLITIQUE CONSERVATRICE	1 —

PARIS. — TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

34869

Antoine

MARQUIS DE CASTELLANE

GENTILSHOMMES DÉMOCRATES

LE VICOMTE DE NOAILLES
LES DEUX LA ROCHEFOUCAULD
CLERMONT-TONNERRE
LE COMTE DE CASTELLANE
LE COMTE DE VIRIEU

171960
8/6/22

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

Tous droits réservés

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/gentilshommesd00castuoft

INTRODUCTION

Aux jeunes !

Je dédie ce livre aux jeunes gentilshommes. Il a été écrit à leur usage.

Parmi eux, certains sourient au souvenir des ancêtres que la Révolution française a eus pour auxiliaires sinon pour complices. Peut-être est-il temps d'échanger leur sourire contre un peu d'admiration. — Ce serait montrer un esprit ouvert et le souci de demeurer quelque chose dans la patrie.

Il est bon qu'ils sachent en tout cas, ces jeunes, que, parmi les vieux, il en est plus d'un qui, contrairement à une opinion assez accréditée dans le monde auquel ils ont appartenu n'ont été ni des traîtres, ni des imbéciles.

Tout au contraire, ce qui a été fait de grand de 1789 à 1791, ce qui est resté debout au milieu des décombres amoncelés alors, est leur

œuvre. La noblesse française peut revendiquer à son actif :

L'abolition de tous les privilèges attachés à la naissance.

La création du système d'impôts qui régit depuis cent ans les contribuables, avec la proportionnalité pour base et le revenu pour objectif.

L'assistance publique, substituant la philanthropie laïque de tous à la charité chrétienne de quelques-uns.

La liberté de conscience et le principe de celle des cultes.

Le gouvernement parlementaire qui, s'il s'est appelé souvent gâchis, souvent aussi s'est appelé liberté.

A ces cinq conquêtes plus ou moins entamées depuis, mais qui, en somme, subsistent et qui sont considérées par la France entière, la cléricale ou la radicale, la réactionnaire ou la libérale, comme un patrimoine sacré, correspondent cinq noms : Noailles, la Rochefoucauld, Liancourt, Castellane, Clermont-Tonnerre. Ils leur sont rivés, comme le nom de Turenne est rivé

à la victoire des Dunes, ou celui de Maurice de Saxe à Fontenoy.

On se sent fier à la pensée qu'un des siens a appartenu à la phalange des grands généraux de l'ère moderne ! — Que tous ceux dans les veines desquels coule du sang de gentilhomme reportent leurs regards vers les luttes soutenues; ils constateront l'intuition de l'avenir, le sens de la patrie, celui de la démocratie, et la volonté de ne point devenir une quantité négligeable dans le pays.

Ce coup d'œil jeté sur le passé, qu'ils en jettent un autre sur le présent :

Où sont-ils eux, les fils? — De quel poids pèsent-ils dans la conduite des affaires publiques ? — L'œuvre subsiste, et voici que les descendants de ceux qui l'avaient accomplie sont expulsés de la place où elle demeure!...

Les gentilshommes démocrates n'ont pas réussi à atteindre le but final, l'établissement de la monarchie démocratique ? Soit. — Il y aurait beaucoup à dire sur ce point; l'on pourrait se demander si les résistances des inconvertissables, soit parmi les constituants, soit parmi les émigrés, ne sont pas la seule cause de ce manque

de touche ; mais s'ils n'ont pas revêtu les institutions de la forme souhaitée, les institutions elles-mêmes, fondées sous leurs auspices, sont demeurées inébranlables. Comme le panache de Henri IV, la France moderne les a toujours suivies au chemin de l'honneur et de la victoire. — Les gentilshommes qui, de 1789 à 1791, marchèrent à la tête du mouvement démocratique ont donc été partie inhérente de la régénération sociale de la France. — Les autres, d'ailleurs, ceux qui ont refusé et qui refusent encore de s'associer à ce mouvement ont-ils donc mieux réussi dans leur résistance?

Ils ont émigré à l'intérieur et voici que la France s'est habituée à vivre sans eux, si bien que l'armée, que la diplomatie, que le conseil et que les conseils de l'État agissent, malagissent sans se préoccuper de leur existence. Ils ont encore la terre ; c'est un bien qui leur reste en propre ; combien de temps la garderont-ils? Entre les manieurs d'argent qui la guettent et le Code qui joue avec elle comme l'enfant avec son volant, au début du siècle prochain, la terre appartiendra à tout le monde, excepté à eux.

II

Pour se convaincre de l'erreur des attitudes réactionnaires, il est nécessaire de renoncer à cette idée que la Révolution française fut une simple révolte.

Elle en a engendré d'horribles, mais elle a été la carte forcée, imposée par un grand joueur, le peuple. — Bien plus, sauf en Bretagne, où la noblesse n'a cédé que devant la force, partout en France l'ordre des nobles s'était mis alors dans le jeu du peuple. Oui, mes jeunes amis, nos pères, réunis dans leurs comices, aux chefs-lieux de districts, avaient demandé avant toute réunion des États généraux d'être admis à payer l'impôt comme le dernier des bourgeois, à ne plus compter dans la nation comme ordre, à n'y compter que comme individus. En plus d'un endroit même, ils avaient réclamé l'avènement de la démocratie religieuse au lieu et place de l'aristocratie sacerdotale.

Les preuves de cet accord de caste avec la France moderne abondent.

Dès 1788, quatre princes du sang, devenus depuis des adversaires acharnés de la Révolution, adressent au roi un mémoire qui a la prétention d'être un avertissement ; quelle est sa conclusion?

« Les deux premiers ordres, reconnaissant dans le troisième des concitoyens qui leur sont chers, pourront, par la générosité de leurs sentiments, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire (1). »

A l'assemblée des notables, dans le bureau présidé par le comte d'Artois, dit un témoin, « le vœu général a été pour que les charges publiques soient réparties avec la plus juste égalité et proportionnellement supportées par les ordres. »

Treize voix contre deux décidèrent de demander au roi que le nombre des députés du tiers état égalât celui des deux autres réunis. Comment s'appellent ces novateurs (2) ?

L'archevêque de Narbonne, le duc de Mortemart, le duc de la Rochefoucauld, le maréchal de Beauveau, le duc du Châtelet, le comte de Ro-

(1) Introduction au *Moniteur Universel*, page 188. — Mémoire présenté au roi par M. le comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien, M. le prince de Conti.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virien, 24 décembre 1788.

chambeau, le comte de Montboissier, M. de Saint-Ferréol, le vicomte de Radepont, M. Richard de la Pervenchère, tous des gentilhommes sauf un(1).

Le 26 décembre de la même année, les ducs et pairs, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus élevé dans la noblesse française, se réunissent au Louvre. Au nombre de 30, ils signent un arrêté par lequel « ils supplient Sa Majesté de recevoir le vœu solennel qu'ils portent au pied du trône, de supporter tous les impôts et les charges publiques dans la juste proportion de leur fortune *sans exception pécuniaire quelconque*. Les ducs de Luynes et de Mortemart sont chargés d'aller présenter ledit arrêté à Sa Majesté (2) ».

Dans les salons aristocratiques de Paris, à la veille de la Révolution, la mode est à la démocratie. « Le rôle de défenseur et soutien des droits de la nation... est trop beau pour n'être pas convoité!... Les dames... demandent aux hommes qu'elles admettent dans leur société les suffrages pour ceux d'entre eux qu'elles affectionnent (3). »

(1) M. Gérard de Strasbourg, député du tiers.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 29 décembre 1788.

(3) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 8 mars 1789.

Le Paris du grand monde n'a jamais été de meilleure humeur qu'à cette date ; il va au-devant de l'égalité avec joie... La réunion de Longchamps en 1789 est la plus gaie que l'on ait vue de longtemps. « Un étranger ne se douterait pas... qu'on est à la veille d'une révolution étonnante dans la monarchie de ce royaume, et que le Français se plaint amèrement des impositions énormes sous lesquelles il gémit (1). »

La noblesse non seulement ne boude pas le peuple, mais encore elle l'encourage de sa belle humeur.

Le jour de la procession des États généraux, Gérard, riche fermier de Rennes, refuse d'endosser le manteau noir du tiers ; il garde sa veste de laine grossière... « Nul n'est plus applaudi (2), » dit un témoin. Le roi, lorsque le député-paysan lui est présenté, a pour lui des égards tout particuliers. Et l'ombre de Dangeau pourtant plane sur Versailles ! On est plus dédaigneux

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 12 avril 1789.

(3) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, du 12 avril 1789. « C'est ce même fermier Gérard, qui, parlant le 26 juin 1790 en faveur de la privation de traitement des députés absents, s'écria dans son jargon : « Les provinces ne nous ont pas envoyés ici pour que j'allions nous promener. « Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, du 28 juin 1790.

aujourd'hui vis-à-vis du député Thivrier (1).

Même acquiescement des nobles au sentiment public, quand il s'agit de la prépondérance du clergé. La première fois que se pose la question de savoir si les biens d'église lui appartiennent *en propre*, l'évêque de Langres soutient sa prétention. « Les deux autres ordres, crient et témoignent leur impatience ; ils ne veulent pas qu'on hésite à prononcer par la négation quant au clergé (2). » « Paris, la France et l'Europe entière sont dans l'attente de l'arrêt... Une guerre civile pourrait bien venir à la queue de cette affaire... Ce qui semble en mettre à l'abri, c'est que la manière de voir de *tous* les Français est une, et que le parti contraire au clergé est composé de presque toute la France (3). »

Voilà des unanimités qui, pour être pénibles à constater après coup, n'en sont pas moins réelles et indiquent que la noblesse, en 1789, avait toutes les indépendances, même l'indépendance religieuse. Son attitude se traduirait au-

(1) Celui qui affecte de n'assister aux séances de la Chambre que revêtu d'une blouse d'ouvrier.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 17 août 1789.

(3) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu du 2 novembre 1789.

jourd'hui par ces mots : elle était dans le mouvement.

Parlerai-je de la poussée formidable qui entraîna, vers le même temps, non plus une caste, mais la France entière à d'autres destinées? Constater cette poussée est presque une banalité. Ce n'est pas la fièvre qu'eut alors notre pays, c'est le délire de la possession de soi.

Le duc de Luxembourg, président de l'ordre de la noblesse, le constatait, ce culte de l'égalité à outrance, dans les remontrances qu'au nom de la majorité de ses pairs deux mois à peine après la réunion des États généraux, il adressa à Louis XVI.

« Il est tel, disait-il, que l'autorité souveraine dont vous êtes revêtu demeure comme muette. » Seule une résistance armée, au bout de laquelle, sans s'émouvoir d'ailleurs, il apercevait la mort certaine de tous les députés gentilshommes, lui paraissait capable de sauver les prérogatives du trône (1).

Dès 1788, la souveraineté du peuple battait son plein. Les états du Dauphiné n'hésitaient pas à réclamer l'élection des magistrats. Target allait

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu du 24 novembre 1788.

jusqu'à indiquer à l'assemblée des notables la nécessité de la représentation des femmes (1). Il n'y a rien de neuf sous le soleil!

L'orgueil individuel était arrivé à ce degré qu'il dégénéra vite en une immense farce, sans que le peuple qui se prétend le plus spirituel du monde s'en aperçût ou s'en moquât.

Dès le 6 février 1789, les jeunes filles d'Angers s'intitulent gravement « *les amantes des jeunes citoyens d'Angers* ». Elles déclarent qu'elles « périront plutôt que d'abandonner leurs amants réunis pour défendre la cause commune (2) ».

Le 5 octobre, les poissardes qui vont chercher le roi à Versailles se décernent le titre « d'amazones de la halle (3) » !

Le 21 novembre, les représentants offrent à la France leurs boucles d'argent. « Cette motion parut sublime à quelques-uns (4) ! »

A la veille de la fête de la Fédération, « des femmes du monde, élégamment mises, ne veulent point céder la pelle et la brouette aux hommes; elles s'en servent avec une adresse inconcevable,

(1) Voir la *Gazette nationale* du 4 au 6 juillet 1789, n° 14.

(2) Assemblée et arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens d'Angers, du 6 février 1789. Introduction au *Moniteur Universel*, § 5.

(3) Archives de Parme. Dépêche du 12 déc. 1789.

(4) Archives de Parme. Dépêche du 13 nov. 1789.

oubliant leur parure, endurant même la pluie qui tombe (1) ».

Enfin, et pour comble, un beau jour les dames des Hautes-Pyrénées se formèrent en légion : « La légion des amazones de Vic. » Dans le but, dirent-elles, « de donner l'exemple des vertus civiles et patriotiques (2) ! »

III

Mais à peine réunis, le choc des prétentions, celui des ambitions, la peur aussi, produisirent au sein des États, ainsi que cela arrive presque toujours dans les parlements, la dénaturation des volontés. La noblesse ne représenta plus la noblesse, pas plus d'ailleurs que le tiers état ne représenta le tiers état. La morgue chez les uns, l'envie chez les autres, avaient triomphé des dispositions pacificatrices. La bravade, l'insulte devinrent la monnaie courante.

« Les trois ordres, écrit le 22 juin le bailli de Virieu, sont absolument d'avis opposés, de manière qu'ils ne font autre chose que de se disputer (3). »

(1) Archives de Parme. Dépêche du 12 juillet 1789.
(2) *Gazette nationale* du 22 novembre 1790.
(3) Archives de Parme. Dépêche du 22 juin 1789.

C'est alors que celui de la noblesse se divisa en trois camps : le camp des réactionnaires, le camp des orléanistes et celui des libéraux ; — le premier commandé par le duc de Luxembourg, Cazalès, d'Espréménil et Mirabeau-Tonneau ; le second par les Lameth, Biron, Broglie et la Vauguyon ; le troisième par Clermont-Tonnerre, assisté des deux Larochefoucauld, de Castellane, de Menou, de Mathieu de Montmorency, de Luynes, etc.

Les réactionnaires (on les appelait alors *les noirs*) devinrent des intransigeants ; les orléanistes demeurèrent des conspirateurs ; seuls, les libéraux se tinrent à égale distance des regrets superflus et des innovations destructrices. Dans cet immense incendie, ils firent la part du feu ; mais autour d'eux, que de violences et de provocations !

Dès la fin de 1789 (décembre), Mirabeau-Tonneau provoque en duel Latour-Maubourg et Liancourt, deux gentilshommes, deux modérés. Deux mois plus tard, il se bat au pistolet avec un du tiers, Leguen de Kérangal ; celui-ci tire en l'air : « Monsieur, lui crie Mirabeau, ce n'est point ainsi que je me bats, je ne veux point de grâce, ni vous devoir la vie ; rechargez votre

pistolet et tirez votre coup en me visant. » Il le menaça même de tirer sur lui, s'il refusait (1).

Puis c'est le vicomte de Noailles, Noailles le libéral, qui conduit Barnave sur le terrain pour un simple défaut d'égards. Les deux adversaires se manquent et les noirs aussitôt de proclamer que les pistolets n'étaient chargés qu'à poudre (2).

Puis c'est le tour de Cazalès. — Il échoue à la présidence contre Thouret : aussitôt il provoque Lameth qu'il sait être l'auteur de son échec (3).

Le 14 août 1790, ce même Cazalès proteste « qu'un groupe de *fâcheux et de brigands* s'oppose toujours aux motions que les membres de la droite font à la tribune ». Barnave, qui ne veut pas être traité de brigand, lui crie : « Vous ne prétendez pas m'y comprendre (4) ? » — « Et vous aussi, Monsieur, » riposte Cazalès. — De là, rencontre au bois de Boulogne (rendez-vous, dit le narrateur, des duellistes et des amants). Caza-

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 22 février 1790.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 15 mai 1790.

(3) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 10 mai 1790.

(4) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 5 août 1790.

lès reçoit une balle en pleine tempe, laquelle ne le tue pas (1).

Trois mois se passent. Le duc de Castries, réactionnaire fougueux, donne à Lameth un formidable coup d'épée, lequel valut d'ailleurs à celui qui l'avait envoyé le pillage de son hôtel.

L'Assemblée nationale était un champ clos ; si bien que le député Jaussigny put dire au milieu d'une discussion sans étonner personne : « Battons-nous donc à coup de sabre (2). »

Quant aux injures, elles vont au paroxysme. Un jour où l'on discute sur les assignats, Charles de Lameth réclame comme la chose la plus naturelle du monde que d'Espréménil « soit envoyé à *Charenton* » (sic). « L'abbé Maury met son chapeau ; Cazalès quitte son banc, bouillant de colère, l'œil en feu, la bouche écumante ; il s'avance vers le président, M. Emery : F.... juif, on t'a payé pour faire passer les assignats. — Les huissiers courent au président. Les officiers crient aux armes, un député s'élance entre l'insulté et l'insulteur. Le président pâlit et, semblable à

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu du 10 mai 1790.

(2) *Gazette nationale* du 15 novembre 1790.

Caton, il se couvre des deux mains le visage et attend son sort (1). »

Quinze jours plus tard, le bailli de Virieu écrit : « Des gens ont cru voir dans la séance de samedi soir, 6 novembre, l'abbé Maury donner des coups de poings à M. Salicetti pour lui faire quitter la tribune, et l'abbé Peretti tirer un poignard de sa poche pour en frapper M. de Mirabeau, auquel M. de Salicetti avait cédé la tribune (2). »

Voilà où en étaient, à la fin de 1790, les gentilshommes et les prêtres!

Les libéraux et les sages, qui sentaient la nécessité, pour pouvoir résister aux grands entraînements, de céder aux petits, étaient peu nombreux, surtout au début, une centaine au plus. Mais le nombre des gentilshommes intransigeants n'était pas plus considérable, et la faction orléaniste, parmi la noblesse, se réduisait à quelques individualités seulement. Donc, il eût été facile de former une majorité de résistance en attirant à soi les membres du clergé, ceux du tiers état qui étaient effarés de la marche des événements et aussi la noblesse flottante. Mais là

(1) Archives de Parme. Dépêche du 4 octobre 1790.
(2) Archives de Parme. Dépêche du 15 novembre 1790.

encore, les gentilshommes libéraux rencontrèrent un obstacle inattendu, la peur. Oui, la peur entra au cœur de plus d'un de leur caste. Ceux-ci n'eurent pas le courage de demeurer au poste.

Dès le 30 octobre 1789, le comte de Lally-Tollendal est en fuite... « Il a été au-dessus de mes forces, écrit-il à ses collègues, de supporter plus longtemps l'horreur que me causaient ce sang, ces têtes, cette reine presque égorgée... ces femmes cannibales, ce cri de tous les évêques à la lanterne, etc. (1). » Ils l'avaient bien supporté, cet horrible spectacle, les gentilshommes démocrates. Et eux, ils luttaient pied à pied pour en empêcher le retour !

« Les membres de l'Assemblée tremblent, écrit à la même date le bailli de Virieu, 300 ont déjà donné leur démission (2). »

Le 14 août 1790, le plus enragé de tous, Mirabeau-Tonneau, disparaît subitement de l'Assemblée ; le 28, il résilie son mandat.

Malouët, dans ses *Mémoires*, constate qu'à ce moment 120 membres de la minorité ont donné leur démission. « Supposons, dit-il, que chaque

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu du 16 novembre 1790.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu du 12 octobre 1789.

« député fût resté à son poste, nous aurions « d'abord gagné par le nombre seul des voix un « grand nombre de questions que nous avons « perdues à 20, 30, 50 et 80 suffrages...; mais « ce qui était encore plus important, et ce qui, « suivant moi, n'est pas douteux, nous serions « devenus infailliblement la majorité par la « conquête de tous les hommes modérés, jusque-« là faibles et incertains, mais qui se seraient « ralliés à un plan raisonnable s'il avait porté « l'enseigne de la liberté (1). »

Conclusion. — La République et la Terreur sont nées de ces intransigeances et de cette désertion. Voilà ce qu'une caste gagne à se retrancher dans les *non possumus* et à déserter le combat, sous prétexte qu'il n'est pas digne d'elle de se mesurer avec certains adversaires. Elle perd tout au lieu de perdre seulement quelque chose.

Ces constatations font d'autant mieux ressortir le courage et la raison des gentilshommes démocrates qui, n'étant ni des orléanistes ni des perturbateurs, furent simplement des réformateurs.

Il est temps qu'elles servent d'enseignement aux jeunes gentilshommes de ce siècle.

(1) *Mémoires* de Malouët, t. I, p. 383. Didier, éditeur, 1868.

Il y a trois choses que ceux-ci peuvent apercevoir rangées au musée des Antiques ; — trois choses qu'il leur est permis de vénérer, mais qu'il ne leur est plus loisible de chercher à remettre en place dans un pays qui à tort ou à raison est de plus en plus révolté contre elles :

1° La traditionnelle souveraineté monarchique opposée à la moderne souveraineté du peuple ;

2° La direction morale et religieuse de l'État opposée à son laïcisme ;

3° La mise en tutelle du travail opposée à sa liberté.

Si des résistances de la noblesse en 1789 sont sorties la République et la Terreur, des résistances de ses fils à l'individualisme sortirait le socialisme, c'est-à-dire la dépossession de leurs biens et bientôt après leur partage.

Novus rerum nascitur ordo.

Aveugle qui ne le voit pas !

MARQUIS DE CASTELLANE.

Paris... janvier 1891

P. S. — Le travail que l'on va lire a été écrit à l'aide de documents authentiques.

Les lettres qu'ont bien voulu me communi-

quer M. le duc de Mouchy, M. le duc de la Roche-Guyon et Mme la comtesse Chandon de Briailles, m'ont été particulièrement utiles pour mener à bien les biographies de leurs glorieux ancêtres.

J'ai eu aussi la bonne fortune, grâce à l'obligeance de son petit-fils, de pouvoir prendre connaissance de la correspondance diplomatique du bailli de Virieu avec le comte de Ventura, ministre principal de l'infant don Ferdinand, duc de Parme (1). Le bailli de Virieu était le représentant à Paris de l'infant, de 1788 à 1792; il notait, au jour le jour, à l'usage de son maître, les moindres incidents de l'Assemblée des notables, des États généraux et de l'Assemblée législative.

Ce document, d'un intérêt peu commun, m'a permis de reconstituer mes personnages.

Je souhaite ardemment pour la vérité de l'histoire et pour l'honneur de celui dont il émane qu'il soit livré à la publicité.

(1) Né en 1741, à Parme, le comte Ventura devint, en 1788, ministre et secrétaire d'État. Il conserva ce poste jusqu'en 1800. Il mourut en 1826, laissant la réputation d'un véritable homme d'État.

GENTILSHOMMES DÉMOCRATES

CHAPITRE PREMIER

LE VICOMTE DE NOAILLES

Le vicomte de Noailles, connu sous le nom de « Noailles à la Nuit », fut le premier des Français de sa qualité ou, pour employer l'expression technique, « des gens de son ordre » qui, ayant saisi le sens social de la Révolution, y aient adhéré par un grand acte public.

Comme le clergé, comme le tiers-état, la noblesse eut alors ses hommes politiques, ceux « qui comprirent ». Les gentilshommes, à cette époque, religieusement, philosophiquement, n'étaient point parqués, ainsi que leurs fils l'ont été depuis, dans une seule croyance et dans un même « réactionnarisme »; — Voltaire n'avait pas cessé d'être le commensal des plus hauts seigneurs (1).

(1) De Choiseul, de Boufflers et de bien d'autres.

Les 47 nobles qui le 25 juin 1789 se présentèrent devant le tiers état afin de « vérifier en commun » leurs pouvoirs, et ceux qui le 4 août renoncèrent aux privilèges furent les chefs. L'une des participations à ces deux actes est nécessaire pour être qualifiés tels; — le vicomte de Noailles eut la seconde. — Dans la nuit du 4 août il commanda le feu. — Il fonda cette catégorie de citoyens qui, ayant derrière eux un patrimoine de services rendus, croient bien faire de demeurer dans leur patrie sinon « tout » du moins « quelque chose ».

Son attitude n'est pas fortuite; il la veut telle. Dès longtemps combinée, il en fait non une pose mais une politique; toute sa vie il y sera fidèle; aucune rebuffade, aucune persécution ne lui fera renier l'égalité ou porter les armes contre la France. Noailles est un « voyant ». S'il ne pressent pas les crimes de la Révolution, il devine ses bienfaisances. — Du premier coup, il juge que son souffle est de ceux qu'aucune force humaine ne dissipe... Fils de soldat, soldat lui-même, il a dans les luttes de parti les mêmes audaces que dans les combats militaires. — Sorte de reître qui ne craint ni le qu'en dira-t-on, ni les balles, qui s'élancera à l'assaut des abus comme il s'est élancé, comme il s'élancera à l'abordage des bateaux anglais.

I

Né en 1756, d'une famille aussi illustre par la valeur des siens qu'illustrée par la faveur royale, Noailles

descend d'un amiral de France et de trois maréchaux. Son père est le maréchal de Mouchy, cher à Louis XV, royaliste intrépide qui, au 20 juin 1792, fera à Louis XVI, contre la populace, un rempart de son corps. Et c'est lui aussi qui, au sortir de la Conciergerie, deux ans plus tard, dira cette parole gardée par l'histoire : « A 16 ans, j'ai monté à la tranchée pour mon roi ; à près de 80 je monte à l'échafaud pour mon Dieu ; mes amis, je ne suis pas à plaindre (1). »

Tradition, naissance, entourage, exemple destinent le vicomte de Noailles à devenir un monarchiste courtisan, défenseur quand même de la prérogative la plus étendue. — Au château d'Arpajon, près Paris, dans lequel s'est écoulée son enfance, il a dû entendre monsieur le maréchal maudire les Anglais, qui ont arraché à la France Inde et Canada, le grand Frédéric, qui a écrasé l'armée à Rosbach ; il ne l'a certes pas ouï gouailler les favorites qui ont hâté la décomposition morale de la cour et les ministres indolents qui y ont présidé. Les seigneurs les plus rigides à cette date ont la pudeur des vices royaux ; seuls les chansonniers les racontent, eux n'en parlent jamais.

Mais en 1770, Choiseul tombe du pouvoir. — Choiseul ! qui a chassé les jésuites, qui a réuni la Corse à la France, qui a refait l'armée, la marine ! Choiseul, le grand seigneur libéral, l'ami des philosophes, l'idole des Parisiens, est exilé par ordre de la Dubarry, une fille ! Les grands murmurent ; l'aristocratie se scinde ; Choiseul a ses partisans, le roi a les siens. L'abbé

(1) *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 244.

Terray affame le peuple. Maupeou détruit les parlements; on ne murmure plus, l'on crie. — A la mort de Louis XV, « le déluge » prédit par Mme de Pompadour a commencé et Noailles a 18 ans! l'âge où l'on raisonne et où l'on déraisonne; l'âge des grandes colères et celui des grands enthousiasmes!

Louis XVI sur le trône, Noailles voit ce prince abandonner « le droit de joyeux avènement », détruire « la corvée », inaugurer la liberté du travail par la suppression des maîtrises. Un jeune gentilhomme qui a assisté à tout cela, s'il a le cœur bien placé, ne peut pas ne pas le sentir battre. Si en outre il est décidé à augmenter l'éclat de son nom, il se passionnera tout naturellement pour la guerre et pour la liberté. En 1779, Noailles a vingt-trois ans; il est aux côtés de Washington combattant pour l'Indépendance américaine et contre l'Anglais.

En ces temps-là, les talents d'un soldat ne se mesuraient pas à l'âge auquel ce soldat était parvenu. Le vicomte de Noailles avait reçu sous la direction de son père une forte éducation militaire. Ayant atteint pour l'instruction des officiers et des soldats un degré de perfection peu commun alors, sa réputation n'était plus à faire, elle était faite. Louis XVI n'hésita pas à confier à ce jeune homme de vingt-trois ans le commandement en second du *Royal-Soissonnais*, dans le corps de troupe emmené par Rochambeau au secours de l'Amérique révoltée, presque écrasée (1).

(1) Il ne restait plus que 2.000 hommes de troupes à Washington.

Aussi bien les lauriers de Lafayette empêchaient Noailles de rester au repos. Les deux gentilshommes étaient beaux-frères, et depuis deux ans Lafayette, engagé volontaire à l'armée de Washington, combattant, blessé, général, remercié deux fois solennellement par le Congrès, remplissait le nouveau et l'ancien monde du bruit de ses exploits.

Donc voilà Noailles parti. Il quitte sa jeune femme sans une hésitation. « Elle réunit tout ce qui est possible de vertus et d'agréments (1). » Peu importe; le mariage est affaire de famille, non affaire de sentiment; Lafayette avait 16 ans quand il épousa Mlle d'Ayen; le vicomte de Noailles a épousé à 16 ans aussi la sœur aînée de Mlle d'Ayen (2). Un seigneur n'est pas un joueur de guitare, il est un soldat. Un soldat pratique l'amour quand il en a le temps. Une pensée, une seule, le hante, la gloire, à laquelle, dira deux ans plus tard la pauvre abandonnée, « les hommes font de si cruels sacrifices (3)! »

Pour la conquérir. Noailles va être non seulement un brillant combattant, mais un combattant extraordinaire, une sorte de casse-cou raisonnable. S'il a passé aux États-Unis, c'est que « dans l'armée où il est employé alors, on ne peut pas se faire tuer à son aise (4) ».

(1) *Notes sur mes prisons*, par la duchesse DE DURAS.

(2) Les deux sœurs étaient filles du duc d'Ayen, cousin germain du vicomte de Noailles.

(3) Lettre de la vicomtesse de Noailles à Mrs. Thomas-Robinson de Newport, 18 octobre 1781. (Communiquée.)

(4) TILLY, *Mémoires*, t. I, p. 298.

Votre nom, écrit le vice-amiral d'Estaing au maréchal de Mouchy, nous a servi de ralliement le jour de l'assaut ; il nous a apporté autant de bonheur que l'exemple de M. le Vicomte a été utile. Il a opéré en lieutenant général et je ne suis que son ancien... Je vous le conserverai, je vous le ramènerai ; je le chéris, je l'estime (1).

Et par le même courrier, d'Estaing dira à la mère du jeune colonel :

Il s'est déjà battu contre les Anglais sur terre et sur mer ; il a eu deux balles dans ses habits ; un assaut et un combat naval sont un petit délassement dont il a joui en quatre jours de temps (2).

Au siège de Yorktown, qui va consacrer l'indépendance des États-Unis, la gloire de l'armée française et l'abaissement de l'Angleterre, *le Soissonnais* est de tous les engagements. Depuis l'investissement jusqu'à la reddition, pas un jour, pas une nuit ne s'écoule sans qu'il soit mis par son chef aux prises avec les troupes de Cornwallis. Le 5 octobre s'ouvre la première parallèle, *le Soissonnais* est de garde, — le 14, jour de l'assaut, *le Soissonnais* fait partie de la colonne d'attaque commandée par Vioménil. « Dans les sept minutes qui suffirent pour emporter la redoute, les Français perdirent quarante-six hommes tués et soixante-deux blessés (3). » Noailles est sauf; mais il faut croire

(1) Le comte d'Estaing à M. le maréchal de Mouchy, de Grenade, le 12 juillet 1779. (Communiquée.)

(2) Le comte d'Estaing à Mme la maréchale de Mouchy, le 12 juillet 1779, — à bord du *Languedoc*. (Communiquée.)

(3) *Yorktown*, par le marquis DE ROCHAMBEAU. (Paris, Honoré Champion, 15, quai Malaquais.)

qu'il s'est crânement battu, car c'est lui que Rochambeau délègue le soir auprès du général anglais pour négocier la capitulation ; mission de confiance, où l'honneur d'une armée et celui d'une nation sont en jeu, qu'un chef ne confie qu'à un juge éprouvé. Ce jour-là, Noailles a bien mérité de l'Amérique et de la France. Il a 25 ans; déjà il est un officier avec lequel on compte et sur lequel on peut compter.

Aussi bien, certains traits de sa vie militaire à ces mêmes dates disent quel soldat il était. Un capitaine du *Soissonnais* avait reçu au travers de la poitrine une balle qui tua un grenadier derrière lui ; il ne pouvait se rétablir et était venu à Paris solliciter la croix de Saint-Louis. Couvert de blessures, il se traînait depuis quelques mois dans les bureaux et n'obtenait que des promesses. Le vicomte de Noailles croise au Wauxhall son ancien capitaine, il court à lui, le serre dans ses bras et lui demande ce qu'il fait à Paris :

Je souffre horriblement de ma blessure, Monsieur le Vicomte, et je sollicite la croix.

Monsieur, dit Noailles (il commandait alors le régiment des dragons du roi), je suis inconsolable de ne pas vous avoir vu plus tôt ; je vais très peu à Versailles et vois fort peu les ministres; mais j'aurai encore assez de crédit pour vous faire rendre justice ; je me la fais à moi-même dans ce moment (mettant son ruban dans sa poche) et ne veux pas porter cette croix devant vous, aussi longtemps que vous ne l'aurez pas (1).

Une autre fois il dit à la table de son régiment :

(1) Tilly, t. I, ch. xiii, p. 301.

Je perdrais sans rémission celui qui m'appellerait en duel au régiment même ; mais à Paris, en habit gris, je serai toujours aux ordres de celui qui voudra me promener au bois de Boulogne.

Ce propos fut entendu par M. de Bray, capitaine, qui, à quelque temps de là, se crut offensé. Il demanda satisfaction, l'obtint, et donna un coup d'épée à son chef qui ne voulut d'autre punition que de faire nommer son vainqueur major en second (1). Voilà une vengeance qui est la mesure de peu de gens ! Et voilà aussi une façon d'obtenir l'avancement qui, pour être originale, pourrait bien offrir quelques inconvénients ! Il faut reconnaître toutefois que les gentilshommes, à cette époque, quelles que fussent leurs opinions sur la souveraineté du roi ou sur celle du peuple, avaient une façon d'entendre l'honneur qui ne rapetisserait pas ceux d'aujourd'hui.

Le vicomte de Noailles revint d'Amérique à la paix. Est-ce du séjour qu'il y fit, des cinq années durant lesquelles il avait assisté à l'éclosion d'une grande nation vivant d'elle-même et comptant sur elle seule, qu'il faut faire dater son respect pour le peuple et la confiance qu'il lui témoignera ? D'autres l'ont cru (2).

Nul n'échappe à l'air ambiant, et l'air ambiant aux États-Unis était saturé d'égalité. Il semble pourtant qu'un soldat, tel que Noailles se montre à nous, devait être plus préoccupé des Anglais et des grenadiers soissonnais que de théories politiques. A la guerre, on

(1) Tilly, t. I, chap. XIII, p. 296.
(2) *La marquise de Montagu*. Paris, Douniol, 1865.

sabre, on ne raisonne pas. Qu'il ait rapporté d'Amérique « des chimères », c'est fort possible; mais un esprit si naturellement imbu de justice, d'honneur, a dû être porté, tout naturellement aussi, vers les essais, vers les mesures qui étaient des émancipations, et, quoi qu'on puisse dire, des progrès sur le favoritisme, par conséquent sur l'injuste.

Tout Français alors était philanthrope, même les gens de cour; les philosophes avaient déteint. Noailles revenant d'Amérique tomba au milieu d'une société qui discutait tout et sur tout. Dans les salons, il y avait deux partis : les courtisans du duc d'Orléans (les conspirateurs), et les royalistes (les fidèles), mais il n'y avait presque qu'une opinion sur le despotisme : l'on n'en voulait plus. Sans abdiquer les vieilles traditions et les belles formes de l'ancien régime, la conversation française s'enrichissait de débats sérieux sur les sujets les plus graves et les plus beaux...

Dans aucun pays, ni dans aucun temps, l'art de parler, sous toutes ses formes, n'a été aussi remarquable (1).

Ce fut un moment rapide, mais délicieux.

C'est ici que se place le mot de M. de Talleyrand appréciant cette fin de siècle : « Qui n'a pas vécu alors ignore le bonheur de vivre. »

Il est vrai que « l'exaltation allait chez quelques-uns à l'aveuglement, et que, comme l'astrologue de la fable, l'on tombait dans un puits en regardant les

(1) Mme de Stael, *Considérations sur la Révolution française.*

astres (1) ». Mais le vicomte de Noailles voyait clair. Cet « héroïque philosophe » sentait venir la démocratie en un flot impétueux ; sans conspirer, sans chercher à renverser le roi, il entendait la mettre en possession de ses limites naturelles :

Ni lettres de cachet, ni Bastilles d'aucuns genres!

Et ramenant sa pensée vers son métier, il la synthétisait ainsi :

Il faut qu'il devienne plus facile au soldat de mourir maréchal de France qu'il n'est aisé aujourd'hui à l'officier de le devenir (2).

Tilly, qui l'a entendu tenir ce propos, court chez son ami et évoque le fantôme de la guerre civile :

Nous suivrons nos cahiers, répond Noailles : nous irons un peu plus loin ; le roi veut le bien, il nous secondera et, s'il faut finir par nous battre, c'est très bon pour la santé, nous nous battrons (3).

C'est dans ces dispositions d'esprit, résultat de sa générosité, que Noailles arrive en février 1787 à l'Assemblée des notables. Il y est appelé directement par le roi. Louis XVI le considère comme un réformateur éclairé, non comme un renverseur de trône ; sans quoi il eût fait un autre choix. Et Louis XVI ne se trompe pas, car Noailles « se signale immédiatement dans la

(1) *Vie de la princesse de Poix*, par la vicomtesse DE NOAILLES.
(2) TILLY, t. II, chap. XXII, p. 334.
(3) *Ibid.*

généralité de Paris par divers rapports remarquables sur la milice et le recrutement de l'armée (1) ».

II

On est à la veille des États généraux. La France est divisée en aveugles et en voyants :

Les aveugles, qui croient à la survivance du vieil attirail monarchique, au prestige royal, au cléricalisme, aux droits seigneuriaux, aux gentilshommes poudrés, et aux favorites ; les voyants, qui aperçoivent à l'horizon une France neuve, où « la faveur n'ira plus qu'au talent », où les individus seront tout et les principes peu de choses, où la religion devenue une pratique d'âme cessera d'être un instrument de gouvernement, où il n'y aura plus que des contribuables, des « pékins », des fonctionnaires responsables ; les aveugles, qui restent enveloppés dans les nuages lamés d'or de la cour ; les voyants, qui sont pénétrés par les rayonnements d'un grand peuple, lequel s'apprête à se répandre sur la France et à la faire valoir lui-même.

Consentement à l'impôt et aux emprunts, liberté civile, assemblées périodiques, voilà les trois points capitaux qui doivent reposer sur une déclaration précise des droits nationaux (2).

(1) *Madame de Montagu*, p. 33.
(2) Lettre de Mirabeau l'aîné à M. Levrault, à Strasbourg, 16 août 1788.

Tel est le programme !

Tout Français généreux et perspicace l'adopte. Il est celui du vicomte de Noailles. Ses actes parlementaires sans exception vont contribuer à le réaliser ; qui oserait l'en blâmer ? Pour que l'impôt soit consenti, il faut qu'il soit égalisé ; de là l'abandon des privilèges. Pour que la liberté civile soit assurée, les citoyens doivent parler, écrire, aller, venir librement ; de là l'abolition du « bon plaisir ». Pour que des assemblées périodiques décident des affaires publiques, il faut que le roi s'incline devant la souveraineté du peuple ; de là la constitution de 1791, où la volonté du prince sera enchaînée.

Lisez les cahiers de la noblesse rédigés dans les bailliages, à la veille des États généraux, vous y verrez réclamés par elle tous les droits qu'on s'est figuré depuis avoir conquis sur elle.

Il sera temps alors de vous demander : Est-ce la révolution, est-ce la contre-révolution qui ont fait échouer ces philanthropies ? Laquelle des deux a provoqué les colères du peuple ? Pour les gens de l'époque, il n'y avait que cette question ; pour nous encore il n'y en a pas d'autre aujourd'hui. Est-ce Noailles ou Cazalès qui avaient tort ? La Rochefoucauld ou Maury ? Nous aussi nous avons eu nos « chevau-légers » ; depuis vingt ans, nous nous renvoyons les accusations de perfidie ou d'imbécillité ; l'histoire exaltera-t-elle ceux d'entre nous qui, dans leur génération, auront passé pour avoir peu oublié et pour n'avoir rien appris ?...

Veut-on la preuve que le vicomte de Noailles n'arrivait aux États généraux ni en conspirateur ni en révolté? Son premier acte public est un acte timoré. Soldat, il a l'habitude des assauts, il n'a pas celle des sacrifices politiques. Le 6 mai, lendemain même de l'ouverture des États, la noblesse est réunie dans « sa chambre » (1). Vérifiera-t-elle *seule* les pouvoirs des membres de l'ordre, les vérifiera-t-elle *en commun*? Sur 288 gentilshommes, 47 font acte de démocratie, et Noailles n'est pas du nombre! Le 17 juin, le roi fait savoir à la noblesse que « plus de déférence de sa part aurait peut-être amené la conciliation (2).» De nouvelles discussions ont lieu; Noailles reste inébranlable dans cette distinction entre les ordres, qui est la base de l'antique constitution monarchique. Le 27 juin, les 47 dissidents se décident à faire bande à part.

Il ne nous est plus permis, disent-ils, de suivre les règles qui dirigent les hommes privés; le choix de nos concitoyens a fait de nous des hommes publics; nous appartenons à la France entière (3).

Ils se présentent à la barre du tiers état, et celui-ci les acclame. Noailles dédaigne leur popularité! Pour le décider à changer d'avis, il faudra une instruction formelle du prince, apportée par le duc de Luxembourg :

(1) Chaque ordre, au début des États généraux, eut une chambre de délibération à part. Il y avait la chambre du clergé, la chambre de la noblesse et la chambre du tiers état.

(2) Voir le *Moniteur universel* des 6 mai, 17 juin 1789.

(3) Déclaration de la minorité de la noblesse à la chambre de l'ordre. (Voir le *Moniteur* du 27 juin 1789.)

Messieurs, l'ordre de la noblesse a arrêté ce matin de se rendre dans la salle nationale pour donner au roi des marques de son respect (1).

Voilà le « révolutionnarisme » du premier gentilhomme démocrate en 1789!

Entre temps, la chambre de la noblesse avait déclaré que « *la faculté d'empêcher*, que les ordres avaient divisément, était constitutive de la monarchie, et que la noblesse persévérerait constamment dans ces principes conservateurs du trône et de la liberté (2) ».

Seize membres s'opposèrent à ce « veto », qui n'est rien moins que subversif; parmi eux, cherchez le nom de Noailles, vous ne le trouverez pas!

C'est un peu plus tard seulement que le gentilhomme de cour jugera nécessaire de se faire gentilhomme de peuple. Certes, il lui en coûtera; soldat, il va être obligé de prendre parti contre des soldats. Il y a quelques jours à peine (1er juillet), une députation de Parisiens est venue solliciter l'assemblée de s'interposer auprès du roi, afin qu'il graciât des gardes françaises emprisonnés pour insubordination. Noailles s'est associé à son frère le prince de Poix, député libéral et officier supérieur comme lui, qui a engagé l'Assemblée nationale « à ne point prendre connaissance d'une affaire purement militaire et qui doit être jugée par les lois militaires (3) ». Mais Noailles voit

(1) *Moniteur* du 27 juin 1789.
(2) *Ibid.*, 28 mai 1789.
(3) *Ibid.*, 1er juillet 1789.

monter la fureur du peuple ; Necker vient d'être chassé ; le pouvoir personnel menace de reparaître ; des troupes sont accumulées autour de Paris ; on les dit destinées à mater l'Assemblée, au besoin à la dissoudre ; la foule a détruit la Bastille ; Noailles a assisté à cette protestation sinistre ; il était là.

Le premier de tous les députés il arrive à Versailles, porteur de « la nouvelle désastreuse » ; il en fait le récit à la tribune : « M. de Launay, dit-il, avait fait tirer sur les citoyens (1). » Séance tenante, l'Assemblée le délègue auprès du roi pour demander l'éloignement des troupes. « Un escadron de hussards qui, le matin, s'est présenté dans le faubourg Saint-Antoine, a répandu une alarme générale (2). » Cette alarme est-elle justifiée ? La cour prépare-t-elle un coup d'État contre la liberté et contre les représentants ? Louis XVI s'en défend ; il faut le croire (3) ; mais son affirmation a contre elle les apparences. Les troupes royales occupent toujours leurs cantonnements. La révolte est partout ; le peuple a fait entendre sa grande voix ; il a décidé de ne plus supporter l'oppression qu'elle qu'en soit la forme ; Noailles n'a pas peur : il laisse ce soin à ses collègues, « qui, nous dit le *Moniteur universel*, sont en proie aux inquiétudes et aux angoisses les plus dévorantes ; des vieillards cherchant une heure de repos sur des tables et des tapis ; les plus délicats couchés sur des bancs,

(1) *Moniteur* du 15 juillet 1789.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

tous voyant le glaive suspendu sur eux et sur la patrie (1) ». Mais le gentilhomme comprend alors que le seul moyen pour sa caste de regagner la popularité perdue est d'immoler de bon cœur ce qu'elle possède encore de privilèges par droit de naissance. Toute la genèse de son intervention, dans la nuit du 4 août, est dans cette intuition.

A l'heure où il agit, les soldats du roi ne sont même plus en sûreté aux portes de l'Assemblée. Le 18 juillet le chevalier de Boufflers a été obligé de disputer aux Versaillais deux sentinelles de garde que ceux-ci s'apprêtaient à mettre en pièces. Les châteaux brûlent, les fonctionnaires les plus intègres dont la fonction touche à l'armée, au recouvrement de l'impôt ou au ravitaillement des grains, sont pendus ; témoin ce malheureux Berthier, intendant de Paris, dont un cannibale a arraché le cœur et l'a jeté à la foule en délire (2). C'est en présence de cette surexcitation épouvantable que va se discuter la Déclaration des droits de l'homme. Noailles, non par conviction peut-être, encore moins par lyrisme ou par exagération de philanthropie, tout simplement par bon sens et par la plus élémentaire des prévisions, va commencer par immoler les siens, et il fera bien. Son action est d'autant plus admirable qu'elle est plus raisonnée : la traiter d'équipée serait une injure, la qualifier de folie serait une sottise.

Aussi bien dès le 20 mai la chambre de la noblesse

(1) *Moniteur* du 28 juillet 1789.
(2) *Ibid.*

a envoyé ses commissaires dire au tiers état que, se conformant aux instructions de leurs cahiers, les nobles sont dans l'intention de renoncer à toute exemption pécuniaire, et le 23, le duc de Luxembourg, parlant au nom de l'ordre, a exposé « que ce vœu est aussi certain qu'irrévocable (1) ». Donc les privilèges immolés sont prescrits par l'opinion publique et par les privilégiés eux-mêmes ; Noailles ne fait qu'enfoncer une porte ouverte, seulement il la pousse au moment opportun.

L'Assemblée nationale est réunie pour entendre lecture d'un projet de proclamation au peuple français. On y prêche la modération, le respect de la loi ; mais il n'y est question d'aucun des sacrifices projetés ; l'on n'a pas osé les y consigner, et pourtant la France les veut ; continuer à se taire est une témérité qui aura d'irréparables conséquences. Noailles s'élance, gourmande les timorés, réchauffe les âmes. Son discours, qui ne dure pas quatre minutes, est un chef-d'œuvre de réalisme populaire :

Les communautés, dit-il, ont fait des demandes : ce n'est pas une constitution qu'elles ont désirée ; elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages : qu'ont-elles donc demandé ? Que les droits d'aides fussent supprimés ; qu'il n'y eût plus de subdélégués, que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.

Ces communautés voient depuis plus de trois mois leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons, et de ce qui est en effet la chose publique ; mais la chose publique

(1) *Moniteur universel* du 14 au 23 mai 1789.

leur paraît être surtout la chose *qu'elles désirent* et *qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir* (1).

Parole profonde qui s'offre aux méditations de plus d'un moderne politicien. Pas de théorie, des actes!

Et agissant lui-même, Noailles conclut qu'il soit dit dans la proclamation :

1° Que désormais l'impôt sera payé par tous les individus du royaume dans la proportion de leur revenu. (L'impôt sur le revenu n'a jamais effrayé que les bourgeois capitalistes.)

2° Que toutes les charges publiques seront supportées également par tous.

3° Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés ou échangés sur le prix d'une juste estimation.

4° Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat.

La voilà, cette motion tant discutée qui « fut accueillie avec un transport de joie inexprimable » ! Aux ignorants elle a pu paraître un enfantillage. Qui l'étudie dans son détail, dans la façon et dans l'heure où elle a été faite, doit y voir un acte glorieux pour son auteur et qui le suivra au cours de l'histoire nationale. La France ancienne a eu ses Noailles, la France moderne a désormais le sien. Celui-là a honoré sa caste, son pays et son sang.

Ce n'est pas ici le lieu de conter la scène extraor-

(1) *Moniteur universel* du 3 au 4 août 1789.

dinaire qui suivit; tous ces nobles, tous ces prêtres tendant les mains vers l'orateur, se précipitant à sa suite, pris en même temps du délire de l'immolation; véritables fondateurs, eux aussi, de l'égalité et par conséquent de la démocratie.

Noailles monta à l'assaut le premier. Ce fut sa fortune, c'est aussi sa gloire. Ses ancêtres avaient été les premiers seigneurs de leur pays; de ce jour, il en fut, lui, le premier gentilhomme démocrate.

Que s'il faut à certains sceptiques, inaptes à reconnaître dans autrui des désintéressements dont ils sont incapables, la preuve que l'action de Noailles fut impersonnelle, qu'ils se reportent à une discussion qui eut lieu quatre jours après son accomplissement. Le 8 août, Necker demande aux États de consentir un emprunt. Pour en diminuer le poids, chacun immole ce que l'on nomme « les grâces royales » (pensions, traitements obscurs sur les fermes, sur les régies, sur les postes, sur les gouvernements de province, etc.). Seul, peut-être, Noailles au milieu de ses pareils est en mesure de déclarer et déclare aux applaudissements de l'Assemblée :

Quant à la renonciation des bienfaits du roi, je ne puis parler que pour moi... J'ai refusé toute récompense au retour de la guerre d'Amérique; et lorsque j'ai été nommé député, j'ai renoncé à la survivance de commandant de la Guienne, parce que j'ai cru que les survivances étaient un mal (1).

Cela s'appelle conformer sa conduite à ses idées.

(1) *Journal officiel* du 8 au 9 août 1789.

Les farceurs n'ont pas de ces générosités préventives.

Le seul bénéfice que Noailles eût retiré de sa campagne contre les Anglais était l'ordre de Cincinnati (1), lequel ne rapportait rien aux titulaires, mais en revanche ne coûtait rien aux contribuables.

Le 20 août s'ouvre la discussion des Droits de l'homme. Noailles n'y prend point part. Il a hâte d'arriver à la réorganisation de l'armée « placée trop longtemps, dit-il, entre des devoirs opposés (2) ». Sa voix n'est pas écoutée ; et le meurtre, l'incendie, le pillage continuent de plus belle. Le 6 octobre, les mégères venues de la capitale se chargent de donner raison à sa prévoyance. Il avait dit : « La chose publique paraît aux gens ce qu'ils désirent. » Les Parisiennes qui ont envahi la salle des délibérations crient aux députés :

Du pain, du pain, pas tant de longs discours (3).

Noailles fut de la députation de cent membres nommée par l'Assemblée nationale pour accompagner Louis XVI à Paris, dans ce parcours funèbre qui dura de 1 heure à 9 heures du soir. Il était à la portière de la reine, lorsque celle-ci débarqua aux Tuileries vers minuit. Il s'inclina ; la reine détourna les yeux..... Tandis que les députés, qu'elle appelait « ses amis » « avaient disparu en foule aux approches de la capi-

(1) Ordre fondé par Washington ; il représentait Cincinnatus à sa charrue. Il fut supprimé en France sous la Restauration.

(2) Séance du 27 août 1789.

(3) *Journal officiel* du 10 octobre 1789.

tales(1) », Noailles était resté pour lui faire un rempart de son corps ; mais Noailles était un libéral, et l'infortunée princesse ne le lui pardonnait pas.

Quand l'Assemblée nationale eut décidé de s'établir à Paris (2), Lally-Tollendal, Mounier et d'autres qui craignaient « la gueule du loup » déguerpirent (3); Noailles n'eut pas ces pusillanimités. La couardise de certains de ses collègues le révoltait.

Je demande, disait-il le 15 octobre, la liberté indéfinie des passeports, mais à la condition que huit jours après la première séance tenue à Paris on fasse un appel nominal et qu'on imprime la liste des absents pour l'envoyer dans les provinces.

Ce fut vers cette date que l'Assemblée nationale entreprit une des œuvres les plus graves qu'elle ait résolues, la transformation de la propriété ecclésiastique en propriété nationale. On demeure stupéfait du calme avec lequel cette réunion de légistes composée pour moitié de prêtres et de gentilshommes réalisa la proposition de Talleyrand. La noblesse parut indifférente au sacrifice. Pas un de ses chefs ne protesta. Seul, un sous-ordre, le vicomte de Mirabeau, celui qu'on ap-

(1) *Moniteur universel* du 12 au 13 octobre 1789, p. 298.

(2) La translation eut lieu le 19 octobre et les premières séances se tinrent au palais de l'archevêché, chez Mgr de Juigné.

(3) On lit, au procès-verbal de la séance du 12 octobre, des demandes de passeport libellées ainsi : « M. le duc de Villequier obtient un passeport pour cause de colique inflammatoire. M. le comte de Pardieu demande un congé pour organiser la milice nationale de Saint-Quentin. M. le marquis de Badens demande pour affaires majeures un congé d'un mois; etc.

pelait « Mirabeau-Tonneau » à cause de son obésité et pour le distinguer du grand Mirabeau son frère, cria au voleur. Noailles, qui n'était rien moins que dévot, ne fut vraisemblablement pas de ceux qui votèrent contre le projet; lui qui avait immolé les privilèges de son ordre ne crut pas devoir protester contre l'abolition de ceux du premier ordre de l'État; il se tut (1).

Malheureusement pour le cas qu'il faut faire de son orthodoxie, il ne garda pas le même silence prudent en face de la constitution civile du clergé. Il existe à la date du 2 janvier 1791 une motion où il félicite le chapitre de Saint-Genest-d'Hières de s'être assermenté. Plus tard il s'associe aux mesures que l'Assemblée croit devoir prendre contre les prêtres réfractaires (privations de traitement et le reste). Sa conscience religieuse est bornée par la constitution politique de l'État. A cent ans de distance l'on est tenté de qualifier son action d'odieuse. Il serait injuste de céder à la tentation, à moins d'oublier que six mois auparavant le clergé était un corps politique et que le gallicanisme, c'est-à-dire l'intrusion du pouvoir civil dans les affaires de l'Eglise, avait été la monnaie courante des gens religieux sous la monarchie.

(1) 346 voix contre 368 repoussèrent la motion. (*Moniteur universel* du 2 au 3 novembre 1789.) — Or, les membres du clergé étaient au nombre de 308. — Si l'on suppose, comme cela est vraisemblable, que le clergé presque entier ait voté contre ce que ses chefs appelaient « son dépouillement », il est facile de calculer qu'une trentaine de membres au plus de l'ordre de la noblesse repoussèrent la motion de Talleyrand.

Pendant la triste année 1790, alors que l'Assemblée nationale achève de raser l'ancienne France, sans arriver à en reconstituer d'un seul jet une nouvelle, Noailles assiste aux grandes discussions d'où est sortie l'organisation de la société moderne ; il n'y prend point une part prépondérante. Ni la division territoriale du pays, ni les lois de finances, ni le mode de l'électorat, ni l'organisation judiciaire ne le passionnent. Il ne se pose pas en administrateur, encore moins en financier. Noailles est un libéral et un soldat, il ne veut être que cela. Il monte la garde autour de l'égalité démocratique et à la porte des casernes. C'est la spécialité qu'il revendique. D'ailleurs, « quoiqu'il parle bien dans un salon, il n'a pas l'éloquence de la tribune (1). »

S'agit-il de mettre la conscience des représentants à l'abri des corruptions du pouvoir? Il envoie le duc de Biron, son ami, déclarer au nom de la noblesse libérale qu'elle renonce à toute charge publique pendant l'exercice du mandat de député (20 janvier 1790). Le même homme ne peut pas représenter le roi et le peuple dans des intérêts parfois opposés.

Les juifs réclament-ils la jouissance des droits de citoyens « actifs »? Noailles prend parti contre l'abbé Maury, lequel entend ne les leur concéder que « provisoirement ». Il est l'adversaire de tous les privilèges, sociaux ou politiques. A cent ans de distance, ce ne sera pas sans surprise que les gentilshommes d'aujourd'hui apprendront que les juifs doivent à un

(1) *Mémoires de Tilly*, t. I, p. 297.

grand seigneur français leur accès à la vie publique.

Plus tard, au milieu des luttes du roi et de l'Assemblée pour l'établissement du gouvernement constitutionnel, Noailles demeure résolûment du côté de la constitution (1).

Un jour, il proteste contre les paiements faits au prince de Condé par M. de Biré, employé au ministère de la guerre, sur un état simplement signé du souverain et non contresigné par un ministre (2).

Puis, il s'élève contre le monopole commercial de la Compagnie des Indes (3). « J'aime à me persuader, dit-il, que les actionnaires qui sont Français, et qui sans doute ont suivi de cœur et d'esprit la Révolution, ne balanceront pas à abandonner eux-mêmes un droit qu'ils sentent ne pas en être un (4). » Adorable naïveté d'un parlementaire croyant encore que l'argent a un cœur et une patrie!

Le moment est-il venu de fixer les traitements ministériels? Noailles, qui n'est pas un faux démocrate, s'étonne d'entendre dire « qu'une nation doit obtenir de la considération par l'étalage de ses ministres (5) », et il refuse à ceux-ci les 100.000 livres d'émoluments qu'il est question de leur allouer.

Au lendemain de la création des assignats, en 1790, les vendeurs du temple spéculent sur le pauvre. L'Assemblée a cru faire acte de bonne gestion en ne créant

(1) Séance du 28 janvier 1790.
(2) Séances des 22 et 23 mars 1790.
(3) Séance du 31 mars 1790.
(4) Séance du 31 mars 1790.
(5) Séance du 5 juin 1790.

pas de billets d'Etat au-dessous de 50 livres ; l'argent du prolétaire est drainé ; celui-ci, n'ayant que rarement des sommes de cette importance à payer, ne parvient pas à se libérer en assignats. L'argent monnayé est devenu d'une extrême rareté, il double de valeur. On se figure à quelle prompte détresse le système réduit l'ouvrier. Noailles prend sa cause en main, il demande la création immédiate d'assignats de 20, de 10 et de 5 livres, « pour suppléer, dit-il, au manque de numéraire dans la classe *la plus importante* de la société, les ouvriers, les débitants de comestibles et les marchands en détail (1). » Jamais l'intervention du gentilhomme dans les débats publics ne fut si tenace que ce jour-là ; il s'était proclamé l'ami du peuple, il tenait sa promesse.

Au printemps de 1790, des troubles ont eu lieu dans le district qu'il représente (2). Les paysans se sont révoltés contre l'exercice du droit de champart (3) par les anciens propriétaires de fiefs. Un huissier a été pendu, l'autre assommé. Les ministres avaient négligé de faire parvenir en temps opportun, dans la région, les décrets de l'Assemblée sur la matière. De quelle jolie façon Noailles les malmène :

C'est à leur fâcheuse inertie, c'est à leur coupable ambition, c'est à leur désir de rattraper le pouvoir que vous leur avez si sagement ôté qu'il faut attribuer ces désordres.

(1) Séance du 5 mai 1791.

(2) Le district de Nemours (Seine-et-Oise).

(3) Part sur les gerbes de froment qui revenait aux seigneurs des anciens fiefs.

Ils voudraient que l'accroissement des maux fît regretter leur dangereuse puissance.

Le libéral se plaint « d'avoir été forcé à faire une démarche toujours fâcheuse pour un député, à aller trouver un ministre »; on est moins difficile aujourd'hui. Et il ajoute, indigné :

Le garde des sceaux nous a envoyé valeter dans toutes les antichambres (1).

Le 18 avril de la même année, Louis XVI est venu à l'Assemblée; il s'y est plaint que le peuple de Paris l'ait empêché la veille d'aller à Saint-Cloud. « *Il a pourtant accepté et sanctionné la constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie* (2). » Les députés éclatent en applaudissements; mais ceux de l'extrême droite, ceux qui, s'écria Rœderer, « se disent souvent les amis du roi et de la royauté », ont boudé; ils sont demeurés silencieux. Noailles s'indigne. La loyale adhésion du souverain l'a enthousiasmé. Il demande « l'impression du discours royal et l'envoi aux départements »; Noailles est un constitutionnel loyal.

Aussi est-ce sans surprise que l'on constate sa présence à une place d'honneur dans le cortège officiel, le 14 juillet 1790, jour de la fédération nationale. Il marche à la tête du « comité militaire (3) ». Il a consenti à représenter et il représente en réalité l'union de l'armée française avec le trône réédifié par la na-

(1) Séance du 16 juin 1790.
(2) Séance du 18 avril 1790.
(3) Voir le *Moniteur universel* du vendredi 16 juillet 1790.

tion. Il se montre ce qu'il est : un soldat, gardien des droits du roi et des droits du peuple.

Démocrate et patriote, Noailles devait considérer comme un crime la seule idée de porter les armes contre son pays. Aussi bien, ceux de son sang se refusèrent tous à cette mauvaise action. A leur honnêteté, ils durent de monter à l'échafaud; peu de familles offrent autant de victimes : le maréchal et la maréchale de Mouchy, la maréchale de Noailles, Mme d'Ayen, la vicomtesse de Noailles, d'autres encore; mais du moins ils n'ont perdu que la vie.

Le 29 juillet 1790, Condé, qui déjà a émigré, est soupçonné de travailler avec l'aide de l'Autriche à la formation d'une armée d'envahisseurs. Noailles insiste auprès de l'Assemblée pour que le passage sur territoire français soit refusé sans désemparer aux troupes autrichiennes.

L'année suivante (19 avril 1791), la situation s'aggrave : on ne peut plus douter des intelligences des ennemis du dedans avec les ennemis du dehors : Noailles insiste plus vivement encore pour que la France s'oppose à la présence des troupes autrichiennes à Porrentruy, en territoire suisse :

... Bien que, s'écrie-t-il dans son lyrisme, le pays, sous le règne d'une constitution qu'il chérit, d'une liberté qu'il idolâtre, ne puisse pas craindre de ridicules rassemblements d'hommes.

Le 24 juillet, plusieurs officiers ont quitté leurs ré

giments et passé la frontière. Le Comité militaire propose de les déclarer « déserteurs, transfuges et justiciables des cours martiales ». — Noailles appuie la motion, car, dit le rapporteur, « la décision a été unanime (1) ».

Enfin, le 5 septembre 1791, vingt-cinq jours avant la séparation des États généraux, Noailles, de plus en plus inquiet, expose la situation militaire de la France et de l'Europe dans les moindres détails. Son appel à la prévoyance de l'Assemblée, à la fierté de la patrie, est vibrant de colère :

Nous avons besoin de nous occuper sérieusement des conjurations qui se trament au dehors contre la liberté... Il est clair que c'est pour nous forcer de plier sous le joug du despotisme qu'on rassemble des troupes et que l'on ferme tous les débouchés de la France... Des bruits sourds de médiation se répandent ; avec qui donc aurions-nous à entrer en médiation ? La nation est-elle divisée en deux partis ? Réside-t-elle dans quelques individus qui promènent leur mécontentement au dehors du royaume? Une nation puissante a-t-elle donc besoin de médiateurs étrangers pour faire ses propres lois ? Que deviendrait sa force, sa dignité, son rang, quand des puissances étrangères auraient affaibli notre volonté législative?... Ou il faut avoir abdiqué toute maxime de la saine politique, ou la seule proposition d'entrer en négociation sur nos lois doit nous faire courir aux armes. Non, les Français ne recevront d'autres lois que d'eux-mêmes ; ils ne seront pas devenus des hommes libres pour s'avilir, ils n'auront pas invoqué les lumières de la philosophie ; ils n'auront pas appelé au milieu d'eux le règne de la raison pour écouter le langage des préjugés et de l'ignorance.

(1) *Moniteur universel* du 25 juillet.

Puis il examine l'état de l'armée :

Une armée n'existe que par la plus parfaite intelligence entre toutes ses parties... Or cette armée, nous ne l'avons pas encore... *la plupart de nos officiers ont abandonné leurs drapeaux*, les remplacements ne s'exécutent pas ; et si c'est la faute des décrets rendus, personne n'en instruit l'Assemblée... L'armée doit être composée de 203.000 hommes, elle ne l'est que de 149.000... La longueur des engagements de huit années, utile en des temps ordinaires, n'est plus nécessaire. Lorsqu'il s'agit de repousser des dangers pressants, on engage pour un an, pour deux ans ; la guerre d'Amérique nous en offre l'exemple... Pourquoi ces forces ne sont-elles pas déjà sur nos frontières ? Pourquoi les citoyens qui les habitent craignent-ils chaque jour de se voir abandonnés ?

Et Noailles, concluant en soldat, demande que le Comité militaire cesse de bavarder et « passe la main au ministre de la guerre réuni sur un point de la frontière avec les deux seuls généraux chargés d'un grand commandement, Rochambeau et Luckner, ainsi qu'avec les chefs du génie et de l'artillerie, afin d'arrêter un plan d'opérations pour la défense de l'empire».

Chemin faisant il a donné à Louis XVI, qu'il respecte, mais de l'entourage duquel il se défie, ce prophétique avertissement :

Il n'y a pas un homme de bon sens qui ne prédise au roi les plus accablantes infortunes pour lui et ses descendants, s'il ne s'applique pas sérieusement à consolider la Révolution. — Les lois feront raison des ennemis intérieurs, mais c'est au parti que le roi prendra contre ceux du dehors qu'on jugera de ses intentions (1).

(1) Voir le *Moniteur universel* du 6 septembre 1791.

Ce discours, qui fut le dernier acte parlementaire du vicomte de Noailles, lui fait un singulier honneur. Il prouvera à ceux qui le liront que la vieille noblesse française ne fut pas composée seulement alors de transfuges boudeurs, qu'elle eut aussi ses gentilshommes dévoués à la patrie et jaloux de sa liberté.

Au cours de sa vie publique, Noailles est partout où l'égalité et la dignité extérieure de la France sont menacées. Il ne faudrait pas conclure qu'il ait jamais pactisé avec le désordre. Que de fois il invite le pouvoir exécutif à user de tous les moyens pour arrêter « *les frénésies* des prétendus réparateurs de torts », de « ceux qui jugent de nouveau des procès jugés depuis trente ans, et rendent des sentences qu'ils exécutent. C'est vraiment une frénésie, dit-il; car ceux qui vont à ces exécutions croient faire la chose la plus juste du monde (1) ». Défenseur de la loi, il est impitoyable à ceux qui la violent. Le baron de Marguerites, maire de Nîmes, a encouragé une compagnie de garde civique à arracher la cocarde tricolore décrétée cocarde nationale; des rixes sanglantes ont eu lieu entre les troupes de la garnison demeurées fidèles et les milices révoltées : Noailles, indigné, demande que M. de Marguerites, un de ses pairs pourtant, soit mandé à la barre de l'Assemblée et que surtout le régiment de Guyenne ne soit pas éloigné de la ville, « afin, dit-il, de rassurer les bons citoyens... (2). »

(1) Séance du 9 février 1790.
(2) *Ibid.*, 11 mai 1790.

Mais rien chez lui du dénonciateur ; il ne s'attaque pas aux tendances; il ne s'en prend qu'aux actes. Jamais il n'eût consenti à faire partie de ce « comité des recherches » qui fonctionna pendant les 26 mois de durée des États généraux, triste embryon du futur Comité de salut public.

Toutefois, son sens gouvernemenlal, si clairvoyant aux débuts de la Révolution, ne tarda pas à s'obscurcir.

Et comment en eût-il été autrement pendant cette étrange année 1790, où la France entière marche la tête en bas et les jambes en l'air, où l'incendie, le meurtre sont la monnaie courante d'un peuple moins affranchi que grisé, où la révolte s'appelle « le plus saint des devoirs », où l'on détruit pour détruire, où les députés s'acharnent sur leurs propres noms, où Mirabeau devient Riquetti, Montlozier Raynaud, d'Espréménil Duval, etc. (1) ?

En face de la sarabande que la France danse sur les propriétés royales et privées, sur les vieux principes monarchiques, sur la société vermoulue du XVIIIe siècle, il faut une philosophie mille fois raisonnée et une extraordinaire intuition du temps à venir pour demeurer à la fois un libéral fidèle à la liberté et un homme d'ordre prévoyant; la Révolution ne procède pas par théories, elle procède par attaques à main armée. Le vicomte de Noailles voulut être ce libéral et cet homme d'ordre; s'il réussit toujours à

(1) Décret du 20 janvier 1790.

jouer le premier rôle de son personnage, il eut plus de peine à tenir le second. C'est qu'au fond il était un parlementaire; il croyait à la persuasion. Il voulait l'ordre, mais il le défendait comme un jeune novice qui discute avec la tentation au lieu de l'étouffer dès sa première apparition.

Le 13 avril 1790, la foule attroupée poursuit de ses huées les députés qui hésitent à abolir toute religion d'État :

Il me semble cependant, s'écrie le marquis de Foucault (1), que ceux qui nous ont envoyés pour les représenter ne nous ont pas envoyés pour faire des lois le sabre à la main. (*On rit.*)

On cherche en vain une de ces spirituelles boutades dans la bouche de Noailles : il aime la liberté naïvement, comme nous aimons les femmes avant d'avoir été trompés par elles.

Colonel, il voit sans répulsion l'armée envoyer des députations aux États. Je le répète, il était de ceux qui croient que l'on discute même avec l'émeute. Un jour, le 13 août 1790, il supplie le président de l'Assemblée nationale d'écrire une lettre au régiment de Languedoc, lequel a été aux prises dans Montauban avec la population :

Cette lettre, dit-il, servirait à disculper ce régiment aux yeux de toute l'armée.

(1) Le marquis de Foucault de Lardimalie, député de la sénéchaussée du Périgord.

Certes, l'intention est louable ; mais l'Assemblée a décrété que le régiment changerait de garnison. Et il faut que Barnave rappelle à son collègue que « la paix publique serait troublée par les *incroyables*, par les *inexplicables propositions* qu'il a faites (1) ». *Incroyables*, *inexplicables propositions* étaient des qualificatifs sonnant mal à des oreilles susceptibles. Noailles n'avait pas froid aux yeux ; il provoqua Barnave. Le duel eut lieu au pistolet. Barnave tira le premier et manqua son adversaire. Noailles refusa de profiter de son avantage, il dirigea son coup en l'air, montrant ainsi la générosité de son âme. Il avait été l'un des inventeurs du duel parlementaire.

Noailles n'en continua pas moins, aussi bien d'ailleurs que Barnave, à parlementer avec les militaires. Les applaudissements qu'il donne au régiment « de la couronne » représenté à la barre de l'Assemblée par une députation de sous-officiers, de caporaux, d'appointés, de grenadiers, de chasseurs et de fusiliers (2) », laquelle jure de mourir pour la défense de la Constitution, sont aussi choquants que les félicitations adressées par lui à la municipalité de Courbevoie pour avoir arrêté que tout particulier pénétrant dans une caserne et y distribuant des imprimés sera déféré au Châtelet. Un soldat est un soldat, et les régiments ont des colonels ; de même, les casernes ont des commandants. Il est à remarquer que, dans tout Français

(1) Séance du 13 août 1790.
(2) Séance du mardi 7 septembre 1790.

de cet époque, même chez les officiers les plus stricts, il y a un fond de garde nationale et par conséquent de « jobard ».

Le 16 octobre 1790, les soldats du régiment « de Châteauvieux », repentants de s'être mutinés, sont venus apporter à leurs officiers « l'argent qui leur avait été distribué au moment de leur insubordination ». Au nom du Comité militaire, Noailles les félicite de leur patriotisme (1). Aujourd'hui l'on commencerait par les fusiller ; l'on verrait après. Il est vrai que nous avons le civisme moins chatouilleux.

En même temps que ces laisser-aller qui sont dans l'air comme des épidémies, Noailles a des vaillances qui prouvent que son âme n'est point basse.

Latour du Pin, ex-ministre de la guerre, est accusé d'avoir soustrait, à Hesdin, des soldats coupables à la juridiction civile, en un mot d'avoir fait acte de discipline militaire. — Noailles n'aime pas Latour du Pin; il le croit inféodé au parti de la cour. Il est de ceux qui, le 12 novembre 1790, ont déclaré à l'Europe que « cet agent du pouvoir exécutif aussi bien que ses collègues n'avaient plus la confiance de la nation ». Le 13 décembre, il proteste « que le ministre déchu n'a rien fait dans l'affaire d'Hesdin sans avoir consulté le Comité militaire et sans son aveu (2) ». Noailles est honnête, et un honnête homme, dût sa popularité souffrir, ne commet jamais une lâcheté.

(1) Séance du 16 octobre 1790.
(2) Séance du 29 avril 1791.

Pourquoi son flair ne fut-il pas à la hauteur de son honnêteté ? Nous n'aurions pas à lui reprocher cette autre motion inouie de la part d'un officier :

Si vous voulez réunir tous les esprits à vos principes, envoyez les soldats et leurs chefs dans les sociétés (*lisez* les clubs) : je ne dis pas dans celles-là seulement qui portent le titre d'amis de la constitution, mais dans toutes les sociétés possibles. Soyez bien certains qu'ils iront partout où on professera le patriotisme, le respect pour les lois, la subordination.

Il est difficile de pousser plus loin l'aberration. L'enfer n'est pas seul à être pavé d'intentions pures!

C'est vers ce même temps que l'Assemblée récompensa Noailles de son acquiescement à la démocratie, en l'appelant à la présidence de ses débats (1). Le gentilhomme y donna la mesure de son tempérament politique. Une députation du département de Paris étant venue à la barre protester de son dévouement à l'ordre :

Apprenez au peuple, lui répondit Noailles, que chaque mouvement tumultueux auquel il se livre imprime une tache à la Révolution qui est son ouvrage, retarde l'achèvement de la constitution qu'il chérit, et fournit à ses ennemis le prétexte d'une calomnie nouvelle contre ses plus zélés défenseurs (2).

Le même jour, on discute des mesures de rigueur contre des fonctionnaires émigrés :

(1) Du 27 février au 13 mars 1791. (Les présidents étaient obligatoirement remplacés tous les quinze jours.)

(2) Séance du 1er mars 1790.

Vous violez la liberté des personnes et des opinions, s'écrie le député Folleville.

(Murinais interrompt avec violence.)

— Murinais à l'Abbaye !

M. le Président. — Je déclare à la nation que M. Murinais trouble l'Assemblée nationale et je le rappelle à l'ordre.

(Un tumulte épouvantable s'élève dans la partie droite.)

M. le Président se couvre, dit le *Moniteur officiel.*

M. Faucigny (au président). — Et moi, je vous dénonce à la nation.

(Un grand nombre de voix à gauche : « A l'Abbaye, M. Faucigny, à l'Abbaye ! »

Impassible, respectueux de la prérogative parlementaire pendant cette séance, une des plus houleuses des États généraux, Noailles (1) s'obstine dans sa modération, donnant l'exemple du respect dû à la souveraineté populaire dont est investi son accusateur.

Durant cette même présidence, le roi fut gravement malade. A l'ouverture des séances, Noailles lisait aux députés le bulletin de santé de Louis XVI. Voici un modèle entre dix de ces bulletins :

Séance du vendredi 11 mars 1791.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

L'état modéré de la fièvre nous a déterminés hier matin à donner un grain de tartre émétique en lavage, lequel a procuré des évacuations copieuses par le vomissement et les selles ; elles ont été faciles et ont beaucoup soulagé. Le reste de la journée a été assez calme... La nuit a été tranquille ; au réveil le pouls est encore fréquent, mais il est souple. Les urines sont toujours foncées et peu abondantes.

(1) Séance du 1er mars 1790.

Et l'Assemblée, ainsi édifiée sur une santé qui lui était précieuse, recommença le cours de ses travaux.

Ceci dit en passant pour prouver à ceux qui se scandalisent d'entendre appeler un chat un chat, que le réalisme et les mots crus ne sont pas une invention d'aujourd'hui.

L'Assemblée constituante touche au terme de ses travaux. Les affres de son agonie sont terribles. Elle a voulu transformer un roi héréditaire en valet du peuple souverain ; la logique l'a fait aboutir à une république. — La république est dans l'air ; elle pointe à l'horizon ; Louis XVI est garrotté, muselé comme l'on ferait d'une bête féroce. — Le 22 juin 1791, il a essayé de fuir sa cage :

L'Assemblée a mis le roi hors de la constitution... le roi ne pense pas qu'il soit possible de conserver un pareil gouvernement (1).

Et le roi a mille fois raison. Jusqu'ici, les faiblesses de Noailles, ses participations à certaines billevesées n'ont été que l'outrance d'un système qui, mieux endigué, aurait pu être excellent. A partir de la fuite de Varennes, il y a dans son attitude quelque chose de taquin et de rageur qui étonne. Boude-t-il contre la fragilité de son œuvre? Le dépit n'a pas prise sur les âmes nobles. — Prête-t-il au roi l'intention de tendre la main à l'étranger et de revenir, appuyé sur lui et

(1) Proclamation du roi à tous les Français à sa sortie de Paris (22 juin 1791).

sur l'armée de Bouillé, dicter des lois nouvelles au pays ? Là est la probabilité (1). — Homme politique, Noailles n'oublia jamais qu'il était soldat, et il y a des soldats que la vue d'un uniforme ennemi rend hydrophobes.

Je remarque pourtant qu'au lendemain de l'événement, lorsque l'Assemblée décrète « que les fonctionnaires publics militaires présents dans son sein prêteront sur-le-champ le serment nouveau : « Je jure de « mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire « français par des troupes étrangères (2) », le nom de Noailles n'est pas désigné par le *Moniteur universel*. — Est-ce un oubli? Noailles eut-il une hésitation? La veille, Marie-Antoinette était rentrée dans son palais, protégée par lui contre les insultes de la foule (3)... — L'hésitation en tous cas ne dura point.

Entraîné par cette surexcitation des milieux qui monte à la tête des politiciens quels qu'ils soient, qui transforme les plus malins en sots, quelquefois les plus délicats en malhonnêtes, Noailles s'associa à toutes les sottises des derniers jours. Dans les corridors mêmes de l'Assemblée, des affiches conseillent au peuple l'abolition de la royauté : « Que surtout les auteurs

(1) Louis XVI avait réclamé le secours des cantons suisses dont la cause était liée à celle de la France par des capitulations séculaires, et pour le premier moment, si besoin en était, un corps de 8 à 10.000 Autrichiens. (*Mémoires du marquis de Bouillé*, 243, 244, 245.)

(2) Séance du 23 juin 1791.

(3) *Mémoires de Veber*, 367.

ne soient pas livrés à la justice (1) ! » — Le roi est libre; mais il ne choisira pas le gouverneur de son fils; c'est aux députés que ce choix appartient; et ceux-ci dressent pompeusement la liste des citoyens qui ont leur confiance(2) ! — Le prince prisonnier de la foule, son otage, est insulté jusque dans son palais ; le président des États annonce que le chef de la garde nationale a donné la consigne pour qu'à l'avenir on ne puisse entrer aux Tuileries qu'avec des cartes de représentants :

M. Faucigny. — Oui, oui, nous sommes ici pour le roi, pour le défendre.

M. Dufraisse-Duchey. Sans doute... certainement.

M. Montlosier. — Je demande que M. Lafayette soit mandé à la barre, pour rendre compte de sa conduite envers le roi et son auguste famille, et des outrages qu'il leur a fait éprouver.

M. le président. — Vous n'avez pas la parole.

M. Montlosier. — Il est indécent que l'on mette des sentinelles jusque sur les toits.

Et dans des scènes analogues qui se renouvellent à chaque instant, jamais la voix de Noailles ne proteste ! Sa haine de l'étranger, sa répulsion contre ceux de ses concitoyens qui de plus en plus ostensiblement s'unissent à lui, l'emportent sur toute autre considération. Le premier il demande « que les gardes nationales de tous les départements soient dirigées vers la frontière ». (Les tribunes applaudissent avec transport.) (3). A tout

(1) Séance du 30 juin 1791.
(2) Séance du 4 juillet 1791.
(3) Séance du 10 juillet.

instant il incite le Comité militaire à presser l'œuvre de la défense. Et sa dernière, comme sa plus virulente protestation est contre l'Assemblée qui ne décrète pas assez vite la marche en avant contre les envahisseurs (1).

Le 4 août 1791, Thouret, apportant aux États généraux le texte définitif de la constitution, s'exprima ainsi : « La nuit dernière était l'anniversaire de l'époque à jamais mémorable où tant d'abus furent renversés. La séance actuelle est l'anniversaire de celle où vous commençâtes à poser les premières bases du majestueux édifice qui s'achève (2). »

Que de réflexions dut faire « Louis Noailles », ex-vicomte du même nom ! Cette nuit, il l'avait faite célèbre ; elle était sa chose, son honneur devant le pays. Mais deux ans plus tard ! Le peuple est révolté contre ses bienfaiteurs ; la nation coupée en deux ; le roi, le pauvre roi, abandonné par ses amis, calomnié par ses ennemis, roi de carton créé de toutes pièces par une Assemblée grisée d'orgueil ! Quel que fût l'enthousiasme de Noailles pour la liberté, en entendant son beau-frère Lafayette supplier les représentants du peuple de présenter « à l'examen *le plus indépendant* et à l'acceptation *la plus libre* du roi (on applaudit) (3) le règlement de sa propre prison, il dut se demander avec angoisse si, « ayant voulu créer une royauté con-

(1) Séance du 6 septembre.
(2) Séance du 5 août.
(3) Séance du 5 août.

stitutionnelle, il ne venait pas de dresser l'acte de déchéance de la monarchie (1) ».

Qu'il eût ou non des inquiétudes, il ne les montra point. Le 13 septembre 1791, lorsque Louis XVI, amoindri, détérioré, vint dire à l'Assemblée nationale : « Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre (2), » Noailles ne fut pas plus royaliste que le roi et, de très bonne foi sans doute, il s'applaudit d'être demeuré silencieux.

Tilly a dit de lui :

Ses opinions politiques n'ont été que d'emprunt et de commande (3).

Les petits esprits, il est vrai, ne pardonnent pas facilement les intuitions qui leur sont refusées !

Noailles fut un précurseur, il vit la Révolution avant qu'elle eût éclaté ; s'il montra de l'inexpérience dans la façon de l'endiguer, il eut cette supériorité sur tant d'autres gentilshommes de ne point l'avoir niée.

J'ai cru la Révolution inévitable, a-t-il dit lui-même, et que nous pourrions la diriger ; entraîné ensuite au delà de

(1) Guadet, *les Girondins*, p. 24.
(2) Message du roi à l'Assemblée nationale, le 13 septembre 1791.
(3) *Mémoires de Tilly*, t. I, chap. xiii, p. 289.

ce que j'avais prévu, j'ai pensé qu'il valait mieux la suivre que de s'en laisser écraser (1).

Sa vie politique est toute entière dans cet aveu. Un parti, une caste, ont-ils avantage à se réfugier sur un pic par horreur des hommes, loin du bruit et du choc des idées? La noblesse française a essayé depuis cinquante ans de ce système : où l'a-t-il conduite? Au cimetière.

Noailles entendait marcher avec son pays ; faut-il le lui reprocher? Le prince Auguste d'Arenberg, son ami (2), s'effrayait en 1791 de ce qu'il appelait « ses torts et ses erreurs (3). » Noailles lui répondit :

Je crois que lorsqu'on se mêle des affaires publiques dans une grande révolution, il faut commencer par y mettre la tête, et que le corps suit quand il peut. Ton opinion est différente, tu ne te livres jamais (4).

L'événement a pu donner tort au gentilhomme démocrate ; cent ans après, celui-ci prend sa revanche ; les autres sont partout, nous ne sommes nulle part!...

Noailles avait un parti pris raisonné « d'action publique ». Aussi bien possédait-il non seulement l'intuition de la démocratie, mais encore sa notion. Du fond

(1) *Mémoires de Tilly*, chap. XIII, p. 298.

(2) Plus connu sous le nom de comte de La Marck... Après avoir été nommé, à Bruxelles, membre correspondant de la Constituante, il s'était lié étroitement avec Mirabeau, qu'il tenta de ramener au parti royaliste.

(3) Note du prince d'Arenberg, de septembre 1791. (Communiquée.)

(4) Lettre du vicomte de Noailles au prince Auguste d'Arenberg (7 septembre 1791). (Communiquée.)

de l'Amérique, où il est réfugié, six ans après ses luttes parlementaires, en plein gâchis « directorial » il écrit à M. Grelé, le précepteur de ses enfants, qu'il ait à préparer ses fils à la pratique de l'éloquence :

> L'éloquence est l'arme la plus forte dont on puisse faire usage dans un gouvernement représentatif (1).

Noailles entrevoit que le XIXe siècle sera le siècle des bavards !

Ceci dit, il est clair qu'il eut une fausse intuition de la pratique du bon ordre... C'est le reproche le plus grave qu'il faille adresser à sa politique. Lui, soldat, consent à ce que la police de la rue, à ce que la garde du trône ne soient point confiées à des soldats ! Lui qui s'institue réformateur de nos institutions militaires, qui veille si particulièrement à la protection du troupier (2), à celle des veuves et des fils de braves tués à l'ennemi (3), qui fait décréter l'égalité pour les grades (4), qui est un modèle de discipline pour lui-même et qui en toute occasion proclame celle-ci indispensable pour les autres, il croit au soldat-citoyen, au garde national, défenseur de la constitution, de la loi et au besoin de la frontière (5) ! Il est bien véritablement de son époque. Le bourgeois du tiers état a déteint sur le gentilhomme d'épée... De très bonne foi, il est per-

(1) Noailles au citoyen Grelé. Philadelphie, 20 février 1797. (Communiquée.)
(2) Séance du 9 juillet 1790.
(3) Séance du 31 juillet 1790.
(4) Séance du 1er juillet 1791.
(5) Séances des 22 juillet et 4 avril 1791.

suadé que tous les Français ne songeront à l'avenir qu'à mourir pour les institutions qu'ils se sont données. Il aurait dû être plus perspicace, il ne pouvait pas être plus démocrate.

Dans sa courte carrière politique, le vicomte de Noailles a prouvé que la noblesse savait, il y a cent ans, discuter et agir ;

Ses moyens et sa capacité n'ont pas été assez connus (1).

Il eût joué un rôle plus important dans la Révolution,

... si tous les partis, comme il le disait lui-même, n'eussent refusé de se fier à lui (2).

Les jeunes démocrates croyaient mal à son désintéressement, les vieux royalistes ne lui pardonnèrent pas d'avoir vu plus clair qu'eux. Il est de ceux à qui l'on ne rend justice que longtemps après qu'ils ne sont plus. Ils ne perdent pas toujours pour attendre.

III

Nous sommes en octobre 1791 ; l'émigration bat son plein. — Le constituant est redevenu homme de guerre. — Maréchal de camp à la dissolution des États généraux, Noailles a accepté le commandement de la place de Sedan. Il est aux avant-postes ; il

(1) *Mémoires de Tally*, t. I, chap. XIII, p. 298.
(2) *Ibid.*

tiendra bon pour son pays et pour la liberté ; — mais à cette heure où est la liberté, où sont les soldats ? — Les soldats sont aux clubs, à la municipalité ; ils votent des ordres du jour contre leurs chefs. La liberté est consignée ; le roi n'a plus le droit d'opposer le *veto* à un décret législatif sans que son palais soit envahi par les derniers des gredins (1). Mener au feu des troupes indisciplinées (2), c'est aller à la défaite ; laisser détruire sans protester l'œuvre politique à laquelle on a travaillé deux ans, c'est faire acte de faiblesse. — Noailles donne sa démission, il émigre.

Mais il y a émigrés et émigrés ; les uns quittent la France pour marcher contre les Français, les autres pour se soustraire au meurtre. — Il y a l'émigration à Coblentz, où l'on trouve un chef et des armes ; il y a l'émigration à Londres, où l'on ne rencontre que des bannis fidèles à la liberté. — C'est dans celle-ci que gémissent sur les maux de leur patrie Talleyrand, Mathieu de Montmorency et une partie de la noblesse libérale. — Ils vivent comme ils peuvent : Talleyrand en vendant sa bibliothèque, Noailles en travaillant dans une banque ; mais du moins la France n'aura rien à leur reprocher... Ils pourront lui dire un jour, comme Gensonné, le député girondin :

(1) Envahissement des Tuileries, le 20 juin 1792, sous prétexte du *veto* opposé par le roi aux deux décrets relatifs aux prêtres dits perturbateurs, et à la formation d'un camp de 20.000 hommes.

(2) Le général Dillon venait d'être assassiné par ses soldats, sous les propres yeux de Noailles, entre Lille et Tourcoing, au commencement de 1792.

Nous nous sommes rappelé les services que la Révolution t'a rendus, nous avons réservé toute notre haine pour les scélérats qui l'ont déshonorée (1).

En avril 1793, le vicomte de Noailles se décida à passer en Amérique ; il fallait vivre. Déja l'Amérique était le pays des enrichissements faciles. — Derrière lui il laissait sa femme. Celle-ci était demeurée à Paris auprès de la maréchale de Noailles, sa grand'mère, et de la duchessse d'Ayen, sa mère, prisonnières dans leur hôtel. Aussi bien il ne paraît pas que le vicomte ait éprouvé une grande contrariété de cette séparation définitive. — Les hommes de son tempérament ne sont pas faits pour les joies intimes. Ils n'y ont pas de goût et ils ignorent la façon de les rendre à celles qui les leur offrent.

Pauvre abandonnée! Elle souffrait d'autant plus que son caractère était tout autre. « Son charme consistait dans la sensibilité de son cœur (2). »

En juillet 1794, elle monte à l'échafaud : « Elle est en blanc et paraît âgée de 24 ans au plus. » Son mari est à Philadelphie ; il y a retrouvé d'anciens compagnons d'armes et de belles amies. — Il cherche à oublier et il oublie... Sa patrie est devenue la proie des bandits!...

Mais si Noailles est au-dessus des regrets et des larmes de l'époux, il n'est pas au-dessus des succès à venir de ses fils. Il en a deux ; les pauvres petits sont

(1) *Les Girondins*, par Gyadet, p. 335
(2) *Mme de Montagu*, p, 148.

demeurés à Paris sous la garde de M. Grelé, leur précepteur, homme au cœur d'or, rivé au devoir, un vaillant, presque un saint (1)! Ils ont traversé la Terreur. « Deux fois la semaine alors, Mme de Noailles, à une heure convenue, est montée à un étage du Luxembourg d'où elle les a aperçus par une fenêtre, postés dans le jardin (2). » Le jour de l'assassinat de leur mère, les innocents ont été « privés de sortir » afin que leurs jeunes regards ne vissent point la charrette qui l'emportait (3). Tristes, bien tristes débuts dans la vie de toute une génération! S'il est vrai que le malheur trempe les âmes, il n'y a plus lieu de s'étonner de l'exceptionnelle vigueur des soldats du Consultat.

Noailles dirige de loin l'éducation des deux adolescents, non en père tendre, mais en Français démocrate, jaloux d'en faire de modernes Français. La tendresse est absente (je répète qu'elle n'est point le fait des temps héroïques); Noailles appelle ses garçons « mes jeunes amis » et non « mes chers enfants » ! Une de mes grand'mères, née vers la même époque, ne s'adressait jamais à son fils sans l'appeler « Monsieur ». Mais que d'intuitions de notre siècle dans les conseils donnés et dans les études prescrites!

Je voudrais qu'ils sussent le grec et le latin, non pour en

(1) J'ai appris à vous connaître, à vous estimer, à vous aimer pour votre généreuse conduite à l'égard des enfants que vous avez pris sous votre tutelle; ils ont trouvé en vous plus qu'ils ne pouvaient attendre du père le plus tendre. (Noailles au citoyen Grelé, le 20 février 1797.) (Communiquée.)

(2) *Vie de Mme de Montagu.*

(3) *Ibid.*, p. 162.

faire des savants ou des écrivains; mais la connaissance de ces langues nous dispose à suivre toutes les professions. — Je ne trouve dans la danse que de la dissipation et dans ceux qui l'enseignent des idées futiles qu'ils communiquent à leurs élèves. Je préfèrerais, pour obtenir de l'aisance dans les manières et dans la marche, le maniement des armes connu sous le nom d'instruction des recrues.

On dirait que Noailles a prévu les bataillons scolaires!

Il termine le programme par ce conseil, marqué au coin de la prévoyance :

Je désire qu'Alexis apprenne, ainsi que son frère, de beaux morceaux de prose de Bossuet, etc. ; ils donnent l'habitude de ranger les mots avec ordre, de bien construire ses phrases (1).

Deux ans plus tard, les enfants ont grandi. Noailles se fait rendre un compte minutieux de leurs progrès. Mais une idée le hante : si l'on allait décider sans lui de leur mariage! Ils approchent de l'âge où on l'a marié lui-même. Vite une lettre de protestation ! Des époux de 15 ans ! Cela est bon pour l'ancien régime; sous le régime nouveau, l'on ne doit plus commettre de ces sottises.

S'ils veulent un jour devenir époux, je tâcherai, écrit-il, d'en retarder l'époque le plus possible.

Lorsque ses parents l'ont marié, ils ne l'ont pas consulté. Il n'a pu choisir sa femme, elle lui a été

(1) Noailles au citoyen Grelé, 20 février 1797. (Communiquée.)

imposée ; quelque charmante qu'elle fût, ses charmes ont disparu sous la pression paternelle. Et comme s'il avait prévu l'anémie physique et morale qui menace la société aristocratique à laquelle il appartient :

Si mes fils suivent mes errements, ce sera plutôt dans ce pays que dans tout autre qu'ils choisiront des compagnes ; les femmes y sont belles, vertueuses, spirituelles, bien élevées, bonnes mères, généreuses sans prodigalité, occupées de leur ménage. Elles y ont une religion vraiment fervente et sans ostentation. De toutes les sectes, la nôtre est peut-être la plus réservée !

Noailles, qui a voté la constitution civile du clergé, qui qualifie du mot peu révérencieux de « secte » le catholicisme dont il relève, a compris que la religion est une force, et qu'aux individus comme aux nations elle est plus secourable que la « religiosité ». Il veut aviver sa race avec du sang jeune, peut-être aussi veut-il la sauver de la pauvreté. Il invente « l'héritière américaine », c'est-à-dire une des formes les plus sensibles de la « modernité ». Mais que ces mélanges de sang aient lieu le plus tard possible !

Je vous ouvre librement ma pensée, pour que si l'on avait la folie de concevoir même dans le plus grand éloignement quelque établissement, vous y opposassiez tous mes droits, bien sûr que, quel que puisse être cet établissement, je n'y donnerai pas mon consentement (1).

L'amour de la patrie, cet amour encore mal connu

(1) Noailles à M. Grelé (Philadelphie, 24 octobre 1799). (Communiquée.)

des générations aristocratiques, lesquelles jusque-là n'ont eu d'autre patrie que le roi, hante au loin ce cerveau essentiellement empreint de démocratisme. Il écrit à son fils Alfred :

Je n'ai en considération que votre avantage et de vous mettre à portée d'être utile à votre pays (1).

Le lendemain, ayant appris qu'il est rentré dans ses biens :

Quelle satisfaction, s'écrie-t-il, n'aurai-je pas à trouver que vous pouvez être utile à un pays qui m'a rendu si généreusement tous mes droits (2)!

Et pendant qu'il trace ces plans d'avenir, Noailles demeure sur la terre américaine. Il pourrait rentrer en France; dès 1794, sa belle-sœur, Mme de Montagu, a obtenu sa radiation de la liste des émigrés. Qu'irait-il y faire ?

La politique n'y offre que des champs malpropres à la renommée. Si sa patrie se renie, il ne peut pas, il ne doit pas se renier lui-même. Celle-ci fait, il est vrai, la guerre. La guerre! sa passion! son métier! C'est le Directoire qui la conduit ; et le Directoire, qu'est-ce encore, si ce n'est la politique et les politiciens ? Noailles demeure au loin comme ces épaves échouées sur les plages que seule une tempête peut ramener à leur point initial.

(1) Noailles à son fils Alfred (Philadelphie, 18 décembre 1799). (Communiquée.)

(2) Noailles à son fils Alfred (Philadelphie, 24 mars 1800).

Mais voici Bonaparte, et avec lui Marengo (14 juin 1800). Des parfums de gloire montent jusqu'à Noailles ; il ne tarde pas à s'en griser. S'il n'a pas pu vivre glorieusement, il va pouvoir enfin mourir avec éclat !

IV

Sa vie dès lors devient celle d'un héros. Il a 44 ans, l'âge où l'on sent que l'existence vous a donné le *summum* de ce qu'elle vous donnera, où l'on n'a plus que peu d'années pour en faire profiter les autres et pour en profiter soi. Il a débuté en soldat qui n'a peur de rien, et qui tue ; il finira de même, il se fera tuer en Français et en gentilhomme.

Au cours de l'année 1801. Noailles est forcé de contenir sa fougue. Un procès où l'honneur de son nom est engagé l'oblige à l'inaction ; le sang lui bout aux veines ; on se cogne et il n'en est pas ; on rosse les Autrichiens, on rosse les Anglais, on rosse tout le monde, et il fait de la procédure. Il écrit en France ; il supplie qu'on l'emploie. Les requêtes vont, viennent d'un continent à l'autre, avec les inévitables retards inhérents, même sous Bonaparte, aux administrations d'État. Pendant ce temps, Noailles gagne son procès : il le gagne lui-même, plaidant sa cause en anglais, « sans le secours d'aucun homme de loi (1), » et le voici en route pour Saint-Domingue, où il va recueillir les bénéfices retrouvés.

(1) Noailles à M. Grelé, 22 février 1802. (Communiquée.)

Saint-Domingue! la terre française! L'anarchie y est à son comble. En 1793, la Convention a proclamé l'abolition de l'esclavage et les colons révoltés ont appelé les Anglais. Ceux-ci sont restés ; un nègre, Toussaint Louverture, guerillero et homme d'État, combat les armes à la main notre influence. Bref, le gouvernement consulaire vient d'envoyer (1802) une expédition pour reconquérir l'île qui lui échappe.

Être auprès de ses frères d'armes et se croiser les bras! Passer à côté de Rochambeau, fils du maréchal sous les ordres duquel il a fait l'expédition d'Amérique, et ne pas avoir à lui rendre le salut militaire, voilà qui dépasse les limites de la résignation dont Noailles est capable. Il se démène si bien que le 2 décembre 1802 il reçoit la commission suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11 frimaire an II..., au quartier général du Cap,
armée de Saint-Domingue.

ORDRE DU JOUR

Le citoyen Louis Noailles est nommé adjoint surnuméraire à l'État-major général.

Le général en chef,
Signé : ROCHAMBEAU.

Au cap Français ; de l'imprimerie du gouvernement.

Noailles est de nouveau soldat! Il reçoit le commandement du môle Saint-Nicolas, le point stratégique le plus important de l'île. Rochambeau fait tête aux Anglais et à Dessalines, successeur de Toussaint. Avec

2.000 hommes, il repousse 15.000 noirs. Mais voici venir la fièvre jaune, la famine. Il faut se rendre. A qui? aux Anglais ou aux nègres? Rochambeau hésite, puis il se décide pour les noirs.

« L'expédition allait se terminer par ce dénouement honteux (1). » On avait compté sans Noailles. Juché sur son promontoire, face à la mer, il continue à résister. Le commandant de l'escadre britannique lui fait parvenir les détails de la capitulation de Rochambeau, espérant obtenir la sienne.

Monsieur, répond Noailles à l'envoyé, quel que soit l'état de ses fortifications, un général français ne peut se rendre sans honte, tant qu'il a des vivres, des munitions et des hommes dévoués. La France comme l'Angleterre a des escadres ; j'attendrai (2).

Il attend en effet, juste le temps nécessaire pour guetter le passage de la flotte anglaise escortant les vaisseaux enlevés à Rochambeau. Sept bâtiments qu'il a sous son commandement sont préparés. Il y fait placer les malades, les soldats et les habitants de la ville qui en font la requête. Le rapport officiel va nous dire ce qui se passa alors :

La première partie de la nuit s'écoula sans que le général Noailles reçût aucun signalement; son anxiété était devenue aussi vive que les circonstances où un contretemps l'aurait placé eussent été critiques, lorsqu'il reçut avis de l'apparition de fanaux dans les eaux de la pointe Nord.

(1) Extrait des *Archives de la marine française*. (Documents officiels, 1803.) Bibliothèque du ministère.
(2) *Ibid.*

Toutes ses espérances se ranimèrent : il ne donna cependant aucun ordre.

Ce ne fut que lorsque ces lumières se furent unies à celles de l'escadre du blocus, mouillée dans l'ouverture de la baie, que le commandement de l'appareillage fut transmis aux bâtiments. Tous alors ouvrant au vent leurs huniers, leurs brigantines et un foc dont la couleur ne pouvait les trahir, glissèrent silencieusement dans la nuit, poussés par un vent frais, sur une mer légèrement houleuse. Ayant aisément trompé la division du siège que le rapport de son envoyé avait jetée dans une sécurité complète, les navires français se mêlèrent aux bâtiments du convoi comme le commandant leur en avait donné l'ordre; puis, ayant cinglé quelque temps de conserve avec la flotte ennemie, ils s'en détachèrent prudemment et firent voile vers l'île de Cuba, qu'ils atteignirent tous sans accident (1).

Noble exemple d'audace et de fierté qui n'a pas toujours été suivi en ce siècle! Il n'y a pas deux façons d'entendre l'honneur : Noailles savait quelle est la bonne.

Mais il ne lui suffit pas de marquer par ce premier haut fait les deux qualités maîtresses du chef : le coup d'œil et la décision. Passionné de gloire, il lui faut une action d'un éclat plus vif.

Le général Lavallette est à la Havane. Noailles embarque ses hommes sur un brik et il reprend la mer.

Il suivait depuis quelque temps les hautes falaises de l'île espagnole dont la prudence lui défendait de perdre les côtes de vue, lorsque la voix d'un gabier monté sur les barres d'un perroquet signala une voile que le capitaine

(1) Extrait des *Archives de la marine française*. (Documents officiels, 1803.) Bibliothèque du ministère.

ne tarda point à reconnaître pour une corvette anglaise. Il y eut un moment d'hésitation à bord du navire français. Le capitaine soutenait qu'il n'y avait qu'un parti à prendre, celui de se jeter à la côte. Le général, après un moment de réflexion, rejeta la proposition. Il fit cacher son équipage, frapper au pic de la brigantine le pavillon anglais, et puis continua sa route. Il ne tarda pas à se trouver dans les eaux de la corvette ennemie, qui, dès qu'elle l'eut aperçu, manœuvra pour le hêler. Le commandant Noailles avait pris le porte-voix. Il répondit avec un si grand bonheur d'accentuation aux demandes du croiseur que le capitaine ne put soupçonner que ce pavillon et surtout ces expressions et cet accent britannique fussent un masque. Il ne balança pas à lui faire connaître qu'il était à la recherche d'un bâtiment monté par le général Noailles.

— Mais, reprit celui-ci, j'ai précisément la même mission.

La nuit s'étant faite, Noailles assembla les marins et les soldats :

— Camarades, leur dit-il, voulez-vous châtier ces brigands ? Voilà l'instant ; il suffit de les aborder. Je vous connais trop pour croire qu'ils pèseront plus au bout de vos baïonnettes que les Autrichiens ou les noirs.

— Dans ce cas, dit-il, que chacun se prépare au combat.

La proposition fut accueillie avec enthousiasme.

Tandis que les officiers plaçaient les soldats aux points les plus favorables pour s'élancer sur le tillac de l'ennemi, le capitaine gouvernait pour l'aborder par le travers.

L'Anglais, qui était loin de soupçonner aucun danger, n'eut connaissance de la manœuvre du navire français que lorsque l'abordage ne put plus être évité.

— Vous allez faire des avaries ! cria un des matelots de quart sur la corvette, lorsqu'il aperçut le brick arrivant en grand sur elle...

L'alarme ayant été jetée parmi les Anglais, les uns s'élancèrent sur le point menacé, les autres, soupçonnant une ruse, coururent aux armes. L'accostement se fit avec une

violence qui brisa l'avant du brick. Noailles s'élança avec une trantaine de grenadiers et une escouade de matelots sur le pont ennemi où s'engagea un combat terrible. Les Anglais, culbutés d'abord, se reformèrent sur l'arrière où presque toute la garnison s'était réunie à l'état-major. Mais attaqués à la baïonnette par nos soldats, ils essayèrent vainement de résister au choc terrible. Culbutés (de nouveau, ils cessèrent une défense sans espoir et se rendirent (1).

Pareils héroïsmes se passent de commentaires. Ils permettent de remarquer toutefois que la recherche de la gloire augmente souvent le stock de l'honneur et que rarement en tous cas elle le diminue.

Le lendemain, Noailles, monté sur la corvette à la corne de laquelle le pavillon de Saint-Georges renversé était dominé par le drapeau tricolore (celui-là même dont, député aux États généraux, il avait décrété les couleurs), entrait dans le port de la Havane. Il était couvert de blessures.....

Quelques jours plus tard, les grenadiers suivaient au champ du repos la dépouille glorieuse de leur chef! A leur drapeau ils avaient attaché son cœur. Ce cœur avait battu pour la France; la France lui devait au moins un tombeau. Rentrant dans leur patrie, les soldats le portaient encore à leur bannière. Il fut déposé dans la chapelle du château de Noailles, où ceux de sa race le conservent comme une relique et comme un enseignement.

(1) Extrait des *Archives de la marine française*. (Documents officiels, 1803.) Bibliothèque du ministère.

V

Un fils de nobles qui a vécu et qui est mort de la sorte est-il un ambitieux de mauvais aloi ?

Derrière lui il avait une lignée d'ancêtres illustres ; il a tenu à ne pas laisser tomber l'édifice élevé par eux. Il a aimé la gloire ; faut-il donc la détester pour réaliser des actions d'éclat ? Un jour il avait écrit à son jeune fils : « J'aime à vous voir lutter avec la difficulté et à vous trouver conquérant dès vos plus tendres années (1). » C'est que l'ambition des grandes choses grandit un homme, tandis que les ambitions mesquines le diminuent. Quand quelques contemporains haineux auront dit « qu'il ne partit jamais de France ou d'aucun pays, qu'il ne fît mettre dans les gazettes, le jour et presque l'heure de son départ (2), » auront-ils prouvé que Noailles visait uniquement à faire parler de lui? Comme si l'ambition même la mieux placée n'avait pas, ainsi que toutes les choses humaines, ses méthodes et ses obligations ! D'autres ont proclamé qu'il ne s'était fait démocrate que pour éclipser Lafayette, son beau-frère. « Il en était jaloux, dit Tilly, comme s'il l'eût estimé (3). » Étrange façon de faire oublier un homme que de se mettre à sa remorque ! Un citoyen qui a bénévolement immolé à

(1) Noailles à son fils Alfred, 15 septembre 1801. (Communiquée.)
(2) *Mémoires de Tilly*, t. I, chap. XIII, p. 299.
(3) *Ibid.*

ses idées les privilèges pécuniaires et sociaux de sa caste, qui pendant vingt-cinq ans de vie publique, sous un roi, sous une république et sous un César, n'a réclamé qu'une faveur, celle de se faire tuer pour la France, n'est pas une ame vulgaire, c'est un caractère.

A moins de se refuser à voir clair soi-même, il faut reconnaître que Noailles a vu la démocratie, qu'il y a cru, qu'il l'a traitée non comme une mine dont l'exploitation enrichit, mais comme un état social qu'aucune puissance humaine n'est de force à modifier.

Sa pensée intime le prouve mieux encore que sa pensée publique. Des quelques lettres que les siens ont conservées il ressort une vision étonnamment nette de la vie à venir de ceux qui jusque-là avaient formé les classes dirigeantes de la nation.

Politiquement, il y est légèrement sceptique. « Lorsque l'on vit sous un gouvernement irrégulier, peu importe celui ou ceux qui ont la toute-puissance (1)! » Noailles est un des inventeurs de « la souveraineté du peuple » ; à cent ans de distance la démocratie française est-elle plus croyante que lui?

Administrativement il est l'ennemi des incapables :

La révolution qui s'est opérée en France exclut des places et des honneurs l'ignorance et l'oisiveté... Je conçois qu'une foule de gens regrettent un régime où ils croyaient être considérés parce que l'on n'osait pas leur dire qu'ils ne l'étaient pas et que l'on rendait hommage à leurs places sans avoir le moindre respect pour leurs personnes. L'on

(1) Noailles à son fils Alfred, 18 décembre 1800. (Communiquée.)

me dit qu'ils s'assemblent pour exprimer leurs douleurs sur ce qui n'est plus... Ne serait-il pas plus convenable de se réunir pour bonifier ce qui existe (1)?

N'est-ce pas le langage de tous les modernes démocrates? Il est vrai que de leurs actes à leurs paroles il y a quelque distance.

Socialement enfin, Noailles est un précurseur. Il sent que le monde qui s'en va sera remplacé par un monde où la richesse, voire même l'aisance, n'iront qu'aux laborieux :

Le travail et l'industrie sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui qu'il y a une grande émulation et que ces distinctions absurdes qui plaçaient la naissance n'existent plus (2).

Un gentilhomme doit travailler; qu'il devienne banquier, commerçant, industriel ou homme de lettres, il ne sera pas déshonoré, bien au contraire; et du moins il conservera l'éclat de sa fortune! Le 10 mai 1800, il donne à M. Grelé cette consultation :

J'ai encouragé le plan de mettre Alexis chez M. Pérignan pour qu'il y apprenne le commerce...

Certes, le métier d'un boutiquier qui taille à l'aulne ou qui vend au détail n'est pas bien désirable; mais l'emploi d'un négociant qui embrasse le commerce du monde entier, qui correspond avec tout l'univers, qui, par l'échange des denrées, y porte l'abondance, est très important à la société. Dans cette situation il est possible de développer de gran-

(1) Noailles à son fils Albert, février 1802. (Communiquée.)
(2) Noailles à son fils Albert, 18 décembre 1800.

des vues, l'on peut y servir très utilement son pays (1).

Quand les gentilshommes français auront détruit la *chasse à l'heritière*, ce qui ne saurait tarder, les conseils du vicomte de Noailles à ses fils seront qualifiés de prophétiques.

Noailles a été le premier gentilhomme qui ait compris la démocratie, et qui n'ait rien sacrifié de son honneur pour lui plaire! Il a eu ses faiblesses; qui n'en a pas? Jamais il n'a connu la bassesse. Heureuses les familles qui peuvent revendiquer un homme de cette trempe! Elles en sont singulièrement rehaussées! Si en outre elles suivent la voie ouverte par lui, elles continuent de marcher à la tête de leur pays, au lieu de dégénérer dans l'oubli.

(1) Noailles à M. Grelé, 10 mai 1800. Philadelphie. (Communiquée.)

CHAPITRE II

LES DEUX LA ROCHEFOUCAULD

Ils étaient six la Rochefoucauld aux États généraux: un cardinal, deux évêques, un abbé, deux ducs. — S'il fallait une preuve de la grandeur de leur maison, de sa richesse et de la façon dont elle était mêlée alors au mouvement national, on la trouverait dans cette investiture qui leur fut donnée sur tant de points différents de leur patrie par les deux premiers ordres de la nation.

Aussi bien, depuis trois cents ans, les la Rochefoucauld avaient été mêlés de près à la direction politique de l'État. — Sous Charles VIII, sous Louis XII, ils furent les conseillers des rois. Sous Charles IX on les avait craints et en conséquence massacrés. — Dans le domaine des lettres et dans celui de l'épigramme, l'auteur des *Maximes* tenait la première place et le premier rang. — Par race, ils étaient des politiques plus que des soldats. — Le père de l'un des constituants, — le duc d'Enville, — avait, il est vrai, brigué le maréchalat; lors de l'expédition en Acadie, que Maurepas lui fit commander, il perdit, avec la majeure

partie de son escadre, tout espoir d'y arriver. Mais dans une assemblée où les nobles d'origine, où les seigneurs de terre et d'église étaient nécessairement appelés par le mode suivant lequel avait été réglé le choix de ses membres, les la Rochefoucauld allaient se trouver dans leur domaine naturel. Il est moins étonnant pour eux que pour tous autres que leur nom y ait été de tant de façons représenté.

Des deux députés, évêques l'un de Beauvais, l'autre de Saintes, et du député abbé de Preuilly, il n'y a rien à dire ; ils furent de la catégorie des illustres inconnus, comme il en est dans tous les Parlements. Le cardinal, au contraire, tint son rôle, rôle très différent de celui des deux ducs. Président élu de l'ordre du clergé, non seulement il refusa le serment civil, ce qui n'était qu'une preuve d'orthodoxie, mais encore il s'opposa de toutes ses forces à l'abolition des privilèges d'églises (1). « C'est un bien bon ecclésiastique », écrivait le bailly de Virieu (2). — Mais il ne comprit rien et, vu son âge (79 ans à l'ouverture des États), il ne pouvait rien comprendre à la démocratie naissante. — Il fut de ceux qui se prennent pour des rocs et qui se considèrent comme inébranlables ; le souffle populaire les balaye et la France continue à avancer.

Mais en face de ces quatre la Rochefoucauld, en voici deux autres, ducs tous les deux (3), grands sei-

(1) Séance du 2 juillet 1789.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu, 20 juin 1791.

(3) L'un portait le titre de duc de la Rochefoucauld, l'autre le titre de duc de Liancourt.

gneurs et grands propriétaires. — Ils ne se prélassent ni dans leurs privilèges, ni dans leurs charges. L'ancien régime ne leur dit rien qui vaille. — Esprits éclairés, ils s'associent au mouvement intellectuel et social de leur pays, incapables de bouderies inutiles, capables en revanche des conceptions les plus bienfaisantes; l'un va présider à l'égalisation de l'impôt et à sa répartition, l'autre à l'organisation de l'assistance publique. Le duc de la Rochefoucauld sera le rapporteur de la première commission du budget de la France moderne ; — le duc de Liancourt créera l'assistance directe du pauvre par l'État sécularisé. Gentilshommes démocrates, les deux cousins ont de l'ambition, mais celle-ci est de bon aloi; et d'ailleurs leurs capacités et leur talent la justifient.

I

Par quelles influences furent-ils embarqués sur les courants nouveaux? Accédèrent-ils spontanément aux principes de la Révolution ? Ou bien leur adhésion fut-elle le produit fatal de l'air ambiant que, jeunes, ils avaient respiré ?

Si des constituants comme Noailles avaient été pliés aux exigences de la démocratie par le spectacle de la vie américaine durant la guerre de l'Indépendance , — eux y avaient été simplement préparés par des mères en contact voulu avec ses inventeurs. — Les deux la Rochefoucauld sont des exemples frappants de la façon dont les jeunes seigneurs à cette époque

étaient initiés au maniement des affaires et des idées.

Louis-Alexandre, chef de la maison et duc du nom était né à Paris le 11 juillet 1743, en plein règne de Louis XV. Il avait treize ans aux débuts de la guerre de Sept ans (1756). Sa mère, la duchesse d'Enville, venait de voir son mari mourir de chagrin, à la suite d'un sinistre maritime dont la cour avait chargé sa responsabilité. Les femmes sont fières et ne pardonnent pas facilement. Il est vraisemblable que la duchesse d'Enville, propre petite-fille de l'auteur des *Maximes*, et ayant hérité, disait-on, de l'esprit de son aïeul, ne supporta point sans humeur son humiliation. — Louis Alexandre dut entendre parler plus d'une fois de l'ingratitude des princes et de l'ineptie de leurs ministres. — Orphelin, l'enfant grandit sous les yeux d'une veuve blessée dans son amour-propre, et il assista à l'effondrement de la France. La duchesse d'Enville était riche; elle savait par instinct que les grands courants, les seuls avec lequels on entraîne un peuple à vous suivre, ne naissent pas sous les donjons des châteaux ou sous les ombrages des lointaines forêts, qu'ils sortent en quelque sorte des pavés des villes, au choc permanent des intelligences. Elle possédait un hôtel à Paris, rue de Seine; elle s'y établit. — Ce fut là que Louis-Alexandre devint homme. Parisien dès l'enfance, sorte d'enfant de la balle, vivant au milieu des gens de lettres, des philosophes, des raisonneurs que sa mère, en grande dame et en esprit très indépendant, ne se lassait pas d'attirer. — Il y vit en même temps Turgot, Adam Smith, Arthur Young,

Diderot, Condorcet. — Il y vécut de leur conversation, il s'en imprégna. Devant lui, Turgot préconisa le remplacement des douanes provinciales, des corvées par un impôt foncier ; et aux États généraux, le jeune seigneur pose à son tour les bases de cet impôt. Là, Adam Smith développa son célèbre adage : « Laissez faire, laissez passez. » Arthur Young célébra l'agriculture, Diderot et Condorcet la tolérance. Avec eux, et avec d'autres encore, chaque semaine le jeune duc écoutait la lecture des lettres, des petits vers satiriques adressés par Voltaire à la présidente du cénacle encyclopédiste. On se représente cet adolescent de 18 ans, au milieu de cette pléiade de beaux esprits, bienfaiteurs et malfaiteurs de la France, mais tous aimables, actifs, exubérants d'idées, assistant à leurs saillies, à leurs épigrammes sous les yeux d'une femme « supérieure, disait l'un de ses amis, à la superstition par son caractère comme par ses lumières », et dont la grande passion, a écrit un autre, était « celle de faire du bien ». Quel apprentissage de la vie, de la vie politique surtout !

Et là aussi il voit cette démocratie qui a l'avenir pour elle, sous son aspect non seulement de séduction, mais encore de vulgarité. Les Princes du peuple traînent leur peuple après eux, une foule de gens besoigneux et mal policés. La duchesse d'Enville ne les excluait pas; elle voulait que son fils connût le monde nouveau auquel il était convié, tel qu'il est, avec ses façons et son jargon. Une de ses commensales entrant dans son salon aperçoit de superbes

potiches de Chine : « Ah! les beaux pots! » s'écrie-t-elle. — La duchesse se contente de sourire! Et nous sommes en plein XVIIIe siècle, au siècle des Précieuses et des talons-rouges!

Dans cette société, la bourse du jeune duc devient un point de mire. — Qu'importe? Les grands ne sont-ils pas faits pour aider les petits? et il apprend à en délier galamment les cordons. — Un jour, Condorcet réclame de sa munificence un prêt d'argent. Charles-Alexandre s'engage à lui compter dix mille livres au bout de six mois; dans l'intervalle brouille entre le seigneur et le philosophe. Le jour de l'échéance arrive. Pour que l'on ne sache pas son ancien ami dans la détresse, la Rochefoucauld lui porte lui-même l'argent en secret. — Condorcet le reçoit debout, lui dit d'étaler les dix mille livres, les trouve exactes, et ajoute : « C'est bien, vous pouvez vous retirer (1). » L'amour de la démocratie a des bornes; le créancier et le débiteur ne se revirent jamais.

Voir, comparer, s'entendre juger par des spectateurs désintéressés, se regarder soi-même à distance, constitue une optique extrêmement sûre à l'usage des futurs hommes d'état. La duchesse d'Enville le savait; elle poussa son fils à voyager.

Aussi bien, la guerre de Sept ans touche à sa fin. Les jeunes nobles achètent encore des régiments; Louis-Alexandre est colonel de celui de la Sarre. Mais sauf les quelques mille hommes envoyés aux États-Unis en 1788, les Français ne se battront plus de longtemps

(1) Anecdote de famille. (Communiqué.)

ni sur terre ni sur mer. A 19 ans, le futur constituant commence ses excursions politiques et scientifiques. C'est par la Suisse qu'il débute. — Voltaire est à Ferney, Tronchin guérit à Genève et Genève est une république. — En voilà plus qu'il n'en faut pour tenter une femme protectrice des Encyclopédistes, et en outre mal portante. — La duchesse d'Enville, qui est « dans un état affligeant », accompagne son fils. — Elle s'arrête aux bords du Léman ; lui excursionne et étudie. Muni d'un baromètre à mercure, deux thermomètres et d'un microscope, le voilà parti pour Chamounix où quelques Anglais seulement ont monté jusqu'alors ; il mesure les altitudes, dose les degrés de la température (1) ; puis il retourne à Genève, et il écrit un précis sur les institutions, sur les mœurs de cette cité. Sa relation débute par ces mots : « Le gouvernement républicain étant celui de tous qui approche le plus de l'état de nature, tous les hommes ont pour lui un certain penchant, qui les porte à l'aimer et à l'admirer (2). » Et il semble que de cette première admiration date le goût pour la souveraineté du peuple dont le jeune duc fera plus tard étalage.

Demeura-t-il un long temps à Genève? Fut-il l'hôte de Ferney? Se mit-il en frais avec Mme Denis? Cela est fort probable. Il fut très certainement l'ami

(1) *Voyage des glaciers de Savoye.* Introduction, par le duc de la Rochefoucauld. (Manuscrit appartenant à M. le duc de la Roche-Guyon.)

(2) *Exposition abrégée de l'histoire du gouvernement, mœurs, usages et lois de la république de Genève* . (Manuscrit appartenant à M. le duc de la Roche-Guyon.)

et l'admirateur de Tronchin. Parmi les manuscrits qu'il a laissés se trouve, copié de sa main, un discours prononcé par le célèbre médecin à la distribution des prix de l'académie de Genève, et qui a pour exège : « Anima sana in corpore sano! » Le plus grand praticien du XVIIIe siècle proclamait la corrélation de la santé de l'âme et de celle du corps.

La Rochefoucauld alla surtout là où la science du gouvernement se manifestait. C'est ainsi que de 1771 à 1786, il fit deux voyages en Suède. Gustave III est roi ; il est en train de restaurer l'autorité monarchique méconnue. Le despotisme dans cette étonnante fin de siècle peut-il encore s'imposer aux peuples ? Voilà une expérience digne d'être suivie de près. — Le jeune duc a entendu dans le salon de sa mère le comte de Haga (1) deviser avec les philosophes. Le roi et lui sont d'anciennes connaissances ; d'ailleurs, si l'un veut être le protecteur des lettres et des arts en Suède, l'autre l'est depuis longtemps en France. Il semble que la Rochefoucauld suive avec un intérêt exceptionnel les essais de Gustave III. Quand il ne les regarde pas de ses yeux, il s'en fait rendre un compte minutieux par un Français fixé en Suède (2). Qui sait si ce n'est pas à l'influence du grand seigneur, ami des philosophes et philosophe lui-même, que la Suède doit sa première loi de tolérance religieuse octroyée par ce prince? Celui-ci récompensa la Rochefoucauld

(1) Nom que prit Gustave III pour voyager en France.

(2) Les rapports manuscrits de ce Français sont dans la bibliothèque du château de Verteuil.

de l'intérêt qu'il portait à son royaume en le nommant en 1786 membre de l'Académie suédoise des 18.

La fréquentation des beaux esprits et les voyages sont d'excellentes préparations à la vie publique. L'étude en est une meilleure encore. Le duc de la Rochefoucauld n'y fit pas défaut. Un de ses neveux, fort du témoignage de ceux qui avaient vécu près de lui, l'a dépeint: « Le plus vertueux des hommes, très sérieux, un peu triste, d'une santé délicate, plein de bonté et de générosité d'âme. » Un des portraits qui le représentent le montre à la fois très simple et très grave (1). De l'homme de cour ou de l'homme de plaisir il n'est nulle part question. — Aussi bien il donna en 1783 une traduction en cinq cents pages des « Constitutions des 13 États d'Amérique » (2) ; travail de compilateur et non de dilettante ! En 1789, il sera un des rédacteurs les plus écoutés du journal « la Société de 1789 ». Il a compris quelle va être l'influence de la presse sur la démocratie. Rompant avec d'absurdes préjugés, un des premiers parmi ses pairs il a pensé que la plume est une épée d'un genre spécial qui comme toutes les épées convient à la main des gentilhommes.

Dès 1782, ses travaux littéraires, ses relations avec les Encyclopédistes, le concours prêté à la vulgarisation de leurs idées, certains essais aussi de plantations de mûriers sur sa terre de Verteuil, en Angou-

(1) Portrait appartenant à M. le duc de la Roche-Guyon.
(2) A Paris, chez D. Pierre, imprimeur ordinaire des rois, rue St-Jacques, 1783.

mois, lui avaient ouvert les portes de l'Académie des sciences.

A la veille de la Révolution, autant par l'éducation qu'il avait reçue, que par les travaux auxquels il s'était livré, Louis-Alexandre duc de la Rochefoucauld était associé aux aspirations intellectuelles et sociale de la France et au mouvement politique de l'Europe. Il avait rompu avec le vieux préjugé de sa caste, aux yeux de laquelle société, gouvernement et patrie avaient tenu jusque-là tout entiers dans la personne du roi et dans les quatre murs de son palais.

Pendant ce même temps, le duc de Liancourt, contemporain du duc de la Rochefoucauld, son cousin germain (1), et bientôt son émule en démocratisme, arrivait à la vie publique par des chemins analogues. « Jeune homme de peu de capacité (2), » avait-on dit de lui lorsqu'il parut à la cour. Français profondément et intelligemment dévoué au peuple, répondra cent ans plus tard la démocratie ! Celui-ci avait le malheur de n'avoir point la conversation piquante, laquelle n'est que la monnaie de l'esprit ; est-ce un malheur ? Et il était perpétuellement occupé du bonheur d'autrui ; est-ce une preuve de sottise ? Cette pensée qui va dominer toute sa vie publique avait plané sur son adolescence.

(1) Leurs mères étaient sœurs.

(2) *Vie du duc de Liancourt*, par Frédéric-Gaetan de la Rochefoucauld, son fils. (Delaforest, libraire, page 11, 1827.)

Lui aussi il fait son apprentissage de politique et de philanthrope dans le salon de sa tante, la duchesse d'Enville, à l'école des penseurs, des philosophes, des économistes. Il s'initie à l'œuvre de tous les grands réformateurs de la chose publique, depuis Turgot et Malesherbes jusqu'à M. Necker; car sous le règne de ces hommes qui ont dans le caractère tous les principes de raison et de sagesse éclairée nécessaires au gouvernement de l'État, l'hôtel de la Rochefoucauld ne cesse pas d'être « tout ministériel(1) ».

A l'âge de son cousin, à 22 ans, comme lui il voyage. Il se dirige vers l'Angleterre. Il va y étudier le régime constitutionnel dont il est partout question de doter sa patrie. Il charme Walpole par son naturel. « C'est de tous vos Français, écrit le grand lettré à M du Deffand, celui qui me revient le plus; il a beaucoup d'âme et point d'affectation; il n'aimera point à pratiquer les sots (2). » Ce grand seigneur n'est pas un oisif, c'est un laborieux; il s'est trouvé au-dessous des hommes instruits qu'il a fréquentés, « il en a été honteux », et il a repris lui-même son éducation (3).

Il rentre en France au moment où Choiseul est renversé du pouvoir. Il a 23 ans, et l'homme qui est l'espoir de la jeunesse libérale est exilé! Liancourt le suit; il est à ses côtés dans les rues de Paris, lors d

(1) *Vie du duc de Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan de la Rochefoucauld, son fils. (Delaforest, libraire, page 18, 1827.)

(2) Lettre du 16 mai 1769.

(3) Fragments des mémoires du duc de la Rochefoucauld Liancourt. (Inédit.)

ce départ triomphal qui peut être comparé au départ de Bismarck disgracié dans les rues de Berlin ; et pendant de longs mois il demeure à Chanteloup le familier, l'ami du ministre cher aux philosophes, cher à Voltaire, cher à toute la France. Il se refuse à paraître chez « la fille Dubarry », et se tient volontairement éloigné de la cour. Louis XV, qui n'aime pas les leçons, lui fait « un visage sévère et mécontent » (1).

C'est alors que, détourné de la politique par sa propre opposition et des choses militaires par l'inaction des armes françaises (2), il donne libre cours, sous une autre forme, à son amour de la chose publique et à ce besoin des nobles de cette époque d'y être mêlé. Son grand-père maternel (3) s'était fait écrivain ; lui se fait philanthrope. Il s'installe à son château de Liancourt, en Beauvaisis ; le site est charmant ; les jardins sont incomparables. Deux rivières viennent former dans un parc immense les miroirs, les cascades et les jets d'eau les mieux distribués ! Tout cela a été imaginé 120 ans auparavant « dans le seul but d'inspirer la retraite et la dévotion (4) » à un vieux ménage janséniste retiré de la cour (5). Leur jeune descendant s'applique à faire de son château et de sa terre un centre d'œuvres civilisatrices et d'expériences agricoles.

(1) *Vie du duc de Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan, son fils (p. 13).

(2) Il était colonel du régiment des dragons de la Rochefoucauld.

(3) L'auteur des *Maximes*.

(4) *Vie du duc de Liancourt* (p. 14).

(5) Le duc et la duchesse du Plessis-Liancourt, en 1640.

Il débute par la création d'une ferme anglaise. — Il a entendu Arthur Young pérorer chez la duchesse d'Enville; il a vu en Angleterre ses théories appliquées, il les applique à son tour; le premier en France il fait des prairies artificielles, destinées à fournir la nourriture d'hiver aux bestiaux.

Sa seconde fondation est une école d'instruction dans les arts et métiers pour les fils pauvres des militaires; nous verrons plus tard ce qu'il advint de cette patriotique institution. « M. de Liancourt, en se promenant au milieu de ces enfants appliqués à divers travaux, était comme un père éclairé qui applaudissait au succès des meilleurs, pressait les paresseux et disait souvent à chacun d'eux : souviens-toi, mon enfant, que lorsque tu sauras ton métier, ta fortune sera faite. »

Appelé à la cour par la charge de grand-maître de la garde-robe, qu'il partageait avec son père, le jeune duc continuait à y paraître le moins possible. Il y avait dans ces sortes d'emplois quelque chose de servile qui lui déplaisait : « Notre famille, écrivait-il alors, a toujours eu un égal éloignement pour l'état de domesticité et pour celui d'intrigue (1). » Mais avec Louis XVI monte sur le trône un prince ami du peuple. Le même amour du bien public anime les deux hommes, aussi violent, aussi impersonnel; il les anime et il les rapproche. Le seigneur aimera son roi et il le servira,

(1) Lettre du duc de Liancourt à Mme de la Rochefoucauld, sa belle fille.

mais en ami plutôt qu'en serviteur, ne sacrifiant jamais sa conviction au désir de lui plaire.

Les États généraux vont se réunir; les deux la Rochefoucauld sont en passe de tenir les premières places dans les conseils de la nation. Les milieux où ils ont vécu, les travaux auxquels ils se sont livrés, la connaissance qu'ils ont acquise des pays étrangers ont fait d'eux des directeurs d'opinion, des chefs. Ils ont marché avec leur temps; si la noblesse française tout entière eût suivi leur impulsion, qui sait si leur temps n'eût pas marché avec eux!

II

Dès le début, les deux ducs ont à l'Assemblée nationale une action parallèle; pensant de même, ils agissent de même. S'ils ne sont pas l'un et l'autre des 47 nobles qui se présentent devant le tiers état pour vérifier leurs pouvoirs en commun, le duc de Liancourt a dans la chambre de la noblesse appuyé le projet que ceux-ci en ont formé (1). Seule, la charge de cour dont il est revêtu l'empêche de suivre dans cette manifestation essentiellement démocratique l'exemple de son cousin. — En revanche, cette même charge lui fournit l'occasion d'incliner le roi et par conséquent la monarchie vers cet état social nouveau qui crève les yeux de tous, sauf ceux de l'entourage

(1) *Gazette nationale* du 6 mai 1789.

royal. — Deux jours avant la prise de la Bastille, déjà la foule fait entendre des paroles de meurtre et de pillage : « C'est donc une révolte » ? dit Louis XVI à son grand-maître de la garde-robe. — « Non, Sire, répond celui-ci, c'est une révolution. » Le 14 juillet, la Bastille est détruite; des actes de cannibale ont été commis. La cour a peur, l'Assemblée a peur. Entre eux la défiance, et quelle défiance ! Un rapprochement des deux pouvoirs s'impose. Le duc de Liancourt s'en fait l'agent. Il obtient du roi de se rendre aux États, et c'est lui qui l'y amène (1). Si ce jour-là Louis XVI est acclamé par la plèbe comme prince ne le fut peut-être jamais; si, entouré de tous les représentants de la nation, il est « semblable à Henri IV au milieu de ses troupes après la bataille d'Ivry (2) », c'est à son habile conseiller qu'il le doit. Et très certainement aussi il faut attribuer à celui-ci les heureux effets de la décision qui, dès le lendemain, ramène Necker triomphant dans les conseils de la nation. L'Assemblée nationale n'eut aucun doute à cet égard; le 20 juillet, elle appela le duc de Liancourt à la présidence de ses délibérations; témoignage d'estime et très certainement, étant donné les circonstances, de gratitude.

A partir de cet instant, les deux cousins n'accomplissent plus qu'une même besogne, développer et organiser la démocratie naissante. Dans les motions qu'ils font, dans les lois qu'ils votent, partout appa-

(1) *Gazette nationale* du 15 juillet 1789.
(2) *Ibid.* du 16 juillet 1789.

raît la trace des idées devenues chères à la France du XIXe siècle : égalisation de l'impôt, sécularisation de l'État, liberté parlementaire, liberté de conscience, liberté de la presse.

Le duc de Liancourt a le premier l'occasion de montrer en quel honneur il tient ces idées : le dernier jour de sa présidence, le 3 août 1789, un curé propose à l'Assemblée de se déclarer « catholique, apostolique et romaine ». — C'était aboutir à bref délai à la proclamation d'une religion d'État, c'est-à-dire à la presque certitude d'une horrible tyrannie de conscience chez un peuple qui ne veut plus vivre et être gouverné qu'à coups de majorité. — Liancourt lève purement et simplement la séance.

Lors de la nuit du 4 août, c'est encore lui qui propose et obtient qu'une médaille sera frappée « pour éterniser la mémoire de l'union sincère de tous les ordres, de l'abandon de tous les privilèges et de l'ardent dévouement de tous les individus pour la prospérité et la paix publique » (1).

Viennent les grandes discussions constitutionnelles. Les deux cousins y rivalisent de libéralisme en même temps que d'intelligence politique.

C'est d'abord la déclaration des droits. — Le duc de la Rochefoucauld y fait inscrire celui « de manifester ses opinions, sous la seule condition de ne pas nuire à autrui ». « La presse, dit-il, a détruit le despotisme ; c'est elle qui précédemment avait détruit le fana-

(1) *Gazette nationale* du 4 au 5 août 1789.

tisme (1). » Voilà comment parlait un noble qui avait l'intuition des temps nouveaux et qui savait se résigner à l'indépendance de leur morale.

Puis c'est la constitution elle-même. Quel en sera le principe? Souveraineté du roi ou souveraineté du peuple? La première est la négation de la démocratie, la seconde en est l'affirmation. Le duc de la Rochefoucauld n'a pas protégé en vain les Encyclopédistes. Aucun représentant ne se montre plus que lui imbu et jaloux de cette distinction. Une première fois, le 28 août 1789, il s'agit de définir la monarchie française (art. 1er). Est-ce le roi qui fait la loi ? S'il ne la fait pas, peut-il y apposer son veto? Le texte en délibération est celui-ci : « Le gouvernement français est une monarchie tempérée par des lois fixes et fondamentales. » Immédiatement le duc propose de dire : « tempérée par des lois faites par la nation ou par ses représentants ». Une seconde fois, le 30 août 1791, lorsque, avant de la proclamer définitive, l'Assemblée nationale jette un dernier coup d'œil sur son œuvre, la Rochefoucauld, revenant sur une idée émise le 26 août 1789 par le comte de Montmorency (2), demande qu'aucune constitution ne puisse être déclarée « définitive », et que le droit du peuple de reviser à toute heure celle qu'il a soit mis en réserve. La démocratie a sa logique tout comme la monarchie ; la logique démocratique n'avait pas échappé

(1) Article 11 de la déclaration des droits. Séance du 14 août 1789.

(2) Séance du 26 août 1789.

à cet aristocrate de naissance. Dès 1791, il était un plébiscitaire inconscient.

Le duc de Liancourt fut moins explicite sur le principe de la souveraineté, non qu'il la déniât exclusivement au peuple ; il disait : « Pour donner une autre forme de gouvernement à la patrie, il faudrait une Convention nationale », et afin de soutenir la sanction royale il invoquait cet argument : « Tous les cahiers ne portent pas qu'il faille détruire la monarchie (1). Il y avait de l'opportunisme dans sa méthode : les députés du tiers ne durent pas se faire de grandes illusions sur les convictions du noble duc en la matière. Parlementarisme et monarchisme tôt ou tard finissent par s'exclure. Au fond de tout parlementaire, inconsciemment ou non, il y a du républicain. Le duc de Liancourt est grand-maître de la garde-robe du roi, ami de Louis XVI; le 14 juillet 1791, en pleine assemblée il défendra courageusement l'inviolabité de sa personne; mais dans l'expression même de son courage on le juge sans foi au droit divin et en la souveraineté royale. Et s'il fallait une preuve de plus de son inclinaison naturelle vers la souveraineté démocratique, je la trouverais dans ce fait absolument extraordinaire pour l'époque. Possesseur de revenus énormes, grand seigneur terrien, c'est lui qui, le 12 août 1789, propose l'allocation d'un traitement fixe aux députés afin que la part de souveraineté attachée à leur personne soit accessible à quiconque il plaira au peuple d'en revêtir...

(1) Séance du mardi 1er septembre 1789.

Il est un autre point pourtant sur lequel les deux la Rochefoucauld se montrèrent plus inféodés encore aux idées démocratiques et plus hardis à les servir, c'est la sécularisation de l'État. A la fréquentation des philosophes ils s'étaient fait l'un et l'autre une religion spéciale, religion de cœur plutôt que de raisonnement, soigneusement dégagée de signes extérieurs, de ce que l'on nommait alors la superstition. « Il est plus d'un catholique, dira le duc de Liancourt à son lit de mort, qui meurt intérieurement convaincu des vérités du protestantisme » (1). Dans de telles dispositions d'esprit on peut supposer qu'ils n'éprouvèrent pas grands scrupules à désolidariser l'État de l'Église et l'Église de l'État. C'est le duc de la Rochefoucauld qui, le 13 avril 1790, proposa et fit voter un décret affranchissant l'État de toute attache officielle à un culte quelconque. Je n'ai pas à discuter ici la moralité de cet affranchissement; mais il faut bien constater qu'il est difficile d'avoir été moins clérical et par conséquent plus moderne que l'inventeur d'une pareille motion. Aussi bien la question ne se posait pas alors entre l'athéisme et le fanatisme, elle était entre le fanatisme et la liberté de penser. Les fanatiques comme Mirabeau-tonneau s'écriaient: « Nous ne sortirons pas d'ici qu'on ne nous en arrache, à moins qu'on n'ait déclaré que la religion catholique est la seule religion nationale. » — « Pourquoi, répondait la Rochefoucauld, ferais-je de mes opinions des opinions

(1) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan de la Rochefoucauld, son fils, p. 87.

dominantes? Un autre ne pourrait-il pas me dire alors : je veux aussi que les miennes soient dominantes ; et si tous deux nous mettions la même opiniâtreté à défendre notre manière de penser, n'en résulterait-il pas la mort de l'un de nous deux, peut-être celle de tous deux (1) ? »

Quand vint la question de savoir si l'État s'emparerait des biens du clergé, les deux la Rochefoucauld, au nom de ce laïcisme officiel qui est la marque la plus essentielle de la France de 1789, ne tinrent aucun compte des avantages que leur possession assurait à un certain nombre de citoyens ayant cessé de composer un ordre spécial. « Turgot, ripostait la Rochefoucauld aux défenseurs du privilège, a dit que la nation est propriétaire des biens des corps. » Et il ajoutait aussitôt : « Il a dit aussi, par un principe collatéral, que la nation ne peut toucher à la jouissance des usufruitiers (2). » Qui oserait affirmer que, circonscrite dans ces limites, pareille prétention soit une atteinte « réelle » à la propriété? — On l'a dit alors, on l'a dit depuis ; on ne le dirait plus aujourd'hui. — Les hommes d'État ont des intuitions dont les reflets ne brillent que longtemps après eux. La Rochefoucauld fut un des fondateurs de la démocratie ecclésiastique qui, après tout, est d'essence plus chrétienne qu'une aristocratie d'église. Les deux cousins eurent le courage de cette opinion extrêmement hardie pour le milieu social auquel ils appartenaient. Le duc de la Rochefoucauld fut rapporteur des mesures à prendre pour l'aliénation

(1) *Moniteur universel* du 14 avril 1790.
(2) Séance du 31 octobre 1789.

des biens domaniaux, c'est-à-dire des biens du clergé (1), et par conséquent un des promoteurs de ces mesures. Chose étrange! On ne lui sut pas mauvais gré de son initiative. — « Ce seigneur, écrit le bailly de Virien, qui signale le fait, ne dément pas la bonne opinion qu'on avait de lui. —... Il réunit une probité exquise à un très grand savoir, et il jouit même de l'estime des membres du côté droit (2)! » Quant au duc de Liancourt, son fils nous apprend « qu'il fut un des premiers à acheter des biens du clergé dont le roi Louis XVI avait ordonné la vente » (3).

Dans un ordre d'idées similaire, il est malheureusement une de leurs attitudes que n'explique aucun principe de démocratie et qui semble beaucoup plutôt dériver de l'esprit de secte. Lorsque la vente des biens d'église eut été décidée, la question de savoir si les ordres religieux conserveraient leur droit à l'existence se posa. Les biens de ces ordres constituaient la majeure partie de ceux désignés sous la rubrique de

(1) Séances du 26 juin et du 16 juillet 1790.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu, 8 novembre 1790.

(3) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par son fils, page 32.

Il est indispensable de remarquer que les biens qualifiés de nationaux au temps de la Révolution se composaient de deux sortes de biens :

1° Les biens d'église, qui étaient des biens de corps, qui n'avaient que des titulaires momentanés et que l'on pouvait, par conséquent, acheter sans porter atteinte au principe de la propriété individuelle;

2° Les biens d'émigrés qui avaient été hérités légitimement de père en fils, et dans lesquels nul ne pouvait se substituer sans s'attribuer le bien d'autrui. (*Note de l'auteur.*)

« biens du clergé ». Du moment où, pour des motifs d'équilibre financier, la nation se décidait à les vendre, il n'y avait aucun motif d'excepter une abbaye plutôt qu'une cure. — D'autre part le droit pour un prieur de faire réintégrer de force un moine dégoûté de la contemplation dans son couvent, l'impossibilité où celui-ci, une fois revêtu de la bure, était de tester ou d'hériter, constituaient des atteintes injustifiables à la liberté individuelle. Aucun libéral ne pouvait y souscrire. — Que les deux la Rochefoucauld, qui voulaient sincèrement l'avènement de la démocratie, aient consenti à la vente des biens du clergé, qu'ils aient décidé que la loi civile cesserait de reconnaître les vœux monastiques et de prêter mainforte à leur accomplissement, rien de plus laïque, de plus conforme à l'esprit sécularisateur; mais qu'ils aient déclaré que les ordres et congrégations seraient supprimés, que des citoyens à qu'il convenait de vivre dans le mysticisme au lieu de vivre dans la réalité, soignant les malheureux, enseignant les enfants par amour de Dieu et non pas seulement par amour de l'humanité, pour gagner le ciel et non pour faire leur propre bonheur sur la terre, n'auraient plus désormais la liberté de se recruter (1), voilà certes une atteinte peu commune à l'individualisme qui était la base du droit nouveau. — J'avoue avoir éprouvé une triste surprise en constatant que le premier orateur qui ait réclamé de l'Assemblée constituante la suppression « entière » des ordres religieux était le duc de la Rochefoucauld, tandis que celui qui

(1) Décrets du 13 février 1790.

avait modéré son zèle et déclaré « impolitique et dangereux de supprimer en entier les établissements ecclésiastiques » était l'abbé Grégoire (1), un futur régicide! Quant au duc de Liancourt, il ne vit dans la décision de l'Assemblée « qu'une question économique (2) ». Le philosophisme de l'hôtel d'Enville avait décidément fait des siennes dans l'esprit des deux cousins : il les avait portés à dépasser les limites de la liberté individuelle, celles qu'en aucun cas la démocratie n'a le droit de franchir.

Les deux la Rochefoucauld n'intervinrent pas dans les discussions auxquelles donna lieu la constitution civile du clergé. La trouvaient-ils inopportune? Peut-être. Jugeaient-ils que l'État sécularisé n'avait pas à s'immiscer dans les rites d'une église quelconque? Ce qui donne à le croire, c'est l'intervention du duc de Liancourt en faveur du vieux cardinal de la Rochefoucauld, prévenu d'avoir « interdit la confession et la prédication » à des prêtres assermentés dans toute l'étendue du diocèse de Rouen, dont il avait cessé, par suite de refus de serment, d'être archevêque titulaire. Le duc de Liancourt affirma que l'intention de son cousin n'était pas « de provoquer une révolution ». Cette excuse le couvrait à ses yeux; — l'État s'était sécularisé; l'église devait imiter l'État. Le duc de Liancourt demeurait fidèle au laïcisme démocratique, c'est-à-dire logique avec l'œuvre entreprise.

Dans une autre occasion, le duc de la Rochefoucauld

(1) Séances du vendredi 12 février et du jeudi 18 février 1790.
(2) Séance du 19 mars 1790.

affirma d'une façon plus extraordinaire encore la franchise de son démocratisme. Aîné de famille, propriétaire de grands biens allodiaux, il se fit le champion du « partage égal des biens entre les enfants » et par suite de l'abolition des majorats (1), institution privilégiée dont seule l'aristocratie terrienne profitait.

Deux grands seigneurs aussi initiés à la triture de la politique, aussi ouvertement pénétrés des nécessités de leur temps, étaient indiqués pour en préparer les changements. Leur franchise aussi bien que la grandeur de leur situation s'imposait à des députés réformateurs; les pauvres s'en remettent plus volontiers à un riche qu'à un gueux du soin d'améliorer leur sort. — Dès le début, l'Assemblée nationale les nomma rapporteurs de ses deux commissions les plus révolutionnaires, de celles où allait s'opérer, en réalité, la transformation de la France privilégiée et cléricale en France égalisée et laïque. Le duc de la Rochefoucauld fut rapporteur « du comité des finances », le duc de Liancourt « du comité de mendicité (2) ». — L'impôt et l'assistance publique! Des aristocrates de naissance allaient poser les bases des deux institutions modernes les plus typiques!

Le 18 août 1790, commence la discussion du premier budget régulier de la France. Le duc de la Rochefoucauld expose au nom du comité d'imposition les principes nouveaux de l'impôt, égal pour tous, et,

(1) Séance du 18 juin 1791.
(2) Séance du 25 février 1790.

suivant son expression, « régénéré ». « De toutes les contributions, la plus naturelle sans doute est celle qui se perçoit sur les fruits de la terre! » On lui a substitué, dans les États riches, la contribution pécuniaire, parce qu'on peut la rendre plus exactement proportionnelle au revenu net qui doit seul supporter la contribution; mais « son application serait impraticable dans un État longtemps livré à une administration arbitraire et variable, qui a augmenté les besoins en tarissant les ressources, exporté les capitaux vers l'agiotage, etc. » Conclusion : pas d'impôt unique sur l'ensemble du revenu de chaque citoyen, impôt sur les diverses branches de ce revenu.— Et voilà trouvée la raison mère des quatre contributions directes telles qu'elles existent encore aujourd'hui

Les contributions indirectes, celles qui frappent les boissons, les entrées des villes sont dénoncées. Elles ne sont conservées que *provisoirement* et parce que « les besoins sont grands ». Mais elles sont antidémocratiques, et elles devront disparaître. En attendant « il faut graduer les tarifs de manière que les objets de luxe portent une plus forte charge et les aliments du peuple éprouvent une grande diminution ».

Enfin la nécessité est proclamée de supprimer « toutes les traites de l'intérieur et de régler aux frontières du royaume un droit *unique* sur les importations et exportations sans nuire au commerce (1) ».

Impôt sur les revenus, abolition des impôts de con-

(1) Rapport sur les impôts, lu au nom du comité d'imposition par le duc de la Rochefoucauld, dans la séance du 18 août 1790.

sommation, liberté commerciale mitigée par un tarif général! Toute la théorie de la révolution en matière d'impôts est dans ces trois principes. Et c'est le duc de la Rochefoucauld qui les proclame! La démocratie du XIXe siècle n'est-elle pas plus aristocrate en la matière que cet aristocrate?

Des quatre contributions directes à établir, celle qui offre le plus de difficultés, c'est la contribution foncière. Son assiette est tout entière à remanier. Jusqu'ici les biens fonds du clergé, ceux des nobles ont été exempts de la taxe, les uns parce qu'ils étaient le patrimoine « de Dieu », les autres en compensation de l'impôt du sang, payé par leurs propriétaires. Cette imposition, qui était désignée sous le nom de taille; « imprimait une sorte d'abjection, parce qu'indépendamment des exemptions des nobles et des ecclésiastiques, une foule de privilèges attachés à des charges, à des fonctions, à des titres même sans fonctions, y dérobaient presque tous les hommes qui jouissaient de quelque crédit, de quelque fortune, de quelque considération (1) ». Qui dit cela? Le rapporteur, la Rochefoucauld. — Et il apporte le moyen de niveler cet impôt. Qui en déterminera le montant? Le besoin de l'État. Un instant l'on s'est demandé si l'État le percevrait en nature; l'État devenu en quelque sorte copropriétaire partageant les fruits avec le propriétaire primitif. Ce serait l'application aux relations

(1) Rapport sur l'établissement de l'impôt foncier, lu au nom du comité d'imposition par le duc de la Rochefoucauld, dans la séance du 11 septembre 1790.

de l'État et du contribuable de ce que l'on appelle le métayage aux pays de l'Ouest, et aussi de ce que les socialistes de tous les pays désignent du nom « de bon socialisme ». La Rochefoucauld (1) démontre l'inanité d'un système qui, pour avoir l'aspect de l'égalité, n'en aurait nullement la réalité ; et il proclame la nécessité d'une « quotité du revenu net de la terre » payable en argent. Cette quotité variera suivant les besoins de l'État. Et si l'on maintient « la méthode des sols pour livres » appelés depuis centimes additionnels, grâce à laquelle on peut augmenter ladite quotité, c'est qu'on l'a trouvée à la fois ingénieuse et installée ; mais il est bien convenu que les générations à venir n'auront pour ainsi dire plus jamais l'obligation d'y recourir. Notre moderne formule : ni impôts, ni emprunts, ne date pas d'aujourd'hui ! Déjà à cette époque l'on avait de ces naïvetés.

Dans cet admirable plan, qui malheureusement n'a pas été suivi dans toutes ses parties, tout est prévu, et démocratiquement prévu (2) : la désignation complète des biens territoriaux, depuis les étangs jusqu'aux bois non exploités, la procédure à suivre pour les dégrèvements, laquelle se réduisait alors « à une simple requête communiquée au corps municipal » et jugée par lui, la création de ce que l'on a appelé « le fonds de secours », c'est-à-dire d'un crédit annuel prélevé sur l'ensemble de la contribution foncière et destiné à

(1) Rapport sur l'établissement de l'impôt foncier. Séance du 13 septembre 1790.
(2) *Ibid.* du 16 septembre 1790.

venir après coup remplacer des exigences exagérées ou injustes du fisc.

Ce rapport est un pur chef-d'œuvre; il fut très applaudi, affirme le *Moniteur universel* (1). Aujourd'hui encore, après cent ans, il fait loi ; il est l'article premier du *credo* financier de la Révolution. Le duc de la Rochefoucauld en défendit les conclusions dans plus de dix harangues, qui font le plus grand honneur à ses talents (2).

Au cours de l'interminable discussion à laquelle donna lieu le premier budget législatif de la France, ce seigneur acheva d'établir les bases d'une juste comptabilité financière dans une démocratie. En se reportant aux discours qu'il tint au nom du comité des finances, on retrouve tous les desiderata des réformateurs actuels ajournés grâce aux dissipations et aux guerres de nos gouvernements. Les taxes de consommations à l'entrée des villes le choquent entre toutes. Il voudrait « que les objets de consommation du pauvre ne payassent presque rien ».

Heureux temps où la commission du budget disait par son organe aux représentants de la France : « Nous vous proposerons de supprimer les droits sur les œufs, sur les fromages, sur les vins, sur les poissons, sur les charbons de terre ; vous pourrez même supprimer ceux sur les porcs et les moutons et diminuer encore d'un tiers les droits sur les boissons qui déjà le sont

(1) *Moniteur* du 17 septembre 1790.
(2) *Ibid.*, année 1790, pages 1202-1210-1283-1343. Année 1791, pages 313-661.

d'un cinquième sur le tarif. Ainsi le pauvre pourra aisément se nourrir (1). » Et soucieuse du droit à la vie des prolétaires l'Assemblée nationale adhérait aux conclusions de la Rochefoucauld.

Une autre fois son démocratisme se manifesta sous une forme peut-être plus méritoire encore. Aucune philanthropie n'était en jeu, le législateur travaillait dans un domaine purement intellectuel : il s'agissait de taxer la circulation des journaux. La Rochefoucauld s'y opposa et il décida du vote de l'Assemblée par ce dernier mot : « Personne ne révoquera en doute que, de tous les commerces, celui des idées soit le plus précieux, et je crois que vous devez le favoriser de toutes les manières (2). »

Nous avons mis cent ans à penser ce que pensait cet aristocrate ! Et sommes-nous certains de le penser toujours ?...

Il n'est pas une discussion relative aux finances, où le nom du duc de la Rochefoucauld ne se trouve mêlé. C'est toujours lui que le comité charge de rapporter ses décisions ; on peut affirmer que l'œuvre fiscale de la Révolution est en partie la sienne. Mais si le côté démocratique et humanitaire de cette œuvre éclaire sa renommée, son côté exclusivement financier l'assombrit quelque peu... La Rochefoucauld crut à la vertu des assignats (3). Partisan de la création du papier d'État, il devait fatalement l'être aussi de l'aliénation

(1) *Moniteur* des 20 février et 16 mars 1791.
(2) *Moniteur* du 18 août 1791.
(3) *Moniteur* du 16 avril 1790.

des biens nationaux (biens du clergé et biens de couvents), qui en étaient le gage. Cette question le préoccupe outre mesure. Il harcelle perpétuellement ses collègues (1), pour qu'ils la résolvent au mieux et au plus vite. Le rapport général sur cette aliénation, qu'il fit le 10 septembre 1790, est une page lumineuse (2). Ce qui frappe surtout, c'est que l'auteur y voit moins un motif d'équilibre budgétaire que l'avantage « d'appeler un grand nombre de citoyens à la propriété... par une telle subdivision des objets dans les ventes, que le pauvre même qui voudra acquérir une petite propriété pourra y parvenir (3) ». La confiance et surtout l'argent ne se commandent pas. Les acheteurs ne se montrèrent que fort peu et le papier d'État fut promptement avili!

Le 29 septembre 1791, la veille du jour où les États généraux se séparaient, la Rochefoucauld, dans un dernier rapport embrassant la situation financière de sa patrie, crut pouvoir dire : « En votant et répartissant aujourd'hui les contributions pour 1792, vous mettez vos successeurs dans le cas de se livrer *avec sécurité* aux nombreux travaux qu'ils auront à faire. » Il se trompait : il avait fait les finances de la France « démocratiques », ce qui était beaucoup ; il ne les avait pas faites équilibrées, ce qui eût été mieux.

Pendant que le duc de la Rochefoucauld était l'agent

(1) *Moniteur*, année 1790, pages 722-723-727-816-993.
(2) *Idem*, pages 1053-1054.
(3) Séance du 13 juin 1790.

le plus actif de la réformation de l'impôt, le duc de Liancourt devenait l'organisateur de l'assistance publique, ou pour mieux dire de l'assistance du pauvre par l'État laïque.

C'était une grave question, la plus grave qu'un État sécularisé eût à résoudre, car qui disait sécularisé ne disait pas antichrétien. La France souffrante, pauvre, devait comme par le passé être secourue par la France valide et riche : seule, la méthode du secours devait changer. A la charité individuelle et volontaire, il fallait substituer la philanthropie collective et obligée, celle qui a nom : charité d'État. Jusqu'alors les moines, les religieuses avaient été les dispensateurs de la pitié des citoyens. Les biens de mainmorte accumulés entre leurs mains avaient eu comme destination première le soulagement de la misère ; mais depuis longtemps ces biens en avaient été détournés et ils alimentaient pour une bonne part les plaisirs des abbés ou des abbesses titulaires. D'ailleurs, l'aide aux deshérités et aux malades constituait un devoir national dont l'exercice devait affecter la bourse de tous les contribuables au lieu d'être laissé à la libre générosité de quelques-uns.

La mise en vente des biens ecclésiastiques, l'incendie des monastères, l'annonce de la dépossession prochaine de ceux qui en touchaient les revenus, avaient subitement raréfié la charité. On ne donnait plus aux portes des couvents fermés ou en ruine. Les misérables étaient éparpillés, les frères mendiants sortaient de partout, parcourant les campagnes,

criant au meurtre. — Tout ce vilain monde, refluait vers Paris, fomentant le mécontentement, prêt à s'enrôler dans la première armée de pillards venue. Il fallait aviser.

L'Assemblée nationale nomma un comité dit « de mendicité ».

Le duc de Liancourt en fut le président.

L'œuvre qu'il accomplit est une des plus compliquées dans ses détails que la Révolution ait eue à résoudre.

Elle est consignée dans six rapports.

Le premier contient un exposé de principes (1) :

1° Plus de charité, de la philanthropie. — « On a toujours pensé à faire la charité aux pauvres et jamais à faire valoir les droits de l'homme pauvre sur la société ! »

2° Secours aux misérables, mais que surtout l'enrichissement par le travail leur soit rendu possible ! — « La législation qui a pour objet de secourir la pauvreté doit principalement avoir en vue d'en rechercher et d'en détruire les causes. »

3° Pas d'assistance superflue ; assistance complète à la pauvreté sans ressources : — « Insuffisance de secours, c'est cruauté, barbarie, manquement essentiel aux devoirs les plus sacrés. — Assistance superflue, c'est destruction des mœurs, de l'amour du travail ; c'est

(1) Rapport du comité de mendicité et exposé des principes généraux qui ont dirigé son travail, par M. de la Rochefoucauld-Liancourt. Séance du mardi 23 juillet 1790.

désordre, c'est injustice enfin, puisque c'est l'emploi des fonds publics sans la nécessité. »

Fort de ces trois affirmations, Liancourt, qui prévoit à bref délai l'extrême morcellement du sol, annonce que la division des biens nationaux entre un grand nombre d'acquéreurs, que l'abolition de toute distinction dans la nature des biens augmenteront le nombre des propriétaires, multiplieront les moyens de travail, assureront le perfectionnement de l'agriculture, des manufactures, et attaqueront désormais la pauvreté dans ses sources véritables.

Quelques mois plus tard, il revient sur cette idée d'où date la genèse de la prodigieuse richesse de notre sol :

« Vos lois, en détruisant les gothiques préjugés qui s'opposent à l'industrie et au travail, en jetant dans la société une grande masse de domaines qui en paraissent soustraits, en multipliant ainsi le nombre des propriétaires, ont déjà fait beaucoup pour la richesse publique ; elles ont fait plus... ; en détruisant la mendicité religieuse, elles ont détruit un des plus grands fléaux des campagnes ; car, indépendamment du funeste et désastreux exemple qu'elle présentait aux hommes disposés à la paresse, combien de familles pauvres ne se voyaient-elles pas frustrées des secours particuliers que la piété donnait de préférence à ces moines quêteurs ?... Certes, l'anéantissement de cet impôt, car c'en était un bien dur, bien impérieux pour les campagnes, pourrait bien entrer en quelque compensation avec ces aumônes stériles que certaines

riches maisons religieuses faisaient à la porte de leur monastère, aumônes qui appelaient, qui multipliaient, qui créaient des pauvres et des fainéants, et dont cependant elles veulent montrer aujourd'hui l'abolition comme un des plus irrémédiables malheurs de la constitution nouvelle : vos lois ont, sous tous les rapports, encouragé le travail, provoqué l'industrie et appelé la richesse nationale (1). »

Ce n'est pas un petit honneur pour un seigneur français, pour un clérical par caste, d'avoir défendu ces assainissements sociaux ! En se dégageant des vieux préjugés, il a fait acte de courage, et montré une indépendance d'esprit qui commandent l'admiration !

Les principes posés, il fallait les appliquer; là commençait la difficulté.

Démolition avait fatalement précédé reconstruction; les anciens services hospitaliers étaient supprimés, les nouveaux n'étaient pas créés. — Ne trouvant plus pâture dans les campagnes, les fainéants affluaient vers les villes et y jetaient l'effroi. Le comité de mendicité organisa des ateliers de travail; son excuse est qu'il ne pouvait agir autrement. Il sentait si bien le danger de cette mesure transitoire (2)

(1) Extrait du rapport sur les secours à répandre dans les départements, fait par M. de la Rochefoucauld-Liancourt à la séance du jeudi 16 décembre 1790, lu dans celle du 26 du même mois.

(2) L'Assemblée nationale affecta un crédit de quinze millions à l'ouverture des ateliers nationaux, sur lesquels elle ordonna une distribution immédiate de 80.000 livres par département. Le reste servit à solder les ateliers de la ville de Paris, où il y eut jusqu'à 20.000 ouvriers. (Voir la séance du jeudi 16 juin 1790.)

qu'il avait soin de dire : « La fixation du prix des travaux à la tâche ou à la journée sera toujours inférieure au prix courant du pays pour les travaux du même genre et sera déterminée par les corps administratifs des lieux où les ateliers seront ouverts (1). »

Ayant paré au plus pressé, le comité voulut apprécier de ses yeux l'organisation des anciens hôpitaux. Muni des pleins pouvoirs de l'Assemblée, il s'en fit ouvrir les portes. Voici ce qu'il y vit :

« Des établissements fondés pour soulager l'humanité souffrante, devenus des sources inépuisables de toutes les espèces d'infortune et d'inhumanité ! ..... Tous les âges, toutes les faiblesses de caractère, tous les vices de l'âme, tous les maux du corps confondus avec une barbarie froide, tranquille, appuyée sur *l'usage*, sur *l'habitude*... Des malheureux privés de raison mêlés aveuglément à des épileptiques et à des hommes arrêtés pour inconduite... ; plus loin, à la voix d'un subalterne des hommes jugés par lui dignes de punition enfermés dans des armoires où les plus petits sont forcés de rester assis... Il n'y a pas trois mois qu'on les précipitait, chargés de chaînes, dans des cachots à quinze pieds sous terre, resserrés dans un espace de trois pieds sur cinq... C'est là qu'à la volonté d'un gouverneur ou d'un économe des hommes et des femmes ont été jetés et oubliés pendant des mois et des années entières. On en nomme plusieurs qui y ont passé douze ou quinze ans... Un des plus grands

(1) Projet de décret présenté par M. de la Rochefoucauld sur les ateliers de secours. Séance du mardi 31 août 1790.

inconvénients du régime de ces maisons est l'énorme disproportion d'employés avec les pauvres à assister. (Déjà !) Elle est de plus d'un sur cinq. Les revenus de l'hôpital général sont environ de 3.600.000 livres... La partie de la dépense affectée particulièrement aux pauvres, c'est-à-dire la nourriture et l'habillement, ne s'élève qu'à 1.055.000 livres. Les frais d'administration consomment tout le reste (1). »

Voilà où en était l'assistance prétendue publique en l'an de grâce 1790 !

Le duc de Liancourt dénonça tout d'abord à Louis XVI ces abus monstrueux. « Louis XVI en frémit; il ordonna que ces affreux cachots fussent comblés sur-le-champ et à ses propres frais (2). »

Mais ce n'était pas de pitié royale que la France misérable avait besoin; c'était d'une administration officielle et responsable. — Le comité de mendicité travailla dès lors à la créer de toutes pièces. Il élabora un vaste plan d'ensemble. Ses lignes principales sont :

1° La réunion de tous les fonds destinés au soulagement des pauvres en une masse commune dans les mains de la nation, pour être répandus par elle là où les besoins les appelleront et dans la proportion qu'ils indiqueront. — Plus de revenus spéciaux par conséquent affectés à telle ou telle maison de charité : — « L'égalité de traitement, suite naturelle de l'égalité de

(1) *Moniteur universel* du samedi 16 octobre 1790. (Rapport du duc de Liancourt.)

(2) *Vie du duc de Liancourt*, par son fils Gaëtan (p. 35).

droits, serait rompue, si les hôpitaux, les maisons de charité aujourd'hui existants restaient avec leurs revenus actuels et avec leur actuelle attribution, puisque, dans certains départements, dans certaines parties de département, les maladies, la vieillesse, les infirmités resteraient sans secours, tandis que des aumônes abondantes entretiendraient dans d'autres, par des secours superflus, l'éloignement du travail et de toute prévoyance. »

2° Vente des biens-fonds hospitaliers afin que ces biens, divisés entre un grand nombre de citoyens et par conséquent mieux cultivés, « rapportent à la masse de la société tous les produits dont ils sont susceptibles »; et afin aussi : « d'augmenter les avantages que les pauvres doivent en retirer ». Ces avantages, disait le comité, étaient « certains » et « évidents ».

3° Plus de biens de mainmorte. — « Il faut éteindre jusqu'au moindre germe de la possibilité d'y revenir... »

4° Pas de taxe municipale des pauvres... Cette taxe serait « injuste, » parce qu'elle serait « inégale », les pauvres n'étant pas répartis en proportion semblable dans les diverses communes du territoire; — elle serait « cruelle » à l'égard des misérables, « les divers départements devant nécessairement employer tous les moyens de ruse et de force pour se renvoyer réciproquement les familles qu'ils devraient secourir. »

5° Création d'un « fonds de secours », composé du produit de la vente de tous les biens d'hôpitaux. — « La nation qui reconnaît le droit du pauvre ne doit

plus employer le terme de fonds de charité ou d'aumône. » Ce fonds de secours sera réparti par chaque législature nouvelle entre les divers départements.

6° Création « d'agences de districts composées de quatre citoyens, dont un médecin, choisis par les électeurs, présidées par les juges de paix, et soumises à la direction des assemblées de département et de district » (1).

Toute la législation moderne de l'assistance publique est en germe dans ce programme, depuis le budget destiné à faire face à cette assistance jusqu'à l'ébauche de nos bureaux de bienfaisance. Mais ce programme est immense; à lui seul il est une révolution dans la Révolution. Passer du bon plaisir à l'obligation légale, de la propriété à mille têtes à la propriété d'État est une opération qui ne se réalisera qu'avec l'aide du temps. Liancourt le sent ; il en souffre comme tous les initiateurs d'idées... Il harcèle l'Assemblée nationale. Celle-ci hésite ; elle procède par réformes locales. — « C'est dans l'Assemblée, s'écrie Liancourt, qu'il faut voir et vouloir un meilleur ordre de choses, et il est incontestablement préférable d'en retarder l'entreprise que de la rendre incomplète, que de la modérer (2). »

Successivement il en obtient une foule de crédits

(1) Rapport sur les bases constitutionnelles du système général de la législation et de l'administration des secours, lu à la séance du 31 janvier 1791, par M. de la Rochefoucald-Liancourt.

(2) Séance du 5 avril 1791.

destinés à venir en aide aux hôpitaux dépossédés (1), aux enfants trouvés (2), etc.; mais il ne lui arrache pas cette décision générale qui eût épargné à la France parlementaire bien des tâtonnements, et à la France hospitalière bien des déboires ! A la veille de leur séparation les États généraux se tirèrent de difficulté par une déclaration de principe... « L'assistance des pauvres, était-il dit, dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie est mise au rang des devoirs les plus sacrés de la nation. — Ses représentants en font une charge nationale, à laquelle il sera pourvu ainsi qu'aux dépenses pour l'extinction de la mendicité sur les revenus publics dans l'étendue qui sera nécessaire (3). »

Quoiqu'elle fît honneur à ceux qui l'avaient provoquée, la déclaration ne résolvait rien. — L'œuvre dont elle affirmait la nécessité fut réalisée par la convention qui, le 13 juillet 1793, réunit les biens des hôpitaux au domaine de l'État, et par le premier consul qui, en 1800, organisa la gestion administrative des établissements hospitaliers ; ils ne firent qu'appliquer les méthodes conçues par le fondateur de l'assistance publique en France, par le duc de Liancourt. Aussi est-il juste de dire que si d'autres eurent le mérite de la vulgarisation, lui eut le mérite et le courage de l'invention.

(1) *Ibid.*
(2) Séance du 20 juin 1791.
(3) Décret du 27 septembre 1791, proclamé sur la proposition du duc de Liancourt.

Le duc de Liancourt témoigna de plus d'une autre façon le cas qu'il faisait des devoirs philanthropiques de l'État moderne.

Un jour il eut maille à partir avec son collègue au comité de mendicité, Guillotin, celui dont le chansonnier disait :

Et sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement tuera
Et que l'on nommera
Guillotine.

Le trop célèbre docteur, pour augmenter son prestige, avait imaginé de faire nommer un « comité de santé » dont en sa qualité de médecin il aurait été le président. Liancourt sut lui dire, à la face du Parlement, que l'œuvre dont il fallait poursuivre le triomphe était une grande réforme d'ensemble et non l'exaltation d'un collègue (1).

Une autre fois, il demanda à l'Assemblée et il obtint d'elle de prendre sous la protection de la nation les veuves et les enfants des gardes nationaux et des soldats morts à Nancy pour le rétablissement de l'ordre (2).

Partout où il faut faire œuvre de philanthropie d'État, Liancourt apparait, ami du pauvre, rappelant à son pays qu'il n'a pas le droit de se désintéresser des souffrants...

(1) Séance du 13 septembre 1790.
(2) Séance du 3 décembre 1790.

Telle est la participation des deux la Rochefoucauld à nos grandes institutions modernes. L'un a créé les finances de la France, l'autre son assistance. — Nuls plus qu'eux ne méritent le titre de gentilshommes démocrates. Ce ne sont pas les formes extérieures de l'œuvre démocratique qu'ils ont exaltées, c'est l'œuvre elle-même.

Prétendre que dans leur vie publique, que dans leurs attitudes il n'y ait pas eu quelques naïvetés, serait une flagornerie dont leur personnage ne serait nullement rehaussé. — Pour entraîner les autres il faut être enthousiaste ; tout remueur d'idées est quelque peu naïf. — Les deux cousins crurent à la Révolution, ce en quoi ils eurent raison ; mais ils crurent aussi que des articles de loi suffiraient à déterminer la modération de leurs concitoyens, ce en quoi ils eurent tort.

C'est ainsi que, le 15 juillet 1789, le duc de Liancourt annonce en termes émus à l'Assemblée nationale d'abord (1) puis aux électeurs de Paris (2) réunis à l'hôtel de ville que Louis XVI, sur sa demande, « autorise le rétablissement de la milice bourgeoise » et « l'éloignement des troupes étrangères ». — Lui aussi, et quoique lieutenant général, il a foi en la garde nationale !

Un autre jour, le duc de la Rochefoucauld se laisse prendre aux félicitations mélodramatiques qu'une

(1) Séance du 16 juillet 1789.

(2) *Gazette nationale*, n° 26. Événements qui ont suivi la prise de la Bastille.

société anglaise rassemblée à Londres pour fêter l'anniversaire de la révolution de 1688 adresse aux États généraux ; et pompeusement il proclame l'Angleterre et la France « les deux premières nations du monde » (1) !

C'est lui aussi qui, au nom des droits de l'homme, demande et obtient que les noirs de nos colonies aient une représentation élue. Deux ans plus tard, la Convention abolira l'esclavage, et toute cette belle philanthropie viendra aboutir à la perte de Saint-Domingue et d'Haïti...

Que dire du royalisme des deux cousins, si ce n'est qu'il fut loyal tout en revêtant une forme dont la chimère est apparue depuis et apparaîtra de plus en plus à l'avenir. Souveraineté du peuple et souveraineté du roi sont deux termes qui s'excluent. Les rois parlementaires sont des rois domestiqués, et dans un pays où la logique est impitoyable, des rois domestiqués sont bientôt des rois renvoyés. Cette vérité n'apparut pas à la noblesse libérale de 1789 à 1791. Celle-ci constitua volontairement un régime démocratique qui par la force des choses, et sans qu'elle s'en doutât, devait aboutir ou à la république couronnée, c'est-à-dire à l'Empire, ou à la république tout court. — Il y eut là une erreur d'optique, il n'y eut pas de trahison ; le tempérament l'emporta sur le raisonnement. Combien de choses humaines sont témoins du même phénomène !

(1) Séance du 25 novembre 1789.

Les deux la Rochefoucauld ne furent traîtres ni au bon ordre, ni à la personne Louis XVI.

Tout au contraire, en plus d'une occasion, ils excitèrent l'Assemblée à réprimer les excès et à punir les coupables, en particulier lors des troubles qui désolèrent Marseille et Avignon.

Le deux avril 1791, Mirabeau meurt. Barère demande (1) « qu'il soit fait au nom de la patrie une invitation à tous les membres de l'Assemblée d'assister à ses funérailles ». Barère pleure. « Des députés en grand nombre mêlent leurs larmes à celles que répand l'orateur. » Liancourt pleure peut-être aussi : il appuie la motion de Barère, mais quel motif donne-t-il à son adhésion ? « Que le collègue qu'il s'agit d'honorer, une des dernières fois qu'il est monté à la tribune, a pris l'engagement solemnel de combattre les factieux (2). » Quelques jours plus tard, le duc de la Rochefoucauld demandera à l'Assemblée nationale d'affecter l'église Sainte-Geneviève à la sépulture « des amis du peuple (3) ». Il est juste de dire que le monument, à peine terminé à cette date, n'était point livré au culte catholique (4).

Jusqu'au bout de leur mandat, les deux cousins

(1) Séance du 2 avril 1791.

(2) Séances des 11 mai 1790 et 2 mai 1791.

(3) Extrait des registres du directoire du département de Paris. *Moniteur universel* 1791, n° 94.

(4) Les travaux commencés en 1757, par l'ordre de Louis XV, pour remplir un vœu fait par lui à Metz pendant sa maladie, ne furent achevés qu'à la fin de 1790, et c'est le 2 avril suivant que le Panthéon fut consacré à la sépulture des grands hommes.

sont demeurés des libéraux et des démocrates. S'ils ont fait éclore les germes de la république, je le répète, c'est sans le savoir et sans doute aussi sans le vouloir.

III

Leur œuvre politique terminée, il leur restait à la défendre. — La façon dont ils s'y prirent, bravant la populace sans souci de la proscription et de la mort, démontre qu'ils ne furent ni des faiseurs, ni des factieux.

Le 17 janvier 1791, le duc de la Rochefoucauld avait été élu membre du directoire du département de Paris par l'assemblée électorale. — Le même jour, les Parisiens venaient d'appeler à l'honneur de diriger leurs affaires les trois députés qui, aux États généraux, s'étaient distingués le plus par leur science et leur civisme, Talleyrand, Mirabeau et le fils de la duchesse d'Enville. — Le directoire départemental équivalait à ce qu'est aujourd'hui un conseil général, avec les attributions de police en plus, et la haute main sur les gardes nationales.

Dès le 18 avril 1791, quand la plèbe s'était opposée au départ de Louis XVI pour Saint-Cloud, la Rochefoucauld avait dénoncé au nom du conseil qu'il présidait cette violation de la liberté royale. Il avait été félicité par l'Assemblée nationale de son attitude (1).

Philosophe et réformateur, ce seigneur entendait dé-

(1) Séance du 18 avril 1791.

fendre la liberté et la démocratie par la constitution. Or, voici ce qui allait se passer au lendemain du jour où cette constitution venait d'être déclarée définitive (30 septembre 1791). Une nouvelle assemblée était élue. Les 9 et 29 novembre 1791, elle votait deux décrets, l'un déclarant les émigrés suspects, prononçant la séquestration de leurs biens et condamnant ceux qui ne seraient pas rentrés en France avant le 1er janvier 1792 à la peine de mort; l'autre édictant des peines sévères contre les prêtres réfractaires au serment prescrit par la constitution civile du clergé. Le roi refusa sa sanction. Il avait le droit de veto; il en usait. Mais ce que l'on ignore, c'est que le prince venait d'être « officiellement sollicité de s'en servir » par ce directoire du département de la Seine que la Rochefoucauld présidait. « Tout citoyen est libre dans ses rapports avec l'être suprême, » avait dit Talleyrand, le premier des évêques assermentés (1)!

Le 18 juin suivant (1792), l'Assemblée législative a voté deux autres décrets, l'un décidant la déportation de tout prêtre insoumis, l'autre la formation d'un camp de 20.000 hommes sous Paris, destinés à appuyer la décision de la plèbe. Une fois encore Louis XVI use de son droit constitutionnel; malgré Rolland, malgré Dumouriez, il oppose le veto. Une crise ministérielle éclate;

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu, 9 mai 1791.

Le mot « être suprême » avait été couramment employé dès le début de la Révolution par les gens les plus religieux et par les évêques eux-mêmes, pour dénommer « Dieu »! (*Note de l'auteur.*)

les Girondins sont renvoyés. Ici encore apparait la Rochefoucauld à la tête du directoire départemental. Au nom de 8000 pétitionnaires parisiens il vient solliciter le roi de ne pas attirer vingt mille gredins aux abords de la capitale, dont le premier acte sera de le renverser lui et la constitution française. Voilà qui prouve que pour avoir compris et accepté la démocratie on n'en reste pas moins libre de demeurer homme d'ordre et honnête homme!

Malheureusement, pas plus la Rochefoucauld président du directoire départemental que Louis XVI roi de France ne sont servis par de loyaux agents. En haut comme en bas, il y a quelque chose de pourri dans l'État. Un soulèvement se prépare ; la date a été choisie. C'est deux jours après qu'il doit avoir lieu. Le 20 juin est un double anniversaire : celui du serment du jeu de paume, celui de la fuite à Varennes. Les conspirateurs ont trouvé des complices jusque sur les marches du palais municipal. Pétion est des leurs ; ils attendent le prétexte ; ils l'ont. Dès le 19 au soir, Paris s'agite ; on sent dans l'air ces frémissements de foules, préludes des grandes colères. « Aux Tuileries, il y a plus de personnes que de grains de sable (1). » Les crieurs hurlent : « la déchéance de l'individu royal. » La Rochefoucauld est brave et résolu. Les constitutionnels qui composent le directoire du département le sont aussi. Ils mandent Pétion; ils mandent les administrateurs de police ; ils les forcent à donner à Romainvil-

(1) *Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*, p. 133.

liers, commandant général de la garde nationale, l'ordre écrit « de tenir les postes au complet, de doubler ceux de l'Assemblée et des Tuileries, d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et au besoin de requérir les troupes de ligne ». En même temps ils les somment « d'avoir à prendre *sans délai* toutes les mesures nécessaires pour empêcher les rassemblements contraires à la loi ».

La Rochefoucauld et ses collègues ont fait leur devoir ; Pétion trahit le sien. Après avoir écrit ces ordres il prend un arrêté ordonnant de « rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront sous le commandement des officiers de bataillon. L'émeute est légalisée sinon légitimée ; désormais, la répression est impossible. — On sait le reste, la royauté avilie, son palais violé, le bonnet rouge, ancêtre du drapeau rouge, acclamé. Cette journée, l'une des plus laides de la Révolution, est la griserie de la souveraineté populacière.

Dès le lendemain, 70 départements envoyent à l'Assemblée législative des adresses indignées... 20.000 signataires protestent contre ce « crime de lèse-nation (1) ». Lafayette quitte l'armée qu'il commande à la frontière, il accourt : chez qui descend-il ? Chez la Rochefoucauld (2), qui peut-être l'a appelé, sur lequel en tout cas il sait pouvoir compter.

S'il eut réussi dans son plan de dispersion du club

(1) Lettre de Lafayette à l'Assemblée.

(2) Toulongeon. *Hist. de France, depuis la Révolution de 1789* t. II, p. 179-180, édition de 1801.

des Jacobins, c'eût été grâce au concours du président du directoire de Paris. Abandonné, il est obligé de regagner son camp. La Rochefoucauld ne se décourage pas. Il ouvre une enquête sur la conduite de Pétion et du procureur général de la commune, Manuel ; le 6 juillet, la vérité du rôle que ces deux polissons ont joué dans la funeste journée éclate claire comme la lumière ; le directoire départemental suspend Manuel et Pétion de leurs fonctions.

Malheureusement, le 13 du même mois, ils y sont rétablis par un décret de l'Assemblée législative, décret qui, mieux que tout, prouve la complicité de cette assemblée avec l'émeute. Plutôt que d'accepter la responsabilité d'une lâche reculade, la Rochefoucauld donne sa démission.

Désormais il n'est plus rien dans l'État, ou plutôt il n'est qu'un proscrit.

La commune n'a rien eu de plus pressé que de le classer parmi « les soi-disant conspirateurs du 10 août », et elle l'a déclaré justiciable du tribunal exceptionnel élu par les sections afin de juger les crimes commis dans ladite journée « et ceux y relatifs, circonstances et dépendances (1) » !

Rester à Paris, c'est la mort. Émigrer, c'est imiter ceux que l'on a blâmés. La Rochefoucauld se contente de s'éloigner du foyer révolutionnaire. Il part pour les eaux de Forges, au cœur de la Normandie, au pays du bon sens et de la bonhomie. C'est là qu'il espère

(1) Rapport de Hérault de Séchelles (17 août 1792).

trouver la sûreté dans l'oubli. Il comptait sans ses hôtes. Les Jacobins sont partout, et ils ne pardonnent pas. Par le seul fait qu'il a résisté à la plèbe, le gentilhomme démocrate est un conspirateur hypocrite ; il leur faut sa tête, ils l'auront. Le duc, revenant de Forges, passe à Gisors. Au sortir d'une auberge il est reconnu et appréhendé par un commissaire de la commune de Paris. Entouré de la municipalité du bourg, escorté par douze gendarmes et cent gardes nationaux, il est conduit à pied à travers les rues. 300 volontaires de l'Orne et de la Sarthe qui sont de passage s'attroupent en criant : « nous allons avoir sa tête, rien ne peut nous en empêcher. » Un coup de pierre atteint la Rochefoucauld à la tempe ; il s'affaisse... ; son escorte est enfoncée ; il est achevé à coups de sabre (1). La montre qu'il portait ce jour-là existe encore ; on y voit incrustée la pointe d'un poignard qui en avait percé les boîtiers... (2).

Ainsi mourait le 4 septembre 1792, sous les yeux de sa malheureuse mère, la duchesse d'Enville, âgée de quatre-vingt ans, de celle qui avait été l'inspiratrice des philosophes, c'est-à-dire des initiateurs de la démocratie, le duc de la Rochefoucauld. — Ce grand réformateur succombait de la main de ceux qu'il avait émancipés. Si l'on pouvait dire de la politique

(1) Taine, *la Révolution*, tome II, page 342. — La veuve du duc de la Rochefoucauld, née Rohan-Chabot, épousa en seconde noce son cousin le comte de Castellane, député comme son premier mari à l'Assemblée constituante. (*Note de l'auteur.*)

(2) Cette montre appartient aujourd'hui à M. le duc de Doudeauville.

qu'elle a ses saints, il faudrait proclamer que la Rochefoucauld en fut un. Il ne manqua à sa gloire aucune couronne, car il eut celle du martyre. Il fut tué parce qu'il avait été un démocrate loyal, et non un démagogue.

Les politiciens de cette espèce honorent la politique; ils demeurent les maîtres du progrès et l'honneur de leur sang.

Moins malheureux que son cousin, le duc de Liancourt (1) devait prolonger sa vie bien des années encore et avec elle son action en faveur de la démocratie.

Au lendemain de la séparation des États généraux, il retourne à Rouen, où il réside comme gouverneur militaire de la Normandie. Il s'applique et il réussit à prévenir la moindre agitation.

Mieux que tout panégyrique, ce fait prouve en faveur de son tact et de sa fermeté. Si Louis XVI voulait profiter de la popularité de son lieutenant général il le pourrait. Celui-ci n'a que quatre régiments sous ses ordres, mais ils sont admirablement disciplinés; le roi peut venir au milieu d'eux. Liancourt lui garantit la sûreté contre une assemblée parjure à la constitution et contre une populace ivre de sang.

Louis XVI refusa l'offre de son serviteur, ou plutôt

(1) A la mort du duc de la Rochefoucauld, son cousin, devenu l'aîné de sa maison, prit à son tour le titre de duc de la Rochefoucauld. Nous continuerons néanmoins, afin de faciliter la tâche du lecteur, à le désigner sous le nom de duc de Liancourt, le premier qu'il ait porté. (*Note de l'auteur.*)

il ajourna sa réponse : « L'affaire de Varennes, répondit-il, est une leçon (1) ! » Six semaines plus tard avait lieu la journée du 10 août....

Malgré tout, le duc de Liancourt essaya de résister. Ayant réuni ses soldats sur le champ de Mars de Rouen, il leur fit prêter à haute voix un nouveau serment de fidélité au roi et à la constitution. « J'étais, a raconté son fils, quoique enfant, à cheval à ses côtés ; je me souviens des acclamations des troupes et du silence du peuple de la ville (2). » Cinquante-sept ans plus tard, en février 1848, le général de Castellane, mon grand-père, commandera cette même place de Rouen ; et ses grenadiers, fidèles eux aussi, acclameront la monarchie tombée ! — Les rois ont parfois des silences étranges !

Abandonné, sans ordres, sans places fortes, Liancourt, averti qu'un mandat d'arrêt vient d'être lancé contre lui, n'attend pas les assassins ; il émigre. Jusqu'à l'extrême limite il a été fidèle à la royauté aussi bien qu'à la liberté... Aussi se refuse-t-il à aller au rendez-vous d'où des Français, oublieux de leurs devoirs, invitent les armées étrangères à marcher contre la France. C'est vers l'Angleterre qu'il se dirige, y cherchant simplement un abri. Sans un brave pêcheur de Crottoy, qui consentit à lui faire passer la Manche dans une barque, poursuivi, errant depuis

(1) *Marie-Antoinette*, par Maxime de la Rocheterie. Didier, 1890.

(2) *Vie du duc de Liancourt*, par son fils Gaëtan, p. 37.

plusieurs jours au bord de la mer il n'y aurait jamais abordé.

Que faire en exil? Travailler quand même au triomphe de sa conviction. C'est ce que fit l'exilé... Jadis en France il avait connu, chez sa tante d'Enville, Arthur Young, le philosophe des champs. Arthur Young habitait à Burg Saint-Edmunds, en Suffolk : il s'y exerçait aux améliorations agricoles. Liancourt s'établit auprès de lui, vivant petitement (1), mais assistant, avec l'espoir d'en faire profiter un jour sa patrie, aux essais agronomiques de son hôte...

Il y était encore quand il apprit que Louis XVI venait d'être mis en jugement. — Aussitôt, et c'est un trait qui montre ce que valait l'âme de ces grands réformateurs convaincus, il écrit à Barrère qui préside la Convention une lettre où il demande à être cité comme témoin dans le procès du roi. — Barrère, qui l'a connu à la Constituante, qui sait ce qu'il vaut, mais qui sait aussi ce que valent ses collègues, met la lettre dans sa poche. La vie du gentilhomme fut épargnée; et pourtant il n'avait pas hésité à la risquer en témoignage de la vérité.

Poursuivant alors malgré les vols, malgré les meurtres, malgré la guillotine, la réformation de la société française, il se décide à passer aux Etat-Unis. Il va

(1) Quelques jours avant le 10 août, Louis XVI lui ayant confié la gêne qu'il éprouvait, et les obstacles que le manque d'argent pouvait opposer à des mesures de salut pour sa personne et pour sa famille, il n'avait pas hésité à lui envoyer 150.000 francs qui étaient sa seule ressource. (*Vie du duc de Liancourt*, par son fils, page 37.)

étudier sur place les bases d'une démocratie honnête et ordonnée. Son voyage est une enquête. Talleyrand le rencontre à New-Yorck et écrit à Mme de Genlis : « M. de Liancourt est-ici faisant des notes, demandant des pièces, écrivant des observations, et plus questionneur mille fois que le voyageur inquisitif dont parle Sterne. » Tout ce qui tient aux vices et aux vertus de l'administration dans la politique, dans l'agriculture et dans le commerce est sondé par lui.

Des États-Unis, il passe au Canada. Là, un épreuve l'attend devant laquelle sans doute d'autres auraient succombé.

Louis XVIII, qui n'est pas à cette date le prince libéral et mesuré qu'il devint par la suite, furieux qu'un gentilhomme appartenant à la maison du roi se soit permis de penser d'une façon différente de la sienne, lui écrit pour demander sa démission de grand-maître de la garde-robe. Liancourt répond « qu'il a été heureux, pendant près de vingt ans, d'être attaché par cette charge au vertueux roi Louis XVI, mais qu'il ne reconnaît pas à un autre le droit de le contraindre à la conserver ou à la rendre » (1). Vingt-quatre heures après il reçoit de lord Dorchester, gouverneur des possessions anglaises, un ordre d'expulsion. « Il est en moi, profondément en moi, s'écria le patriote, de préférer garder toute ma vie mon état de banni et de pauvre diable, à me voir rappeler dans mon pays et dans mes

(1) *Vie du duc de Liancourt*, par son fils, page 47.

biens par l'influence des puissances étrangères (1). »

Et il continua à errer !...

Vers la fin du Directoire, au début de l'année 1799, sans être légalement pacifiée, la France commençait à l'être en fait. Son gouvernement affichait encore le purisme républicain, mais il ne l'appliquait déjà plus. Les émigrés, les prêtres orthodoxes réapparaissaient, et à condition de ne pas braver un pouvoir en loques leur présence était volontairement ignorée. Assuré de la complicité de Talleyrand, Liancourt vint à Paris. Son ami, rapatrié lui-même depuis deux ans et ministre des affaires étrangères, « le voyait en secret et empêchait qu'on le persécutât (2) ».

Malgré la loi de mort et de proscription qui continuait à être suspendue sur sa tête, le gentilhomme ne s'en tint pas de continuer son œuvre d'antan. Il savait que les fleuves ne remontent jamais à leurs sources, et que les hommes qui ne commandent plus aux foules sont vite commandés par elle. Il ne poursuit plus qu'un but : inculquer à son pays les principes de la vraie liberté ; sans souci des vengeances du Directoire, il livre au public le résultat de ses recherches sous le titre de *Voyage aux États-Unis*.

Puis reprenant en sous-main l'œuvre commencée aux États généraux, celle de l'assistance publique, il publie un ouvrage « sur les prisons des États-Unis », indiquant ce qui manquait à celles de la France.

De cette même année 1799 date l'importation qu'il

(1) *Vie du duc de Liancourt*, par son fils, page 47.
(2) *Ibid.*, pages 47 à 50.

fit de la vaccine. Le vaccin venait d'être découvert par le médecin anglais Jenner; les préjugés allaient leur train contre lui et la petite vérole continuait ses ravages. Liancourt, sans ressources (il n'était pas encore rentré dans ses biens), ouvre une souscription, emprunte, établit un comité de vaccination, et les inoculations commencent. Que de millions de Français lui doivent la vie ! Liancourt, Pasteur, deux bienfaiteurs de l'humanité dont la postérité associera un jour les noms !

Vers le même temps, au moyen d'une autre souscription il institue les dispensaires. Désormais les « indigents » malades commencèrent à être traités à domicile par des hommes de l'art.

Dans le malheur comme dans la prospérité, la vie du gentilhomme démocrate est une; le but est le même, la régénération des humbles par la coalition des heureux de ce monde.

Voici venir le Consulat, puis l'Empire, et avec eux la sûreté individuelle, sinon la liberté. Les émigrés ont recouvré leurs droits de citoyens; Liancourt peut agir au grand jour. Mais le gouvernement d'un homme c'est encore le despotisme. Un ancien constituant, qui s'est associé à la Révolution afin de mettre l'administration de la France dans les mains de tous au lieu de la laisser dans les seules mains du roi, peut-il servir cet homme? S'il le faisait, il se donnerait un cruel démenti. Aussi n'est-ce pas par l'action officielle que durant tout l'Empire Liancourt poursuivra l'établissement de la démocratie, c'est par l'action

privée... Ne pouvant être un serviteur public de la France, plus que jamais il va devenir un philanthrope, c'est-à-dire un ami du peuple.

Dès 1790, celui que Bonaparte qualifia dédaigneusement « de manufacturier » avait voulu être le bienfaiteur de la classe ouvrière. Il construisait à Liancourt une filature de coton où étaient introduites vingt-quatre machines appelées « Jeannettes », les plus parfaites que l'on eût alors, filant chacune cinquante livres de coton par jour, et deux machines à carder. — La filature mécanique était substituée ainsi à la filature à la main. Redevenu propriétaire de son château, regardant d'un œil inquiet et probablement sceptique se dérouler l'épopée impériale, Liancourt reprit ses grandes fondations, assuré que l'État tôt ou tard viendrait prendre modèle sur les œuvres accomplies par son initiative.

Sa filature mécanique l'occupe tout d'abord ; elle est en piteux état. — On n'y file guère et on n'y carde qu'à de rares intervalles. Il vend les Jeannettes ; il les remplace par de nouveaux métiers d'origine anglaise dits « Mul Jenny » ; puis il adjoint à son usine une corroierie. A sa mort, l'établissement contient trente-deux machines à carder, trente-deux métiers, onze « Croffels » ou « continue », formant sept mille broches. — On y filera désormais deux cent cinquante livres de coton par jour ; cent dix-neuf ouvriers y seront employés, ne gagnant pas moins de douze cents francs par année... La fabrique de carde utilisera quatre mille peaux et occupera quatre cent

quarante prolétaires dont quatre cents enfants travaillant tous à la tâche (1). Voilà pour la philanthropie privée.

La philanthropie officielle ne l'attire pas moins, à la condition, pourtant, qu'aucune renonciation politique ne sera exigée de lui.

On se souvient que dès avant la Révolution il avait fondé dans ses domaines une école des arts et métiers destinée à l'instruction des fils de soldats. Devenue propriété d'État, cette école, transportée d'abord à Compiègne, venait d'être établie à Châlons. Le premier Consul pensa que nul ne pouvait la diriger mieux que son fondateur. Liancourt en fut nommé inspecteur. Plus tard, le gentilhomme démocrate fut appelé au conseil général des manufactures et à celui de l'agriculture. Il avait pu sans faiblesse accepter des fonctions où il s'agissait de défendre les travailleurs sans s'inféoder aux entreprises des politiciens.

L'Empire effondré, la dynastie des Bourbons rétablie, il semblait que Liancourt, ancien serviteur de Louis XVI, son bailleur de fonds dans la détresse, ancien constituant, créateur de la France moderne, dût être appelé dans les conseils d'une monarchie qui prétendait avoir fait peau neuve. M. de Talleyrand en jugea ainsi. Au moment où lui-même, sous les yeux de l'empereur de Russie, était en train de négocier avec la France représentée par le Sénat l'éta-

(1) Extraits de la statistique du canton de Creil.

blissement d'une royauté *constitutionnelle*, il envoya son ancien collègue des États généraux au-devant de Louis XVIII à Compiègne. Liancourt « fut mal reçu, très mal, ou pour mieux dire pas du tout (1) ». La royauté subissait l'association de la nation à l'exercice du pouvoir, elle ne l'acceptait pas. Louis XVIII était un opportuniste, non un convaincu.

Non seulement l'ancien serviteur du trône fut dédaigné, mais encore la charge de grand-maître de la garde-robe, que son père avait bel et bien payée 400.000 francs et qui lui appartenait, lui fut refusée. Les rois ont de ces ingratitudes!

Est-ce à ce traitement qu'il faut faire remonter l'attitude du duc de Liancourt pendant les « Cents jours »? L'arrondissement de Clermont lui octroya alors le mandat de député, il l'accepta. A cette date, Bonaparte n'était plus un empereur légitimé par les suffrages des citoyens, il était un usurpateur et un ennemi public. Etait-ce se prostituer que de faire partie d'une chambre chargée de juger la validité d'un pareil pouvoir? « Je pensais, a écrit Liancourt, qu'un citoyen ne devait jamais se refuser à faire partie d'une assemblée législative et encore moins d'une assemblée constituante. J'ai suivi en 1815 les principes qui m'avaient dirigé en 1789 (2). » Liancourt croyait à la souveraineté du peuple exprimée par les parlements! Qui n'y croit pas aujourd'hui? Son passé nous est garant qu'il ne fut

(1) *Mémoires* du comte Beugnot, p. 121.

(2) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan, son fils, page 61.

pas en la circonstance un intrigant. Il a été de soixante ans en avance sur son siècle, voilà tout.

Le gouvernement de la Restauration n'en jugea pas ainsi. De libéral incorrigible, Liancourt à ses yeux devint un traître.

Pourquoi n'était-il pas possible de le rayer de la chambre des pairs? Lorsque le roi se rendit à l'ouverture des chambres, tous les chevaliers des ordres furent invités à le suivre; seul Liancourt ne reçut pas l'invitation. La disgrâce était éclatante : il ne s'en émut guère. « On peut, dit-il, jouir de l'estime publique en étant mal à la cour; c'est une ancienne maladie de famille qui ne m'empêchera pas de servir les intérêts du roi de mon mieux (1). »

Il les servit en effet, fidèle à la liberté, fidèle au peuple et bercé de cette illusion, qui fut celle de tous les constitutionnels, à savoir : que monarchie et démocratie sont deux termes compatibles. De 1815 à 1827, son langage à la Chambre des pairs est en conformité absolue avec le langage tenu par lui aux États généraux. Pas un seul jour on ne le prendrait en défaut avec ses vieilles convictions. Comme jadis, il revendique la sécularisation de l'Etat, la souveraineté parlementaire. Il est le modérateur de la royauté, jamais il

(1) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan, son fils, page 61.

Au couronnement de Charles X, à Reims, en 1825, il revendiqua ses droits de duc et pair et il fut désigné pour porter un des insignes royaux; ce qui prouve bien qu'aucune disgrâce n'avait pu l'empêcher de demeurer fermement royaliste. (*Note de l'auteur.*)

n'est son destructeur. Et en même temps il poursuit sans relâche cette assistance du prolétaire par l'Etat, qui a été l'idée dominante de sa vie, et qui sera devant l'histoire la meilleure preuve de son démocratisme. Membre du conseil des prisons, il fait adopter l'établissement d'une prison particulière pour les jeunes gens âgés de moins de seize ans (1); membre du conseil général des hospices de Paris, il se charge de surveiller l'hôpital Saint-Antoine et les incurables; il prend sous sa dépendance la boulangerie, la pharmacie... Ce n'est pas un doctrinaire qui enseigne la philanthropie du haut d'une chaire; c'est un agent qui la pratique.

En même temps il poursuit son œuvre individuelle... La ville de Liancourt devient un champ d'expériences, et c'est lui qui est l'expérimentateur. Il y établit « l'enseignement mutuel »; les résultats sont admirables. Il propage cet enseignement partout où, suivant son expression, « il trouve seulement des yeux pour voir et des oreilles pour entendre (2). » Il fonde une école où la classe ouvrière apprend l'application des sciences exactes à l'industrie...

On lui doit encore, sinon l'invention « des caisses d'épargne », du moins leur importation en France. En 1818, avec l'aide de la banque de France, de la compagnie d'assurances maritimes et de plusieurs négociants, il établit la caisse de Paris, c'est-à-dire la plus belle institution de philanthropie qui ait jamais été

(1) En 1815.
(2) *Vie du duc de Liancourt*, par son fils, p. 76.

produite, celle qui à la fois moralise la vie du travailleur et l'assure contre la misère.

Enfin il fut un des premiers, si ce n'est le premier à concevoir une société de secours mutuels entre les ouvriers de ses usines. Une retenue d'un cinquantième était faite à la paye; on en formait une masse sur laquelle chaque employé malade recevait le tiers de son salaire ordinaire durant tout le temps où il ne pouvait travailler.

Comment le gouvernement de la Restauration reconnut-il ces services? Sous le régime des parlements, un ministre a-t-il besoin d'élever ses amis, toutes les places, tous les honneurs lui sont bons, même et surtout ceux qui sont dévolus à des citoyens indépendants. Le parlementarisme tue les caractères, et ce n'est pas son moindre mal. En 1823, M. de Villèle, nouveau venu aux affaires, avait besoin de se faire des créatures, et le duc de Liancourt, qui avait une conscience, occupait huit places d'administration! Quelle aubaine! Les prendre et de gratuites les transformer en fonctions salariées fut l'affaire d'un instant. On tient les hommes plus solidement par la bourse que par les honneurs! Par la même ordonnance, Liancourt cessa d'être inspecteur général de l'école des arts et métiers dont il avait été le fondateur, perdit sa situation de membre du conseil général des prisons, de celui des manufactures, des hospices de Paris et du département de l'Oise (1). Voilà ce

(1) Lettre du ministre de l'intérieur, du 15 juillet 1823. *Signé :* Corbière.

que l'amour de la démocratie rapportait alors aux gentilshommes! Tout était pris à la fois à l'ancien ami de Louis XVI, tout, sauf la présidence du comité pour la propagation de la vaccine. Liancourt signala l'oubli au ministre de l'intérieur en ces termes : « Je ne sais comment les fonctions de président du comité pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en France en 1800, ont pu échapper à la *bienveillance* de Votre Excellence à laquelle je me fais un devoir de la rappeler (1) ». Le trait était acéré. On ne lui retira pas la présidence : la sottise eût dépassé les limites; on supprima le comité.

L'opinion libérale se dressa contre ces persécutions. Les académies, dès cette époque, s'étaient instituées redresseurs des torts ministériels et gouvernementaux; celle des sciences ouvrit ses portes à Liancourt et le proclama académicien libre; celle de médecine l'appela dans la commission chargée de remplacer le comité de vaccine. La réparation était à la hauteur du tort. Liancourt était payé de l'ingratitude du pouvoir, par l'estime de ses concitoyens.

En 1825, Liancourt, a 78 ans; il ne se montre que rarement à la chambre des pairs. Mais il a vieilli dans l'impénitence démocratique, et chaque fois que dans cette assemblée les droits du peuple sont menacés il reparaît. Ni la loi sur le sacrilège ni celle sur le droit d'aînesse n'eurent son appui : elles étaient anti-

(1) Lettre du duc de la Rochefoucauld-Liancourt à M. de Corbieres, le 16 juillet 1823.

libérales et anti-égalitaires ; si le gentilhomme eût vécu, la loi sur la presse présentée par M. de Villèle l'aurait certainement eu pour adversaire.

La mort du duc de Liancourt donne la note exacte de la liberté d'esprit de ces grands seigneurs, convaincus que l'axe social et religieux de la société française devait être déplacé. A la veille de quitter la vie « ses pensées se reportèrent sur les principes qu'il avait toujours professés, sur les perfectionnements de l'industrie dont il semblait former encore comme autrefois ses plus douces espérances ». Il demanda « les consolations de la religion », car il était chrétien ; mais il se refusa à celles des pratiques auxquelles il ne croyait point : « Ce n'est point là la vraie foi, répondit-il à ceux qui le pressaient d'y accéder, ce sont les erreurs humaines. » Et il ajouta : « Je ne passerai jamais les bornes de mes opinions religieuses ; je suis d'accord sur le fond, non sur la forme (1). »

Mieux eût valu peut-être que Liancourt ne poussât point si loin la logique de son opinion. Les sociétés, quelles qu'elles soient, ne vivent que de conventions ; qui ne s'y soumet pas, qu'il le veuille ou non, sape ces sociétés ; mais il faut reconnaître la franchise et le courage des hommes de cette époque. Pour eux, le préjugé mondain n'existe pas. Ils vont droit leur chemin, ce qui ne veut pas dire qu'ils aillent toujours dans le droit chemin. — Ils ne sont pas tout le monde, ils

(1) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par Frédéric-Gaëtan, son fils, p. 87.

sont eux ; ils se trompent, mais ils ne trompent jamais. — Ce sont des caractères.

Mort, le duc de Liancourt fut revendiqué par la démocratie. Les ducs et pairs ne portèrent pas son cercueil ; les anciens élèves de l'école des arts et métiers de Châlons, c'est-à-dire le peuple éduqué, rehaussé, relevé artistiquement et industriellement par un des premiers seigneurs du royaume, briguèrent cet honneur. Ces manifestations populaires sous un gouvernement qui ne reconnaissait pas la souveraineté populaire donnèrent lieu à un affreux scandale. Les élèves de Châlons ayant élevé la bière sur leurs épaules pour la conduire à l'église, un commissaire de police avec ses agents se précipita sur eux sous prétexte qu'ils n'étaient point patentés... Il y eut bagarre, lutte : « Le cercueil fut jeté dans la fange, il fut brisé. » La démocratie n'avait pas le droit de prouver son existence ! « Jamais il n'y eut un acte plus illégal, plus révoltant, plus impie (1) ! » La Restauration bravait l'opinion ; trois ans plus tard, elle était renversée (2) !

(1) *Vie du duc de la Rochefoucauld-Liancourt*, par son fils Gaëtan, p. 90.

(2) Charles X, pour atténuer l'amertume de ce sacrilège, manda auprès de lui le second fils du duc de Liancourt, lequel s'était fait remarquer par des idées diamétralement opposées à celles de son père. — « Demandez-moi une faveur, lui dit le roi, je vous la donnerai. » — « Sire, je suis maréchal de camp, faites-moi lieutenant général. » Le roi ouvre un annuaire militaire qui était sur sa table : « Mais, dit-il, vous n'êtes maréchal de camp que depuis 1826. » — « Mais, Sire, où serait, sans cela, la faveur ? » — « Vous n'avez donc pas servi sous Bonaparte ? » — « Moi, Sire, quelle injure ! » — « Vous auriez mieux fait, vous seriez plus ancien ! » Sur ce dernier mot, le

IV

Les deux la Rochefoucauld mieux qu'aucuns autres ont montré à la jeune noblesse française le rôle, le seul rôle qui lui incombe dans une démocratie, celui de travailleurs. Ils ont travaillé non pour eux, mais pour la communauté. Personnellement ils ont été des citoyens intelligents et courageux; — politiquement, ils ont eu l'esprit jeune et ouvert. Il reste acquis que l'élaboration des systèmes d'impôts et d'assistance publique inaugurés par la Révolution est due à deux gentilshommes de vieille souche. C'est un grand honneur pour eux et pour tous ceux qui souhaitent que l'égalisation démocratique se fasse par les sphères élevées au lieu de s'opérer par les bas-fonds.

L'un a été un financier, l'autre un administrateur ; tous deux, grâce aux temps troublés où leur action s'est fait sentir, n'ont eu que d'imparfaites occasions de donner la mesure de leur capacité; ce que l'on perçoit nettement, c'est leur clairvoyance et leur amour de l'indépendance intellectuelle et politique.

Le duc de Liancourt, dans des fragments de mémoires écrits de sa main, en a laissé un témoignage qui s'applique aussi bien à son cousin qu'à lui :

« J'ai vu de bonne heure, a-t-il dit, une déraisonnable

fils du duc de Liancourt sortit sans même prendre congé du prince. Il ne fut jamais lieutenant général, et jamais non plus il ne remit les pieds aux Tuileries. (Anecdotes de famille.) (Communiqué.)

opposition aux mesures les plus sages, qui devaient exaspérer les esprits et entraîner la majorité de l'Assemblée constituante à des exagérations funestes au bien de l'État... ; j'ai dû me faire un plan de conduite analogue à mes principes, analogue à mon caractère, analogue à mes devoirs et à mon profond attachement pour le roi. Ce plan de conduite, qui devait exprimer à la fois mon amour pour la liberté, pour la réforme des monstrueux abus qui environnaient la législation et l'administration française..., ce plan, qui devait exprimer aussi mon dévouement à la monarchie, mon respect pour les propriétés, mon horreur de l'injustice, ce plan, dis-je, ne pouvait être suivi sans difficulté et sans constance. Il m'attirait des blâmes de toutes parts... J'ai toujours eu pour soutien ma conscience, appuyée sur un entier dégagement de tout intérêt personnel (1).. »

Ce dernier mot résume la vie des deux ducs : « dégagement de tout intérêt personnel. » Ils servaient des idées et ils servaient le peuple ; ils ne se servaient pas eux-mêmes. Jamais les préjugés de caste n'eurent prise sur eux ; — ils combattaient pour le bien public, non pour « le cordon bleu ».

Un jour, Liancourt crayonna le quatrain suivant :

Grands, gardez-vous d'injurier
Le petit peuple en vos caprices ;

(1) Fragments de mémoires du duc de la Rochefoucauld-Liancourt sur sa vie politique, faisant suite à sa vie publiée par son fils, pages 104-105.

Vous vivez de ses sacrifices,
C'est votre père nourricier.

Gentilshommes démocrates, les deux la Rochefoucault furent bien décidément du côté de ceux qui en France avaient compris!

CHAPITRE III

CLERMONT-TONNERRE

Stanislas de Clermont-Tonnerre, premier député de la noblesse de Paris aux États généraux!

La primauté de Paris ne date pas d'aujourd'hui (1)! Même au temps où la vie française administrativement et socialement était la vie provinciale, Paris montrait au reste du pays le pavillon flottant au haut du mât de son vaisseau. Pour être son représentant, il fallait représenter aussi une idée neuve. Paris est souvent sceptique; il a vu tant de comédies et tant de drames! mais toujours il avance, jamais il ne recule. Son clergé, ses bourgeois, ses nobles (2) ont été de tout temps atteints de « modernité ». Un constituant parisien qui, en 1789, n'eût pas adhéré à la Révolution,

(1) « Les raisonnements d'un public tel que celui de Paris, qui est, pour ainsi dire, le représentant de la nation, ont une influence très grande dans les déterminations qu'on prend à Versailles. » (Dépêche du bailly de Virieu, du 14 décembre 1788. Archives de Parme.)

(2) Tandis que le tiers état discutait à Paris, dans une réunion préparatoire, la rédaction de ses cahiers, des députations de la noblesse sont arrivées pour assurer que les mêmes intérêts liaient les deux ordres et que tout noble, avant toute autre

ne se conçoit pas (1). Cette seule constatation dit mieux que tout l'homme que dut être et que fut Clermont-Tonnerre!

Dans l'armorial des gentilshommes démocrates, il a pourtant une spécialité ; il est l'inventeur, inventeur malheureux il est vrai, de cette monarchie démocratique que quelques rêveurs attardés entrevoient encore dans les lointains du siècle à venir. Il est le plus bel exemple de ces royalistes, libéraux, amis du peuple, convaincus de ses droits et prêts à immoler les leurs, qui eussent bâti un trône dans les airs, sans point d'appui personnel, une sorte de trône « glorieux », si les lois de la mécanique n'étaient pas des lois inflexibles, contre lesquelles aucune générosité ne prévaut. Il ne fut pas un remorqué, il fut un initiateur ; il voulut consciencieusement ce que Paris tout entier voulut

qualification, prenait celle de *citoyen français*. (Dépêche du bailly de Virieu du 25 avril 1789. Archives de Parme.)

(1) Des dix députés de la noblesse de Paris, sept appartenaient ouvertement au parti réformateur et votèrent la réunion de leur ordre au tiers état. Ce furent : *Clermont-Tonnerre, Dionis Duséjour, Lally-Tollendal, le duc de la Rochefoucauld, le marquis de Montesquiou-Fezensac, le marquis de Lusignan, le comte de Rochechouart.* Trois seulement se refusèrent à les suivre : MM. *le bailly de Crussol, le comte de Mirepoix et le président d'Ormesson,*

Des dix députés du clergé de Paris, deux : *Dumonchel*, recteur de l'Université, et *Papin*, curé-prieur de Marly-la-Ville, prêtèrent le serment à la constitution civile de leur ordre. Pas un des huit autres, y compris l'archevêque de Paris, Mgr de Juigné, ne furent des intransigeants.

Quant aux députés du tiers tous, sans exception, bien que sous des apparences quelquefois modérées, donnèrent dans le mouvement révolutionnaire. Il suffit de citer Bailly, Desmeuniers, Guillotin, Tronchet, Treilhard, Target, etc.

alors : transformer la royauté, l'accommoder aux exigences de la souveraineté du peuple, tentative qui certes n'était point d'une âme vulgaire et qui, en tous cas, avait besoin d'être faite, ne fût-ce que pour enseigner aux générations à venir l'inanité de son objet.

I

Aussi bien ce grand constructeur royaliste n'est pas le premier de sa race qui ait marqué dans l'histoire de la monarchie. Celle-ci nous montre une certaine Catherine de Clermont-Tonnerre qui n'y fit pas mince figure ; femme de cap et d'épée dispersant, à 19 ans, la lance au poing, une horde de pillards égarée sur ses terres, gouvernante des enfants de France sous Catherine de Médicis, femme savante, poète, mathématicienne, orateur, haranguant au nom de Charles IX en termes magnifiques les ambassadeurs polonais venus à Paris solliciter le duc d'Anjou d'être leur roi.

Un autre Clermont, évêque de Noyon, avait été fort en évidence à la cour de Louis XIV. Dans un temps où la vanité était presque une vertu civique, où elle n'était pas encore en tout cas une marque de sottise, celle du prélat dama le pion à toutes les autres. Ce fut lui qui, couché sur son lit de mort, s'écria : « Seigneur, ayez pitié de ma grandeur ! » Un mauvais plaisant l'avait célébré dans cette épitaphe, destinée à orner son tombeau :

Ci-git qui repose humblement,
De quoi tout le monde s'étonne,

Dans un si petit monument
L'illustre Tonnerre en personne.
On dit qu'entrant en paradis
Il fut reçu vaille que vaille ;
Mais il en sortit par mépris,
N'y trouvant que de la canaille.

Tout récemment le grand-père du constituant avait commandé l'aile gauche de l'armée française à Fontenoy; et à Lawfeld il avait si bien chargé la cavalerie du duc de Cumberland qu'au bout du parcours il venait de trouver le bâton de maréchal.

Le duc de Clermont-Tonnerre enfin, oncle du député de Paris, gouverneur du Dauphiné en 1788, avait été le premier agent du roi aux prises avec la Révolution. Des ministres coupables ayant dispersé son parlement pour refus d'enregistrement de contributions illégales, Grenoble s'était révoltée. Soldat, le duc exécuta, sans raisonner, l'ordre de ses chefs; il tenta de réprimer l'émeute ; il n'y réussit pas, mais il avait bravement risqué sa tête.

Un homme qui procède d'une lignée aussi vivace a des motifs de ne point posséder une âme vulgaire. Il faut croire à l'atavisme intellectuel plus encore qu'à l'atavisme physique. Le cerveau s'imprègne des idées tout comme les corps se modèlent sur les corps. Stanislas de Clermont-Tonnerre a derrière lui l'éloquence de Catherine et le courage du maréchal ; à son poste de constitutionnel il doit forcément être éloquent et courageux.

Avant d'aborder son œuvre, je remarque deux faits

prouvant que son attitude politique aux États généraux ne fut pas une attitude de hasard :

1° Au moment de la Révolution, il est notoirement connu depuis longtemps « pour ses principes libéraux et pour ses idées de réforme ». Où les avait-il puisés? Était-ce au Royal-Navarre, dont il était colonel en second? Les régiments ne voyaient pas souvent leurs chefs. — Était-ce sous le toit d'Anne de Lentilhac, sa mère, Lorraine par le sang? A cet égard nous n'avons aucunes données. Clermont-Tonnerre, tout jeune alors, avait vraisemblablement subi la loi des jeunes, cette loi qui les entraîne vers une idée, pour peu qu'elle ait la marque de la générosité. Comme il possédait le don naturel de l'éloquence, ses mots, ses aphorismes avaient dû vibrer au milieu de la société parisienne, fort bien préparée d'ailleurs à les entendre.

2° Son oncle a pu être maltraité, menacé de mort, assiégé dans l'hôtel de son commandement à Grenoble, non seulement par des citadins, mais encore par les gens de la campagne (1) accourus à la rescousse ; d'autres auraient pris peur et se seraient jetés dans la réaction ; lui reste quand même fidèle à la démocratie.

Seules, les convictions raisonnées inspirent ces sang-froids.

(1) Ceux-ci, attirés aux pieds des remparts par l'appel incessant du tocsin, les avaient escaladés et, s'étant trouvés à la hauteur des fenêtres du commandement, criblées de coups de fusils, avaient pénétré dans l'intérieur, et, quelques-uns d'entre eux avaient même levé la hache sur la tête du duc de Clermont-Tonnerre. (*Le centenaire de l'assemblée de Vizille*, par Albert Duboys, p. 13. Lyon, imprimerie Magin-Rusand, 1888.

Né en 1757 (1), Clermont-Tonnerre, au début de la Révolution, est âgé de 32 ans. Comme Noailles, comme les deux la Rochefoucauld, il a un programme, il va le suivre... Il est de la même école... ; mais tandis que ceux-ci s'appliquent spécialement à détruire les privilèges, à organiser les finances de l'État et l'assistance du pauvre, lui est un constructeur de rouages constitutionnels. C'est à la machine gouvernementale elle-même qu'il s'attelle.

II

Stanislas de Clermont-Tonnerre, président des électeurs de la noblesse de Paris et, je le rappelle, le premier élu de celle-ci, puisait dans son investiture même un crédit particulier. Il devenait chef d'opposition, non pas au trône (le trône alors n'avait pas d'ennemis avoués), mais chef d'opposition aux exagérations, aux retards, aux tenacités de son ordre. Il représentait ce que serait aujourd'hui un chef de centre droit par rapport à une droite extrême. La noblesse française, dans son ensemble, était loin, au début du moins, de consentir facilement le sacrifice de ses privilèges... Elle entendait demeurer noblesse, et non être confondue dans une seule démocratie. Volontiers elle eût fait des sacrifices pécuniaires ; les sacrifices de préséances lui répugnaient mille fois plus. Sur 283 nobles le parti

(1) Né à Hamonville (Meurthe), le 8 novembre 1757. — Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune d'Hamonville.

de l'égalisation dont Clermont-Tonnerre fut le premier chef n'en comptait que 46. Lorsque les 46 arrivèrent dans la salle où siégeait le tiers état afin de procéder en commun à la vérification de leurs pouvoirs, il marchait à leur tête. Ce fut lui qui porta la parole en leur nom. « Nous cédons, dit-il, à l'impulsion de nos consciences et nous remplissons un devoir... Nous sommes pénétrés de la sensibilité la plus vraie pour la joie que vous nous avez témoignée ; nous vous apportons le tribut de notre zèle et de nos sentiments, et nous venons travailler avec vous au grand œuvre de la régénération publique (1). » Le grand mot était lâché : la régénération publique ! Il n'y avait plus ni noblesse, ni clergé, ni tiers état ; il n'y avait plus que la chose publique. Clermont-Tonnerre venait de donner la première formule de la démocratie. En même temps il avait jeté quelques fleurs sur les dissidents de la noblesse : « Arrêtés, avait-il ajouté, par des mandats plus ou moins impératifs, ils cèdent à un motif aussi respectable que le nôtre ! » Puis, les fleurs jetées, il avait résolûment marché dessus.

Le lendemain, à la tribune des États, il rompait non sans habileté avec son ordre, lequel avait admis que le *veto* de l'un des trois ordres suffisait à invalider la décision des deux autres. Il mettait des formes à la rupture parce qu'il était bien élevé ; mais il annonçait que les électeurs de Paris lui avaient personnellement donné un mandat tout différent. Au *veto* de la noblesse, il opposait le *veto* populaire.

(1) Séance du 25 juin 1789.

Enfin, quelques jours plus tard (1), le cardinal de la Rochefoucauld ayant, au nom de certains membres de l'ordre du clergé, fait des réserves sur le droit qu'avait celui-ci « de s'assembler et de voter séparément », droit, disait-il, « qu'il ne voulait ni ne pouvait abandonner, » Clermont-Tonnerre après Mirabeau lui refusa acte de sa déclaration : — « Nous sommes réunis dans le sein national, nous sommes parties intégrantes du pouvoir législatif. Sans doute personne ne peut dire, je veux ; mais personne n'a plus le droit de rappeler ces temps malheureux de la discorde... Laissons les individus parler de leurs droits ; sans doute, et du moins nous devons le penser, ils céderont avec le temps à l'opinion publique ; mon avis est de recevoir les réserves, mais de ne pas en donner acte. »

Et ainsi fut fait.

Un élu de Paris qui, dès les premières réunions des États, avait pris ces attitudes de niveleur devait forcer les suffrages de ses collègues quand il s'agirait de préparer une constitution basée sur l'égalité. Le 7 juillet, l'Assemblée nommant son premier comité constitutionnel y appela Clermont-Tonnerre (2). Sa culture intellectuelle, son éloquence, par-dessus tout sa sincérité avaient motivé cette marque de confiance.

(1) Séance du 2 juillet 1789.

(2) Ce comité se composait de 30 membres : MM. Desmeuniers, Turckeim, Fréteau, le comte de Virieu, Pétion de Villeneuve, Ansen, Rabaud-Saint-Etienne, Mounier, Clermont-Tonnerre, Regnier de Nancy, Lally-Tollendal, Perisse-du-Luc, Ricard, Emmery, d'André, Ulry, Bergasse, Bouche, Bailly, de Volney, de Lèpaux, Vernier, Brassart, Lameth, Vaillant, Gleizen, Lanjuinais, Legrand, Treilhard, Brocheton.

L'œuvre à réaliser n'était pas l'œuvre définitive: c'était l'œuvre préparatoire. Il s'agissait simplement de dégager des cahiers électoraux les vœux incontestés de la nation et de les faire proclamer lois par l'Assemblée nationale. A d'autres incomberait la tâche de l'équilibre et de la coordonnation. Et il arriva alors aux premiers constituants français ce qui arrive à tous les fabricants de théories : ils se passionnèrent pour des principes absolument vrais en soi, mais qui jetés dans les atmosphères populaires aux prises avec les inconséquences et les passions de la foule portèrent des résultats en raison inverse des vérités qu'ils proclamaient. Nous allons voir Mounier et Clermont-Tonnerre, qui furent l'âme de ce comité, s'efforcer avec la même bonne foi de maintenir en présence deux souverainetés, celle du roi et celle du peuple, convaincus que la souveraineté peut se dédoubler, et que la vie de l'une n'est pas la mort de l'autre. Et le bon sens, ou plutôt la logique inclineront impitoyablement l'Assemblée et les inclinera eux-mêmes vers des institutions en contradiction absolue avec leur utopie, institutions qui réaliseront le dépouillement de l'une de ces souverainetés au profit de l'autre.

Nommé le 7 juillet, dès le 9 le comité (1) soumettait aux États généraux un plan de travail. Par la promptitude de sa résolution, on peut juger que la

(1) Rapport fait par Mounier au nom du comité chargé de préparer le travail de la constitution (9 juillet 1789). Voir la *Gazette nationale*.

révolution sociale et politique était depuis longtemps indiscutée. Le plan était établi sur les principes considérés acquis.

Or, le premier proclamé est la souveraineté du peuple : « Quand la manière de gouverner ne dérive pas de la volonté du peuple clairement exprimée, il n'a point de constitution. »

Le second est le respect de la France pour la monarchie : « Nous n'oublierons pas que les Français ne sont pas un peuple nouveau, sorti récemment du fond des forêts pour fonder une association, mais une grande société de 25 millions d'hommes qui veut resserrer les liens qui unissent toutes ses parties, qui veut régénérer le royaume, pour qui les principes de la véritable monarchie seront toujours sacrés. »

Et voilà, dès le début, l'erreur affirmée, prise en flagrant délit ! Comment le droit du roi au gouvernement sera-t-il respecté du moment où c'est la seule volonté du peuple qui forme ce droit? — Souverain domestique ou assemblée asservie ! Triste dilemme, dilemme implacable ! — Son implacabilité est telle que dans le rapport même où ces contradictions politiques sont consignées les auteurs sont malgré eux obligés de frayer la route à l'accomplissement de l'un de ses termes. On lit en effet, à la suite de la proclamation des deux principes contraires, les énonciations qui vont suivre :

1° « Jamais les lois ne seront exécutées, tant qu'on n'aura pas détruit le pouvoir arbitraire par une forme précise de gouvernement. »

2° « C'est en assurant le retour périodique ou la permanence des assemblées nationales... que vous établirez la liberté. »

3° « Le comité a cru qu'il serait convenable, pour rappeler le but de notre constitution, de la faire précéder par une déclaration des droits de l'homme. »

La souveraineté du peuple est affirmée à chaque alinéa : son exercice est assuré. Celle du roi demeure dans le domaine des mots !...

A peine reconnaît-on au monarque des droits « délégués ». Tous les droits naturels ou politiques ayant été proclamés appartenir au peuple, il n'en reste aucun qui soit la propriété du roi.

Il devait en être ainsi. Du moment qu'une nation ne reconnaît que des droits d'individus, il n'y a aucun motif pour que ceux de Louis de Bourbon soient supérieurs à ceux de Mounier !

Clermont-Tonnerre était imbu de la doctrine sophistique émise par l'auteur du rapport. Il en rédigea le compte-rendu avec « tant de précision, dit le procès-verbal, et une simplicité si éloquente qu'il s'attira les plus grands applaudissements (1) ». Il était convaincu que ses collègues, que le peuple, feraient dans leur cerveau les compromis d'idées, les balancements de pouvoir qu'il faisait dans le sien, comme si l'acrobatie intellectuelle était la science des législateurs et des foules. De la meilleure foi il entendait ouvrir toutes les voies à la démocratie ; pour rien au monde il n'en

(1) Séance du vendredi 10 juillet 1789.

eût fermé une seule, et pourtant il croyait en la royauté et il se croyait royaliste!

Le 13 juillet, la veille du pillage de la Bastille, l'Assemblée voulut exiger le renvoi des ministres : Clermont-Tonnerre s'écria : « Dans les temps de calamités publiques, il faut s'attacher aux principes ; le roi est le maître de composer et de décomposer son conseil ; la nation ne doit pas nommer les ministres, elle ne peut que les indiquer par le témoignage de sa confiance et de son improbation (1). » Voilà pour le royaliste. Mais dans la phrase suivante la logique de son rêve lui fait ajouter : « Je pense qu'on doit voter une adresse de remerciments à ceux qui sont victimes du despotisme (2). » Le despotisme, c'est le pouvoir exécutif et ministériel qui s'efforce de contenir l'émeute. Voilà pour le démocrate.

Le surlendemain, le roi n'a pas obéi aux injonctions du peuple ; la logique est de plus en plus pressante. Le fondateur de la monarchie démocratique conseille ainsi ses collègues : « Laissons le roi dans la joie de goûter en silence le bonheur d'être roi d'une nation aussi fidèle, laissons-lui au *moins 24 heures* (3). » 24 heures ! Le crédit est vraiment royal !

Et avec quel soin jaloux, tandis qu'il travaille à la fondation de sa monarchie nouveau modèle, Clermont-Tonnerre veille à cette souveraineté du peuple qu'il proclame la base essentielle de l'État! Le Parlement

(1) Séance du lundi 13 juillet 1789.
(2) Séance du 13 juillet 1789.
(3) Séance du 15 juillet 1789.

de Paris ayant averti l'Assemblée qu'il dépêchait son premier président auprès du roi pour le remercier d'avoir éloigné les troupes de la capitale, le premier élu de ce même Paris observe « que le Parlement semble traiter de corps à corps avec l'Assemblée nationale et que puisque M. le président se retire devers le roi, il peut aussi se retirer par devers l'Assemblée natiotionale » (1). Des juges ayant un droit corporatif quelconque ? Allons donc ! Le peuple seul a des droits et même il les possède tous !

Le 25 juillet, Clermont-Tonnerre fut chargé par le comité de constitution de soumettre aux États le compte-rendu du dépouillement des cahiers. — Son rapport achève de nous montrer son utopie, et non seulement la sienne, mais celle de tous les royalistes. On ne saurait trop le répéter : à cette date, l'idée républicaine n'était pas née ; mais elle sortit comme une fleur parasite des sillons de la monarchie démocratique.

Quels étaient alors les vœux constitutionnels de la nation française ?

Clermont-Tonnerre, les divisait en vœux unanimes et en vœux particuliers.

Parmi les vœux unanimes :

1° Reconnaissance de la forme monarchique, avec l'inviolabilité et le pouvoir exécutif accordés à la personne du roi ;

2° Responsabilité des agents de l'autorité ;

(1) Séance du 16 juillet 1789.

3° Nécessité de la sanction royale à la promulgation des lois(1).

La part de souveraineté accordée au monarque ne résultait que d'une délégation. Du consentement de 20 générations de citoyens depuis Hugues-Capet, — de la possession neuf fois centenaire il n'était même pas question. Quant au prétendu droit divin, la France du XVIIIe siècle laissait aux bouquinistes du XIXe le soin de le ressusciter. — L'exercice du pouvoir exécutif était étrangement restreint : fonctionnaires, ministres, tous ceux qui de près ou de loin touchaient à l'État étaient responsables; seul le roi, devenu un automate enchâssé, ne répondait de rien.

Les vœux particuliers corrigeaient il est vrai l'avarice nationale en matière d'aliénation de souveraineté ; mais outre la difficulté de mettre d'accord des politiciens de village et d'assemblée divisés sur ce point, les concessions, consenties par certains, ne pouvaient aboutir qu'au néant monarchique, dans un pays socialement déséquilibré.

Ces concessions, nul plus que Clermont-Tonnerre n'en souhaitait l'obtention ; le double objectif de ses vues politiques, la souveraineté du peuple et la souveraineté du roi, y trouvait satisfaction. — Elles se formulaient ainsi :

Création de deux chambres modérant leur puissance par leur dualité ;

Accord au roi du *veto* « sans limites (2) ».

(1) *Gazette nationale*, 1789, n° 25.
(2) *Gazette nationale*, 1789, n° 25.

Ce système était une reproduction de la constitution anglaise; ceux qui le recommandaient faisaient ce raisonnement : « Il réussit en Angleterre, donc il réussira en France ! »

Dans la loyauté de leur double amour de démocratie et de royauté, ils ne voyaient pas qu'ils venaient d'arracher à leur édifice la pierre angulaire, c'est-à-dire l'aristocratie. Sans ce corps constitué, l'Angleterre depuis longtemps eût passé de l'état de monarchie à celui de république. — Lui, en effet, représente des droits particuliers, droits de préséance, droits de propriété ; le sol est sa chose. Ses parties sont si vigoureusement soudées qu'il est de force à tenir tête aux petites gens s'ils venaient à revendiquer leur individuelle souveraineté. Il est pour la royauté une assise terrienne, sur laquelle celle-ci peut s'appuyer de tout son poids. Mais en France, sur quelles bases édifier une seconde chambre, de force à se mesurer avec la première, alors que la révolution se faisait sur le mot d'égalité, alors que l'abolition des privilèges, des distinctions honorifiques en était sinon la seule, du moins la première cause? Quelle utopie ! — Et si l'établissement d'une seconde chambre aristocratique par la naissance de ses membres et par leurs droits spéciaux était un mythe, que devenait l'exercice du *veto absolu* destiné à sauvegarder l'autorité royale ? Un autre mythe, un *veto* aérien, destiné à s'évaporer dans les nuages !

On s'explique mal que des royalistes aussi loyaux que Clermont-Tonnerre n'aient pas aperçu ces incom-

patibilités. Seules, leur ignorance de la force populaire, qui ne s'était pas encore exercée sous leurs yeux, de sa brutalité, et la méconnaissance du tempérament français, gouailleur, prompt à la révolte et comprimé jusque-là sont les excuses de leur aveuglement.

Le jour où Clermont-Tonnerre énonçait devant les États généraux ces vœux particuliers qui étaient les siens, Mounier (1), au nom du comité de constitution, et par conséquent au nom de Clermont-Tonnerre, proclamait l'égalité absolue, source de toute démocratie, mais tombeau de toute monarchie. L'inconséquence des deux constituants était uniquement théorique; ils entendaient demeurer à la fois des monarchistes et des démocrates.

Tant de vues connexes avec celles de la majorité des députés exprimées par un orateur émérite, porteur d'un nom illustre, devaient attirer sur Clermont-Tonnerre les regards et bientôt les faveurs de l'Assemblée nationale. Vingt jours après le dépôt de son rapport, celle-ci l'appelait à la présidence de ses débats (2). Pendant deux semaines allaient être discutés sous la haute direction d'un grand seigneur français depuis les droits de l'homme jusqu'aux questions constitutionnelles d'où dépendrait l'avenir de la nation.

Le jour où commence cette présidence, Mirabeau, au

(1) Rapport contenant les premiers articles de la constitution. Séance du 27 juillet 1789.

(2) Le 17 août 1789.

nom du comité dit des cinq dont Clermont-Tonnerre a fait partie, lit le projet de déclaration des droits de l'homme. Le texte débute par cette affirmation : *Art.* 1er : « Tous les hommes naissent égaux et libres ; aucun d'eux n'a plus de droit que les autres de faire usage de ses facultés naturelles ou acquises (1). » C'est l'affirmation de la souveraineté individuelle de chaque Français. Une discussion préjudicielle s'engage très vive, très aigre. La déclaration des droits sera-t-elle mise en tête de la constitution ou à la suite ? Est-elle la conséquence de cette constitution ou son principe dérivateur ? Mirabeau conclut contre son propre rapport. C'est comme « individu », dit-il, qu'il parle, non comme rapporteur. On le traite « de sauteur » ; il répond en se décernant l'épithète « d'Inflexible (2) ».

L'ordre proposé par Clermont-Tonnerre triomphe ; la discussion commence.

Le député de Paris, grâce à la fonction qu'il occupe, est réduit au silence, mais c'est son œuvre qui est en jeu ; il ne la laissera ni entamer ni escamoter.

Dans un préambule fameux l'Assemblée commence par mettre la constitution « sous les auspices de l'Être Suprême ». Cet Être Suprême, destiné à remplacer le nom beaucoup plus simple de « Dieu », ravit d'aise des nobles, des bourgeois, voire des évêques (3) heureux d'éluder une dénomination embarrassante pour leur « philosophisme ». Jusqu'aux articles 16, 17 et

(1) *Gazette nationale*, 1789, n° 41.
(2) Séance du mardi 18 août.
(3) Même séance. Voir le discours de l'évêque de Nîmes.

18 l'accord demeure complet; l'égalité devant la loi, l'accès de tous les citoyens aux charges et aux honneurs sans autre distinction que celle de leurs talents et de leurs vertus, la définition de la liberté, celle en particulier de la liberté individuelle, sont proclamés en quelques heures. Mais lorsqu'il s'agit d'attester la liberté des opinions religieuses et celle de l'exercice des cultes quelconques, l'Assemblée se soulève en une violente tempête. Dans le chapitre que je consacre au comte de Castellane, auteur de la motion, on verra de quelle façon l'esprit de secte et l'esprit de liberté eurent maille à partir (1), dans quelle mesure aussi le premier triompha du second. Mais dès à présent je dois indiquer l'attitude de Clermont-Tonnerre. Mirabeau, ayant fait des observations sur le droit de tout citoyen d'exercer son culte, avait été couvert de huées. Réduit au silence, « il avait fini par prendre acte du despotisme qui lui interdisait la parole (2). » « Désespéré d'être l'homme de la loi dans une séance où les droits de l'homme et des députés étaient ainsi méprisés, ne pouvant résister davantage aux cris de sa conscience, Clermont-Tonnerre, dit la *Gazette nationale*, demanda deux fois sa démission .., moderne Solon, ajoute ce journal, au milieu d'un tumulte qui peut-être aurait déconcerté le plus grand des législateurs (3). »

Ce jour-là comme les autres, il avait été fidèle à lui-

(1) Voir chapitre IV, page 193, même volume.

(2) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu, du 23 août 1789.

(3) *Gazette nationale*. Séance du 23 août 1789

même, fidèle à la démocratie, fidèle à la liberté. Son sang-froid, son respect des droits du citoyen demeurèrent longtemps un modèle invoqué par les parlementaires. « Le premier de tous, il avait appris aux présidents de l'Assemblée nationale comme il faut se conduire vis-à-vis de ses membres (1). »

Le 28 août enfin s'ouvre la discussion de la constitution proprement dite. Mounier, Clermont-Tonnerre l'ont conçue ensemble. Afin d'en rendre la notion plus claire, ils l'ont réduite à un petit nombre d'articles. D'autres assureront le développement des principes qu'ils posent.

Ces principes se réduisent à trois :

1° La reconnaissance du gouvernement monarchique;

2° Le *veto* royal;

3° La permanence de l'Assemblée législative.

Que sera la monarchie française ? « Mitigée, » dit un des plus grands bavards du tiers état, l'avocat Bouche (2); « tempérée par des lois, » répond un autre (3); « démocratie royale, » s'écrie un troisième (4).

La « chinoiserie parlementaire » s'en donne à cœur joie. Mais le fait qui domine cette première discussion c'est l'affirmation par le comité d'abord, par tous les orateurs ensuite, de quelque côté de l'Assemblée qu'ils

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu du 4 octobre 1789.

(2) Député de Forcalquier.

(3) Démeunier, député de Paris.

(4) Roussier, négociant, député de Marseille.

siègent, que la monarchie française ne résulte ni de l'hérédité, ni du consentement des générations anciennes, mais uniquement de la volonté « actuelle » du peuple. Le comité avait commencé par dire : *Art.* 1er : « Le gouvernement français est un gouvernement monarchique. Il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle. » Les orateurs ajoutent :

Le duc de la Rochefoucauld : « A la loi faite par la nation ou par ses représentants. »

Le marquis de Sillery (1) : « Le principe de la souveraineté réside essentiellement dans la nation. »

M. de Lubersac, évêque de Chartres : « Ce n'est que par l'autorité de la loi que le roi exige obéissance (2). »

L'accord est si difficile sur la définition de la future monarchie qu'elle est ajournée à la solution des deux autres questions constitutionnelles, la sanction royale, ou pour parler plus clairement le *veto*, et la permanence des assemblées législatives.

Voici le moment où le monarchisme des vrais royalistes va se trouver aux prises avec leur démocratisme. J'ai dit l'inanité du projet qui consistait à instituer une monarchie tempérée, calquée sur celle de l'Angleterre, sans l'aide d'une aristocratie « températrice » et française. Mais il faut reconnaître, ne fût-ce que pour rendre justice à la bonne foi de leurs intentions, la conviction

(1) Le marquis de Sillery, mari de la célèbre Mme de Genlis, député de la noblesse de Reims, rallié au tiers état, puis député à la Convention. Vota pour l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI, mourut sur l'échafaud le 31 octobre 1793.

(2) Séance du 28 août 1789.

avec laquelle Mounier et Clermont-Tonnerre défendirent leur utopie. Ils voulurent très sincèrement être les fondateurs de cette monarchie parlementaire que nous avons vue une fois en ce siècle, dont on disait, sous Louis-Philippe, qu'elle était la meilleure des républiques, et qui par une pente fatale a abouti à la république tout court.

Le premier point en discussion fut celui de la sanction du roi. Le comité avait dit : « Sanction royale dans et par la constitution pour les actes législatifs établis pour l'avenir (1). » Les meilleurs esprits étaient divisés. — Les plus révolutionnaires, tels que Rabaud Saint-Etienne et Mirabeau, n'osaient pas aller au bout de leur superbe. Le mot de toute-puissance venait sans doute effleurer leurs lèvres ; ni leurs cœurs ni leurs oreilles n'y étaient faits ; ils hésitaient à le prononcer. Le premier disait : « Il est ridicule de penser que les représentants de la nation veulent anéantir le gouvernement ; les Français sont attachés à cette sainte et antique monarchie. » Le second ajoutait : « Ce n'est point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple ; et c'est dans ce sens que l'on peut et que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation. »

Il était impossible de masquer l'illogisme derrière des raisonnements meilleurs et de meilleures raisons.

(1) Séance du 31 août 1789.

Le *veto* absolu défendu par le comité de constitution et par de tels orateurs aurait dû réunir la majorité des suffrages. La logique étant plus forte que l'équilibre, la souveraineté du peuple devait aller au bout d'elle-même. Elle y alla.

Cette discussion, une des plus instructives à approfondir pour acquérir la notion du droit politique moderne, nous montre une suite nombreuse d'orateurs de tous les partis venant sacrifier publiquement à cette souveraineté. Ce n'est pas l'idole, c'est le Dieu, le Dieu indiscuté, proclamé, auquel tout Français doit ses premiers respects.

Le comte d'Antraïgues (1), un émigré de l'avenir : « Toute autorité réside dans le peuple; toute autorité « vient du peuple, tout pouvoir légitime émane du « peuple; voilà le principe (2). »

M... « Loin du cœur du monarque et de mon esprit que la volonté d'un seul puisse enchaîner la volonté de tous! Aussi est-ce dans ce sens que nous devons entendre le mot sanction (3). »

Le comte de Castellane : « Vous avez consacré un grand principe dans la déclaration des droits; c'est que tous les pouvoirs sont émanés du peuple (3). »

Au *veto* absolu, prérogative vraiment, régalienne les disciples de la souveraineté du peuple opposent, soit l'inutilité d'un *veto* quelconque, soit la supériorité d'un *veto* simplement suspensif. Les adhésions à chacun

(1) Séance du 2 septembre 1789.
(2) *Idem.*
(3) Séance du 3 sept. 1789.

des trois systèmes viennent des points les plus opposés. Mounier, Lally-Tollendal, Maury, Barnave font assaut d'éloquence. Toutes les objections sont mises en lumière; toutes elles ont les apparences de la vérité. « Personne n'a le droit d'empêcher une nation de faire des lois. Que ferait le roi s'il pouvait rendre nul à son gré le pouvoir législatif (1) ? » En revanche, il est vrai que « lui refuser le *veto* absolu, c'est lui enlever la qualité de colégislateur (2) ». Les constituants sont dans un embarras cruel. On ne fait pas un seul objet de deux choses contraires, et, je le répète, souveraineté du roi et souveraineté du peuple sont les deux pôles opposés de l'économie gouvernementale !

C'est ici que l'inanité de leur prétendue royauté démocratique apparaît en pleine lumière. S'il y a *veto* définitif, il y aura autocratie et non démocratie. S'il n'y a pas de *veto*, il y aura démocratie, mais il n'y aura plus monarchie. Mounier et Clermont-Tonnerre en sont réduits à s'excuser de rester fidèles à la monarchie, « à ce gouvernement qu'il faut appeler, *quoi qu'on en puisse dire*, le gouvernement monarchique (3) ! » On en disait donc de bien terribles choses ! Et pour lui garder le souffle de vie qu'ils étaient en train de lui arracher, ils ajoutent : « Sans doute, il est inutile de prouver que le pouvoir exécutif dans un vaste royaume doit jouir d'une grande puissance. Chez un peuple jaloux de sa liberté, cette puissance

(1) Séance du jeudi 3 sept. 1789. *M. de Crénières.*
(2) Séance du jeudi 3 septembre 1789. *L'abbé Maury.*
(3) Séance du 4 septembre 1789. *Mounier.*

serait souvent considérée avec envie ou inquiétude. Des ambitieux ou des démagogues lui supposeraient facilement des torts et profiteraient de toutes les circonstances pour l'affaiblir ou la détruire. L'usurpation de l'autorité royale entraînerait la perte de la liberté publique. La démocratie (1) dans un grand Etat est une absurde chimère. Jamais le trône ne perdit son autorité que pour faire place au joug avilissant de l'aristocratie ; et ce sont les invasions successives de ceux qui composaient les assemblées générales, sous la première et la seconde race de nos rois, qui ont produit en France la tyrannie féodale ; ainsi, défendre l'indépendance de la couronne, c'est défendre la liberté du peuple (2) ! »

C'était parler d'or ; mais pourquoi alors avoir proclamé la souveraineté absolue du peuple ? Raisonner comme un royaliste et se faire l'illusion de croire que l'on raisonne comme un démocrate ! Nier la démocratie tout en la proclamant, et la proclamer tout en la niant ! Car les mêmes hommes qui venaient d'affirmer « que la démocratie dans un grand Etat est une absurde chimère » ajoutaient : « Nous rivaliserons avec les plus démocrates en respect pour nos semblables, en amour pour l'égalité (3). » Afin d'éviter ce qu'avait de choquant le mot de « *veto* absolu » ils proposaient de lui substituer cette formule : « Le roi

(1) Ici le mot démocratie signifie gouvernement direct du peuple et non pas « réformes populaires ».

(2) Séance du 4 septembre 1789. *Mounier.*

(3) Séance du 4 septembre 1789. *Mounier.*

examinera. » Simple concession de son qui ne résolvait rien.

Clermont-Tonnerre vint à la rescousse; si Mounier était le rapporteur du projet, il en était l'inspiratenr. Son discours dénote mêmes inconséquences et mêmes embarras. Lui aussi il fait sa déclaration de principe. « La souveraineté, dit-ll, réside dans la nation ; s'appesantir davantage sur cette vérité, ce serait vouloir prouver l'évidence. Mais, ajoute-t-il aussitôt, à présent que tous les sacrifices sont faits, il faut se prémunir contre les oscillations populaires qui causent souvent les plus grands malheurs. Les représentants doivent toujours être en garde contre la précipitation, contre la séduction Déjà j'opinerais pour deux chambres sans que l'une ait droit de *veto* sur l'autre; le Sénat serait chargé de l'examen, la Chambre des représentants de proposer les lois. Pour établir la balance des pouvoirs, il suffit de la permanence de l'Assemblée nationale, de la responsabilité des agents du pouvoir exécutif; et pour que celui-ci ne puisse avoir rien à craindre du pouvoir législatif, je suis d'avis d'accorder au roi le *veto* absolu. »

Et ce même langage contradictoire toute la noblesse royaliste le tint aussi, même celle qui, suivant l'expression de l'époque, ne haïssait point « le despotisme ».

Peuple souverain ! Députés souverains ! Une bourrasque de souveraineté fend l'air avec fureur. Clermont-Tonnerre et Mounier ont compté sans leur hôte, et leur hôte, je le répète, c'est l'infatuation populaire. Depuis deux mois les députés comme le reste de la France

s'enivrent de leur toute-puissance; ils entendent la rendre effective.

Tout le bel équilibre rêvé par les fondateurs de la prétendue monarchie démocratique fut renversé en quelques secondes.

Alors apparut cette forme polie de l'emprisonnement royal, de la tonsure ressuscitée du moyen-âge, qui s'appelle le « *veto* suspensif ». Barnave, Siéyès, tous les pères de l'orléanisme futur et de la politique qualifiée par le mot « centre gauche » s'ingénièrent à « museler le tyran »; on le proclama non pas maître (le maître c'était le peuple), mais délégué du maître; il était réduit au rôle « d'avertisseur » destiné à signaler le danger, non à l'empêcher. Et pour que la souveraineté du peuple soit mieux affirmée encore, au moment même ou l'on se déclare dans la nécessité de conserver l'embryon du pouvoir monarchique, les députés proclament l'unité et la permanence du parlement national (1). Un imbécile, Hébrard d'Aurillac, prononce cette phrase qui résume toute la naïveté du royalisme démocratique : « Un grand peuple, un grand Etat comme la France doit, nous dit-on, donner à son roi de grands droits. Sans doute; mais quel autre plus précieux (et dont tout souverain serait jaloux), quel autre, dirons-nous, plus grand, plus beau, plus digne d'un roi que celui de ne pouvoir jamais faire le mal, de partager la gloire ou *les erreurs* de son peuple (2) ! »

A ces mots, la lumière se fait dans l'esprit de Cler-

(1) Séance du 8 septembre 1789.
(2) Séance du 11 septembre 1789.

mont-Tonnerre. Mesurant la distance ou l'inconséquence de son système et du principe sur lequel il a été édifié a conduit ses collègues, il fait entendre un cri de désespoir : « S'il en est ainsi, je n'ai plus qu'à pleurer sur les ruines de ma patrie (1) ! »

Il est trop tard ! Le roi de France est découronné. Le bailly de Virieu peut écrire en toute vérité à son gouvernement : « Le roi est presque un fantôme. Peu s'en faut que son président ne se croie au-dessus du souverain (2). »

L'ordre et la marche des funérailles de la royauté fut arrêté le 11 septembre. Le 14, l'Assemblée nationale appela pour la seconde fois Clermont-Tonnerre à la présidence de ses débats. La fiche de consolation ne se faisait point attendre; on semblait dire au principal inventeur de la royauté démocratique : « Vous vous êtes trompé; mais vous vouliez demeurer quand même un bon démocrate; nous vous récompensons. »

Clermont-Tonnerre n'a plus plus foi dans son œuvre amoindrie. Il accepte l'honneur qui lui est fait, et il regarde d'un œil indifférent, presque sceptique, un assemblage constitutionnel qui n'est plus le sien. La discussion des détails de l'organisation nouvelle se traîne pendant de longues séances. C'est à peine si lui, orateur de premier ordre, « de l'ascendant duquel Mirabeau s'est montré souvent jaloux (3) », y

(1) Séance du 9 septembre 1789.

(2) Dépêche du bailly de Virieu, du 9 novembre 1789. Archives de Parme.

(3) *Biographie universelle*. Michaud, t. IX, p. 91.

apporte une fois ou deux le poids de sa parole. On serait dégoûté à moins.

Ni l'exclusion des Bourbons d'Espagne de la successibilité au trône, ni la fixation du nombre des députés ne le font sortir de sa réserve. Il ronge son frein, attendant l'occasion d'obtenir de l'assemblée qu'elle revienne sur sa néfaste décision. Son attente sera vaine ; les événements vont se précipiter. Une fois dépouillé, l'exécutif sera systématiquement mis en loques. Chaque fois que l'on en arrachera un lambeau, Clermont-Tonnerre poussera un gémissement aussi éloquent qu'inutile. Tel un chirurgien qui s'ingénie à fermer une plaie dans laquelle il a plongé un bistouri empoisonné.

En moins de trois semaines, entre le 11 septembre et le 6 octobre, Louis XVI est frustré du droit de créer et de supprimer les emplois (1) ; il perd le titre glorieux de roi de France ; et celui de roi des Français (2) lui est imposé. — Conduit de force de Versailles à Paris, le souverain n'a même plus la liberté de dormir où il lui plaît. Le roi est sujet, le peuple est roi !

L'histoire raconte que Mounier, averti par Mirabeau de cette suprême atteinte portée à la monarchie, répondit : « Eh bien ! tant mieux, nous serons plutôt en république (3) ! » Ce « tant mieux » ne s'explique que par l'extrême fatigue d'un homme ayant depuis un mois lutté pied à pied pour conserver à la royauté

(1) Séance du 20 septembre 1789.
(2) Séance du 8 octobre 1789.
(3) Récit de Mirabeau dans le *Courrier de Provence*. — Voir la *Gazette nationale*, 1789, n° 70.

un semblant de pouvoir. Clermont-Tonnerre éprouva peut-être le même soulagement intellectuel; mais plus courageux que son collègue (1), au lieu de fuir les dangers de la lutte il resta fidèlement au poste, décidé à les affronter.

Désormais, le comité de constitution dont il a été l'âme est dissous. Ce sont d'autres députés qui vont achever de ruiner son œuvre déjà si appauvrie. Clermont-Tonnerre n'est plus un chef; il n'est qu'un soldat, tiraillant de ci, de là, fidèle à lui-même, au trône et à la liberté. Toute atteinte à l'exécutif, toute confusion voulue entre les pouvoirs publics ont pourtant le don de l'émouvoir.

S'agit-il du droit de paix et de guerre, il prononce une harangue où avec la clarté de l'évidence il prouve que ce droit ne peut s'exercer que par le chef de l'État. Son raisonnement est si conforme au véritable esprit démocratique qu'il ne détonnerait pas dans une chambre républicaine : « Le droit de guerre se réduit en dernière analyse à celui de repousser par la force toute atteinte véritable portée par une puissance étrangère à la propriété ou à la liberté nationale. Tout ce qui s'écarte de cette définition est injuste. » Dès lors, plus de guerres de conquête ! Partant de ce principe qu'il déclare devoir être constitutionnel, le gentilhomme démocrate conclut qu'il est infiniment moins dangereux, « dès que le droit de défense

(1) Mounier, effrayé de l'effervescence populaire, donna après les 5 et 6 octobre, sa démission de député. Plus tard il émigra (1790).

doit être confié à quelqu'un, de le confier *sous la clause de la responsabilité* à quelques hommes que des lois antérieures enchaînent, que de le confier à un grand nombre d'hommes, qu'aucune loi ne retient... » « L'ennemi se dirait sans cesse : agissons ; ils délibèrent (1)... » La démocratie moderne s'est réservé tous les attributs ; nos présidents de république n'ont plus celui de tirer du fourreau une épée que d'ailleurs ils ne portent que rarement. Seuls les députés exercent le droit de paix et de guerre ; et les députés depuis 20 ans ont été dix fois obligés d'approuver des expéditions commencées sans leur assentiment ! Que le droit de guerre appartienne à 500 représentants du peuple ou à l'homme que ces 500 représentants délèguent pour les représenter eux-mêmes vis-à-vis des puissances étrangères, ce n'est jamais l'homme lui-même, ce sont ses ministres et la politique suivie par eux qui décident du choc des peuples. Clermont-Tonnerre était dans la vérité démocratique, tout en restant dans la vérité monarchique.

Chemin faisant le député de Paris intervint avec une particulière insistance (les grands orateurs ont de ces fantaisies) dans un débat qui passionna l'Assemblée nationale. Avignon resterait-elle ville libre, ou plutôt ville papale ? En avril 1790, Avignon s'était soulevée : elle avait déclaré vouloir devenir cité française. Accepter son vœu, était-ce la conquérir ? N'était-ce pas simplement la satisfaire ? Le bon sens, la géographie lui

(1) Séance du 18 mai 1790.

créaient un droit. Clermont-Tonnerre ne voulut pas le reconnaître. J'ai cherché le motif de ce scrupule invraisemblable, en tous cas suranné. Je crois l'avoir trouvé dans l'horreur qu'il avait du désordre et du mensonge (1). — Une poignée de scélérats ont surpris les suffrages des Avignonais. Ils se sont emparés de la municipalité, encourageant toutes les violences. Clermont-Tonnerre ne peut pas approuver une annexion escamotée ainsi... Il les dénonce « ces hommes dont deux, dit-il, sont étrangers, dont un seul est propriétaire, qui le jour de leur installation ont prêté serment de fidélité à leur monarque, serment que le parjure a bientôt suivi; qui, en juin 1790, ont consommé les plus horribles assassinats, qui en octobre ont refusé une amnistie parce que leurs consciences ne pouvaient leur permettre d'y croire; qui se sont emparés de l'argenterie des églises, qui se sont divisés scandaleusement, qui ont étouffé leurs dissensions pour marcher en commun à de nouveaux crimes; qui se sont partagé les dépouilles d'un de leurs complices, ce malheureux Patris, d'abord contrebandier, puis général des Avignonais. Ce Patris, dont la mort tragique est une leçon terrible pour ceux qui, acceptant ou usurpant la confiance d'un peuple égaré, se mettent dans une position telle que le repentir leur est interdit et qu'une seule action vertueuse devient leur arrêt de mort. C'est un peuple livré à de tels hommes, dirigé par

(1) Voir les séances des 27 août et 18 novembre 1790, des 2 et 3 mai 1791.

leurs conseils, que l'on vous propose d'incorporer à l'empire français! »

La parole de Clermont-Tonnerre entre comme une épée dans les cœurs des députés amollis, peut-être complices. On peut accuser l'orateur de naïveté; on est obligé de reconnaître dans son opposition le respect des pouvoirs réguliers et le courage de l'honnête homme. Son insistance faillit lui coûter la vie. Ayant obtenu un décret d'ajournement, « le peuple monta en fureur, et sans la garde nationale le député de Paris aurait été une nouvelle victime (1) ».

Dans une autre circonstance, il se fait plus énergiquement encore le champion des prérogatives de l'exécutif. L'escadre de Brest s'est mutinée, les uns ont tenu pour le pavillon blanc, les autres pour le pavillon tricolore. La municipalité est intervenue; elle a fait une adresse aux garnisons et aux équipages des vaisseaux; elle a requis le commandant de retarder le départ du « la Ferme ». L'abus de pouvoirs est sans précédents. Embarrassée du moyen de le réprimer, l'Assemblée nationale n'en trouve qu'un : « déléguer au roi « son président pour représenter à Sa Majesté que la « méfiance conçue par le peuple contre les ministres « actuels apporte les plus grands obstacles au rétablis- « sement de l'ordre public, à l'exécution des lois et « à l'achèvement de la constitution (2). » Certes, les

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu (9 mai 1791).

(2) Rapport du marquis de Menou au nom du comité de la marine. Séance du 19 octobre 1790.

ministres débris du dernier entourage de Necker n'ont les sympathies d'aucuns députés, pas même celles des députés royalistes. Cazalès, le chef du monarchisme intransigeant, les traite de « lâches, d'incapables »... « Ils vont encore, s'écrie-t-il, et ils sont morts (1). » Mais la constitution est formelle. La responsabilité ministérielle y est individuelle, elle n'y est pas collective. « Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres (2). » Tant il est vrai que la constitution de 1852, si reprochée au second empire et qui créait la responsabilité directe du souverain, n'a rien inventé ! Le comité militaire a eu beau usurper tous les pouvoirs, mander le ministre de la guerre auprès de lui, imposer ses choix, dicter la conduite à tenir, Latour-Dupin qui est un détestable agent du roi, qui n'a pas su faire respecter ses droits, n'est pas l'agent du Parlement. Voilà ce qu'il est indispensable d'établir pour que l'esprit et la lettre de la constitution ne soient point faussés. De quels traits acérés Clermont Tonnerre pique ces constituants qui n'ont même pas l'énergie de défendre leur conception ! « On veut que vous disiez au roi que ses ministres n'ont pas la confiance de la nation ; mais ou c'est un ordre que vous intimez au roi de renvoyer ses ministres, et alors la constitution est altérée, les pouvoirs sont confondus et nous sommes despotes ; ou bien c'est un simple vœu que vous

(1) Séance du 19 octobre 1790. Necker, le 4 septembre 1790, avait donné sa démission et était en fuite, laissant le roi sans défense, et aux mains de conseillers sans vigueur.

(2) Constitution française de 1790, titre III, chap. II, section IV, art. 1er. *Gazette nationale* du 6 août 1791, n° 218.

lui portez, et il est libre de refuser ; alors, c'est une fausse démarche. Nous appelons la désobéissance, nous nous couvrons du tort d'avoir articulé un vœu qu'on n'aura pas suivi... Est-ce parce que le ministère est mauvais que l'escadre a refusé le Code pénal? (Plusieurs voix s'élèvent : Oui !) Serait-ce parce qu'il faut un coup de vigueur que l'on préfère de chasser les ministres à faire rentrer dans l'ordre l'escadre qui en est sortie (1) ? » Et sur ces invectives la proposition du comité de la marine est rejetée.

Un coup d'éloquence a fait momentanément triompher le droit constitutionnel!

Quelques jours plus tard on discuta les conditions de la régence. La régence, en cas de vacance du trône par suite de minorité du roi, sera t-elle héréditaire ou élective? Les républicains inconscients (il y en avait beaucoup à l'Assemblée nationale) penchent pour l'élection. « La couronne, leur répond Clermont-Tonnerre, étant héréditaire parmi nous, j'avoue que je ne verrais pas sans inquiétude attacher la forme élective à la dignité qui la représente immédiatement, et que je craindrais qu'une ou deux expériences n'égarassent successivement l'opinion publique et une convention nationale à vouloir dénaturer la monarchie (2). »

Pauvres braves royalistes qui, dans leur foi en la démocratie, ne voyaient pas que la monarchie démo-

(1) Séance du 20 octobre 1790.

(2) Séance du 23 mars 1791. La régence héréditaire fut votée.

cratique est un mythe dont la vision conduit fatalement les peuples à l'empire couronné ou à la république parlementaire!

Cet effort fut le dernier. Quand la constitution vingt fois discutée revint une fois encore dans son ensemble devant l'Assemblée nationale, le 4 août 1791, Clermont-Tonnerre se tut. Découragé, le grand orateur contemplait son plan disparu. — A la place, une assemblée unique face à face avec un roi dépouillé du *veto* absolu! Ce roi-là n'était pas celui de Clermont-Tonnerre démocrate, mais il était le roi de la vraie démocratie, le roi des Français, le roi domestique! La souveraineté du peuple descendant la pente sur laquelle il avait plu à tous les royalistes, voire même aux plus intransigeants, de la placer, avait dit son dernier mot. La vieille royauté héréditaire était morte; elle s'étiat suicidée; en voulant la sauver, ses amis les plus fidèles l'avaient achevée

Aussi bien Clermont-Tonnerre, dès le lendemain de l'arrestation du roi à Varennes, avait perdu sa dernière illusion. Démocrate il resta, républicain il ne voulut pas être. — Le 5 juillet 1791, il remit à Lameth qui présidait l'Assemblée la déclaration suivante :

« J'ai juré, le 4 février 1790, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée ou sanctionnée par le roi.

« Cette constitution consacrait alors comme principes le gouvernement monarchique, l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité de la personne du roi; elle

consacrait aussi la séparation des pouvoirs, comme la sauvegarde de la liberté du peuple.

« Le comité de constitution a proposé depuis la loi qui défend au monarque de s'écarter de 20 lieues du lieu des séances de l'Assemblée nationale... J'ai regardé cette loi comme subversive de la constitution décrétée, je m'y suis opposé...

« Lorsque le roi est parti, le 20 juin, l'Assemblée nationale, dans l'incertitude du séjour du roi, a décrété un serment qu'elle a exigé des militaires : je l'ai prêté ; il est conçu en ces termes :

« Je jure... de mourir plutôt que de souffrir l'inva-
« sion du territoire français par des troupes étran-
« gères. »

« Aujourd'hui, le roi est de retour ; le roi a déclaré qu'il n'avait pas voulu sortir du royaume..., etc.

. . . . . .

« La constitution, que j'ai juré de maintenir le 4 février 1790, défendait à aucun des pouvoirs d'usurper celui qui ne lui est pas confié et d'en constituer le dépositaire légal, prisonnier.

« En opposition aux principes de cette constitution, l'Assemblée nationale a fait arrêter le roi, ne lui a fait aucune sommation, le constitue prisonnier, en chargeant le commandant général de la garde nationale de Paris de veiller sur sa personne, et lui a enlevé le pouvoir exécutif suprême dont il est constitutionnellement revêtu.

« Dans ces circonstances, je déclare que je n'ai pris ni prendrai part à aucune des délibérations qui vio-

lent ou renversent la constitution que j'ai jurée le 4 février 1790.

« Je ne donne pas ma démission parce que j'espère que l'intérêt national ramènera l'Assemblée aux principes qu'elle a reconnus, consacrés et jurés comme moi de maintenir.

« Je m'opposerai constamment, toutes les fois que je pourrai le faire avec quelque apparence de succès, à tous les projets inconstitutionnels ou factieux, et *surtout à l'admission du républicanisme* que l'on prêche aujourd'hui avec le plus coupable acharnement et que je regarde comme incompatible avec la liberté de mon pays, et avec le bonheur du peuple que j'ai *uniquement* et *constamment* désiré.

« Stanislas CLERMONT-TONNERRE » (1).

A partir de cette date, Clermont-Tonnerre ressemble à ces mystiques qui traversent le monde sans le voir. Il n'est plus seulement un gentilhomme et un démocrate, il devient un caractère inébranlable dans son rêve et dans sa foi.

Il ne prend même pas la peine de protester avec Malouët, son ami, contre le despotisme de ses collègues allant intimer au roi l'ordre d'accepter une constitution toute faite, à la rédaction de laquelle, contrai-

(1) Cette déclaration, dont le *Moniteur universel* (journal officiel de l'époque) ne fait pas mention, est consignée dans les œuvres de Clermont-Tonnerre sous ce titre : « Déclaration de Stanislas Clermont-Tonnerre, membre de l'Assemblée nationale, remise à M. le président de l'Assemblée, le 5 juillet 1791. »

rement à tous les engagements pris, le prince n'a eu aucune part (1).

Et lui premier député de Paris, premier inspirateur de notre première constitution écrite, l'un de ses premiers rapporteurs, il ne fera point partie non plus des 60 députés chargés par l'Assemblée nationale de porter à Louis XVI un fruit qui est son œuvre, mais que l'orgueil de ses collègues a si complètemen gâté.

Tout a disparu autour de lui, le bon sens, le royalisme, la bonne foi, bientôt aussi la liberté! Impassible, il attend la fin de tout cela, sans espoir mais sans reniements. Comme il le dit, « c'est le bonheur du peuple qu'il a uniquement et constamment désiré. » S'il plaît à celui-ci de le réaliser à travers d'épouvantables catastrophes, libre à lui, ce n'est pas l'affaire de ses amis.

La physionomie politique de Clermont-Tonnerre serait incomplète si, avant de clore le récit de sa carrière parlementaire, je ne rappelais certaines attitudes où

(1) « Vous vous rappelez que vous disiez au roi, le 9 juillet 1789 : Vous nous appelez pour travailler de *concert* avec Votre Majesté à la constitution et à la régénération du royaume; l'Assemblée nationale vous promet que ces vœux seront remplis. C'est le 9 juillet 1789 que vous parliez ainsi au roi. (Une voix de gauche : oui, avant le déluge.) Cette déclaration de vos principes a eu assez de solennité pour qu'il ne vous soit plus permis de vous retrancher. Or, je demande si, en soumettant aujourd'hui le roi à l'alternative de l'acceptation ou du refus, nous pouvez dire que vous faites la constitution de concert avec lui. » (Les murmures redoublent et coupent la conclusion de l'opinant.) (Discours de Malouet. *Gazette nationale* du 3 septembre 1791, n° 246.)

son démocratisme s'affirma en dehors de l'organisation de cette royauté populaire dont il avait rêvé l'établissement.

Au début des États généraux, la surexcitation à Versailles est extrême. Nobles, prêtres sont poursuivis de huées. Un jour, « un orateur d'estaminet propose de brûler la maison de M **, député de la noblesse, de maltraiter ses enfants et sa femme, de lui prendre tout son bien, le tout pour se venger du mépris imprudent que ce magistrat témoigne au tiers... — Monsieur, vous êtes une bête, s'écrie un quidam. Vous proposez de brûler la maison de M***? elle n'est pas à lui; elle est à un honnête citoyen, à un zélé partisan de notre cause. Vous voulez maltraiter ses enfants et sa femme? mais ses enfants ne sont pas de lui, mais sa femme est à tout le monde... Vous dites enfin qu'il faut piller ses biens? mais son bien est à ses créanciers (1). »

De ces sarcasmes aux actes criminels, il n'y a pas loin. Clermont-Tonnerre ne perd pas une occasion de modérer la morgue des intransigeants de sa caste. Témoin sa réponse aux réserves intempestives du cardinal de la Rochefoucauld, le 2 juillet 1789, et la façon dont il cingla Son Éminence.

Quel était le degré de foi religieuse de notre gentilhomme? La question de savoir qui de la nation ou du clergé était propriétaire des biens d'église

(1) Dépêche du bailly de Virieu 6 juillet 1789, Archives de Parme.

ne fut pas de celles qui le passionnèrent. Nulle part, au cours des discussions auxquelles leur aliénation donna lieu, on ne retrouve l'écho de sa conviction ou de ses scrupules.

Mais l'égalité est-elle menacée par un fanatisme quelconque, vite il retrouve son éloquence.

Les habitants de Metz, conformément aux vieux errements de leur contrée, ont maltraité leurs concitoyens juifs. Clermont-Tonnerre dénonce « les causes de l'avilissement de cette nation, toujours dispersée, toujours errante, toujours fugitive. — Le mépris des chrétiens, des lois barbares lancées contre elle, en forcent les membres à devenir usuriers et justifient en quelque sorte tous les vices que l'on leur reproche (1) ». Il obtient « que le président des états écrive aux différentes municipalités de Lorraine pour leur rappeler que la déclaration des droits de l'homme est commune à tous les habitants de la terre, et que le roi sera supplié de l'appuyer de toute son autorité (2) ».

Deux mois plus tard, la question juive se pose de nouveau, compliquée cette fois d'une autre question, celle que l'on appelait déjà la question des comédiens. Les juifs, les comédiens seront-ils éligibles à tous les emplois civils et militaires? — Aux yeux des catholiques d'alors juifs ou comédiens se valent. La religion des premiers, la fonction des seconds sont une tarre; volontiers les prêtres exorciseraient un juif et refuseraient sacrements et sépulture aux comédiens, ou-

(1) Séance du 28 septembre 1789.
(2) *Ibid.*

bliant qu'un jour au moins dans l'année, — le vendredi saint, — l'église prie pour les juifs (1), — et qu'au moyen-âge les mystères chrétiens ont été mis sous les yeux du peuple par des bateleurs.

Clermont-Tonnerre prend leur cause en mains, peut-être comme député de la capitale des arts et de la libre pensée, certainement comme démocrate et comme libéral.

« Le préjugé, dit-il, s'établit à l'égard des comédiens sur ce qu'ils sont sous la dépendance de l'opinion publique. Cette dépendance fait notre gloire et elle les flétrirait . . .! Si les spectacles au lieu d'être l'école des mœurs en causent la dépravation, épurez-les; ennoblissez-les, et n'avilissez pas des hommes qui exercent des talents estimables...,. Mais, dit-on, vous voulez donc appeler aux fonctions de judicature, à l'Assemblée nationale des comédiens? Je veux qu'ils puissent y arriver s'ils en sont dignes. .... »

Puis sur le compte des juifs :

« Il faut tout refuser aux juifs comme nation, il faut tout leur accorder comme individus; il faut qu'ils soient citoyens... On prétend qu'ils ne veulent pas l'être; qu'ils le disent et qu'on les bannisse; il ne peut y avoir une nation dans la nation... Les Juifs sont présumés citoyens tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête ils demandent à être considérés comme tels; la loi doit reconnaître un titre que le

(1) Voir Offices de la semaine sainte.

préjugé seul refuse. Mais, dit-on, la loi n'a pas d'empire sur le préjugé. Cela était vrai quand la loi était l'ouvrage d'un seul, quand elle est celui de tous, cela est faux. »

L'argumentation est si solide que l'abbé Maury, qui la réfute, commence son discours par ces mots : « Il est impossible d'employer plus de talent et de dialectique que le préopinant à attaquer vos principes. »

L'Assemblée rendit un décret se terminant ainsi : « Au surplus, il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen, d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels (1). »

Peut-être les juifs éprouvèrent-ils peu de fierté d'être mis en balance avec des comédiens. Mais dans un temps où ils étaient encore regardés comme des parias, ils venaient de recevoir leurs lettres de grande naturalisation. C'était Clermont-Tonnerre qui les avait obtenues.

Le bailly de Virieu, dès la fin de 1789, a tracé de Clermont-Tonnerre ce portrait : « D'une belle figure, d'un blanc pâle et les cheveux un peu roux, il charme par la noblesse de son maintien, la politesse de ses manières ; il étonne par son sang-froid inaltérable ; c'est un écueil qui brave les vagues de la mer en furie ; il étonne par l'étendue de sa mémoire, la rapidité de sa conception, par la facilité avec laquelle il éloigne de toutes les questions qu'on discute ce qui est

(1) Décret du 24 décembre 1789.

étranger ou inutile, par l'ordre et la netteté avec lesquels il résume ces mêmes questions, par la justesse de ses réflexions, par l'éloquente clarté de son discours (1). »

Tel fut l'homme public; si l'on ajoute qu'il a été un grand rêveur, un des plus grands de son siècle, car il rêva la monarchie démocratique, l'on aura sa physionomie exacte.

III

Penseur et politique, Clermont-Tonnerre ne fut pas moins homme d'action. Qui possède le courage civil a plus facilement encore le courage physique ; le second n'étant que la monnaie du premier.

Pour soutenir le trône ébranlé, pour adapter la monarchie à un sage esprit démocratique, il eut recours d'abord au régulateur de toute démocratie, à l'opinion, puis, le jour où cette opinion fut égarée, à la dernière ressource des gens de cœur, à la force pour défendre les lois.

La presse libre, les journaux avaient pullulé : la seule année 89 en vit éclore 350. Clermont Tonnerre voulut avoir le sien, l'organe de la monarchie plébienne. Au début de 1790, avec le concours de Fontanes (2), il fonda « le Journal des impartiaux ».

(1) Dépêche du 21 septembre 1789. Archives de Parme.

(2) Fontanes s'était fait connaître, dès 1783, par divers écrits et poésies qui lui avaient valu une grande réputation de talent et de libéralisme.

Son but était de faire tête « aux membres les plus exagérés du côté gauche et aux membres les plus ulcérés du côté droit (1) ». Malgré le talent des rédacteurs, malgré et probablement à cause de la droiture de leurs polémiques, le « Journal des impartiaux » ne put résister aux attaques simultanées des deux partis extrêmes. Il eut deux mois d'existence.

Clermont-Tonnerre ne se découragea point. — L'opinion, celle surtout de Paris, se formait plus encore par les harangues dans les clubs dits patriotiques que d'après le dire des journaux. Ces clubs avaient généralement pour directeurs des députés en vue, pour membres des citoyens exaltés, la lie du peuple le plus souvent, qui dictaient leurs volontés. — Le club Breton, simple groupement parlementaire à Versailles, s'était vite à Paris transformé en un de ces clubs : il s'était installé au couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré. Il s'appela alors : « La société des amis de la constitution. » Clermont-Tonnerre, durant toute l'année 1790, en fut l'âme. Député de Paris, très populaire dans certains quartiers, auprès du nombre considérable de ceux qui voulaient réformer la monarchie sans la détruire, il y fit maintes fois applaudir sa virulente éloquence. Mais ce club fermé au début, entrouvert ensuite, dégénéra vite en réunion publique; y entrait qui voulait. Chaque soir des gredins s'y installaient en maîtres, la lutte devint impossible avec des « esclaves ivres ». Ecœurés, les amis de Clermont-Tonnerre abandonnèrent la

(1) Lettre de Stanislas de Clermont-Tonnerre à M. Duval-Desprémenil, conseiller au Parlement de Paris.

« Société des amis de la constitution » et fondèrent « le club des Feuillants ». Lui ne les suivit pas. Sa ténacité faillit lui coûter la vie. Seul ou presque seul au milieu de cette tourbe où, malgré sa parole tribunitienne, Mirabeau réussissait à peine à se faire entendre, il devint un gêneur. Les meneurs résolurent de l'en chasser.

La Société des amis de la constitution, avec la très légère cotisation qu'il fallait payer pour en faire partie, avait constitué un fonds de secours, grâce auquel elle distribuait du pain aux indigents. Clermont-Tonnerre était commissaire de cette caisse. L'accuser publiquement, par voie d'affiche, de faire payer le pain aux malheureux au lieu de le leur donner gratuitement et même de le leur vendre « empoisonné » fut le moyen employé pour se défaire de lui (1). Le jour où cette infâme accusation était portée, il prenait parti à l'Assemblée nationale contre la constitution civile du clergé Cette attitude, que les Jacobins ne manquèrent pas le soir de déclarer criminelle, donna corps à la calomnie. Le peuple s'ameuta autour de l'hôtel de son représentant, rue du Petit-Vaugirard : « Un billet de ma femme, écrivit le lendemain Clermont-Tonnerre, m'apprit que l'affluence devenait grande à ma porte et qu'un commissaire de section était venu chez moi où il s'était expliqué très vivement contre moi, devant les personnes attroupées. Je dis à quelques députés

(1) Extrait des registres des délibérations de l'Assemblée générale de la section de la Croix-Rouge (municipalité de Paris), nos III et IV des 26 et 27 janvier 1790.

ce que je venais d'apprendre et je me rendis chez moi... La foule n'avait pas diminué et remplissait toute la rue; je l'ai traversée très doucement, donnant des explications à tous ceux qui paraissaient en désirer. Après avoir fait une centaine de pas, j'ai entendu derrière moi quelques cris *à la lanterne!* Je me suis arrêté et retourné; j'ai remarqué un homme qui ne m'a pas paru du quartier et qui criait *à la lanterne!* Je lui ai dit que s'il était payé pour ameuter contre moi, il ne gagnerait pas son argent. Le lanternier s'est trouvé dans une grande minorité, et j'ai continué ma route (1)... »

Au premier avis, l'Assemblée nationale expédia un ordre comminatoire à la municipalité de Paris pour que celle-ci eût à protéger la vie menacée d'un de ses membres. Malouët avait eu l'ascendant suffisant pour obtenir cette décision (2).

Le lendemain, « la Société des amis de la constitution » était dissoute par la municipalité. Le club dit « des Jacobins » s'installait victorieux dans le local de ses délibérations.

Clermont-Tonnerre eut alors la douleur de subir les attaques non seulement des émeutiers, mais encore celles des royalistes. Il se justifia auprès d'eux dans une lettre célèbre adressée à son collègue d'Espréménil. « Les Jacobins régnaient, lui dit-il, vous vous taisiez;

(1) Compte rendu, par Clermont-Tonnerre à ses concitoyens, de ce qui s'est passé de relatif à lui, à l'occasion du club de la constitution dont il est membre.

(2) Séance du 27 janvier 1791.

les corps administratifs même leur obéissaient, et c'est à cette époque que le club monarchique s'est déclaré leur ennemi!... Si la volonté générale adopte nos opinions, peut-être aurons-nous sauvé la France ; si elle les ajourne, nous attendrons; si elle les rejette, nous obéirons, et sans jamais désespérer du salut de la patrie (1). »

Le vide, la solitude faits autour d'un dédaigneux de la popularité sont la marque des altitudes morales auxquelles son caractère est parvenu!

Ayant échoué par la persuasion, Clermont-Tonnerre eut recours à la force. Mais ce ne fut pas dans les bandes de l'émigration qu'il alla la chercher. Respectueux des institutions que le peuple s'était données, à aucun moment il ne tenta de les renverser. Tout au contraire il conspira afin de conserver celle de toutes qu'il voyait la plus menacée, le pouvoir royal. Défendre le roi, c'était à ses yeux préserver la royauté démocratique. Il savait que les abus de la foule ne changent pas la nature de ses droits, et que la présence du mal ne supprime pas les bienfaits d'un principe. Donc, voyant le prince traqué par l'Assemblée législative et l'institution royale privée chaque jour d'une prérogative, que dis-je? des plus élémentaires décences, il s'efforça d'enrôler secrètement des citoyens qui, au jour de la lutte suprême, seraient prêts à payer de leur vie le maintien du premier pouvoir

(1) Lettre de Stanislas de Clermont-Tonnerre à M. Duval Desprémenil.

de l'État. Les archives de famille du gentilhomme ne contiennent aucun détail sur cette organisation à la sourdine qui est un des titres faisant le plus honneur à son énergie. A une époque où la délation était partout, il avait soin, sans doute, de supprimer à mesure qu'il les recevait les preuves d'enrôlement dans l'armée qu'il était en train de former. Les hommes d'action sont rarement des vaniteux ; ils ne pensent guère à la postérité. Les mémoires du temps ont heureusement gardé les traces de cette intelligente activité (1).

Un jour (ce fut le dernier), le 16 mars 1792, la royauté existait encore de fait. Il s'agissait de maintenir intactes les dernières barrières qu'elle pouvait opposer à sa ruine. Sur les injonctions de la plèbe, Jacobins et Girondins allaient enlever au roi sa garde constitutionnelle. Celle-ci, pourtant, était pleine de déférence pour la milice citoyenne et pour les institutions nouvelles. Mais elle avait le tort d'être sincèrement dévouée au monarque. Tandis que l'Assemblée législative réunie en séance de nuit discutait le licenciement de cette troupe formée, disait le député Bazire, « de prêtres réfractaires, d'émigrés et d'Arlésiens aristocrates, » d'Hervilly, qui la commandait en second, vint dire à Malouët et à Montmorin : « Quel que soit le décret, je suis sûr de mon corps, et si le roi le permet, avec 1800 hommes je chasserai l'Assemblée. »

(1. *Mémoires* de Mme de Tourzel, t. II, pages 418-419.
Mémoires de Malouët, t. II, pages 211-212.
Vie de Marie-Antoinette, par Maxime de la Rocheterie, t. II, page 359.

Le roi ne le permit pas. — « Si nous succombons, dit d'Hervilly à Louis XVI, désavouez-moi, accusez-moi, et faites tomber sur moi la colère de l'Assemblée. Mon avant-garde sera appuyée par six mille royalistes enrôlés à Paris par *M. de Clermont de Tonnerre.* » Le roi persista dans son refus ; cinq mois plus tard, la monarchie était officiellement abolie.

De cette tentative de résistance faut-il conclure à un retour de Clermont-Tonnerre aux idées rétrogrades et à la vieille royauté aristocratique? Le gentilhomme avait montré simplement que l'on peut demeurer un démocrate et un parlementaire, sans être un niais... Plût à Dieu que les émigrés qui, vers ce même temps, conspiraient à coup de gros mots et d'épigrammes contre leur pays, eussent prêté au trône la même aide courageuse! Peut-être y aurait-il encore une royauté!

Clermont-Tonnerre, comme tous ceux qui eurent ces courages, paya de sa vie la résistance à la superbe de la foule. Le 10 août 1792, son hôtel fut investi sous prétexte qu'il s'y trouvait des armes. Conduit à sa section, il fut absous comme il l'avait été déjà le 27 janvier 1790. Mais la municipalité, cette fois, ne protégea pas un citoyen qu'aucune investiture populaire ne faisait plus inviolable. Fermé comme un roc, il voulut, ainsi qu'une année auparavant, retourner seul chez lui. Il trouva la rue barrée par le peuple ivre encore du sang répandu dans la journée aux Tuileries.

Un cuisinier renvoyé de son service vint à passer ;

il porta à son ancien maître un coup de faulx à la tête. Fendant la foule, Clermont-Tonnerre s'enfuit chez son amie Mme de Brassac. Les assassins enfoncèrent la porte, le poursuivant d'étage en étage. Il périt criblé de coups sous les combles.

Ainsi termina sa carrière, martyr de sa foi et de son démocratisme, un grand seigneur qui avait confondu dans une même souveraineté le roi et le peuple qu'il aimait d'un amour égal.

IV

Clermont-Tonnerre est le type le plus achevé du gentilhomme démocrate. Il embrassa toutes les idées sociales de la Révolution (abolition des privilèges, réunion des ordres, liberté de conscience, prééminence de la volonté du peuple), et pourtant, jusqu'à la dernière minute de son existence, il demeura conservateur et royaliste, sans qu'une faiblesse ait jamais déconsidéré son attitude.

Royaliste, il paya de la vie sa conviction. Conservateur, il le fut non seulement en tant que gardien des institutions, mais encore dans le sens moderne du mot qui signifie : ennemi de la démagogie. Sans cesse au cours de sa vie on découvre la trace de cette préoccupation d'esprit. Qui, plus vivement, s'éleva contre la formation de ces monstrueux comités des recherches, officines de délation ! « Je les ai toujours regardés, je les regarde encore, disait-il, comme la honte de

notre révolution, comme un triste mouvement des passions qui nous tourmentent, de ces passions haineuses, inquiètes qu'il ne faut pas confondre avec la passion de la liberté !... Il ne faut ni tromper, ni opprimer l'homme, pas même pour son plus grand avantage... Il naquit pour la vérité et pour la liberté, il n'appartient pas à son semblable de lui ravir ces deux bienfaits, sous prétexte des dangers qui les accompagnent (1). »

C'est en octobre 1790 que Clermont-Tonnerre parle ainsi ; et tour à tour il prend devant l'Assemblée nationale et devant la municipalité de Paris la défense des opprimés, depuis les moins connus jusqu'aux plus célèbres : la demoiselle de Bissy, l'abbé de Douglas, le sieur Rubat de Livron, le sieur Augeard, Mme de Favras (2), Mme de Jumilhac accusée d'un délit nouveau, « le délit de somnambulisme » ; tous jetés à l'Abbaye sur une simple dénonciation.

Le 1er juillet 1789, une députation était venue solliciter l'Assemblée nationale de s'interposer auprès du roi afin d'obtenir la grâce de gardes françaises mutinées et arrachées de Bicêtre par le peuple. Clermont-Tonnerre protesta : « Ce serait manquer au plus pressant de tous les devoirs que de s'amuser à

(1) Nouvelles observations sur les comités des recherches par Stanislas de Clermont-Tonnerre. A Paris, chez Desenne, libraire au Palais-Royal.

(2) Mme de Favras avait été arrêtée sous cette inculpation qu'elle était la femme d'un conspirateur. Un membre du comité des recherches alla jusqu'à avouer « que sa détention avait pour but d'empêcher que Mme de Favras ne pût intriguer et solliciter pour son mari ».

nommer un comité pour examiner une révolte ouverte. Les troubles populaires ne peuvent être soumis à un pareil examen; ils sont du ressort du pouvoir exécutif (1). »

Le 22 février suivant, il proposa, non comme l'ont affirmé des historiens mal renseignés, « de mettre la dictature entre les mains du roi, » mais de lui donner les moyens suffisants pour empêcher les meurtres, les incendies et les pillages. « Il faut que le pouvoir exécutif *surveille du pouvoir législatif* reçoive enfin de nous une organisation fixe et utile (2)! » Quelle est la démocratie qui peut vivre sans un ordre fixe? Quel ordre peut être fixe si sa distribution n'est pas mise aux mains d'un pouvoir central?

Si souveraineté monarchique et souveraineté du peuple n'étaient point incompatibles, Clermont-Tonnerre eût très certainement été le fondateur de la monarchie démocratique. Réussir à l'entreprise eût été un immense honneur pour son personnage; y avoir travaillé en est un déjà très grand. Si à la place de la monarchie démocratique Clermont-Tonnerre fit la république, ce fut sans le savoir et parce que la logique des choses, dans un pays socialement déséquilibré, ordonnait qu'il en fût ainsi.

Mais, au cours de l'essai, son libéralisme et son sens de la France moderne ne furent jamais en défaut:

« Lorsque je vins aux États généraux, a-t-il écrit, j'y arrivai sans autre éducation politique que l'absence

(1) Séance du 1er juillet 1790.
(2) Séance du 22 février 1790.

des préjugés les plus répandus et l'amour de la liberté (1). »

Absence de préjugés — dédain des prétentions de classes !

Amour de la liberté — respect des droits du peuple !

Au service de cette double disposition d'esprit, il mit un talent d'orateur de premier ordre.

En voilà plus qu'il n'en faut pour classer Clermont-Tonnerre parmi les gentilshommes qui ont le mieux compris la cause de la démocratie et qui l'ont le mieux servie.

Il fut à la fois un démocrate et un caractère.

(1) Lettre de Stanislas Clermont-Tonnerre à M. Duval-Desprémenil.

CHAPITRE IV

LE COMTE DE CASTELLANE

Le comte de Castellane possède à son acquit une des plus belles sinon la plus belle conquête de l'esprit démocratique, la liberté de conscience; non qu'il ait inventé cette liberté, ou que sans lui celle-ci n'eût point vu le jour ; mais il a eu le bonheur de l'arracher le premier à la raison des constituants de la France moderne, la gloire d'attacher son nom à la proposition de loi d'où elle est sortie.

Voilà pourquoi, bien que son influence n'ait pas pesé d'une façon toute particulière sur l'Assemblée nationale, au cours de ses longs débats, ce gentilhomme a sa place marquée dans cette étude. Il a moins parlé que d'autres, il a fait un acte; en politique les mots passent, les actes restent.

Le comte de Castellane était mon arrière-grand-père. Je ne l'ai jamais connu; j'en ai assez autour de moi entendu vanter l'esprit pour pouvoir affirmer que ce n'était pas un homme vulgaire. Talleyrand disait de lui : « Castellane est l'homme le plus spirituel que j'aie

rencontré (1); » et en matière d'esprit, Talleyrand s'y connaissait. — Quoi qu'il en soit de mon jugement, qui ne peut être qu'un jugement de seconde main, je me sens assez dégagé de ce qu'en langue moderne on appellerait « le snobisme de famille » pour juger avec une impartialité absolue la carrière de mon aïeul et son action publique.

De la tradition des siens, de celle du nom qu'il portait, je ne veux dire que peu de choses. — Les Castellane étaient de très vieux gentilshommes. Leur origine se perdait dans de tels lointains (2) que plus que d'autres peut-être ils auraient eu des motifs de demeurer attachés aux privilèges féodaux.

Provençaux, batailleurs, leur sang était un sang chaud. L'un d'eux, en 1257, fut décapité pour s'être mis à la tête d'une révolte de Marseillais (3). Tous ou à peu près tous avaient été soldats : et rien que soldats. — Depuis un siècle pourtant, ils s'étaient initiés au maniement des grandes affaires de l'état. — François de Castellane, comte de Grignan (4), avait été sous Louis XIV gouverneur de Provence. Son proconsulat fut un des plus fructueux pour ce grand pays, qui représentait alors comme étendue un vingtième de la France. — Qui a lu les lettres de Mme de

(1) *Anecdotes de famille.*

(2) L'acte d'inféodation de la baronie de Castellane par l'empereur Othon remonte à l'an 825.

(3) Nostradamus, *Histoire de Provence.*

(4) Une branche de la famille de Castellane avait été substituée, au XVe siècle, aux nom et armes des Grignan, lesquels s'étaient confondus un siècle plus tôt avec les Adhémar de Monteil, illustre maison de Provence.

Sévigné sait la situation administrative et politique de l'homme que sa fille avait épousé (1).

Plus récemment, le grand'père du constituant avait été ambassadeur du roi, près de la Porte ottomane. Chargé par Maurepas, au cours de la guerre de la succession d'Autriche, d'attirer la malveillance du Sultan contre l'impératrice Marie-Thérèse (1742), il s'était acquitté de sa mission en fin diplomate. — Quant à son propre père, quoique maréchal de camp, il était surtout homme de cour et comme tel chevalier d'honneur de l'une des filles de Louis XV, Mlle Sophie de France (2). De l'art de la guerre, les Castellane semblaient être en train de descendre ou, si on le préfère, de s'élever vers l'art de la politique.

Il n'est donc point étonnant qu'aux approches de la Révolution le comte de Castellane (3) se soit senti attiré vers les luttes parlementaires. Il est vrai qu'à cette date déjà, et malgré son âge, il était colonel de cavalerie ; mais un gentilhomme alors se décorait lui-même d'un titre de colonel comme le commerçant se décore aujourd'hui d'un brevet d'invention. — Ce titre était une marque de gentilhommerie, non un signe de vocation. — Le milieu dans lequel s'était écoulée son adolescence, le mariage qu'il avait contracté

(1) François de Castellane, comte de Grignan, veuf de deux femmes, épousa, en troisième noce, Mlle de Sévigné, en 1669. Lieutenant-général et gouverneur de Provence, il repoussa victorieusement, en 1707, l'attaque des impériaux contre Toulon.

(2) Chevalier, commandeur et officier de l'ordre du Saint-Esprit, le 4 janvier 1786.

(3) Il était né le 4 août 1758.

devaient fatalement porter son esprit vers l'étude des problèmes sociaux. Il avait épousé en 1784 Mlle Charlotte de Jarnac, laquelle était la cousine germaine de la duchesse de la Rochefoucauld, brue de la fameuse duchesse d'Enville (1). Il devait donc fréquenter en son hôtel, au rendez-vous des philosophes. Il y avait aussi à Paris, au cours de son adolescence, une certaine vicomtesse de Castellane (2), d'origine créole, tenant bureau de bel esprit ! — « La Société de la vicomtesse, dit Malouët, se composait des amis de son mari, comme des siens; elle était dévote, bonne, spirituelle, généreuse. — Le vicomte de Castellane, homme simple, excellent, était ce qu'on appelle philosophe et un peu frondeur ! — Il recherchait les gens de lettres. — Il m'avait mené chez Mme du Deffand, chez Mlle de Lespinasse. Il m'avait fait connaître d'Alembert, Condorcet, l'abbé Raynal, etc. (3). »

Malouët remarque que Mme de Castellane, « dont la dévotion ne se manifestait guères qu'au dîner du vendredi, au grand regret de son mari (4), » avait admis dans son intimité tous ces personnages.

L'atmosphère sociale où s'écoula la jeunesse du

(1) Voir chapitre II, p. 4, même volume.

(2) La vicomtesse (née Fournier) était originaire de Saint-Domingue. Elle avait épousé, en 1745, le vicomte de Castellane (Boniface-Gaspard-Auguste), deuxième fils de Charles de Castellane, de la branche d'Eparron, premier consul d'Aix, en 1705. Il était le frère de Joseph de Castellane, gendre de la célèbre Pauline de Grignan, devenue marquise de Simiane.

(3) *Mémoires* de Malouet, t. III, chap. III, p. 77.

(4) *Mémoires* de Malouët, t. III, chap. III, p. 77.

constituant n'avait donc pas été parfumée de religiosité, tout au contraire. — D'un manuscrit laissé par sa femme et qui éclairera d'un jour tout particulier la suite de cette étude, il est facile de conclure que si, à l'âge de 25 ans, les deux époux n'étaient point des mécréants, ils étaient tout au moins des libres penseurs. Ils appartenaient à la catégorie de ceux qui se refusent « à embarrasser la tête d'un enfant d'un dogme qu'il ne peut pas comprendre (1) ».

Le comte de Castellane chercha-t-il dans des visites aux cours étrangères une préparation plus intense à la vie publique? La tradition de notre famille ne le dit pas. Tout au plus a-t-elle gardé le souvenir d'une excursion à Ferney, où l'apprenti-philosophe s'en fut vénérer le patriarche de la philosophie. — Ce qu'elle nous a appris encore, c'est que plus d'une fois il alla à Chanteloup saluer la liberté dans la personne de Choiseul en exil. Mais son amour de l'étude et de la comparaison ne le mena guères au delà. Son enfance s'était écoulée sous le ciel moelleux de la Touraine, au beau château de Villandry, propriété de son père : — les grandes colères n'éclosent pas sous de pareils ciels; — puis il était entré dans l'armée. Après quelques semaines de service effectif, chaque année, à l'instar des gentilshommes de l'époque, il revenait à Versailles faire sa cour au roi, ou bien à Paris faire ses propres délices.

(1) *L'éducation du maréchal de Castellane* (notes écrites par sa mère, publiées par la Société des bibliophiles de Pau, 1877, p. 86).

Quand éclate la Révolution, le comte de Castellane n'est pas un de ces hommes que l'étude a préparés aux grandes situations ; il est le fruit naturel d'un arbre social venu seul et sans transplantation sur un sol singulièrement remué non par les bras, mais par les idées. Il va subir les lois de la maturation. Comme il est sans tuteur, il se détachera simplement sous le poids d'un rayon de soleil plus ardent ; et c'est par son passé, par l'atmosphère où il a grandi, par les parfums du libéralisme social et cérébral dont il a été empreint qu'il engendrera à son tour la plus précieuse de nos libertés, la liberté des cultes. Son action va être celle d'un démocrate talon rouge teinté de « parisianisme », incapable de remiser un esprit toujours en quête de gaies épigrammes et réalisant la plus grande des réformes presque sans s'en douter, par ce simple sentiment qui, de nos jours, court les rues sous cette rubrique familière : que l'on nous laisse la paix !

II

Le comte de Castellane (1) a 31 ans lorsque les États généraux se réunissent ; l'âge des ardeurs intellectuelles, celui où l'esprit, si ouvert qu'il soit, ne connait guères les tempéraments et les compromis ; — et c'est sans doute le motif pour lequel les grandes choses s'opèrent le plus souvent par des volontés jeunes. —

(1) Boniface-Louis-André de Castellane-Navijean, né en 1758.

Député par le bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais (1) il n'apppartient pas à une province où l'esprit révolutionnaire ait particulièrement germé. Son goût pour la démocratie, ses efforts pour la faire éclore ne lui ont pas été commandés ; ils sont nés de lui. Seul parmi les gentilshommes représentant la même région, il prendra position dès le premier jour à côté des partisans d'une réformation sociale. Et pourtant il ne fait pas partie du clan des conspirateurs commandé par le duc d'Orléans, avec le duc de Biron et quelques autres ; — au cours de sa longue vie, l'on chercherait en vain la trace de ce que l'on appelle « Orléanisme ». Mais il est imprégné des nécessités de son temps et pressé de liberté.

Le lendemain de la réunion officielle des États généraux, le 6 mai 1789, l'ordre de la noblesse est assemblé : séance tenante, il intervient afin d'obtenir une résolution à laquelle la noblesse mettra six semaines à se résigner, la vérification en commun des pouvoirs des trois ordres. Il est le premier orateur dont le nom soit signalé par la *Gazette nationale* (2). Tout naturellement, le 25 juin suivant, il sera avec la phalange courageuse qui, pour en finir d'une résistance aussi inutile que surannée, se joindra, contre le

(1) Châteauneuf-en-Thimerais, chef-lieu de canton du département d'Eure-et-Loir.

(2) « Le comte de Castellane, le duc de Liancourt, le marquis de Lafayette, les députés du Dauphiné, ceux de la sénéchaussée d'Aix en Provence et le député d'Amant, appuient ce dernier avis. Il n'obtient cependant que 47 voix contre 188. » (*Gazette nationale* du 6 au 14 mai 1789, n° 11.

vœu de la majorité de l'ordre, aux communes représentées par le tiers état. Autant que qui ce soit, autant que son cousin le duc de la Rochefoucauld ou que Clermont-Tonnerre, il aura travaillé à ce grand acte constitutif de la démocratie.

De ce moment jusqu'au 23 août, il se tient coi : il n'intervient pas dans les débats préliminaires de la constitution; à peine sent-on que le malaise de la liberté travaille son cerveau.

Le 13 juillet, alors que Paris prélude au sac de la Bastille par des émeutes et des assassinats, il élève la voix pour que l'Assemblée intervienne auprès du roi à l'effet d'obtenir le rappel de Necker et définisse au plus vite les droits de l'homme. Il croit à la force des mots au lieu de croire à la force de la force.

Le 28 du même mois, à la suite d'une mutinerie de la flotte à Brest, il opine pour qu'un comité de quatre personnes choisi dans l'Assemblée soit investi du droit de violer le secret des lettres. « Je ne pense pas, dira-t-il, qu'il faille des inquisiteurs, ce serait un remède qui tournerait en mal, mais un comité qui informera publiquement (1). » Les néophytes de la liberté ont de ces erreurs d'optique que « le salus populi, suprema lex » explique sans les excuser. Le chevalier de Boufflers lui répondra non sans raison : « De telles mesures sont faites pour les tyrans, et il ne nous appartient pas d'avoir leur frayeur, leur crainte et leur lâcheté (2). »

(1) Séance du 28 juillet 1789.
(2) La monarchie n'avait jamais respecté le secret des lettres

Le 1er aout enfin il insiste avec une éloquente âpreté pour qu'une déclaration des droits de l'homme soit mise en tête de la constitution. « Ne voyons-nous pas, s'écrie-t-il, des peuples entiers qui se croient la propriété de quelques seigneurs? Ne les voyons-nous pas presque tous s'imaginer qu'ils doivent obéissance à des lois faites par des despotes qui ne s'y soumettent pas?... Est-il une nation qui ait plus constamment que la nôtre méconnu les principes d'après lesquels doit être établie toute bonne constitution? Si l'on en excepte le règne de Charlemagne, nous avons été successivement soumis aux tyrannies les plus avilissantes. A peine sortis de la barbarie, les Français éprouvent le régime féodal, tous les malheurs combinés que produisent l'aristocratie, le despotisme et l'anarchie. Ils sentent enfin leurs malheurs; il prêtent aux rois leurs forces pour abattre les tyrans particuliers; mais des hommes aveuglés par l'ignorance ne font que changer de fers : au despotisme des seigneurs succède celui des ministres... N'en doutons pas, l'on ne peut attribuer cette détestable invention (les lettres de cachet) (1) qu'à l'ignorance où les peuples étaient de leurs droits... Jamais les Français devenus fous tous ensemble n'ont dit à leur roi : nous te donnons une puissance arbi-

Non seulement elle ouvrait sans scrupule celles des particuliers, mais encore elle arrêtait les courriers des puissances étrangères.

(1) Au cours de sa carrière parlementaire, le comte de Castellane revint plusieurs fois sur la question des lettres de cachet. Aucun de ses proches n'en avait été victime. Son plaidoyer n'était donc pas *pro domo sua,* mais pour la liberté qu'il aimait.

traire sur nos personnes... Tu pourras à ton gré nous enlever à nos familles, nous envoyer dans des prisons, où nous serons confiés à la garde d'un geôlier choisi par toi... Si le désespoir, l'intérêt de ta maîtresse ou d'un favori convertit pour nous en tombeau ce séjour d'horreur, on n'entendra pas notre voix mourante; ta volonté réelle ou supposée l'aura rendue juste: tu seras seul notre accusateur, notre juge, notre bourreau... Que pouvaient les parlements, ces soi-disant gardiens de notre constitution; que pouvaient-ils contre des corps d'autorité dont ils éprouvaient eux-mêmes les funestes effets? Que pourraient même les représentants de la nation contre les futurs abus qui s'introduiraient dans l'exercice du pouvoir exécutif, si le peuple entier ne voulait faire respecter les lois qu'il aurait promulguées? J'ai répondu ce me semble à ceux qui pensent qu'une déclaration des droits de l'homme est inutile (1). »

Pareille philippique est le cri d'un cœur impatient. Il y a, dans cette éloquence, quelque chose d'âpre et de révolté.

Mais lorsque la question des droits de la conscience se pose, le sens de la liberté du jeune constituant, sa propre émancipation intellectuelle apparaissent assagis et admirablement équilibrés. Son moi se montre, le moi d'un gentilhomme non pas incrédule par chic ou par contagion, mais gardien jaloux de la plus grande des prérogatives humaines, le don de l'âme

(1) Séance du 1er août 1789.

à la divinité de son choix. Ce n'est plus seulement la facilité d'aller et de venir qu'il poursuit, c'est encore et par-dessus tout la liberté d'après-vivre.

Voici le récit de cette bataille politique, une des plus meurtrières qu'ait livrées l'esprit moderne à l'esprit ancien.

Le 22 août 1789, la commission chargée par l'Assemblée nationale de coordonner les droits de l'homme soumet à ses délibérations les trois articles suivants :

Article 16. — La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion et à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel pour le bon ordre même de la société que l'une et l'autre soient respectées.

Article 17. — Le maintien de la religion exige un *culte public*. Le respect pour le *culte public* est donc indispensable.

Article 18. — Tout citoyen qui ne trouble pas le culte *établi* ne doit point être inquiété.

Malgré qu'elle soit touffue, la rédaction ne laisse point de doute sur le but à atteindre. Le culte public, autrement dit le culte d'État y est proclamé nécessaire. Or, qui dit nécessité dit coërcition. S'il existe un culte d'État, force sera de faire des lois pour entourer ce culte de prérogatives, tout ou moins de respects officiels. Ces conséquences sont si claires que c'est sur ce point seul que se concentre immédiatement le débat. M. de la Borde (1) proteste le premier : « Respectons les cultes étrangers, dit-il, pour que l'on respecte le nôtre. »

(1) Bailli d'Étampes.

Inquiet sur l'issue de la lutte, Mirabeau s'efforce d'en limiter le terrain. Il propose de remettre à des temps plus éloignés la sécularisation officielle de l'État. Et voici que tout à coup les députés sont à ce point émus d'avoir à prendre parti sur une telle question qu'ils n'ont plus la force de la discuter séance tenante. « Par deux arrêtés consécutifs, la continuation de la délibération est remise non pas au soir (il y eut ce jour-là, comme il y en avait souvent alors, une séance de nuit), mais au lendemain (1). » Un souffle de colère gronde dans les consciences. L'on va toucher à la prérogative essentielle de l'État de jadis, à celle qui jusque-là l'a fait le grand maître de la religion catholique en France et qui bientôt, s'il conservait cette régence des âmes, en ferait le grand maître aussi de la religion dite naturelle, de celle sous le joug de laquelle l'État radical prétend avoir en ce siècle le droit de courber les Français.

Le lendemain, 23 août, le combat reprend. La nuit a permis la réflexion ; chacun sait où il va ; les courageux droit au but, à la sécularisation ; les Jérémies au catholicisme officiel, les peureux nulle part.

C'est alors que le comte de Castellane proclame le premier les droits de l'homme en matière de conscience. La formule par laquelle il propose de remplacer les trois articles de la commission est ainsi conçue :

« Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ou troublé dans l'exercice de son culte. »

(1) Voir la *Gazette nationale* du 21 au 23 août, n° 45.

Plus d'équivoque. Il s'agit de proclamer la liberté de conscience d'abord, la liberté des cultes ensuite. Il n'est plus question de culte public ; au lieu d'enseigner lui-même, l'État surveillera ceux qui enseignent. Il montera la garde à la porte des temples, il ne pénétrera plus dedans.

La discussion s'engage, terrible ; non pas à propos de la liberté de conscience (celle-là est acquise) ; son principe est si évident que nul n'imagine de le nier ; et d'ailleurs la conscience est inatteignable ; elle plane au-dessus de l'humanité ; chaque homme la porte en soi, impalpable, invisible. Mais le culte est le signe extérieur de cette conscience ; il est son drapeau et les drapeaux ont des couleurs visibles ; ils peuvent être insultés d'abord, confisqués ensuite.

Deux courants s'affirment : un courant de fanatisme qui veut imposer aux Français un culte d'État, lequel dans l'espèce s'appelle le culte catholique, celui que les meneurs désignent sous le nom de « culte dominant » ; un courant de sécularisation qui, à la différence de l'époque actuelle, s'appelle la liberté au lieu de s'appeler le laïcisme.

Culte dominant ! « Je n'entends pas ce mot, dira Mirabeau, et j'ai besoin qu'on le définisse... Est-ce le culte du prince que l'on veut dire ? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences, ni de régler les opinions. Est-ce le culte du plus grand nombre ? Mais le culte est une opinion ; tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opinion. Or, les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages ; votre

pensée est à vous, elle est indépendante, vous pouvez l'engager. Enfin une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de dominer. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation; car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous ; vous aurez donc un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants (1). »

L'abbé d'Eymar, Mirabeau-Tonneau, ripostent : « Voudrez-vous donc, en permettant les cultes, faire une religion de circonstance ? Chacun choisira une religion analogue à ses passions. La religion turque deviendra celle des jeunes gens; la religion juive celle des usuriers; la religion de Brahma peut-être celle des femmes (2). »

Et quand cela serait?

Ces continuateurs de l'ancien régime ne peuvent pas se figurer un État qui ne dirige point les âmes. Cet État, simple témoin des chocs d'idées de ses sujets, leur paraît une monstruosité et un rêve creux.

Il faut choisir pourtant entre la sécularisation et la mainmise. Mais que ce choix est pénible! Y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas un culte public? Quels seront les privilèges de ce culte? Comme tous les gens embarrassés, l'Assemblée se tire de difficulté en ajournant la décision à prendre au moment où sera faite la consti-

(1) Séance du 23 août 1789.
(2) *Ibid.*

tution. Les deux premiers articles du projet de la commission sont rejetés (1).

Cette élimination faite, l'Assemblée nationale n'a plus à décider qu'entre l'article 18 de son comité et l'article rédigé par le comte de Castellane.

Article du comité. — « Tout citoyen qui ne trouble pas le *culte établi* ne doit pas être inquiété. »

Article Castellane. — « Nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de *son culte.* »

Culte établi! N'est-ce point encore d'*un culte d'État* qu'il s'agit? « Culte public, » disait au moins clairement ce qu'il voulait dire...

Force est de se rendre à l'évidence : la religion, fût-elle d'État, est trop grande pour entrer par les portes basses, en se dissimulant derrière les mots. La rédaction du comité n'est même pas discutée. L'Assemblée en vient de suite à la rédaction proposée par le comte de Castellane. « La plus grande partie des opinions, dit-il (2), a paru respecter la première partie de mon arrêté ; je ne m'étendrai donc que sur la seconde. » ... « Je suis parti d'un principe sacré, celui que nous lisons dans tous les livres de morale : ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.

« On n'a pas le droit d'interdire un culte. La vérité est que nul homme ne peut être inquiété dans ses opinions religieuses et ne peut être troublé dans l'exer-

(1) Proposition Talleyrand.
(2) Séance du 23 août 1789.

cice de sa religion. Si ce n'est pas là la vérité, le contraire doit donc l'être; or, je doute que l'on puisse le placer dans votre déclaration.

« Empêcher un homme d'offrir le tribut de sa reconnaissance à la divinité, c'est tyranniser les consciences, c'est violer les droits les plus sacrés de l'homme et du citoyen. »

La *Gazette nationale* constate que sur ce dernier mot M. l'archevêque de Paris (1) pria l'Assemblée de décider « qu'il n'y avait pas lieu à délibérer ».

On délibéra pourtant. Rabaut-Saint-Étienne (2), pasteur protestant, vint à la rescousse : « Bannissez pour jamais, s'écria-t-il, cette aristocratie d'idées, cette *féodalité d'opinions*, que veut gêner et dominer l'opinion des autres; c'est la plus injuste et la plus barbare des tyrannies... Ma patrie est libre; qu'elle s'en montre digne en faisant partager les mêmes droits à tous ses enfants. En attendant que la constitution ait consacré cette égalité que je réclame, je conclus avec M. de Castellane : « Que nul homme ne peut être inquiété sur ses opinions religieuses et que nul ne peut être troublé dans l'exercice de son culte. »

Finalement le principe de la motion est adopté, sur la proposition d'un prélat libéral, l'évêque de Lydda. La rédaction en fut pourtant modifiée, afin de laisser une porte ouverte à un retour possible vers une reli-

(1) Leclerc de Juigné, archevêque de Paris.

(2) Rabaut Saint-Etienne, député du tiers état de Nîmes. Pasteur protestant. Plus tard membre de la Convention inféodé au parti Girondin. Guillotiné le 5 décembre 1793.

gion d'État, le jour prochain où la constitution viendrait en discussion. En voici le texte ;

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, *même* religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Le *Moniteur universel* (1), rendant compte de la discussion, s'exprime ainsi : « Il est impossible de suivre exactement les opérations d'une séance où le désordre le plus marqué dominait, où la partialité commandait, où le cri de la nature, la voix de la raison, les droits de l'homme ont été méprisés, où le président, ne pouvant plus résister davantage aux cris de la conscience, a demandé deux fois sa démission... La motion de M. de Castellane a été amendée, sous-amendée, divisée, alambiquée, entortillée de cent manières. »

Pourquoi cette nervosité excessive?

C'est que la motion de mon aïeul était l'écroulement de l'ancien système royal des compressions religieuses. Désormais, plus de révocation de l'édit de Nantes! Plus de gallicanisme (2). Plus de déclaration de 1682 (3). A la place de ce bel attirail céleste, des consciences libres, un État libre et une Église qui ne l'est pas encore mais qui fatalement le deviendra ; car

(1) *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel* du 23 au 26 août 1789, n° 46.

(2) Par gallicanisme, il faut entendre la mainmise du pouvoir civil sur la direction des affaires religieuses. L'Etat gallican faisait payer à l'Eglise catholique la protection qu'il lui accordait officiellement par une intrusion de chaque instant non seulement dans son domaine temporel, mais encore dans son domaine spirituel.

(3) La déclaration de 1682 établissait une orthodoxie d'État.

il faudra bien qu'elle aussi un jour se sépare volontairement d'un État dont elle ne vaincra les prétentions qu'à la condition de lui dénier aucuns droits en matière religieuse...

La question venait d'être résolue en principe; en réalité, elle changeait simplement de place; du fanatisme religieux la France gouvernementale allait passer au fanatisme antireligieux.

Le comte de Castellane ne mérite pas moins d'être glorifié de son œuvre. Il a trouvé la solution vraie du conflit qui a divisé les esprits pendant de longs siècles. Et ce n'est pas parce que les athées veulent nous imposer leur athéisme qu'il faut répudier notre affranchissement. Je me sens pour ma part singulièrement honoré de descendre d'un homme qui a démasqué l'hypocrisie religieuse, et fourni à la démocratie du XIXe siècle la possibilité d'affirmer au grand jour ses croyances quelles qu'elles soient. La véracité, quand il s'agit des âmes, est aussi souhaitable au moins que la vérité. Je remarque seulement qu'au cours de cette mémorable conquête, pas un mot malsonnant, pas une expression de haine aussi bien du côté des libres penseurs, comme Mirabeau, que du côté des protestants, comme Rabaut-Saint-Étienne, ne furent prononcés par ceux qui livrèrent combat pour elle. En ces temps-là, ce n'était pas l'horreur de toute religion qui inspirait à la démocratie ses revendications, c'était l'amour de la liberté...

J'ai dit que la logique devait compléter l'œuvre.

La constitution se fit; avant la fin de 1789, ses bases étaient arrêtées; les constituants oublièrent d'y parler du culte d'État. Une assemblée qui déclarait souverains les citoyens n'avait pu se décider à leur enlever la première de toutes les souverainetés, celle de leur conscience.

En 1790, pourtant, un dernier effort fut tenté par les fanatiques en faveur d'un culte officiel; et l'Assemblée dut proclamer tout haut ce qu'elle eût mieux aimé continuer à penser tout bas. Il n'est pas inutile de conter ici le dénouement de la lutte.

Le 12 avril, l'on discutait l'aliénation des biens du clergé quand tout à coup un chartreux, dom Gerles (1), pour tranquilliser ceux qui craignaient « que l'Assemblée nationale n'admît toutes les religions en France », fit la motion suivante :

« La religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et son culte sera seul autorisé. »

Toute la partie droite du parlement « se leva, pour manifester le désir qu'elle avait de délibérer ». — Cazalès, l'évêque de Clermont, Goupil de Préselu sentent l'espoir leur remonter au cœur; un abbé, titulaire de je ne sais quelle abbaye, demande « au nom de tous ses commettants, au nom du clergé de France, au nom de tous les Français, qu'il soit décrété que l'exercice public de la religion continuera seul à être

(1) Prieur des Chartreux de Port-Sainte-Marie, député par le clergé de Riom (Puy-de-Dôme).

maintenu comme une loi de l'État (1) ». Cazalès s'empare de force de la tribune. D'Espréménil fait de même. M. de Clermont-Lodève somme le président de rappeler à l'ordre Mirabeau qui l'interrompt, « et si vous ne l'y mettez, ajoute-t-il, je tâcherai de lui apprendre quel est le respect qu'il doit aux membres de cette Assemblée ». Injures, menaces, provocations, rien ne manque à l'échauffourée. L'abbé Maury fulmine : « L'Assemblée doit déclarer qu'à la seule religion catholique, apostolique et romaine appartient la solennité du culte public. » Mirabeau-Tonneau, qui a pris à tâche de retourner contre la liberté les formules inventées par son frère pour en assurer le triomphe, s'écrie : « Nous ne sortirons d'ici qu'on ne nous en arrache, à moins qu'on n'ait déclaré que la religion catholique est la seule religion nationale. Sans cela, nous mourrons plutôt sur les bancs (2). »

Il est trop tard !

Le temps a eu raison des scrupules des constituants, et d'ailleurs les députés cléricaux cachent trop mal les conclusions fatales de leur proposition. L'Assemblée ne se donne même pas la peine de discuter : la question est jugée. Entre le fanatisme et la liberté elle choisit la liberté par simples mains levées; elle vote une motion rédigée par le duc de la Rochefoucauld et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les con-

(1) Séance du 13 avril 1790.
(2) *Ibid.*

sciences et sur les opinions religieuses ; que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération ; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime, elle a prouvé son respect de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'Assemblée nationale : a décrété et décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée. »

Impossible de signifier de façon plus polie à une religion que l'État n'a plus rien à voir avec son dogme.

L'œuvre du comte de Castellane est consacrée désormais par une déclaration officielle ; la France possède la liberté des cultes.

Trois mois plus tard, les mêmes députés essayèrent de lui reprendre par la constitution civile du clergé ce qu'elle avait mis de si longues années à acquérir. Et au cours du siècle actuel l'Église catholique n'aura pas cessé un instant d'être victimée par un État qui n'ayant plus de religion en arrive à vouloir les brider toutes. N'importe ; le principe a été jeté aux quatre vents du ciel ; malgré les persécutions il a germé. Avant qu'il soit longtemps, l'Église catholique et toutes les églises recouvreront l'indépendance par une séparation plus éclatante encore d'avec l'État laïque.

Ce jour-là, la liberté des cultes sera proclamée, par les catholiques eux-mêmes, le plus grand bienfait de la Révolution, et ce sera mon aïeul qui en aura été le premier dispensateur.

Un gentilhomme qui avait eu de pareilles audaces intellectuelles devait avoir une foi médiocre dans les droits spéculatifs de la royauté. Ne venait-il pas de sacrifier sa prérogative la plus redoutable, celle de modifier les consciences à sa guise? Lorsque la question du *veto* royal se posa, le comte de Castellane ne sut pas ménager un sage équilibre dans les pouvoirs publics. Comme la plupart de ses collègues sans doute il était très insuffisamment préparé à la solution des problèmes gouvernementaux. Dans les discours qu'il prononça, à cette occasion, les formules philosophiques abondent; il en est demeuré de célèbres, celles-ci par exemple :

« Une nation, en se choisissant un chef, n'a pu se donner un maître. »

« *Les rois sont faits pour les peuples* et *non les peuples pour les rois* (1). »

Lui aussi, il croit « que tous les pouvoirs sont émanés du peuple » ; son esprit se refuse à concevoir une tradition nationale, une consécration séculaire de certains droits s'imposant aux citoyens par le seul fait de leur ancienneté. Et partant de ce principe, qui a les apparences de la vérité, il se demande « au cas où le *veto* absolu passerait, ce qu'il adviendrait de notre

(1) Séance du 3 septembre 1789.

liberté ? Notre condition serait pire qu'il y a un an. L'on ne verrait plus en France qu'un sultan, des vizirs, des pachas, des esclaves (1) ».

Le comte de Castellane réclama le *veto* suspensif, c'est-à-dire l'enchaînement royal à deux degrés. Il eût sans doute désiré l'institution de deux chambres au lieu d'une (2) ; le roi des Français aurait pu danser sur la corde raide, un balancier à la main, en face de tous ses sujets ; mais l'Assemblée nationale se refusant à cette dualité, le comte de Castellane prit trop facilement son parti d'un édifice constitutionnel qui, somme toute, n'était que la transformation du despotisme des rois en despotisme des assemblées, c'est-à-dire de la rue. Il oublia que le respect de la démocratie n'exclut pas la prévoyance.

Aussi bien le gentilhomme paraît avoir été imbu des idées politiques désignées aujourd'hui sous le nom de « parlementarisme ». Plus souvent que d'autres, les gens d'esprit ont la faiblesse de croire à l'infaillibilité des parlements. Ils s'y écoutent parler et ils croient qu'ils gouvernent. Ne proposez pas à un parlementaire de se mettre en garde contre sa propre ambition ; il en a, il veut en avoir, il en aura. Il croit que le verbiage fait les hommes d'État. C'est ainsi que Mirabeau s'opposa à la motion du député Blin (3), excluant tout membre des assemblées à venir des fonctions de ministre. Et pourtant, que va

(1) Séance du 3 septembre 1789.
(2) Voir la *Gazette nationale*, 1790, n° 48, p. 199.
(3) Blin, médecin, député de la sénéchaussée de Nantes.

devenir l'indépendance du député si, au bout de son vote, il aperçoit un hôtel somptueux où il distribuera à son gré les grâces et les places? Le comte de Castellane avait-il des ambitions de la nature de celles de Mirabeau qui, pour se moquer de ses collègues, proposa de « borner l'exclusion demandée, à M. de Mirabeau, député des communes de la maréchaussée d'Aix (1) »? Quoi qu'il en soit, il prit occasion de cette motion pour vanter le « désintéressement qu'elle prouvait », mais aussi et surtout pour s'étonner « que ceux qui, par de grands talents et de grandes vertus, auront mérité la confiance ne puissent en obtenir des témoignages (2) ». Les parlementaires ont de ces ces aveux naïfs. Pour eux, le Parlement contient la terre, le ciel, et surtout le génie.

Dans un ordre d'idées analogues, le comte de Castellane, lorsqu'il fallut fixer les conditions de l'électorat, s'opposa à ce que l'Assemblée nationale y mît aucune entrave, pas plus celle du marc d'argent que celle d'une limite d'âge (3). Seule la volonté des citoyens devait, suivant lui, donner l'investiture politique. « De tous les droits qui émanent des peuples, disait-il, l'élection de leurs représentants est le seul dont ils puissent conserver l'usage. Il ne faut y apporter des modifications que pour régler, que pour épurer cet usage (4). » Opinion hardie pour l'époque et qui devait

(1) Séance du 7 novembre 1790.
(2) *Ibid.*
(3) Séance du 7 décembre 1789.
(4) *Ibid.*

mettre 59 ans à triompher définitivement du bourgeoisisme.

Le comte de Castellane crut aux droits du peuple ; il mit à les défendre sa droiture. Toute son action publique se concentre sur le mot « liberté ». Il est atteint de la belle maladie du philanthropisme politique, — elle le travaille par accès réguliers. Le 12 octobre 1789, il s'écrie : — « Des prisons d'État que le peuple n'a pas encore détruites renferment des innocents; ces infortunés ne poussent pas un soupir que nous ne devions nous reprocher ; ils ne répandent pas une larme qui ne dépose contre nous; ils sont cependant innocents par cela seuls qu'ils n'ont pas été jugés ! » Il obtient de l'Assemblée de décider que les citoyens « exilés ou détenus par lettres de cachet ou par des ordres arbitraires seront incessamment remis en liberté; ceux qui sont juridiquement accusés devant être immédiatement transférés dans les prisons légales et renvoyés devant les tribunaux compétents. »

Le 2 janvier 1790, le premier décret n'ayant pas été suffisamment respecté, il en provoque un second plus sévère « rendant responsables les gouverneurs-lieutenants du roi, commandants de prisons d'État, ou supérieurs de maisons de force, supérieurs de maisons religieuses, etc., qui n'auront pas *dans les huit jours* envoyé un état certifié véritable, contenant les noms, surnoms et âges des différeets prisonniers, avec la cause et la date de leurs détentions, et l'extrait des ordres en vertu desquels ils ont été emprisonnés ».

Le 20 février suivant, il lit le résultat de l'enquête,

et la *Gazette nationale* nous apprend « qu'il est très applaudi ».

Après la liberté de conscience, il venait, par sa ténacité, d'assurer aux Français la liberté individuelle.

Telle est l'œuvre du comte de Castellane, œuvre plus profitable sans doute à l'esprit démocratique qu'aux grands principes de morale.

S'il est vrai pourtant que la loyauté forme aux sentiments religieux leur plus belle escorte, il faut reconnaître que l'action de mon aïeul n'a pas peu contribué à les embellir.

Elle fut celle d'un convaincu et d'un homme d'ordre. — Je tiens à établir ce double caractère, moins pour la mémoire du constituant que pour prouver combien certains gentilshommes savaient unir alors le respect des lois à l'amour de la liberté.

Le 11 mai 1790, l'Assemblée nationale apprend que des troubles affreux ont éclaté à Marseille. Les forts ont été arrachés aux troupes régulières par le peuple. Le chevalier de Beausset, qui en commande un, a été massacré (1). La populace, parmi laquelle la garde nationale était mêlée « s'est livrée sur son cadavre aux plus affreuses atrocités. »

L'Assemblée est indignée. Il faut punir les coupables. Quels sont-ils? Les officiers municipaux, disent les uns, sont responsables du sang versé. Ils ont tenté la conciliation au lieu de prendre résolûment

(1) Discours de M. d'André, député de la sénéchaussée d'Aix, conseiller au parlement d'Aix.

parti pour la troupe. Mais celle-ci n'a-t-elle pas provoqué les citoyens en tournant les batteries des forts contre la ville? Avant de jeter le blâme sur une municipalité, faut-il au moins s'assurer qu'elle n'eût pas pris le parti le plus sage! Le comte de Castellane rappelle ses collègues à cette précaution élémentaire. « Je ne suis pas monté à la tribune, dit-il, pour excuser les coupables, mais pour protéger la municipalité. Les informations ordonnées par le roi feront connaître les criminels et appelleront sur eux la vengeance des lois. »

Un autre jour ce sont les ministres qu'il défend. Qu'importe le discrédit qui rejaillira sur lui de cette protection? Il cherche la justice, non la popularité. C'est le 28 juillet 1790; le territoire français a été violé par les troupes autrichiennes; le prince de Condé travaille à la formation de son armée; il n'est bruit que d'étrangers et de contre-révolution. L'Assemblée est houleuse. Accusera-t-elle les ministres du roi, Montmorin, qui n'a pas su parler aux puissances, Latour-Dupin, qui a laissé faire? Mais Montmorin a dénoncé le prince de Condé « comme un des plus dangereux ennemis de la Révolution (1) »; mais Latour-Dupin n'ayant pas reçu d'ordres n'a pu les trahir. Accuser les ministres en pareil cas, c'est commettre une mauvaise action. « Ce n'est pas, dit le comte de Castellane, dans une circonstance où les intentions des ministres sont évidemment bonnes, qu'il faut

(1) Discours de Veydel. Séance du 28 juillet 1790.

les improuver... (Murmures.) On a beau m'interrompre par des murmures ; il y a de l'énergie à résister à l'opinion publique qui n'est jamais plus énergique que quand elle demande vengeance (1). » Les conspirateurs ou les ambitieux ne parlent pas ce langage.

Le 28 février 1791, l'émigration bat son plein. L'Assemblée, qui a proclamé droit de l'homme la liberté d'aller et de venir, fera-t-elle un décret qui contraigne les citoyens à résider sur le sol français ? L'exaspération est telle au camp des députés patriotes que beaucoup d'entre eux sont prêts à se déjuger. Le Chapelier (2), un libéral pourtant et un modéré, s'y résigne : « Mais vous êtes prévenus, dit-il à ses collègues, que pareil décret est hors des principes et que c'est une véritable dictature (3). » Le comte de Castellane est plus scrupuleux ; il ne sacrifie pas si facilement la liberté. « Ce qui détruira les émigrations, dit-il, ce qui fixera en France les Français et les étrangers, ce sera le rétablissement de l'ordre. (On applaudit.) Ce sera la jouissance de la liberté et l'assurance d'une protection efficace à tous ceux qui ne troubleront pas l'ordre public ; voilà la loi que réclame de vous l'intérêt général (4) ».

Le comte de Castellane défendit la liberté partout, quelle que fût la main qui en portât le drapeau. Le 18 mars 1791, le lendemain du jour où la popu-

(1) Séance du 28 juillet 1790.

(2) Le Chapelier, député de Rennes et un des meilleurs orateurs de l'Assemblée nationale, arrêté pendant la Terreur et condamné à mort.

(3) Séance du 28 février 1791.

(4) *Ibid.*

lace a empêché le roi d'aller de Paris à Saint-Cloud, il provoque un véritable tumulte de tribune afin d'obtenir que Cazalès, chef avéré du parti aristocratique dont il est l'adversaire, puisse dénoncer l'esclavage auquel le prince est soumis. Par contre, au lendemain de la fuite du roi vers Varennes (1), il prête sans hésiter le serment civique : « Mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères ! » Pas une fois son sens de la patrie n'est en défaut. Il est l'honnête homme de son temps ou plutôt de notre temps ; en tête de ses états de député il pourra sans crainte inscrire ces mots : France et Liberté.

J'ajoute que de son attitude le comte de Castellane ne retira pas le plus minime avantage. En 1796, il fera apprendre le dessin linéaire à son fils, le futur maréchal de France, « pour vivre d'une ressource honorable » si, écrit sa femme, « les événements révolutionnaires détruisent *le peu de fortune* qu'ils nous ont laissé (2). » On ne s'enrichit pas au métier de libéral ; seule la conscience y trouve des avantages.

L'esprit, fût-ce au milieu des plus graves événements, ne perd jamais ses droits en France. C'est la maladie de notre tempérament, c'est aussi son charme. Le 11 janvier 1791, le bailli de Virieu écrit au gouvenement de Parme :

(1) Séance du 21 juin 1791.

(2) L'éducation du maréchal de Castellane. Notes écrites par sa mère, p. 57. Pau, librairie Léon Ribaut.

« Il paraît une comédie plaisante qui a pour titre : *La journée des dupes*.

« MM. Bailly, de la Fayette, Mirabeau, Chapelier, Alexandre de Lameth, Mathieu de Montmorency, un député dont l'anagramme du nom est *Catepane* (lisez Castellane), M. de la Peyrouse et un sauvage, Oparia, sont les acteurs de cette pièce.

« Cette comédie est l'exposé véritable de tout ce qui s'est passé ; mais la vérité blesse toujours. Cette pièce se vend pour ainsi dire sous le manteau.

« Il est plaisant de voir l'arrivée de M. de la Peyrouse. On l'environne, on lui crie : *A bas la cocarde blanche !* On la lui arrache avec les boucles et l'épée d'argent qu'on dit devoir être portées à la monnaie... On l'oblige de crier : Vive la nation ! sinon on le mettra à la lanterne.

« Cet officier, pressé par le peuple, étourdi, abasourdi par ces cris, au lieu de crier : Vive la nation ! crie : *Vive la lanterne !*

« Son interrogatoire devant M. Bailly est tout à fait plaisant. La scène avec la maîtresse d'auberge est tout à fait risible.

« On finit par le pendre, et Oparia, à qui le capitaine de vaisseau avait fait une description magnifique des Français et de la France, quitte un peuple qui a oublié tous les sentiments généreux dont il était en possession avant le 14 juillet 1789 (1). »

En 1873, à l'Assemblée nationale, je me souviens

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 11 janvier 1790.

avoir joué durant tout une séance au « tonton » avec Gambetta. Quand le « tonton » tombait sur le numéro 6, il était entendu que le retour de la monarchie était proche; quand il tombait sur le numéro 1, la République avait l'avenir pour elle. Le « tonton » s'arrêtait invariablement sur le numéro 1.

Et voilà certes des jeux de parlementaires fort innocents! Il est à remarquer pourtant qu'ils n'ont jamais pour objectif que des causes redoutables, et pour agents que des hommes convaincus et passionnés!

III

L'Assemblée nationale une fois dissoute, le comte de Castellane demeura, et c'est son honneur, l'ami du peuple et le constitutionnel qu'il avait été. Assermenté à une constitution dont l'article premier proclamait la monarchie, il était incapable de trahir son serment. Louis XVI, qui le savait un libéral et non un révolté, le nomma maréchal de camp le 20 mars 1792. Le 10 août suivant, le gentilhomme envoyait sa démission à Servan, ministre de la guerre du gouvernement insurrectionnel (1). — « La désertion *inévitable* des officiers supérieurs, se demandait le soir même de ce jour un Girondin, ne jettera-t-elle point le désordre dans nos armées (2) ? » Elle était inévitable en effet,

(1) Le premier soin de l'Assemblée législative après « la suspension » de Louis XVI comme roi des Français fut de nommer un ministère républicain. Roland, Clavière, Servan, Danton, Monge et Lebrun furent élus par appel nominal.

(2) Lettre de Guadet à un ami citée par J. Guadet (*Les Girondins*). Librairie Didier, 1889.

cette soi-disant désertion. Les officiers, ceux surtout qui avaient participé à l'œuvre de 1791, n'avaient plus le choix qu'entre le parjure ou la retraite. Mais tandis que certains, comme Biron (1), trahirent tout scrupule, ou que d'autres, comme Bouillé (2), firent litière de leur « nationalisme » en appelant l'étranger sur le sol français, quelques-uns demeurèrent dans la retraite, enfermés dans leur passé, ne se croyant pas tenus de renier la liberté parce que celle-ci leur était infidèle.

Le comte de Castellane fut de ces persévérants. Ne cherchant ni excuses, ni abri, se fiant au bon sens des paysans parmi lesquels il avait vécu sa jeunesse, il se mit sous leur sauvegarde, avec sa femme et son fils, au château d'Accosta, dans le département de Seine-et-Oise. Pendant toute la période révolutionnaire et jusqu'au Consulat il y demeura tranquille. Robespierre pourtant ne l'oublia point. Aux derniers jours de la Terreur, un beau matin, il le fit appréhender sournoisement et jeter à la Conciergerie. C'était la veille du 9 thermidor, l'ancien constituant échappa à l'échafaud.

Un manuscrit récemment publié par la Société des bibliophiles du Béarn, intitulé : « Notes sur l'éducation de mes enfants, » par la comtesse de Castellane, jette

(1) Biron (député du Quercy) servit la République en Corse, en Savoie, puis en Vendée.

(2) Bouillé, après l'arrestation du roi à Varennes, se réfugia à Coblentz, fit des démarches auprès de la Suède et de la Russie pour arriver à la délivrance de Louis XVI, puis il servit dans l'armée de Condé et dans celle du duc d'York, en 1793.

un jour d'une clarté singulière sur l'état d'esprit des gentilshommes démocrates à cette époque.

Mon aïeul avait épousé, en 1784, Mlle Chabot de Jarnac (1), — de la famille de Chabot, laquelle, originaire du Poitou et établie en Bretagne, n'avait aucun motif de rejeter ce que l'on appelait la superstition. — Le comte de Castellane était lui-même le propre neveu d'un prélat d'une vertu peu commune (2). Et pourtant le libre arbitre semble si sacré à ce ménage dont le chef s'est fait le champion de la liberté de conscience, que père et mère se décident à élever leur fils sans une foi précise plutôt que de le contraindre à des croyances qu'il n'aurait point choisies.

« Il est dans l'âge, écrit Mme de Castellane (1792), où ordinairement déjà on apprend les prières aux enfants et quelquefois des cathéchismes. Mais ce temps est encore bien loin pour lui... Comment lui dire : il y a un Dieu ? J'attendrai qu'il me le demande, et pour lui en faire naître la curiosité, j'ai recommandé à sa bonne de lui faire dire chaque matin : Mon Dieu, conservez papa et maman. »

Et plus loin :

« Vers neuf ou dix ans, je crois qu'il sera temps de

(1) « Contrat de mariage de M. le comte de Castellane avec Mlle Chabot de Jarnac. Fait et passé à Paris, en l'hôtel du seigneur de Castellane, le 11 décembre 1784, et ont les parties signé la minute des présentes demeurée à M. de la Rue, l'un des notaires soussignés. »

» *Signé :* Drugeon, de la Rue. »

(2) Armand de Castellane, évêque de Mende, massacré à Versailles en 1792, en cherchant à calmer une effervescence populaire.

lui faire faire quelque lecture de religion, telle que la Bible, l'Évangile et la lecture d'un catéchisme. Et vers onze ans nous le ferons instruire par un prêtre qui le préparera à faire sa première communion. C'est un devoir que d'élever ses enfants dans la religion de leur pays ; c'en est un aussi de leur faire connaître les autres cultes... On le fera confesser seulement dans le temps de Pâques; il conservera cette pratique en y joignant celle de la communion une fois l'année, tant qu'il sera en éducation. Après, je ne lui en parlerai jamais, et même pendant ce temps, c'est son précepteur qui le lui dira, comme il lui dirait d'aller à la messe un autre dimanche (1). »

L'enfant avait pour gouverneur un certain M. Coulon.

« Ce prêtre, fort fanatique, relate la mère, prenait beaucoup d'humeur de ce que nous n'étions pas dévots... bien que d'avance nous l'eussions prévenu que nous ne voulions pas embarrasser la tête de Boni (2) d'un dogme qu'il ne pouvait pas comprendre ; que notre manière avec lui était incompatible avec une instruction quotidienne de choses dont nous ne pouvions lui donner aucune solution satisfaisante ; que comme cependant nous voulions qu'il fût instruit de la religion chrétienne et *en état de se décider*, quand il aurait le plein usage de sa raison, nous comptions

(1) *L'éducation du maréchal de Castellane* (notes écrites par sa mère). Pau, librairie de la Société bibliophile, 1877, pages 18 et 29.

(2) *Ibid.*, p. 86.

l'envoyer prendre des instructions chez notre curé d'Aubergenville (1). »

Cela s'appelle pousser très loin l'amour du libre arbitre ; trop loin ! car rien ne le limitait et rien est en vérité trop peu. L'enfance a besoin de protections : si cet âge est ordinairement innocent, il est faible toujours ; incultes, les âmes se dessèchent et périssent.

C'est dans cette solitude conjugale d'Accosta, loin des coups de tonnerre de la politique, qu'apparait le caractère d'un libéralisme trop large peut-être, mais charmant du comte de Castellane ; être rare qui ne chercha jamais à imposer aux autres que le goût et la possibilité d'être libres. Mme de Castellane se plaint de ce respect exagéré du choix qui, lorsqu'il s'agit de son fils, va jusqu'à la faiblesse. « Bientôt, écrit-elle, son père lui montrera la grammaire soit française, soit latine ; malheureusement, il est tourmenté de la crainte de chagriner l'enfant (2). » Trois ans plus tard, elle ajoute : « Il est sûr qu'un gouverneur serait fort utile ; mais il est impossible d'obtenir de son père que Boni en ait un (3). » Et ce père si aimant ne supporte pas l'idée que son fils soit contrarié : « Il lui donne trop d'argent et habituellement lui fait trop de présents ; l'enfant est embarrassé de ce qu'il peut désirer, tant on va au-devant de ses fantaisies (4). » « J'ai toujours à gronder, s'écrie la mère effrayée ; mais il faudrait punir si souvent, et cela est si pénible en soi et

(1) *L'éducation du maréchal de Castellane* p. 52.
(2) *Ibid.*, p. 52.
(3) *Ibid.*, p. 57.
(4) *Ibid.*, p. 65.

si difficile avec mon associé en autorité (1) ! » « Dieu veuille que mon mari qui a mis, par une tendresse de nourrice, tant d'obstacles à ce que son fils reçût une éducation plus mâle et plus utile, n'ait pas à s'en affliger un jour (2) ! »

Cette éducation si douce a fait le maréchal de Castellane !

Celui-ci ne passa ni pour un freluquet ni pour un couard ! En revanche, sa piété filiale fut admirable. Durant la campagne de Russie, l'impératrice Marie-Louise, le jour où elle manquait des nouvelles de l'Empereur, en envoyait prendre à l'hôtel Castellane, sachant que le fils du propriétaire trouvait moyen d'y faire tenir quotidiennement une lettre. — Avis aux pères despotes ! Quoi que l'on fasse, le naturel reprend ses droits. N'est-il pas fou de s'exposer à ce que le cœur perde les siens !

En 1802, le comte de Castellane fut nommé préfet de Pau par Bonaparte. La mort de sa femme en 1805 lui épargna la tentation de servir un despote de génie. Aussi bien l'atmosphère intellectuelle dans laquelle il avait continué de vivre, ses relations intimes avec Montlosier, avec l'abbé de Pradt, avec Mme de Staël, son passé, surtout son tempérament le détournaient de ces défaillances. Veuf, il se retira de nouveau à Accosta.

Puis vinrent les grandes folies impériales. En 1808, toute la France qui ose encore penser dénonce tout

(1) *L'éducation du maréchal de Castellane*, p. 76.
(2) *Ibid.*, p. 82.

bas d'abord, tout haut ensuite, la tyrannie du maître et son insatiable ambition.

Les amis du comte de Castellane sont parmi les protestants. M. de Talleyrand a renoncé au ministère des affaires étrangères, Mme de Staël est exilée pour la seconde fois. L'abbé de Pradt (1) va se brouiller lui aussi avec Napoléon. A ces motifs d'abstention se joint l'esprit particulièrement caustique du comte de Castellane et son horreur instinctive de la contrainte. En voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer que lui, si actif, si patriote, se soit tenu pendant l'Empire en dehors des affaires publiques.

Avec le retour des Bourbons, le gentilhomme se retrouva dans son élément gouvernemental. Mais ce ne fut pas le côté restaurateur du passé qui l'attira à la monarchie nouvelle ; tout au contraire, ce fut son côté moderne, parlementaire, constitutionnel.

Le 17 août 1815, Louis XVIII le nomma pair de France ; en même temps, il le réintégra dans l'armée avec son ancien grade de maréchal de camp. Le 1er mai 1816 il le fit lieutenant général.

Mais il était dit que le comte de Castellane mourrait dans l'impénitence libérale. Dès cette même année, à la Chambre des pairs, il défendit la liberté individuelle et la liberté de la presse menacées. Puis, lorsqu'avec le roi Charles X le parti de la réaction, celui que l'on

(1) L'abbé de Pradt, archevêque de Malines, ne répondit pas aux intentions de l'empereur dans une ambassade à Varsovie que celui-ci lui confia en 1812. Privé de son titre d'aumônier et renvoyé dans son diocèse, il devint un ennemi acharné de Napoléon et contribua largement à sa chute.

appellait « le parti prêtre » arriva, sinon aux affaires, du moins à l'influence, il passa résolûment à l'opposition. Sa voix affaiblie par l'âge ne fit plus entendre les protestations virulentes d'autrefois ; sa main du moins ne faiblit jamais dans l'urne où furent recueillis les votes.

IV

Si le gain d'une bataille telle que celle qui fut livrée pour conquérir la liberté de conscience rendait encore illustre le vainqueur après cent ans, le comte de Castellane entrerait de plain-pied dans l'immortalité. Il fut le chef de l'école grâce à laquelle il n'y a plus en France devant la loi, ni juifs, ni protestants, ni musulmans, ni chrétiens. A lui nous devons un État non pas libre-penseur, mais qui reconnaît en principe, aux citoyens, le droit de penser librement. Dans quelques années, ce même État sera refoulé dans le domaine que lui avaient tracé les États généraux de France. Bon gré, mal gré, il faudra qu'il redevienne indifférent ; les États qui vivent sous le régime de la souveraineté du peuple sont tenus à ces abstentions d'idées. Il ne sera pas plus permis à l'État démocratique de nous imposer le manque de religion que de nous imposer un culte. Le laïcisme triomphera, l'athéisme sera méprisé ; l'Église et l'État chemineront côte à côte sans se connaître. Ce jour-là, ce sera encore la théorie politique du comte de Castellane qui

sera triomphante ; et ceux qui se souviennent lui rendront un suprême hommage.

De tels hommes honorent singulièrement ce que l'on appellerait aujourd'hui « leur monde ».

J'ajoute que d'ordinaire ils ont dans l'esprit quelque chose d'élevé, et qui plane ; c'est par l'esprit qu'ils vivent ; celui-ci s'affine sous l'action des générosités natives. Nul plus que mon aïeul n'a subi cette douce loi. « M. de Castellane, a écrit un des témoins de sa vieillesse (1), gardait, dans son âge avancé, une mémoire incomparable. Personne n'a dit avec plus de naturel et plus de feu les vers de Molière, de Corneille et surtout de Voltaire. Il nous racontait volontiers qu'ayant passé quelques jours au château d'Accosta avec le prince de Talleyrand et Mme de Staël (2), une lutte de diction entre elle et lui avait rempli toute une soirée. Rentré après minuit dans son appartement, M. de Castellane entend du bruit, entr'ouvre sa porte et aperçoit dans le corridor Mme de Staël qui heurtait à la porte fermée de M. de Talleyrand : « Est-ce que vous trouvez vraiment que Castellane dit les vers mieux que moi? — Oui, oui, » répondait le prince de Talleyrand, avec son habituel sang-froid ; et sans ouvrir sa porte : « Faites les vers, et que Castellane les dise. »

La bonté descend en ligne directe de la générosité.

(1) *Mémoires d'un royaliste*, par le comte de Falloux, t. I, p. 32.

(2) Mme de Staël passa à Accosta tout l'été de 1801. Ce fut là qu'elle composa son célèbre roman « Delphine ».

Celle du comte de Castellane fut extrême. Son épouse la constate à chaque page dans le mémoire qu'elle a laissé après elle (1). « M de Castellane joint à beaucoup d'esprit une très grande bonté... (2). » Déjà elle avait qualifié de « tendresse de nourrice » l'affection dont il entourait son fils. Cette tendresse ne se démentit pas un jour. Le parlementaire et le soldat s'adoraient. J'ai dit qu'au cours des guerres du premier Empire ils trouvaient le moyen de s'écrire chaque jour. Cette douce habitude était tellement imprimée au cœur du père qu'aux dernières années de son existence, quand sa mémoire était égarée par l'âge, il la retrouvait chaque matin pour dire à son secrétaire : « Ma lettre à mon fils ! »

Telle est cette vie où le cœur et l'intelligence marchèrent de pair avec le caractère. Ami du peuple et de la liberté ! Voilà, pour un gentilhomme, des quartiers de noblesse d'une qualité spéciale. S'ils ne sont pas ceux de la vieille France, ils seront ceux de la France nouvelle. L'avenir est aux démocrates et aux défenseurs du libre arbitre.

(1) *L'éducation du maréchal de Castellane* (notes écrites par sa mère). Pau, Léon Ribaut, libraire.

(2) *Ibid.*, p. 20.

CHAPITRE V

LE COMTE DE VIRIEU

La série des gentilshommes démocrates ayant eu au cours de la Révolution une action effective sur les destinées politiques de la France est close. Elle est assez brillante pour qu'il soit inutile d'y joindre les sujets de second ordre, ceux qui se sont contentés de prendre des attitudes et qui n'ont rien produit. Pourtant, je croirais manquer à la tâche que je me suis tracée si je ne mettais en relief la physionomie de l'un d'entre eux qui, à défaut de réformes ou de principes, a créé un personnage d'une espèce particulière : le démocrate royaliste et clérical.

Ses descendants sont partout aujourd'hui.

A l'Assemblée nationale de 1871, en même temps qu'ils affranchissaient administrativement la France et Paris, ils les vouaient au Sacré-Cœur (1). Ils s'appelaient alors les chevau-légers (2). — A la Chambre des

(1) Loi d'expropriation destinée à faciliter les achats des terrains où s'élève actuellement la basilique de Montmartre.

(2) Ainsi nommés parce qu'ils se réunissaient à Versailles dans un local faisant partie de la caserne affectée au logement de la compagnie de 150 hommes, qui portait ce nom, attachée à la personne du roi, sous l'ancienne monarchie.

députés de 1889, ils protestent contre la tyrannie des consciences, et en même temps ils décrètent des mesures de « coercition contre les patrons se refusant à conserver les ouvriers affiliés à des Syndicats (1). Ils s'appellent les socialistes chrétiens.

Qui habite la province sait que, loin des villes, le type est très répandu. On dirait qu'il y a une alliance d'aspirations entre ceux qui travaillent à la terre et ceux qui vivent de la terre. La poésie des champs laisse aux paysans ces horizons d'infini dont la religion est le reflet ; leur simplicité épargne aux grands propriétaires les vanités bêtes et les théories compliquées.

A l'instar du campagnard, le démocrate royaliste et clérical est homme de tradition, voire de routine, mais il aime le peuple pour lui et à cause du Christ qui a dit : « Aimez-vous les uns les autres ; » par là il se distingue des chefs d'écoles politiques, lesquels sont préoccupés uniquement de faire de la mécanique savante... Il y a de l'amour dans sa façon d'être et de parler, de cet amour qui a nom : Charité. Il est violent et rêveur ; il aime la force, il y applaudit. Pour lui pas de chemins tortueux, pas de voies souterraines, pas de distinctions subtiles. Il marche au but par la ligne la plus courte, loyal, croyant : les conspirations de palais, autant que les conspirations de couloir, lui répugnent. Pour tout dire, il est le contraire de l'homme de cour et du parlementaire.

(1) Loi de mars 1890.

Le comte de Virieu fut le premier et le plus célèbre des démocrates de cette espèce. Serviteur très sincère du peuple, aimant son roi, sa religion, sa patrie, pas une fois au cours de sa vie publique il n'est en défaut contre l'un d'eux. Mais qu'il est en colère souvent contre l'intrigue ou contre le « philosophisme » de collègues soucieux de plaire à « la canaille » ! Ce chapitre de l'histoire des États généraux pourrait s'intituler : « Les grandes colères du comte de Virieu. » Lui, ne craint pas la tourbe révolutionnaire ; il la brave au besoin, dût-il trouver la mort au bout de sa bravade ; il fait tant et si bien qu'il la trouve en effet ; c'est les armes à la main et tournées contre elle qu'il périt... Il est de la race des braves qui résistent jusqu'au bout. Noble caractère de l'espèce de ceux qui sont faits pour conserver aux générations le trésor des principes, sinon pour leur léguer des institutions.

I

Né à Grenoble en 1754, Virieu était issu d'une famille ancienne, cela va sans dire. Plus qu'aucune autre peut-être la noblesse du Dauphiné eut à cœur de ne se faire représenter aux États généraux que par des gentilshommes de vieille souche. « A l'assemblée de Romans elle exigea quatre générations et cent ans, pour être éligible (1). »

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, du 13 octobre 1788.

Sur un des flancs de la vallée de la Bourbre, on voit les restes dévastés du château fort où les Virieu, bien avant la cession du Dauphiné à Philippe de Valois, guerroyaient aux côtés des comtes d'Albon. Vinrent-ils à la cour?... Il semble qu'ils n'aient point eu l'ambition des faveurs royales. En revanche, le métier militaire fut celui par excellence de leur race.

Un Virieu était gouverneur du Havre en 1759, lorsqu'au temps de la guerre de Sept ans, les Anglais essayèrent de bombarder le port. Sa défense héroïque fut célébrée par les graveurs de l'époque sur l'ordre du roi (1).

Au moment où la révolution dauphinoise éclate, le constituant est colonel de cavalerie au régiment du Limosin. Dès quatorze ans il est entré au service. Il n'a pas guerroyé : sauf en Amérique, on ne guerroye plus ; mais davantage que d'autres il a vécu à son régiment commençant en 1768 par être simple mousquetaire gris, et passant par toute la filière des grades inférieurs jusqu'en 1786, où il est devenu mestre de camp. Fiancé à une protestante, avant de l'épouser il s'est donné la tâche de la convertir au catholicisme, et il y a réussi. Les deux époux ont vécu le plus souvent en garnison, comme les ménages militaires de notre siècle, elle, élevant les enfants, lui, surveillant les travaux manuels qu'à cette époque on imposait aux troupes, en particulier l'ouverture du canal de Bourgogne, qui fut l'œuvre de son régiment. Et quand

(1) Voir la collection des estampes royales.

la tâche du chef accomplie ils ont repris leur liberté, ce n'est pas à la cour qu'ils sont venus en jouir, c'est au pays natal, en Dauphiné.

Dans ces atmosphères tranquilles, au milieu de la monotonie des champs, les traditions de droiture et de gentilhommerie désintéressée se conservent pures. Virieu, délégué de sa province auprès du roi d'abord, aux États généraux ensuite, en sera imprégné, et il sera imprégné aussi de cette façon de sentir et d'apprécier les relations entre gouvernants et gouvernés qui est la résultante des mœurs d'une région plus encore que des raisonnements de ceux qui s'efforcent à la diriger.

Le Dauphiné est un pays religieux ; de tout temps, son clergé respecté, obéi, y a exercé de l'empire sur les nobles et sur le peuple... Les monastères y sont nombreux ; la Grande-Chartreuse y dégage des parfums de mysticité. L'imagination des masses s'y entretient avec avidité de chapelles privilégiées, de pèlerinages, etc... De nos jours, le peintre Hébert a fait naître à son insu, à la Tronche, presque dans un faubourg de Grenoble, une dévotion nouvelle en dotant la modeste église du lieu d'un chef-d'œuvre, sa Vierge ; les Dauphinois vont la vénérer dans les demi-teintes du soleil couchant ; Grenoble, fille de Lyon, se souvient que Lyon a été la première colonie du christianisme dans les Gaules.

Le Dauphiné est aussi un pays de travailleurs ; mais les ouvriers y sont moins qu'ailleurs entassés dans d'immenses ateliers et réduits au rôle de rouages

mécaniques. C'est souvent chez eux, à leur foyer, qu'ils cousent les gants ou qu'ils ouvrent la soie ; ils travaillent à la tâche ; ils conservent une individualité au lieu d'abdiquer toute volonté. Un tel peuple doit être plus républicain que monarchique, sa constitution sociale étant une république d'intérêts. Dans un temps où le mot « république » n'est encore monté aux lèvres de personne, il se contentera d'être démocrate, c'est-à-dire son propre ami et son propre serviteur.

Virieu est le reflet inconscient de cette tendance religieuse et démocratique du pays dont il est originaire ; il porte en lui la marque dauphinoise. L'année 1788, durant laquelle il est initié à toutes les protestations, à tous les « désiderata » de sa province, va achever d'entrer dans son cerveau cette empreinte puissante.

Le 10 mai 1788, le parlement de Grenoble est convoqué afin d'assister à l'enregistrement « manu militari » d'un édit royal. Cet édit bouleverse les institutions judiciaires du Dauphiné. Les petits bailliages sont supprimés. A la place, deux grands bailliages, celui de Valence et celui du Grésivaudan, investis du droit de juger en dernier ressort les affaires criminelles et les procès civils intéressant les membres du tiers état jusqu'à concurrence de vingt mille livres. Le parlement reste le juge spécial des nobles et des clercs. Cet édit contient des améliorations notables dans la législature, mais il a le tort de diminuer la puissance parlementaire, et le peuple n'a d'autre défenseur

officiel contre le despotisme ministériel que son parlement.

Par une pente naturelle, qui nous pousse dans les bras de ceux que nous décorons du nom de protecteurs, le peuple va prendre parti pour un pouvoir, somme toute très aristocratique, contre la liberté qu'au lieu d'offrir on impose.

L'enregistrement forcé eut lieu. M. de la Bove, intendant du Dauphiné, y présida; profitant de l'occasion il y joignit celui de deux autres édits restés en arrière, dont l'un ordonnait la perception d'un second vingtième.

Le 20 du même mois, le parlement allant siéger au palais de justice trouva les portes closes... Conseillers et président se retirèrent et rendirent un arrêt où il était dit :

« La postérité ne croira jamais que, sous un roi économe, on ait épuisé le royaume par les impôts et « doublé la dette nationale par les emprunts; que « sous un roi modéré on ait forcé le temple de la « Justice pour en enlever les ministres; que sous un « roi ami de l'ordre et de son peuple on ait tenté de « faire asseoir le despotisme sur le trône, brisé les « lois et précipité toutes les parties de l'État dans la « confusion et l'anarchie.

« En conséquence, la cour fait défense de percevoir « le nouveau vingtième dans la province, ni nouvel « impôt ou adjonction d'impôt non consentis dans « la nation. »

Qui du peuple ou des ministres l'emportera ?

Le 6 juin, Clermont-Tonnerre, gouverneur militaire de la province, reçoit l'ordre d'user des lettres de cachet qu'il a entre les mains depuis le 1er mai et de procéder à l'exil de Messieurs du parlement.

Aussitôt le peuple entre en lice, et non seulement le petit peuple, mais les nobles, mais le clergé, tous imprégnés de cet air d'indépendance qui souffle sur leurs montagnes. Le parlement ne partira pas ; ouvriers, gentilshommes, clercs s'insurgent. Attirés par l'appel du tocsin, les campagnards escaladent les remparts ; les fenêtres du commandement sont criblées de coups de fusil... Sans le premier président, M. de Bérulle, Clermont-Tonnerre serait mis en pièce. Il cède... Bérulle reste à Grenoble, les conseillers aussi, et pour que le peuple en soit bien convaincu, ils s'en vont tenir au palais de justice un semblant d'audience. — La foule est satisfaite (1).

C'est le corps municipal qui, dans cette journée, célèbre sous le nom de « journée des tuiles », a pris la tête du mouvement ; de sa propre autorité, il a, le même jour, convoqué les députés des trois états de la province au chef-lieu pour le 21 juillet suivant.

L'ordre de la noblesse, de son côté, a délégué sur-le-champ à Versailles trois de ses membres pour amener la cour à composition. Virieu est de cette délégation. Celle-ci discute, négocie, triomphe.

« Le 10 juillet, le conseil du roi, qui ne veut pas pa-

(1) « *La centenaire de l'assemblée de Vizille*, par Albert du Boys, ancien magistrat. » Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, 1888.

raître avoir été vaincu, interdit la réunion à Grenoble; mais, dans l'espoir de reconquérir les faveurs du peuple, il permet qu'elle ait lieu à Vizille, chez Claude Périer, lequel y possède un vaste château.

Par droit de naissance, Virieu fait partie de cette première assemblée provinciale. Tout ce qui en Dauphiné a une supériorité quelconque n'y est-il pas représenté ? Bien que les convocations aient été faites à la hâte, sans autorité officielle, ils vont être là 540 citoyens reflétant toutes les classes et tous les corps d'état. Si Virieu n'était pas retenu à Versailles par sa mission, il siégerait dans ce parlement improvisé ; on peut dire que c'est l'esprit même de la négociation qu'il est chargé de suivre qui s'y affirme.

Que fit-on à Vizille ?

Un appel au roi pour qu'il eût à convoquer les États de la province d'abord, les États généraux ensuite, et que, dans l'une et l'autre de ces assemblées, la représentation du tiers fût doublée et par conséquent égale en nombre à celle des deux autres ordres réunis.

Les 540 membres, « à l'unanimité, » dit le procès-verbal, signèrent cette représentation. Dès cet instant, Virieu est irrévocablement engagé dans la voie démocratique, d'où il ne sortira plus. C'est le peuple de sa province qu'à l'avenir il aura à défendre, de la façon dont celui-ci a entendu être défendu au début, revendiquant sa liberté sous l'égide de la monarchie nationale.

Louis XVI déféra au vœu de la réunion de Vizille.

Le 2 août un arrêté du conseil royal convoqua les trois ordres du Dauphiné à Romans pour le 29 du même mois. Ils devaient former une commission préparatoire en vue de fixer le mode de recrutement des députés pour la réunion générale dont l'époque serait fixée alors.

Virieu fut des six membres désignés provisoirement par le prince, pour établir le mode de représentation de l'ordre de la noblesse. Toutes les places de députés, quelle que fût l'origine de ceux-ci, furent déclarées électives. Mgr de Boutteville, prince-évêque de Grenoble, réclama la présidence des états, privilège autrefois dévolu à ses prédécesseurs.

« M. de Boutteville, écrit le représentant de Parme « à son gouvernement, vient de se brûler la cervelle « dans son évêché. On dit qu'il est le premier évêque « qui se suicide. Le principal et véritable motif qui « l'a poussé et entraîné à cet acte de désespoir, c'est, « à ce qu'on assure, de n'avoir pas eu la présidence « des états du Dauphiné, présidence qui lui appar- « tenait de droit (1). »

(1) Dépêche du 20 octobre 1788. La même dépêche ajoute : « On dit que pendant les derniers troubles, cet évêque avait entamé une correspondance secrète avec M. l'archevêque de Sens, correspondance par laquelle il vendait son pays et les Dauphinois ; que M. de Brienne, contrôleur général des finances en 1787, remplacé par Necker en 1789, avait ensuite donné cent mille écus pour gagner les magistrats et hâter l'érection du grand bailliage. Or, M. l'évêque de Grenoble, au lieu de corrompre les magistrats, a employé la plus grande partie de cet argent à des choses d'agrément et pour ses plaisirs. Après avoir diverti une partie de cette somme, il a poussé la perfidie jusqu'à tourner le dos à son protecteur, à son ami, dès qu'il a

Un évêque qui se suicide ! La commission préparatoire des états dauphinois n'avait point prévu ce scandale. Elle marcha quand même vers le but, n'étant point chargée du salut éternel de Mgr de Boutteville ; n'ayant en vue que l'abolition des privilèges et la prise de possession de soi.

Le 1er décembre, les états se réunirent régulièrement. La cour plénière avait disparu ; le parlement était rétabli ; la liberté avait des garanties déjà acceptées du pouvoir par le fonctionnement même de la représentation provinciale. Mais les Dauphinois en voulaient de plus sûres encore, et surtout ils entendaient donner au peuple, au « δῆμος » la prépondérance politique. Aussi, leur premier acte fut-il de déclarer qu'aux prochains États généraux promis par le roi pour l'année suivante, le tiers devait à lui seul avoir autant de représentants que les deux autres ordres réunis, et que le vote des députés ne pourrait avoir lieu que par tête et

été culbuté, et à le dénoncer aux États. M. de Sens a su ce trait perfide et sur-le-champ il a écrit à M. l'évêque une lettre conçue dans des termes violents, par laquelle, après l'avoir accablé des reproches les plus amers, il ajoute qu'il a pitié de lui et qu'il veut bien lui faire grâce, car, ayant entre ses mains toute sa correspondance, il pourrait le perdre auprès du clergé de sa province et de toute la France. Cette lettre est arrivée lorsque les États, instruits de cette correspondance secrète, de l'argent reçu, lui avaient refusé leur présidence et redemandé, au nom du roi, ladite somme. Sa tête déjà frappée n'a pu soutenir ce dernier coup... Il n'a plus vu pour lui que le mépris, la honte et l'opprobre général... Il a eu horreur de lui-même... Dès cet instant, la vie a été pour lui un fardeau. Il s'en est débarrassé en se brûlant la cervelle avec un fusil. Il a collé sa bouche contre le canon et de la main droite il a tiré un cordon attaché à la platine. »

non par ordre. La noblesse et le clergé s'associèrent à cette déclaration.

Ayant obtenu, par une faveur « unique en France », que leurs membres fussent transformés en électeurs pour les États généraux, ils s'adjoignirent 114 délégués nouveaux des trois ordres et, session tenante, le 1er janvier 1789, ils nommèrent la députation dauphinoise (1).

Quelle sorte de mandat Virieu et ses collègues avaient ils accepté?

Le plus démocratique de tous :

1° Doublement du tiers ;

2° Vote par tête ;

3° Garantie absolue de tous les genres de propriété (2).

« L'assemblée a *unanimement* délibéré, » dit le procès-verbal de la séance.

Le terme « unanimement » fut inscrit pour attester que quelques dissidents ayant voulu faire précéder les mots : « tous les genres de propriété » de ces autres mots : « *tous les droits* » et par conséquent réserver certains privilèges, avaient renoncé à leur prétention.

(1) Elle se composait pour l'ordre de la noblesse de :
1° Le marquis de Blacons,
2° Le marquis de Lanjon,
3° Le comte de la Blanche,
4° Le comte d'Agoult,
5° Le comte de Virieu,
6° Le comte de Marges,
7° Le baron de Chaboon,
8° Le comte de Maisanne.

(2) Délibérations des états dauphinois, du vendredi 9 janvier 1789.

Le doute sur la qualité des instructions reçues et consenties n'était pas possible. Virieu n'eut pas un instant l'idée de s'y soustraire. Si l'on s'en rapporte au récit de son cousin le bailli, ses collègues et lui avaient poussé plus loin encore la reconnaissance des droits du peuple : « Ils avaient exclu de l'éligibilité, sans distinction, tous les agents de l'Administration ; » et préjugeant le principe de l'indemnité démocratique, ils étaient allés jusqu'à adjuger à chaque représentant de chaque ordre six francs par jour pendant la tenue des états de leur province (1).

A la veille des États généraux, la noblesse dauphinoise, aux côtés du marquis de Blacons, qui en est le premier élu, forme une phalange compacte.

De même que l'ordre du clergé à la tête duquel marche Mgr de Pompignan, ou que le tiers conduit par Mounier, elle est démocrate, religieuse, conservatrice. Virieu et ses amis sont les chauds partisans de Necker, en haine de Brienne, qualifié d'infâme par le Dauphiné tout entier. Brienne n'a-t-il pas porté la main sur son parlement? Necker, par son origine bourgeoise, n'affirme-t-il pas au pouvoir les droits de la bourgeoisie lesquels, à cette date, se confondent avec ceux du peuple?

Dans la lutte qui va s'engager contre ce que tous sans exception appellent « le despotisme », chaque Dauphinois apportera son caractère : Mounier, sa pondération ; Pompignan, son libéralisme; Virieu, sa

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailly de Virieu, du 13 octobre 1788.

fougue; mais, tous, ils seront des initiateurs de démocratie, fidèles au mandat juré.

II

Arrivé à Versailles, Virieu s'engage résolûment.

Le 6 mai, à la toute première réunion de l'ordre de la noblesse, je trouve son nom parmi les très rares audacieux qui déclarent ne reconnaître d'autre juge de leurs pouvoirs que les trois ordres réunis (1).

Le 25 juin, il est des 47 nobles qui apportent devant le tiers état leur soumission au droit politique nouveau. La députation des nobles dauphinois « tout entière » (c'est la seule où l'on constate cette unanimité) y a adhéré.

Le 7 juillet, l'Assemblée nationale, qui ne connaît encore que les affirmations démocratiques de Virieu, et qui lui en est reconnaissante, le nomme membre de la commission « chargée de préparer le travail relatif à la constitution ». Mounier et Virieu! Deux compatriotes dans une pareille commission, composée de 20 membres seulement! Quelle récompense pour le démocratisme dauphinois!

Jusqu'ici aucune note discordante dans le concert donné en l'honneur de la liberté. Virieu chante à l'unisson. Mais voici venir le 14 juillet et la prise de la Bastille. Dès la veille, la cacophonie commence. Vi-

(1) *Gazette nationale*, 1789, n° 2.

rieu chante toujours, mais il n'est plus d'accord avec les autres démocrates. A Paris, l'on massacre, l'on incendie; l'on tue un peu partout. Sont-ce ces crimes, ces violations qu'a voulu sa province? Est-ce que lui, Virieu, n'a pas juré de faire respecter en tout état de cause les propriétés? De quelle voix il tonne (1) ! Qui accuse-t-il ? le roi? Dieu l'en garde! Les ministres du prince? oui, ses ministres, ceux qui ont renversé Necker et ses collègues : « Ces amis vrais du trône et de la patrie, qui ont marqué trop d'affection pour le bien public, pour ne pas devenir l'objet de la haine des méchants, lesquels craignent la réforme des abus et le succès de l'Assemblée nationale. Les calomnies ont fini par priver ces hommes de la confiance du monarque. La plus violente émotion s'est élevée dans le peuple et tout annonce les plus grands malheurs. »

Mais ces ministres anciens, ce Necker, si célébrés, doit-on en imposer le rappel au roi? Ici apparait l'autre Virieu, le Virieu conservateur, béat peut-être, mais endurci et que rien n'entame. « Bornons-nous, dit-il, à rendre aux ministres dont la perte afflige la nation le tribut d'estime, de regrets qu'ils ont mérités, en se montrant les amis de la vérité, du monarque et du bien public.

« Indépendamment de ce que ce serait violer la prérogative royale dans le choix de ses ministres que d'insister sur le renvoi ou le rappel des ministres désignés, considérons que ce moyen, infructueux peut-être, ne

(1) Séance du 13 juillet 1789.

marcherait point encore suffisamment vers le grand but qui nous rassemble.

« Nous n'avons de véritables dangers à craindre *que de nous-mêmes* : les représentants de la nation n'ont à redouter que les actes précipités auxquels la chaleur et l'irritation peuvent entraîner leur courage ! »

Malgré sa sagesse, ce langage de provincial attardé n'eut aucun succès.

Le 23 juillet, l'Assemblée nationale fait une entaille plus profonde dans les droits de l'exécutif. Il s'agit de décider qui des tribunaux établis ou d'un jury spécial jugera les assassins du 14. Retenir le pouvoir judiciaire paraît la chose du monde la plus naturelle à ces braves gens. Ils décident la nomination d'un comité dit « des recherches », pris parmi eux et nommé par eux. Virieu proteste : « La France a des lois, s'écrie-t-il, des magistrats et une puissance exécutrice. Dès que le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont réunis dans la main d'un seul, le despotisme existe ; s'il est dans les mains d'un tyran, la patrie peut le combattre ; mais s'il est dans la main même de la patrie, alors elle se déchire elle-même, aucune force ne peut la rappeler à l'ordre.

« Le premier devoir que m'ont imposé mes commettants, c'est de rétablir la liberté publique, et je ne suis pas venu pour l'attaquer... Le despotisme de la multitude est le plus funeste de tous (1). »

Il faut avouer que ce droitier parlait le langage de

(1) Séances des 23 et 28 juillet 1789.

la raison ; mais ce qui n'est pas moins à retenir, c'est que l'hymne chantée en l'honneur de l'exécutif est écrite sur le rythme de la liberté. Haro sur le despotisme d'où qu'il vienne !

A l'appui de son sentiment, Virieu fut un des députés qui insistèrent pour que la constitution fût précédée d'une déclaration des droits de l'homme (1).

Nous sommes à la veille de la nuit fameuse. « Voyant tomber pêle-mêle, au milieu de ce fiévreux enthousiasme, des choses indifférentes et des choses utiles, Virieu, — dit un de ses biographes, — espéra suspendre la sanction de cette hécatombe par une nouvelle proposition qui, exigeant une nouvelle délibération, devait faire remettre le vote au lendemain et laisser quelques heures à la réflexion. Il regretta d'avoir semblé lui prêter son concours (2). »

La comtesse de Laurencin, qui a prétendu avoir recueilli ce regret de la bouche même de Virieu, est morte en 1861... Quel âge avait-elle en 1793 ? De 8 à 12 ans.

Où est l'autorité d'un pareil souvenir ? Il y a des gens qui ont la faculté de faire renier aux autres ce qu'ils renient eux-mêmes...

Le procès-verbal de l'Assemblée nationale est formel : « Les députés des provinces appelées Pays d'État, ceux du Dauphiné en tête, en rappelant ce que leur province avait fait à Vizille sur cet objet, ont

(1) Séance du 3 août 1789.

(2) *Notice sur le comte de Virieu*. Grenoble, typographie de J. Baratier, 1863.

offert leur renonciation à leurs privilèges pour s'associer au régime nouveau (1). »

Virieu n'a pas beaucoup à immoler, il n'est pas riche; sur ses terres il a le droit dit des colombiers, impôt qui pèse sur le menu peuple. « Je n'ai qu'un moineau, dit-il; comme Catulle, je l'offre à la patrie.»

Au dix-neuvième siècle, on se fût moqué de cette rédaction; à la fin du dix-huitième, son emphase ne fit rire personne; le bailli la signala à son gouvernement comme un des traits les plus piquants de la séance du 4 août (2).

Au cours de la vie publique du gentilhomme, on chercherait en vain un mot de protestation ou même de regret contre la « démocratisation » effectuée alors et dont il avait accepté à Vizille d'être l'agent. Le clérical et le royaliste, aussi intransigeant qu'il fût, à aucun moment ne redevint un aristocrate.

C'est pendant la discussion des droits de l'homme que, pour la première fois, apparait la passion religieuse dont l'âme de Virieu est remplie. Il s'agit de savoir sous quelles auspices l'on mettra la constitution.

Rarement à cette époque on se déclarait « athée », mais avec quelle désinvolture on parlait de Dieu; c'était le temps où Voltaire disait de lui : « Nous nous saluons, mais nous ne nous parlons pas. » « La nature » était à la mode; Rousseau l'avait mise au pinacle.

(1) *Gazette nationale*, 1789, n° 34.
(2) Archives de Parme. Dépêche du 10 août 1789.

Beaucoup de députés proposaient de déclarer que l'homme tient d'elle tous ses droits.

Virieu se sentit atteint dans sa foi. « Qu'est-ce que la nature ? s'écria-t-il. Quelle idée présente-t-elle ? C'est un mot vide de sens qui nous dérobe l'image du Créateur pour ne considérer que la matière... La nation fait un pacte sous les auspices de la divinité, invoquez l'Être Suprême (1). »

Plusieurs membres, dit le procès-verbal, observèrent que la présence de l'Être Suprême étant partout, il était inutile de l'énoncer.

Plus logique encore que son collègue, Mirabeau-Tonneau aurait voulu que « le décalogue fût mis en tête de la constitution (2) ».

L'avis de Virieu prévalut. La première Assemblée constituante française décida que les droits de l'homme allaient être définis sous les auspices de « l'*Être Suprême* (3). » Elle venait de se déclarer sinon chrétienne, du moins spiritualiste. Aucun évêque, aucun croyant n'aurait obtenu d'elle un engagement plus absolu. Virieu avait remporté la seule victoire possible sur le scepticisme et la mécréance.

Mais à mesure que les événements marchent, les consciences s'exaltent. La vente des biens d'église, la constitution civile du clergé qui apparaît à l'horizon (4) jettent l'effroi parmi les catholiques. C'est

(1) Séance du 20 août 1789.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) Décrétée le 12 juillet 1790.

toute l'ancienne hiérarchie religieuse qui croule. Bien que les incrédules déclarés tels ne parlent encore de la religion que dans des termes respectueux, c'est peut-être aussi avant qu'il soit longtemps l'incrédulité officielle s'établissant à sa place.

J'ai rapporté dans le chapitre précédent comment, sous prétexte de « fermer la bouche à ceux qui calomniaient l'Assemblée en disant qu'elle ne voulait pas de religion », dom Gerles fit un beau jour la motion qu'il fût décrété : « Que la religion catholique, apostolique et romaine était et demeurait pour toujours la religion de la Nation, et que son culte serait seul autorisé (1). »

L'Assemblée résista ; Virieu ne put pas supporter cette résistance... Ce n'était plus l'égalité démocratique jurée à Vizille qui était en jeu, c'était l'idée catholique. S'il s'est incliné devant les droits du peuple, jamais il ne s'est engagé à méconnaître ceux qu'il considère être les droits du Christ. Il s'associe à dom Gerles, il propose de dire : « Que la seule religion catholique a le droit de jouir dans le royaume *de la solennité* du culte public (2). » Sa protestation est violente : on n'entend que lui. Virieu, qui est un démocrate, n'est décidément pas un philosophe.

J'ai dit que le démocrate et le clérical étaient doublés d'un royaliste fervent. Ce fut au cours des débats de la constitution que se manifesta son monarchisme.

(1) Séance du 12 avril 1790.
(2) Voir la *Gazette nationale* du mercredi 14 avril 1790.

C'est alors aussi que l'on vit quel était l'emportement de son caractère.

Le lundi 7 septembre 1789, le projet constitutionnel de Mounier et de Clermont-Tonnerre est en discussion. La sanction royale, la permanence et l'organisation du corps législatif sont à l'étude... « J'avoue que tous les pouvoirs émanent du peuple, » s'écrie Virieu. La souveraineté du peuple! Quel est le démocrate qui parle autrement? Mais aussitôt le royaliste ajoute : « Il faut donner au roi un *veto* indéfini (1). » Perpétuel illogisme des partisans d'une double souveraineté, dont l'une cesserait d'être si l'autre existait.

La discussion continue. Profitant d'une équivoque, Mirabeau prétend que l'Assemblée, ayant établi la permanence du Parlement, a prononcé par là même sur son unité. Les royalistes sont indignés : « Les rois ne sont pas des muscades. »

Les applaudissements qu'ils donnent à Clermont-Tonnerre portant la parole en leur nom ne sont que le prélude du *plus affreux brouhaha*... Virieu s'écrie : « Faut-il donc qu'une Assemblée nationale soit emportée par des démagogues et une fougue populaire? Non, Messieurs... Puis un F..... est sorti de sa bouche... Mille cris opposés s'élèvent de tous côtés, ce ne sont plus des plaintes, des reproches, c'est un tumulte universel...

« M. de Virieu descend de la tribune.

« Le désordre est à son comble...

(1) Séance du 7 septembre 1789.

« Le président montre le règlement : le signe supplée à l'insuffisance de la voix... il faut qu'il lutte contre un chœur infatigable qui crie constamment qu'on rappelle à l'ordre M. de Virieu.

« Celui-ci va s'expliquer, lorsqu'un membre des communes l'accuse d'avoir souillé sa bouche d'un jurement et d'avoir, d'un geste menaçant, montré une partie de l'Assemblée en prononçant : *démagogues* (1). »

Finalement, l'évêque de Langres (2), qui préside, donne sa démission.

Que voilà donc un beau tapage !

Le *F*... ou plutôt les *F*... de Virieu, car il en jettera d'autres encore à la tête de ses collègues, demeurèrent célèbres. Il venait de se sacrer intransigeant. Le royaliste démocrate et ultra n'était plus à créer, il existait.

Virieu n'était pas homme à se repentir de sa pétulance, il l'exaltait au contraire, car il n'avait peur de rien et de personne.

A quatre jours de là, il recommence sa protestation. Les ennemis de la royauté persistent à fixer les droits du pouvoir législatif avant de définir ceux du roi. « Nos cahiers, s'écrie-t-il, sur ce point sont uniformes.. Il est écrit dans le cœur de tous les Français : je suis libre; et cela vaut bien des cahiers qui ont été écrits sous les verges du despotisme (3). »

(1) Procès-verbal de la séance du 9 septembre 1789. Voir *Gazette nationale*, n° 55, même année.

(2) M. de Luzerne.

(3) Séance du 12 septembre 1789.

Toujours le même mélange de démocratisme et de royalisme ! Mais des mains du roi, la verge du despotisme a passé dans les mains de Virieu et le gentilhomme cingle avec un délicieux sans-façon la figure des députés.

« Des nobles, rapporte le procès-verbal de la séance, et entre autres celui qu'on connaît pour se laisser emporter jusqu'à laisser échapper des *f*.., se comporte comme un furieux. Ses voisins ont toutes les peines du monde à le retenir. Cet homme atrabilaire et enthousiaste défavorise à force de colère la cause qu'il défend (1). »

Sur ces entrefaites, la question se pose de savoir à qui, en cas de minorité du roi, sera dévolue la régence du royaume ; et à ce propos aussi celle des droits respectifs à l'hérédité des Bourbons d'Espagne et des princes d'Orléans (2). Les intrigues de Louis-Philippe-Joseph, de celui que l'on désignera plus tard du nom « d'Égalité », ne sont un secret pour personne. Elles s'étalent au grand jour dans l'Assemblée ; le prince y a son parti ; celui-ci entend substituer son chef à Louis XVI. A plus forte raison ne peut-il supporter l'idée qu'en cas de vacance du trône un fils de Philippe V d'Espagne vienne s'y installer à sa place. A peine la question est-elle soulevée qu'un tumulte

(1) *Ibid.*

(2) Par le traité d'Utrecht, Philippe V, roi d'Espagne, renonçait pour lui et ses descendants, non pas à ses droits héréditaires au trône de France, mais à être le roi des deux pays à la fois au cas où il serait appelé par voie d'héritage à ceindre les deux couronnes.

effroyable éclate.. Virieu est dans son élément.

Voici en quels termes le bailli, son cousin, peint son attitude:

« Dès le commencement de cette discussion, il m'a semblé voir deux partis, l'un en faveur du duc d'Orléans, ou plutôt l'un pour et l'autre contre ce prince.

« M. de Virieu voulut que la motion sur la branche d'Espagne fût agitée pour ne laisser, dit-il, aucun moyen de favoriser les troubles.. Mais loin de les faire cesser, la discussion d'une semblable question les a causés, et ils ont duré trois séances ou plutôt trois jours. On a dit que les puissances de l'Europe seules décideront, lorque le moment sera venu, parce qu'il s'agit de leur tranquillité et de conserver la balance politique dans son équilibre, duquel dépend le repos du continent. On a dit de fort belles choses, on a fait de belles harangues pour et contre; mais les débats ont été si vifs, les séances si tumultueuses, qu'on ne s'entendait pas et qu'il a fallu tout le sang-froid et la prudence de M. le président pour ramener le calme et l'ordre (1). »

Un des biographes de Virieu raconte une conversation que le soir de la discussion il eut avec Mirabeau.

Virieu disait:

« Le grand nombre de têtes existantes dans la famille royale nous met heureusement à l'abri de craindre de longtemps l'ouverture de la difficulté qui vient de s'élever au sujet des droits de la branche d'Espagne.

(1) Archives de Parme. Dépêche du 21 septembre 1789.

— « Elle n'est pas aussi éloignée, dans le fait, répondit Mirabeau, qu'elle le paraît au premier coup d'œil. L'état phlétorique du roi et de Monsieur peut abréger leurs jours, et fait à peu près dépendre cette question de l'existence de M. le Dauphin qui est un enfant.

— « Mais je suis surpris, reprit Virieu, que vous oubliiez M. le comte d'Artois et ses enfants.

— « Dans le cas, répondit Mirabeau, où l'événement se présenterait dans un temps peu éloigné, il faut avouer qu'on pourrait regarder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfants, et après ce qui s'est passé comme à peu près *extra legem* (1). »

Ce qui s'était passé, le voici :

Au lendemain de la prise de la Bastille, M. le comte d'Artois avait mis la frontière entre la France et lui. Pour quel motif ? Mirabeau soupçonnait un appel à l'étranger. Virieu pouvait l'ignorer ; en revanche, il voyait poindre à l'horizon les usurpations de 1830, et cette vision exaspérait son royalisme.

De ce jour, Mirabeau n'eut pas de plus virulent adversaire... Le 26 septembre, ayant échoué à substituer son propre plan de réforme financière au plan de Necker, le grand orateur propose à l'Assemblée, sous forme de gouaillerie, de décréter « qu'elle adopte *textuellement* les propositions d'un ministre auquel la Nation a témoigné *une confiance sans bornes* ».

(1) Extrait de la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 5 octobre 1789. Déposition CXL.

« M. Mirabeau, riposte Virieu, poignarde le plan de M. Necker. »

Voilà par quelles aménités le royaliste répondait aux facéties du tribun (1).

Et, de plus en plus, Virieu s'acharne à défendre les droits de ce malheureux exécutif, malmené chaque jour davantage.

L'Assemblée ayant tenté de s'approprier la nomination aux emplois militaires :

« L'ennemi est à vos portes, s'écrie le gentilhomme. Assemblera-t-on le Corps législatif ? L'ennemi attaque vos frontières, sera-ce le Corps législatif qui les ira défendre? Si le Corps législatif peut créer des places, les représentants deviendront ambitieux, chercheront à les obtenir, et de là les emplois mal remplis (2). »

Comme tous les royalistes, Virieu était décentralisateur. La décentralisation est la forme de l'opposition monarchique inventée par l'aristocratie provinciale avant la Révolution. Les gentilshommes se défiaient des concentrations de pouvoir faites à la cour. Aussi bien les royalistes démocrates devaient éprouver une défiance plus grande encore des concentrations de même nature opérées au profit d'une assemblée parisienne toute puissante. Virieu se fit leur organe. Les états du Dauphiné s'étant tout à coup réunis (décembre 1789) sans convocation régulière pour s'occuper des intérêts de la province : — « Peut-on

(1) Séance du 26 septembre 1789.
(2) Séance du 30 septembre 1789.

redouter, s'écria-t-il, les habitants d'une province qui a donné le signal de la liberté (1) ? »

Quelques jours plus tard, il insiste pour que les administrations de district (administrations cantonales) soient créées à bref délai (2). Et plus tard encore pour que les procureurs-syndics ne puissent pas devenir des administrateurs à vie, perpétuant la routine grâce à des réélections surperposées (3).

Par des préoccupations de ce genre, Virieu continue à édifier dans son propre personnage le type le plus achevé du royaliste rural qui décore aujourd'hui encore plus d'une contrée et plus d'un corps social en France.

Sur un point pourtant, sur un seul, il s'en éloigne : Virieu se défie du suffrage universel.

L'Assemblée nationale entend dispenser de la contribution du marc d'argent ceux qu'il plaira aux électeurs de choisir pour représentants. Qu'ils soient des sans-le-sou, peu importe, pourvu qu'ils aient rempli la condition « de l'inscription civique et du serment patriotique » ! Virieu proteste : « Les représentants de la Nation, dit-il, doivent être attachés à la terre qui fait notre richesse ; ils doivent être indépendants dans leur existence, pour qu'ils le soient dans leur opinion (4). »

Deux mois après il s'élève avec énergie contre l'idée

(1) Séance du 26 octobre 1789.
(2) Séance du 9 décembre 1789.
(3) Séance du 7 décembre 1789.
(4) *Ibid.*

de dispenser le soldat de toute contribution élective après seize années de service (1).

Était-ce là parler en sot ? Ce n'était pas en tout cas parler en démocrate. Ce point, je le répète, est le seul sur lequel Virieu n'ait pas eu l'intuition du siècle à venir. Il y a dans sa protestation quelque chose de censitaire qui étonne. Les monarchistes actuels sont moins précautionneux.

Virieu donna d'autres preuves de son esprit conservateur et, il faut le dire, de son bon sens politique.

L'Assemblée nationale ayant trouvé raisonnable d'introduire dans le serment exigé des gardes nationaux ces mots : « Nous jurons le maintien de la constitution, » le premier il protesta qu'il ne fallait exiger d'eux qu'un simple serment de fidélité. La formule officielle portait en germes deux révolutions : celle de 1830 et celle de 1848. M. Prudhomme, un des meilleurs soldats du corps, pensa toute sa vie qu'il avait été mis au monde pour défendre les institutions de son pays et au besoin pour les combattre !

Juste retour des choses d'ici bas ! Un Target, en 1793, fit adopter cette forme de serment ; un autre Target, son petits-fils, en 1872, fut un des promoteurs de la suppression des gardes nationales. Le bon sens parfois grandit avec les générations !...

Un député, royaliste, clérical et démocrate aux États généraux, représentait exactement, vers la fin de 1790, sinon l'opinion vraie de ceux qui en formaient la

(1) Séance du 28 février 1790.

droite, du moins l'opinion consentie. La lutte entre cette droite résignée et la gauche révolutionnaire en était venue vers cette même date au point où il faut qu'un des deux combattants disparaisse. Se contractant dans un suprême effort, les monarchistes venaient de porter Virieu à la présidence. Les démagogues enrageaient. Entre leur candidat et celui de leurs adversaires il n'y avait eu que 21 voix d'écart (1). Un effort de plus, les réactionnaires allaient être les maîtres des débats et de la France. Que faire? Imposer à Virieu non pas le serment qu'il a déjà voté et où il s'est engagé à ne jamais protester « contre un décret sanctionné par le roi », mais un serment spécial où il s'engagera à ne jamais protester contre un décret rendu par l'*Assemblée nationale* seule.

Virieu se récrie :

« Des décrets non acceptés et non sanctionnés n'entrent pas dans le serment qui m'a été imposé. » Il s'élève de grands murmures dans une grande partie de la salle (2). La gauche à tout prix veut se débarrasser du gêneur. Lameth proclame que la sanction royale ne confirme ni n'infirme les décrets du Parlement.

« Descendez du fauteuil. »

« Je ne le quitterai que sur un ordre, » riposte Virieu.

Cet ordre, les clameurs des tribunes le lui imposent.

(1) Séance du 27 avril 1790.
(2) *Ibid.*

Il descend...

Lameth devient de plus en plus insolent.

« Si jamais, riposte Virieu, les excès auxquels on s'est livré permettent à la liberté qu'elle s'établisse en France, on me rendra la justice de dire que j'ai contribué à la faire triompher... Mais dans quel cas, dans quel temps, dans quel lieu peut-il se faire qu'un homme soit obligé à plus que la loi n'exige » (1)?

Souveraineté parlementaire, souveraineté du roi, c'est toujours la même lutte ! Lameth et ses amis se disent royalistes et ils suppriment sans hésiter la sanction royale, autrement dit le roi.

Garat l'aîné fait cette réflexion : « Je ne puis concevoir qu'une Assemblée soit divisée en deux espèces d'individus, les uns incapables d'occuper des places, les autres admissibles à ces places... Quiconque est indigne de nos places est indigne de cette Assemblée. »

Le bon sens venait de parler.

L'Assemblée dut s'incliner ; mais Virieu, écœuré, soupçonné, presque proclamé parjure, rejetta dédaigneusement le mandat qu'il tenait d'elle.

Le lendemain il adressait à ses collègues une lettre où il expliquait sa résolution : « Injustes, disait-il, ont été les attaques ! »

La gauche ne lui permit même pas ces expressions ; elle refusa de les laisser insérer au procès-verbal (2). La liberté parlementaire n'était plus qu'un mythe !

Cette échauffourée, je le répète, est le point culmi-

(1) Séance du 27 avril 1790.
(2) Séance du 29 avril 1790.

nant de la lutte entre royalistes et republicains. Les seconds avaient enlevé aux premiers jusqu'au droit de protester contre un décret non sanctionné. Jamais le cynisme parlementaire ne fut poussé aussi loin.

Désormais Virieu, exaspéré, va mener contre ceux qu'il regarde comme des voleurs de liberté une lutte sans merci. En ce temps-là, les conservateurs de droite n'étaient point atteints d'anémie !

Le 6 mai 1790, la question de l'éligibilité des juges est posée... Virieu et ses amis demandent l'investiture royale. Barnave exige l'élection directe par le peuple. A chaque ligne de son discours, la *Gazette nationale* relate : « L'opinant est interrompu. M. de Virieu s'installe à la tribune à côté de l'orateur (Murmures, cris), demande que M. Barnave soit rappelé à l'ordre, etc. (1). »

Le droit de paix et de guerre est-il en discussion ? même tapage. Chemin faisant, Virieu pose la question sur son véritable terrain : « Il ne s'agit pas de savoir si le roi aura le droit de faire la guerre et la paix, mais s'il est de l'intérêt de la nation de le lui confier (2) ? »

Les députés en arrivent à contester au prince la faculté d'adresser un message à l'Assemblée nationale à propos d'une loi en discussion... C'est Barnave qui, de nouveau, se fait l'organe de cette prétention inouïe. Virieu le rappelle vertement à l'observance des textes

(1) Séance du 6 mai 1790.
(2) Séance du 16 mai 1790.

de la constitution. Jusqu'au bout il reste le champion de l'exécutif.

Lors des troubles qui éclatent à Brest dans l'escadre, il s'élève contre une assemblée qui, après avoir accaparé tous les moyens d'action, ose accuser les ministres d'inaction. « Dans des temps d'orage, dit-il, j'ai levé fièrement la tête; le 13 juillet 1789, sur les cinq délibérations vigoureuses que vous avez adoptées, j'en avais proposé quatre. C'est toujours contre le despotisme que je veux lutter... (1). »

Quelques semaines après la proclamation de la constitution civile du clergé, a lieu, à l'Assemblée nationale (2), un véritable pugilat. Une députation du corps électoral corse admise à la barre dénonce en termes injurieux un de ses représentants, l'abbé Peretti, l'accusant « d'avoir manqué à l'honneur ». Nobles, prêtres non assermentés se précipitent à la tribune, s'y cramponnent.

Manry : « Si j'étais l'offensé, je me ferais justice moi-même. »

Mirabeau : « Sommes-nous dans une assemblée délibérante ou dans une arène de gladiateurs? Voulez-vous nous assassiner? »

« Ce Mirabeau est un grand gueux, » riposte la droite.

Qui mène ce branle-bas? Virieu. — Quelques injures encore, et il mettra l'épée à la main.

Cinq jours plus tard il ne sera pas moins impétueux,

(1) Séance du 20 octobre 1790.
(2) Séance du 6 novembre 1790.

lorsqu'il s'agira d'empêcher le député Roy (1) d'être jeté à l'Abbaye. Une députation de la garde nationale était venue justifier le pillage de l'hôtel de Castries au lendemain du duel du propriétaire avec Lameth. Roy avait jeté à ses collègues ce défi : « Il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir. »

Montrant les tribunes : « Je demande, s'écrie Virieu, que l'Assemblée réprime ceux qui, par des applaudissements ou par des huées, insultent quelques-uns de vos membres. Sont-ce 300 spectateurs qui doivent être nos juges, ou bien la nation (2) ? » Il y avait quelque courage à parler ainsi. Dans le lieu même de leurs séances, les députés de la droite étaient à peine en sûreté, au dehors leur vie était perpétuellement en danger.

Virieu en savait quelque chose.

Dès l'année précédente, la voiture du chevalier de Cocherel ayant été arrêtée entre Versailles et Paris, les assassins avaient déclaré qu'ils croyaient y trouver « l'infâme Virieu » et qu'ils le cherchaient pour le tuer (3).

Tous les tempéraments ne sont pas faits pour la lutte. Mounier, Lally-Tollendal l'ont déserté depuis un an déjà. Virieu demeure sur la brèche, mais il entend n'être appuyé que par des volontaires. Nul ne proteste plus vertement contre l'institution d'un comité chargé de juger les motifs qui portent les

(1) Député d'Angoulême.
(2) Séance du 10 octobre 1790.
(3) *Ibid.*

citoyens à sortir du royaume, les députés à quitter le lieu de leurs séances (1).

Enfin, et pour achever sans doute de façonner l'ébauche du moderne royaliste, alors que l'Assemblée nationale décide de substituer le drapeau tricolore au drapeau blanc (2), Virieu demande « que la couleur qui fut celle du panache d'Henri IV soit conservée et que l'on y joigne simplement celles de la liberté conquise, c'est-à-dire qu'il y soit joint une bande aux couleurs nationales ». Il semble que le député dauphinois ait deviné la pensée du dernier prince de la branche aînée des Bourbons, du comte de Chambord ! Comme lui, il est clérical, démocrate et « drapeau blanc ».

Puis viennent les derniers jours de cette Assemblée qui, en fin de compte, de la démocratie a fait un tyran, de la liberté religieuse un mythe, de la monarchie une république... couronnée.

Toutes les espérances de Virieu sont déçues ; la patrie est perdue...

Il se tait ; mais, jusqu'au bout, il est resté le fidèle de Vizille et de Romans, le soutien du trône et du peuple.

S'il prend une dernière fois la parole, ce sera pour féliciter les habitants de Paris de leur calme en apprenant la fuite de Louis XVI vers Varennes (3).

Plus que d'autres au cours de son mandat, il aura

(1) Séances des 18 décembre 1790 et 4 avril 1791.
(2) Séance du 21 octobre 1790.
(3) Séance du 22 juin 1791.

eu à se plaindre de la démocratie; pas une fois il ne se sera souvenu vis-à-vis d'elle que sa naissance l'avait fait aristocrate...

Au début des États généraux, Virieu avait été nommé trésorier de la caisse dite patriotique. Cette gestion convenait à son enthousiasme naïf. — Après Malplaquet, Louis XIV envoya son argenterie au Trésor national; — certains députés espérèrent parer à la détresse financière du pays en fondant des vases sacrés et en ouvrant des souscriptions. Il y eut assaut de générosité! Mais que le chauvinisme a parfois de drôles d'expressions! Le 3 octobre 1789, une femme envoie à l'Assemblée 1200 livres en billets de caisse, avec cette lettre:

— « Mes seigneurs, j'ai un cœur fait pour aimer; j'ai amassé quelque chose en aimant; j'en fais entre vos mains hommage à la patrie. Puisse mon exemple être imité par mes compagnes de tous les rangs (1)! » Et la sentimentale Assemblée accepte avec enthousiasme ce renoncement d'une courtisane!

On n'en finirait pas de conter les excentricités du patriotisme démocratique à cette époque. Si j'en parle, c'est pour mémoire et parce que Virieu avait accepté d'en être un des chefs. Cette fonction volontaire achève de lui donner la physionomie d'un vrai « droitier », généreux toujours, crédule souvent, de

(1) Archives de Parme. Dépêche du bailli de Virieu, 4 octobre 1789.

la race de ceux qui sont faits pour être éternellement joués.

III

A la dissolution des États généraux (septembre 1791), que devint Virieu?

Un brochurier grenoblais prétend qu'il resta à Paris dans l'espoir d'être utile au roi : — « Étant de ceux, dit-il, qui, au péril de leur vie, veillaient armés autour des Tuileries dans la crainte d'un attentat. » — « Au cours de l'hiver de 1792, ajoute le même auteur, Virieu, sur l'ordre de Mme Élisabeth, se rendit à Coblentz afin de porter secrètement aux princes émigrés des renseignements précis sur l'état des choses en France (1). » Lamartine, dans son *Histoire des Girondins* (2), a fait revivre la figure du constituant, et bien qu'il fût l'intime ami de son fils, il se plaint de n'avoir pu faire la lumière sur ce point (3). Pour n'être pas établies documentairement, les deux assertions pourtant sont vraisemblables. On se figure mal un royaliste aussi remuant que Virieu, allant tranquillement, au temps de l'agonie de la royauté, planter ses choux en Dauphiné. On se représente l'ami de Malouët et de Clermont-Tonnerre, organisant

(1) *Notice anonyme sur le comte de Virieu, député du Dauphiné aux États généraux*. (Grenoble, typographie de J. Baratier.)

(2) *Histoire des Girondins*, t. V, chap. XLIX.

(3) Témoignage du marquis de Virieu.

le sauvetage avec Clermont-Tonnerre et Malouët, conspirant, non contre la Révolution, mais contre la révolte ; — et il faut d'autant moins douter qu'il ait accepté d'aller à Coblentz, éclairer les princes sur le véritable état des esprits, que la lutte soutenue par Louis XVI et Marie-Antoinette abandonnés de leur propre famille, dans le but de préserver la France de l'invasion, est désormais établie par des pièces incontestables (1).

Au 10 août, Virieu n'était point à Paris ; aucun chroniqueur du moins n'y signale sa présence. Était-il demeuré à Turin, où quelques semaines avant il avait été chargé d'escorter Mme Clotilde de France (2)? Peut-être. Vers ce temps-là, continue le brochurier, « il revint dans sa famille et s'établit avec elle à Lyon. »

Ici va réapparaître dans son plein jour le royaliste fougueux, recherchant, malgré qu'il reste démocrate, tous les moyens de défendre la monarchie. Ce n'est pas à l'étranger qu'il s'adressera, c'est aux ouvriers français. Sa conspiration ne sera pas celle d'une coterie, elle s'appuiera sur la foule ; c'est pour cela qu'il faut l'admirer.

Le siège de Lyon, soutenu soixante-quatre jours durant par une population de 200.000 âmes contre la Convention ; la faim, l'incendie, les maux de toutes sortes endurés pour la sauvegarde des libertés muni-

(1) Voir la *Vie de Marie-Antoinette*, par M. de la Rocheterie. L. II. Paris, Perrin, 1889.

(2) Sœur de Louis XVI, mariée à Charles-Emmanuel-Ferdinand, roi de Sardaigne.

cipales constituent le plus bel exemple de civisme qui ait jamais été donné dans ce pays.

Un coup d'œil jeté sur les principaux épisodes de cette résistance montrera quelle part de l'honneur lyonnais revient à Virieu.

Le 29 mai 1793, Lyon, exaspéré des exactions de Chalier, « un de ces prophètes du peuple que le peuple prend pour des inspirés parce qu'ils sont fous (1), » Lyon, dis-je, s'est révolté. — Les magasins avaient été saccagés ; déjà des commissaires « au pillage » étaient nommés avec la mission de régulariser la spoliation : si les honnêtes citoyens eussent laissé s'établir un comité de salut public, après leurs biens c'en aurait été fait de leur vie. — Entre les honnêtes gens et Chalier, la municipalité hésite, mais les Girondins agonisants sont parvenus à arracher à la Convention un décret autorisant les citoyens à repousser la force par la force. 20 000 gardes nationaux se réunissent sur la place Bellecour. Ils élisent pour chef un vigoureux et honnête ouvrier « Madinier », apprêteur de draps; et en avant pour la liberté ! La lutte s'engage, sanglante... Chalier est à l'hôtel de ville; il s'agit de l'en déloger. Les commissaires de la Convention s'interposent. « Nous professons comme vous le républicanisme, leur répond Madinier, mais nous voulons la république légale, et non l'oppression d'une municipalité (2). » Séance tenante, il retient Nioche et Gauthier comme otages. Chalier est empoigné et

(1) *Histoire des Girondins*, t. V, chap. XLIX.
(2) *Ibid.*

le premier il s'en va faire l'essai de la guillotine qui lui a été adressée la veille de Paris. Très certainement Virieu est parmi les soldats de Madinier; pourtant son personnage n'apparaît pas dans cette première échauffourée. Il est trop tôt pour qu'il se montre. La lutte est circonscrite entre jacobins et modérés; elle n'a pas lieu encore entre républicains et royalistes.

Mais cette force des choses qui pousse inconsciemment les masses vers les extrêmes porta vite les modérés triomphants à s'en remettre aux monarchistes du soin de les protéger. Tout à coup, et sans entente préalable, la municipalité nouvelle se trouva royaliste. Rambaud, son président, était un monarchiste avéré; les prêtres cachés, les nobles poursuivis mirent le nez au vent, puis ils se montrèrent au grand jour. Or voici que, moins de deux jours après le triomphe de la Gironde à Lyon, les girondins de Paris viennent d'être guillotinés. Exaspérés, les triomphateurs Lyonnais crient vengeance. Plus de transaction! C'est la culbute du régime qu'il faut. La Convention veut reconquérir Lyon par la force; Lyon court aux armes.

Le commandement des gardes nationales est offert au comte de Précy, un royaliste qui lui aussi a refusé de s'enrôler sous les drapeaux de l'étranger. Il est de ceux qui se battent et qui ne trahissent jamais leur serment, soldat et homme d'honneur. Les républicains honnêtes de Lyon n'ignorent pas que s'il accepte de défendre leur république contre les gredins qui la

déshonorent, il ne la livrera pas à son parti. Précy hésite, accepte, revêt l'uniforme civique, arbore la cocarde nationale, et la guerre commence.

Virieu entre alors officiellement en scène. Ancien constituant de 1789, démocrate royaliste, mais aux yeux du peuple plus royaliste encore que démocrate, homme de foi passionné dans un temps où non seulement la liberté et la religion ont cessé d'être aimées, mais encore où elles sont haïes, sa présence à l'armée lyonnaise, dans un commandement élevé, peut faire naître les défiances des gens d'ordre conservant quelque attachement à la forme républicaine. Mais sa réputation de militaire n'est plus à faire ; et à tout prix il faut à des soldats inexpérimentés des officiers sachant leur métier. Il reçoit le commandement de la cavalerie.

Raconterai-je ce siège héroïque, soutenu deux mois durant ; ces villages, ces avant-postes fortifiés en quelques nuits, ces dix-mille volontaires enthousiasmés pour leur cause, passionnés pour leur général, mourant sans défaillance, presque sans regret, cette grande ville brûlée par des fusées « volontairement incendiaires », ces trente-six mille gardes nationaux désarmant les Jacobins, fondant leurs munitions, ces femmes, ces mères pansant les blessés, ensevelissant les morts ; le vainqueur de Valmy (1), Kellerman, obligé d'abandonner une lutte dont il n'aperçoit pas l'issue ; ces combats où l'on s'égorgeait dans de terribles

(1) Kellermann prétexta la nécessité de sa présence à l'armée des Alpes, et demanda son remplacement à l'armée de Lyon.

corps à corps ; ces chocs où les baïonnettes se brisaient dans la poitrine des combattants, sans leur arracher un cri ?...

Si, au lieu d'émigrer, les gentilshommes français eussent pris partout exemple sur le peuple de Lyon, que de défaillances, que de malheurs évités ! Virieu était de cette héroïque défense ; il y donna le plus beau des exemples ; si l'histoire locale n'a pas conservé le détail de son œuvre, la tradition est formelle : les chefs furent « TOUS » admirables d'énergie, de courage, de mépris de la mort.

Un jour vint pourtant où il fallut capituler. Plus de poudre, plus de vivres ! L'habitant n'a même plus à se mettre sous la dent la demi-livre d'avoine délayée dans de l'eau, sa seule nourriture depuis deux mois. Mais Précy, mais Virieu, mais tous les gentilshommes qui ont combattu sous leurs ordres ne sont pas de la race des « capitulards ». Ils ne se rendront pas à merci. Précy réunit sa troupe ; il lui annonce que le moment est venu de s'échapper ou de tomber dans les mains vengeresses de la Convention. Comme si dans la mort la physionomie morale du gentilhomme dauphinois devait une dernière fois revêtir son trait distinctif, sur le coup de minuit, Virieu fait dire exprès pour lui une messe ; il y communie. « La foi du chrétien, dit-il à ses compagnons, ne nuit pas au courage du soldat (1). » Au crépuscule, il prend la tête de la phalange,

(1) Ces détails ont été rapportés par M. Forestier, depuis évêque de Troyes, qui avait assisté Virieu.

et il se précipite au travers d'un mur de baïonnettes. Deux ou trois braves s'échappent; Précy est du nombre; mais les autres ? Ils sont fusillés, massacrés; et Virieu est parmi les morts. Que devinrent son corps, son cheval, ses armes ? Nul ne le sut, pas même le domestique qui l'avait suivi, serviteur fidèle, lequel a affirmé depuis n'avoir pas eu la moindre notion du sort de son maître au cours du combat.

Virieu avait servi la monarchie à sa façon, servant les sujets du roi, au lieu de servir ses frères. Qui sait si, survivant à son propre héroïsme, il n'eût pas recueilli la disgrâce ? Plutôt que d'aller aux défenseurs de leurs intérêts, le cœur des princes va souvent de préférence à ceux qui ont encouragé leurs fautes.

IV

« Atrabilaire et enthousiaste, » disait de Virieu le rédacteur des procès-verbaux à l'Assemblée nationale dès 1789 (1) !

Ce sont bien en effet les deux qualificatifs de cette étrange physionomie. — Enthousiaste de démocratie, de liberté, de religion, de royauté ! Il en veut au despotisme ministériel, au despotisme parlementaire, aux individus, aux institutions, à tout, sauf

(1) Voir la *Gazette nationale*, 1789, n° 57. Séance du 12 septembre.

peut-être à ce qui se fait dans son cher Dauphiné, où s'est formée sa conception première du monde politique. Il y a chez cet homme du bougon, mais du bougon de province. Il ne sait pas vivre dans ce monde nouveau dont il ne'a entrvu qu'un des côtés ; il a fait sans regrets le sacrifice des inégalités sociales, des privilèges de caste ; son raisonnement est en retard sur sa générosité : il ne voit pas que la république ou que le césarisme sont les points mathématiques où aboutira fatalement la démocratie ; peut-être aperçoit-il moins encore qu'un peuple qui est tout, qui se croit tout, est bien près de se mesurer dans un dernier accès de superbe avec Dieu lui-même.

Gentilhomme démocrate, monarchiste, clérical, Virieu est le type accompli d'une école qui s'est perpétuée, et qui, sans doute, n'a pas dit son dernier mot.

Comme il était tombé à Lyon, en 1793, ses disciples, en 1870, sont morts à Patay et à Loigny, le drapeau du roi dans une main, celui du Sacré-Cœur dans l'autre. Il était démocrate ; eux sont socialistes. Si l'on tient compte de la différence des époques, la ligne suivie est la même. L'attitude de l'un a conduit la monarchie directement à l'Empire, puis à la république ; où nous mènera l'attitude des autres ? Sans doute à la diminution de nos fortunes, à moins que ce ne soit tout simplement à l'hôpital.

Le type est assez curieux, en tout cas, pour que l'historien ait cru devoir le signaler à sa première apparition.

TABLE

INTRODUCTION..... I
CHAPITRE PREMIER. — Le vicomte de Noailles..... 1
CHAPITRE II. — Les deux La Rochefoucauld..... 61
CHAPITRE III. — Clermont-Tonnerre..... 129
CHAPITRE IV. — Le comte de Castellane..... 183
CHAPITRE V — Le comte de Virieu..... 223

HF.BC
171960
Boniface,marquis de C3486g
Author Castellane, Antoine Marie Eugène Philippe
Title Gentilshommes démocrates.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU